

L a u s a n n e

**Accueil parascolaire
et mise en œuvre de l'école à journée continue (63a Cst-Vd) :
état des lieux, pistes et perspectives**

Etude réalisée par
Barbara Mali de Kerchove
pour la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale (DEJCS)

Novembre 2012

Table des matières

Résumé	13
1. Introduction.....	17
1.1. Cadre du mandat.....	18
1.2. Démarche adoptée.....	19
2. Eléments de contexte.....	23
2.1. Parascolaire et école à journée continue dans le programme de législature 2011 - 2016	24
2.2. Ecole à journée continue et accueil parascolaire à Lausanne	25
2.2.1. Une tradition de l'accueil extrafamilial bien ancrée.....	25
2.2.2. Le Réseau-L : concertation et cohérence de l'accueil de jour lausannois.....	26
2.2.3. Postulat de Françoise Longchamp et consorts sur l'école à journée continue.....	28
2.2.4. Article 63a dans la Constitution vaudoise : Ecole à journée continue	28
2.2.5. Postulat Florence Germond	29
2.2.6. Rapport préalable à la présente étude et préavis 2011/09	29
2.3. Organisation scolaire lausannoise	30
2.3.1. Conventions de collaboration entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne	31
2.3.2. Conférence Régionale des directeurs d'établissements Lausannois (CRL).....	31
2.3.3. Conseil d'établissements.....	31
2.3.4. Coordination Périscolaire (COPER)	32
2.3.5. Harmonisation des horaires des classes enfantines et primaires	32
2.4. Les défis de l'organisation scolaire lausannoise	32
2.4.1. Primarisation des degrés 5 et 6 actuels.....	32
2.4.2. Ecole enfantine obligatoire	33
2.4.3. L'avenir des <i>classes vertes</i> - une prise en charge spécifique, en milieu scolaire	33
2.5. Contexte légal.....	34
2.5.1. Sur le plan scolaire : un contexte en pleine évolution	34
2.5.1.1. HarmoS	34
• Les dispositions d'HarmoS.....	34
• Les implications d'HarmoS pour l'école vaudoise	35
2.5.1.2. La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)	35
• Autres dispositions prévues par la LEO	36
2.5.1.3. Le Plan d'Etudes Romand (PER)	37
2.5.1.4. La future Loi sur la Pédagogie Spécialisée (LPS) et l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans l'école ordinaire.....	38
2.5.2. Sur le plan de l'accueil extrafamilial : la Constitution fédérale, la LAJE et les cadres de référence du SPJ.....	39
2.5.2.1. Au niveau suisse.....	39
2.5.2.2. Au niveau vaudois : essor annoncé de l'accueil parascolaire.....	40

2.6. Conclusion : enjeux de la mise en œuvre de l'article 63a	41
3. Essais de définitions en lien avec la journée continue et le parascolaire lausannois.....	43
3.1. Accueil parascolaire.....	43
3.1.1. Au niveau suisse	43
3.1.2. Quelle définition pour l'accueil parascolaire dans le canton de Vaud ?	43
3.1.3. Vers une définition générique de l'accueil parascolaire.....	45
3.1.4. Structure du parascolaire lausannois.....	45
3.2. Les horaires blocs, un pas en direction l'école à journée continue	46
3.3. Le concept d'école à journée continue	47
3.3.1. Sur le plan international	47
3.3.2. En Suisse.....	49
• Selon l'association <i>Education et Accueil</i>	49
• Selon Avenir Suisse.....	50
• Selon la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	51
• Selon le Secrétariat à l'économie (SECO) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).....	51
3.3.3. Caractéristiques clés de l'école à journée continue.....	51
3.3.4. De la théorie à la pratique	52
3.3.4.1. Berne : les modules d'école à journée continue.....	52
3.3.4.2. Tessin : la Scuola dell'Infanzia.....	53
3.3.5. Vers une définition vaudoise de l'école à journée continue.....	53
4. Les enjeux de l'accueil extrafamilial en général et de l'accueil parascolaire en particulier	55
4.1. Articuler éducation, formation, accueil extrafamilial	55
4.1.1. Introduction	55
4.1.2. Enjeux de société : quel rôle pour l'accueil extrafamilial ?.....	56
• Politique éducative, familiale ou d'emploi ?.....	57
• Pour une politique suisse de l'éducation, de la formation et de l'accueil des enfants	57
• Pour une politique vaudoise concertée.....	59
4.1.3. Les enjeux éducatifs : quelles missions pour la formation, l'accueil et l'éducation de l'enfance ?.....	60
• La mission formative commence dès le plus jeune âge	60
• Réconcilier éducation et formation.....	60
• Un plan cadre d'éducation et de formation.....	61
4.2. Rythmes et besoins des enfants et adolescents	63
4.2.1. L'école idéale des chronobiologistes	63
4.2.2. Impact de la journée continue.....	63
4.2.3. Loisirs et temps libre des adolescent-e-s : quelques pistes tirées de la sociologie.....	65
5. Etat des lieux de l'accueil parascolaire lausannois à la rentrée 2011	67

5.1. Généralités	67
5.2. Parascolaire I (école infantine, futurs degrés 1 et 2 HarmoS).....	68
5.2.1. Les Unités d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)	68
• Projet éducatif.....	68
• Effectifs	69
• Capital absence	69
• Coût	69
5.2.2. Accueil en milieu familial.....	69
• Effectifs	70
• Coût	70
5.2.3. L'exemple de Vers-chez-les-Blanc	71
• Effectifs	71
• Encadrement	71
• Coût	71
5.2.4. Une expérience particulière : La Chotte	72
5.2.5. Prise en charge pendant les vacances	72
5.2.6. Spécificités de l'accueil des écolières et écoliers enfantins	72
• La gestion spatio-temporelle	73
• Les aspects liés à la vie affective et relationnelle	73
• Les aspects liés à la vie quotidienne et les questions d'organisation	73
5.2.7. Situation de la demande et attentes des familles au parascolaire I	74
5.2.8. Conclusion : les enjeux du parascolaire I.....	75
5.3. Parascolaire II (degrés 1-4 actuels, futurs degrés 3 à 6 HarmoS)	75
5.3.1. Les APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire).....	75
• Organisation	76
• Concept socioéducatif.....	76
• Effectifs	77
• Encadrement	77
• Coût	77
5.3.2. Les Devoirs surveillés (DS)	77
• Organisation et effectifs	78
• Encadrement	79
• Coût	79
• Analyse : spécificités des devoirs surveillés, ou la difficile position d'interface entre l'école, les APEMS et la famille	79
5.3.3. Accueil en milieu familial.....	81
5.3.4. Prise en charge pendant les vacances	82

•	Effectifs	83
•	Attentes des familles	83
•	Coût	83
5.3.5.	Autres activités subventionnées par la Ville.....	83
5.3.5.1.	Sport Passion.....	84
5.3.5.2.	Les centres socioculturels.....	84
5.3.5.3.	Autres	84
5.3.6.	Spécificités de l'accueil des écolières et écoliers de 6 à 10 ans (primaire actuel)	84
5.3.7.	Situation de la demande et attentes des familles au parascolaire II.....	85
5.3.7.1.	Eléments qualitatifs.....	85
•	Pour les APEMS :	85
•	Pour les devoirs surveillés :	86
•	Pour les vacances :	86
5.3.7.2.	Eléments quantitatifs : comparaison du coût des prestations, APEMS et devoirs surveillés	86
5.3.7.3.	Evolution de la demande de garde des familles par rapport à l'âge de l'enfant.....	87
5.3.7.4.	Perspective à moyen et long terme.....	87
5.3.8.	Conclusion : les enjeux du parascolaire II.....	88
5.4.	Parascolaire III (degrés 5 et 6 actuels, futurs degrés 7 et 8 HarmoS).....	89
5.4.1.	La prise en charge des élèves des degrés 5 et 6 : un volet du parascolaire du secondaire actuel.....	89
5.4.2.	L'accueil de midi : une collaboration entre les établissements et la Ville	90
5.4.2.1.	Repas	90
5.4.2.2.	Encadrement	91
5.4.2.3.	Cours facultatifs, sport scolaire facultatif, appuis et « après-midis sportifs ».....	91
5.4.2.4.	Analyse de la situation pendant la pause de midi.....	93
5.4.3.	L'après-midi : les devoirs surveillés pour les élèves des degrés 5 et 6	94
5.4.3.1.	Organisation	94
5.4.3.2.	Collaboration avec l'école	95
5.4.4.	Coût des prestations et participation des parents	95
5.4.5.	Attentes des enfants et de leurs parents pour le parascolaire III.....	96
•	La pause de midi	96
•	L'après-midi.....	98
•	Le matin.....	98
5.4.6.	Conclusion : les enjeux du parascolaire III.....	98
5.5.	Parascolaire IV (actuels degrés 7 à 9, futurs degrés 9 à 11 HarmoS)	99
5.5.1.	La pause de midi.....	99
5.5.2.	Les devoirs surveillés.....	100

5.5.3.	Ce qu'attendent les premiers concernés par l'accueil parascolaire (III et IV).....	100
5.5.4.	Nouveau réfectoire de Villamont : un projet pilote.....	102
5.5.5.	Conclusion : les enjeux des parascolaires III et IV.....	103
5.6.	Les atouts de l'animation socioculturelle	104
5.6.1.	La FASL et les centres socioculturels lausannois.....	104
5.6.2.	Parallèle avec les expériences en cours à Genève et à Epalinges.....	106
6.	Pistes pour la consolidation et le développement de l'accueil parascolaire.....	107
6.1.	Parascolaire I (1P-2P HarmoS)	107
6.1.1.	Horaires scolaires et temps de prise en charge.....	107
6.1.1.1.	Etude des scénarios possibles.....	108
	• Situation actuelle :.....	108
	• Scénario 1 : organisation du temps scolaire telle qu'induite par la LEO : 18/26.....	108
	• Scénario 2 : une répartition 20/24.....	109
	• Scénario 3 : 20/24, avec alternance.....	110
	• Scénario 4 : 20/24 avec congé le mercredi matin pour les 2 ^{èmes}	110
6.1.1.2.	Conclusion et décision : choix du scénario 4.....	111
6.1.2.	Décloisonner les secteurs pré et parascolaire, tout en veillant à offrir une prise en charge centrée sur les besoins de l'enfant.....	112
	• Les éléments clés d'un accueil adapté.....	112
	• Concevoir l'accueil dans d'autres lieux.....	113
	• Les enjeux à prendre en compte	114
	• Synergies APEMS – CVE, enseignements à tirer du projet du Val d'Angrogne	115
6.1.3.	Des contrats adaptés pour les écolières et écoliers enfantins	116
6.1.4.	Vacances : synergies avec les prestations du Service de la Jeunesse et des Loisirs (SJL).....	118
6.1.5.	A moyen terme : des pistes à trouver pour l'accueil du matin.....	119
6.1.6.	A long terme : interroger l'enseignement à géométrie variable pour les écolières et écoliers enfantins.....	119
6.2.	Parascolaire II (3P-6P HarmoS)	120
6.2.1.	Poursuivre la professionnalisation des équipes éducatives	120
6.2.2.	Mettre en place les conditions d'une meilleure collaboration avec l'école.....	121
6.2.3.	Questionner les horaires scolaires	121
6.2.4.	Repenser l'articulation APEMS – devoirs surveillés : différents scénarios	121
6.2.4.1.	Première étape : clarifier la mission des devoirs surveillés	123
6.2.4.2.	Scénario 1 : rapprocher les devoirs surveillés de l'école	125
6.2.4.3.	Scénario 2: intégrer les devoirs surveillés dans la prestation parascolaire.....	127
6.2.4.4.	Scénario 3 : clarifier les prestations, séparer la garde et la surveillance des devoirs	129
6.2.4.5.	Scénario 4: rendre les devoirs surveillés facultatifs pour les enfants inscrits en APEMS130	
6.2.4.6.	En conclusion.....	134

6.2.5.	Renforcer la collaboration avec les milieux associatifs.....	134
6.2.6.	Prise en charge pendant les vacances	134
	• Mieux cerner les besoins des familles.....	135
	• Renforcer les synergies avec les prestations du SAJE pour les jeunes écolières et écoliers.....	135
	• Coordonner l'offre et la demande.....	135
	• Tarifs des prestations et coût pour la Ville	136
	Conclusion.....	136
6.3.	Parascolaire III (7P-8P HarmoS)	137
6.3.1.	A court terme : mieux informer et harmoniser l'offre existante.....	137
6.3.2.	Points d'ancrage pour le parascolaire des degrés 7-8 HarmoS	138
6.3.3.	Repenser les horaires scolaires	139
6.3.4.	Pistes pour articuler temps et périmètre scolaires, et mettre en place un cadre cohérent... ..	142
6.3.5.	Un modèle pour le parascolaire III : une coordination parascolaire au sein des établissements secondaires.....	142
	6.3.5.1. Un encadrement axé sur l'animation	142
	6.3.5.2. Des lieux adaptés.....	143
	6.3.5.3. Le temps du repas revisité.....	144
	6.3.5.4. Les activités.....	144
	6.3.5.5. Inscription et facturation	145
	• Scénario 1 : Statu quo amélioré	146
	• Scénario 2 : La formule APEMS adaptée	146
	• Scénario 3 : La formule alliant cadre et souplesse.....	146
6.3.6.	Mise en œuvre et faisabilité : une ligne claire, souplesse dans l'organisation	147
	6.3.6.1. Structures et organisation : « Penser globalement, agir localement »	148
	• Scénario 1 : Des coordinateurs engagés par la FASL.....	148
	• Scénario 2 : Des coordinateurs engagés par la Ville.....	148
	6.3.6.2. Du personnel adéquat.....	149
	• Une véritable politique des ressources humaines	149
	• Un statut fort pour la coordination parascolaire.....	149
	6.3.6.3. Un financement à concevoir.....	150
	• Des conventions à établir	150
	• Loi sur l'encouragement des activités de jeunesse (LEEJ)	150
	• Réseau-L.....	151
6.3.7.	Conclusion : le parascolaire, aussi une affaire d'école.....	151
6.4.	Parascolaire IV (9S-11S HarmoS).....	152
6.4.1.	Horaires scolaires.....	152
6.4.2.	Inscrire le parascolaire des 12-15 ans dans la continuité, mais en souplesse.....	153

6.5. En conclusion, quelques éléments transversaux	154
7. En guise de conclusion.....	157
8. Bibliographie.....	158
9. Annexes	163
9.1. Liste des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude (à une ou plusieurs reprises)	164
9.2. Liste des membres du Groupe de pilotage et des groupes de travail	167
9.3. Participation à des colloques et séances collectives (à une ou plusieurs reprises)	168
9.4. Questions pour les parents.....	169
9.5. Questions pour les partis	170
9.6. Questions pour les jeunes.....	171
9.7. Scénarios horaires pour les établissements mixtes.....	173
9.8. Organigramme de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale	176
9.9. FASL : Recensement des activités régulières à l'intention des enfants en âge scolaire (5 à 16 ans, semaine du 26 - 30 mars 2012)	177
9.10. Clichés de synthèse utilisés au cours de différentes présentations	183

Liste des abréviations

AI	assurance invalidité
AMF	accueillante en milieu familial
APE	association des parents d'élèves
APEMS	accueil pour enfants en milieu scolaire
BIP	bureau d'information aux parents
CAU	centres aérés urbains
CDAS	conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDIP	conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CETL	conseil des établissements lausannois
CIIP	conférence intercantonale de l'instruction publique
CIN	cycle initial (classe enfantine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012)
COFF	commission fédérale de coordination pour les questions familiales
COPER	coordination périscolaire
CREDE	centre de ressources en éducation de l'enfance
CRL	conférence régionale des directeurs d'établissements lausannois (P=primaires/ S=secondaires)
CVE	centre de vie enfantine
CYP	cycle primaire
CYT	cycle de transition
DEJCS	direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale (<i>depuis le 01.07.2010</i>)
DEJE	direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (<i>jusqu'au 30.06.2010</i>)
DFJC	département de la formation de la jeunesse et de la culture
DFJP	département fédéral de justice et police
DS	devoirs surveillés
FAJE	fondation pour l'accueil de jour des enfants
FASL	fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise

FNS	fonds national suisse
IPE	institution d'accueil de jour de l'enfance
LAJE	loi sur l'accueil de jour des enfants
LEO	loi sur l'enseignement obligatoire
LES	loi sur l'enseignement spécialisé
LPS	loi sur la pédagogie spécialisée
OAJE	office de l'accueil de jour des enfants
OFAS	office fédéral des assurances sociales
OFS	office fédéral de la statistique
PEP	partenaire enfance et pédagogie
PER	plan d'études romand
PLAF	plateforme lausannoise pour l'accueil familial
SAJE	service d'accueil de jour de l'enfance
SECO	secrétariat à l'économie
SCRIS	service cantonal de recherche et d'information statistiques
SDNL	schéma directeur du nord lausannois
SEP+S	service des écoles primaires et secondaires
SESAF	service d'enseignement spécialisé et d'appui à la formation
SJL	service de la jeunesse et des loisirs
SPJ	service de protection de la jeunesse
UAPE	unité d'accueil pour écolière et écolières et écoliers

Avertissements

Sauf stipulation contraire, les données figurant dans ce rapport reposent sur des informations fournies par la Ville de Lausanne et les douze établissements scolaires concernés en novembre 2011.

Ces données ont été validées et complétées au fur et à mesure de l'élaboration de ce rapport ainsi qu'à l'automne 2012 lors de séances de relecture avec le groupe de pilotage du mandat. Cependant, les données statistiques et financières de ce rapport doivent être considérées comme des ordres de grandeur et des indicateurs. Elles ont permis d'établir l'état des lieux et quelques projections mais sont susceptibles d'évoluer rapidement.

Les opinions exprimées dans cette étude sont celle de l'auteure et non celles la Ville de Lausanne.

Une liste des abréviations se trouve aux pages 10 et 11.

Ville de Lausanne

Accueil parascolaire et mise en œuvre de l'école à journée continue

(article 63a Cst-Vd) :

état des lieux, pistes et perspectives

Résumé

Cadre et périmètre de l'étude

Lorsqu'en septembre 2009, le peuple vaudois adoptait l'article 63a de la Constitution qui confie aux communes la tâche d'offrir aux enfants dont les parents le souhaitent une « école à journée continue », la ville de Lausanne avait d'ores et déjà franchi différentes étapes dans cette direction. En effet, depuis plus de 10 ans, elle a développé progressivement un réseau de structures d'accueil parascolaire, qui répond aujourd'hui en très grande partie aux besoins des parents en matière de prise en charge des enfants des actuelles classes primaires et enfantines. D'autre part, la Ville a mis en place, par différents outils de coordination, une collaboration étroite avec les établissements scolaires.

Mais l'objectif exprimé au travers de l'article constitutionnel est plus ambitieux, notamment parce qu'il concerne toute la scolarité, donc les futures classes de 7^{ème} et 8^{ème} primaires (actuelles 5^{ème} et 6^{ème}) et le futur degré secondaire (9-11). La Municipalité, qui a traduit cette volonté dans son programme de législature 2012-2016, est déterminée non seulement à consolider l'existant, mais également à poursuivre le développement des prestations parascolaires. C'est pourquoi elle a décidé, avec l'accord du Conseil communal, de commanditer la présente étude avec un triple objectif :

- dresser un état des lieux complet et faire une analyse critique des prestations existantes ;
- proposer des pistes de consolidation et d'amélioration de ces prestations, ainsi que des propositions de déploiement sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, dans un souci majeur d'efficience ;
- fournir ainsi les éléments permettant d'effectuer les choix nécessaires à une évaluation des coûts et à l'élaboration d'un calendrier adapté au plan des investissements et au budget de la ville.

La journée continue

La notion même *d'école à journée continue* est un concept très général et il faut, en préalable à toute analyse de détail et à toute proposition, s'interroger sur le sens et la portée de cette formulation. C'est ce qui est fait au chapitre 3, en lien avec un tour d'horizon des expériences d'autres cantons et pays et à un essai de définition du périmètre de l'accueil parascolaire.

Dans le contexte vaudois, la gestion de l'école est confiée au canton alors que celle du parascolaire est du ressort communal ; l'école est obligatoire, tandis que la prise en charge parascolaire est facultative. Parler d'école à journée continue revient donc en fait à prôner la *continuité de la prise en charge des enfants*. C'est dans cette perspective que le présent rapport situe la réflexion sur le développement de l'accueil parascolaire lausannois; il s'agit de mettre en place une *journée continue pour les écolières et écoliers* lausannois, dans un esprit de complémentarité entre l'école et les structures d'accueil.

Le chapitre 4 de ce rapport met en évidence les raisons de la nécessaire continuité de la journée des écolières et écoliers ainsi que de la cohérence dans la prise en charge des enfants/élèves. Il s'attache ensuite à mettre en lumière différents enjeux actuels en lien avec l'éducation, l'accueil et la formation des jeunes enfants, des enfants en âge scolaire et des adolescent-e-s, compte tenu de l'évolution de la société

suisse: la nécessité de concevoir le parcours de formation des enfants comme un tout, d'en intégrer les différentes dimensions (cognitives, éducatives, sociales) et d'adapter l'organisation, l'enseignement et l'encadrement à l'âge et au degré d'autonomie des enfants concernés, la qualité devant être une priorité pour chacun de ces axes. A cet égard, il s'avère que le Plan d'études romand (PER) constitue un point de départ intéressant.

Etat des lieux

Dans un premier temps, l'état de lieux établi au chapitre 5 met en lumière la qualité des prestations offertes aux élèves des classes enfantines dans le cadre des UAPE (parascolaire I : 4-6 ans) et fait le constat d'une culture d'accueil spécifique à cette tranche d'âge, centrée sur les besoins de l'enfant. Il met en évidence les enjeux de l'introduction de l'obligation scolaire dès 4 ans, en matière d'horaires et d'augmentation potentielle de la demande, ainsi que de collaboration avec l'école.

Au niveau du primaire actuel (parascolaire II : 6-10ans), l'étude relève l'efficacité de la prise en charge des écolières et écoliers dans le cadre des APEMS ainsi que la satisfaction des parents quant à la politique « un enfant = une place ». Mais d'importants défis restent à relever : l'articulation des différentes prestations de l'après-midi, qui passe par redéfinition du rôle et de l'organisation des devoirs surveillés, la gestion des infrastructures, la question de la prise en charge durant les vacances scolaires ainsi que celle des enfants relevant de l'enseignement spécialisé.

Au niveau de l'actuel cycle de transition (parascolaire III : 10-12 ans), l'état des lieux montre que l'enchevêtrement et la complémentarité des tâches du canton et de la commune pourrait préfigurer les prémises d'une véritable école à journée continue, mais qu'il manque aujourd'hui un cadre et un projet pour lui donner corps. L'étude met en avant le peu de fréquentation des réfectoires et l'insatisfaction des parents au sujet de la situation actuelle, les prestations de type parascolaire se limitant à la mise à disposition d'un réfectoire, parfois de locaux annexes, avec ou sans surveillance, ainsi qu'à des devoirs surveillés en fin de journée. Comme au primaire, l'organisation et le contenu de cette dernière prestation ainsi que son articulation avec l'école doivent être remis à plat.

Pour le parascolaire IV (12-15 ans), le constat d'imbrication du scolaire et du parascolaire est encore plus marqué au vu de l'âge des élèves et de l'augmentation du temps et du travail scolaires. La plus grande autonomie des élèves facilite l'accès à de nombreuses prestations et activités existantes dans les domaines des loisirs, du sport, de la musique etc. Deux domaines doivent retenir l'attention : la gestion de la pause de midi pour les élèves qui restent dans le périmètre scolaire et l'aide aux devoirs scolaires, qui font déjà l'objet d'expériences porteuses.

Pistes et propositions (chapitre 6)

Parascolaire I

Pour passer du pré-scolaire au para-scolaire, il fallait avant toute chose se pencher sur la question du temps scolaire. Le travail effectué dans le cadre de ce mandat a permis de fixer, de façon concertée et participative, le futur horaire scolaire des deux premières années primaires, dans le respect du cadre de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de façon harmonisée avec le reste du primaire.

Parmi les propositions formulées figure l'extension de la prise en charge dans d'autres lieux que les UAPE tout en veillant à la qualité celle-ci, dans le respect des spécificités de l'accueil des tout jeunes écolières et écoliers. Un décloisonnement des prestations avec celles des futurs élèves de 3e et 4e primaire est à envisager. Il serait bénéfique à l'ensemble des prestations d'accueil, grâce au transfert de compétences qui pourrait s'opérer ainsi du préscolaire actuel vers le parascolaire. Différentes

alternatives sont examinées à ce sujet, notamment un rapprochement des secteurs parascolaire, préscolaire et vacances. A mettre en œuvre également une harmonisation de la politique tarifaire et des procédures d'inscription et d'admission.

Parascolaire II

Pour les élèves des futures années 3 à 6 HarmoS, les principales propositions du rapport portent sur l'organisation de l'après-midi et l'articulation des deux prestations que sont les APEMS et les devoirs surveillés, par le biais de différents scénarios. L'évolution de la demande et la croissance de la population scolaire requièrent des changements sur plusieurs plans : une meilleure collaboration avec l'école au sujet des devoirs surveillés, une meilleure complémentarité APEMS – DS, qui passe par la clarification des missions respectives des DS et des APEMS, et une remise à plat des tarifs de ces prestations. Une autre proposition concerne les mesures d'optimisation de l'usage des locaux et des infrastructures scolaires.

Parascolaire III

La primarisation des années 7-8 voulue par la LEO dès la rentrée 2013 représente un enjeu important pour la Ville, au vu du maintien de ces classes dans des établissements devenant mixtes (primaires et secondaires). Dans un premier temps, une réflexion concertée sur les horaires scolaires a mené à une proposition qui permet de donner un signe clair à cet égard: les élèves des années 7 et 8 commenceront en principe à 8h30 comme les six autres années primaires. Par ailleurs, un consensus s'est dégagé quant à la nécessité de prévoir une prise en charge parascolaire adaptée à l'âge de ces élèves, à savoir souple, variée mais néanmoins cadrée. Enfin, l'établissement apparaît donc comme la pierre angulaire de la construction de la journée continue des élèves des futurs établissements 7-11 lausannois, tant parce qu'il est un lieu de vie clé pour les préadolescent-e-s et adolescent-e-s que pour des questions d'infrastructures.

C'est d'abord par la présence d'une personne de référence, qui coordonne les prestations et assure quotidiennement le lien avec la direction de l'établissement, que le parascolaire peut prendre forme dans les établissements mixtes lausannois. Il s'agit d'envisager un encadrement axé sur l'animation, en lien avec les partenaires associatifs (dynamique de projet, coordination de groupes, activités novatrices), de mieux utiliser les infrastructures existantes, d'aménager des lieux de détente et d'offrir la possibilité de faire du sport de façon « non-scolaire » ainsi que des devoirs surveillés. Différents scénarios concernant les modalités d'inscription, de surveillance et de participation des parents sont envisagés dans le rapport.

Parascolaire IV

Les adolescent-e-s ont des besoins différents et il est inutile de vouloir les surcharger d'activités – surtout sur un modèle scolaire. Des lieux de détente et d'étude, ainsi que la possibilité de faire du sport doivent cependant être offerts. Et, grâce à la création d'établissements mixtes, ils pourront aussi bénéficier aussi de la présence et de l'action des animateurs.

De manière générale, diverses recommandations permettront d'améliorer l'efficacité des pistes proposées :

- coordonner les diverses prestations que la DEJCS destine aux enfants en âge scolaire, clarifier leurs missions et décloisonner les services qui les gèrent (chercher les complémentarités, harmoniser les politiques tarifaires, les logiciels de gestion, prévoir un guichet unique) ;
- mettre en place des synergies avec les associations et organisations soutenues par la Ville qui offrent des prestations extrascolaires ;

- optimiser la gestion des infrastructures, bâtiments et locaux scolaires, dans un esprit de collaboration et de complémentarité avec l'école ;
- repenser la prise en charge de l'après-midi pour les 8 années primaires, en particulier mieux articuler les devoirs surveillés avec l'école et les autres prestations de la Ville.

Conclusion

L'instauration progressive d'une journée continue pour les écolières et écoliers préfigure un changement culturel profond. Constitutionnellement, il incombe aux communes d'être vecteurs de ce changement. **Cependant, la gestion des mêmes « enfants/élèves », les infrastructures à partager, l'imbrication des périmètres, des temps, des tâches et des responsabilités font du partenariat étroit avec l'école la clé de voûte d'une prise en charge cohérente, efficiente et de qualité.**

La réalisation du mandat qui a abouti au présent rapport s'est fondée sur une démarche participative qui s'est traduite par de très nombreuses rencontres avec des parents, des enfants et des jeunes, des professionnel-le-s et des responsables des milieux scolaires, éducatifs, associatifs, socioculturels et politiques, que l'auteure tient ici à remercier. L'implication de ces acteurs a été forte et la « communauté éducative lausannoise » a répondu avec intérêt et engagement. Les apports de l'ensemble de ces acteurs ont largement contribué à la réflexion et à l'élaboration des propositions formulées

Sous certains aspects, ce rapport est très détaillé, notamment afin de permettre aux différents protagonistes d'être au fait de l'organisation actuelle, d'appréhender le vaste réseau dont ils font partie, d'adopter un langage commun pour s'intégrer aisément dans le processus de réflexion ou de mise en œuvre de la journée continue à Lausanne, et pouvoir ainsi contextualiser leur action. Il doit aussi servir de point de départ à différents groupes de travail thématiques.

Mais, et c'est le souhait des mandants, différents niveaux de lecture de cette étude sont possibles, notamment grâce à la mise en lumière, dans chaque chapitre, de différents enjeux en lien avec la mise en œuvre de l'école à journée continue dans le cadre institutionnel vaudois. En écho à ces réflexions, fruits de nombreux exposés, présentations et débats qui ont émaillé la démarche, quelques clichés de synthèse se trouvent en annexe, tout à la fin du présent rapport¹.

Barbara Mali de Kerchove,
Chargée de projet
30 novembre 2012

¹ Pages 183 et suivantes

1. Introduction

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois adoptait à plus de 70% un nouvel article constitutionnel (article 63a Cst-Vd) qui prévoit qu'« en collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire ». De plus, cet article stipule que « l'accueil peut être confié à des organismes privés », que « les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes » et que « les parents participent au financement de l'accueil parascolaire ».

Cet article vient bousculer le cadre légal et institutionnel vaudois, en particulier la logique d'EtaCom et son application dans les domaines scolaire et parascolaire. En effet, intitulé « Ecole à journée continue », il oblige le canton de Vaud à articuler de façon plus fine l'Ecole (dont la gestion est une compétence cantonale) et la question de la prise en charge parascolaire des enfants (gérée par les communes), en laissant de surcroît la possibilité à des organismes privés de s'associer à cette démarche.

L'article 63a Cst-Vd précise en réalité une disposition de l'Accord Intercantonal HarmoS, entré en vigueur en août 2009². Certes, la Constitution vaudoise spécifiait déjà qu'il incombait au canton et aux communes de collaborer pour mettre en place des structures parascolaires (article 63, al.2) et, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en 2006, de nombreuses places d'accueil parascolaire ont été créées pour répondre à la demande des familles et faciliter ainsi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Cependant, l'article 63a Cst-Vd va plus loin car il couvre toute la scolarité obligatoire (contrairement à la LAJE qui ne couvre que la tranche d'âge des 0 à 12 ans) et suppose une organisation centrée sur les établissements scolaires, tout en étant gérée par les communes, alors que la LAJE s'appuie sur des réseaux d'accueil de jour, dont la configuration ne correspond pas nécessairement à celle des zones de recrutement scolaires.

A ce jour, plus de trois ans après son acceptation par le peuple, le dispositif légal qui permettra de mettre en œuvre l'article 63a de la Constitution vaudoise n'a pas encore pris forme. Cela s'explique notamment par quelques éléments encore en suspens - l'évaluation de la LAJE qui devrait aboutir à quelques modifications de la loi, par l'important flou existant en Suisse autour du concept d'*école à journée continue*, et par enfin l'incertitude liée au cadre légal scolaire non encore consolidé.

A Lausanne, en réponse à un postulat déposé au Conseil communal en 2008 à ce sujet³, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (depuis lors devenue la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale) a décidé d'effectuer une étude détaillée, destinée à définir les principaux axes de consolidation et de développement de l'accueil parascolaire. Cette étude a débouché sur un rapport préalable⁴ suivi d'un préavis⁵ demandant l'octroi d'un crédit qui a permis la réalisation de la présente étude.

² HarmoS prévoit qu'une offre en structures de jour doit être proposée aux familles des enfants en âge de scolarité obligatoire.

³ Postulat Françoise Longchamp et consorts demandant l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne.

⁴ *Vers une école à journée continue ouverte à tous les élèves des établissements scolaires lausannois*, Rapport préalable, Lausanne, DEJCS, janvier 2011

⁵ Rapport-préavis N° 2011/09 « *Ecole journée continue: état des lieux, enjeux, perspectives pour développement accueil de jour enfants et jeunes scolarisés dans établissement scolaires de Lausanne. Réponse postulat Longchamp et consorts* »

1.1. Cadre du mandat

Le but de cette étude est donc de redéfinir et de proposer, sur le socle existant, l'accueil parascolaire à Lausanne pour les deux prochaines législatures, et ce de manière complète, adaptée et efficiente, en fonction de l'évolution actuelle du cadre législatif. Il s'agit non seulement de répondre à la demande (tant sur le plan quantitatif que qualitatif) mais aussi de mieux prendre en compte la limitation des ressources et la nécessaire efficience financière qui en découle, ainsi que différents éléments de plus en plus prégnants pour la Ville de Lausanne : l'évolution démographique et les aspects de répartition géographique.

Parler des transformations constantes de la société pour introduire une étude portant sur l'accueil parascolaire tient de l'euphémisme. L'évolution sociale, voire la mutation sociologique, à laquelle nous assistons – et participons - se joue tant au sein des familles que dans l'organisation sociétale, dont le modèle encore très conservateur est inexorablement remis en cause. Elle affecte l'organisation des familles mais aussi les modèles éducatifs et, progressivement, pédagogiques. Par conséquent, les enjeux sociaux, économiques et démographiques pour la capitale du canton sont de taille. La demande de prise en charge des enfants est en croissance constante et concerne d'ores et déjà un enfant sur deux de 0 à 12 ans. On observe en effet que non seulement la garde extrafamiliale va de soi pour beaucoup de parents mais qu'ils la considèrent comme un droit. Le déploiement de l'accueil parascolaire doit donc être anticipé, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pour répondre aux besoins de plus en plus prégnants des familles et des entreprises, et poursuivre une politique d'accueil de qualité qui place l'enfant au cœur du projet.

Il s'agit donc pour la Ville, dans un contexte financier relativement tendu et un environnement institutionnel en pleine évolution, d'anticiper la mise en œuvre de l'école à journée continue (art. 63 a Cst-Vd) pour en intégrer les différents paramètres organisationnels en termes d'infrastructures scolaires et parascolaires, tout en tenant compte des spécificités lausannoises ; notamment l'harmonisation des horaires des classes enfantines et primaires et le pari de la création d'établissements mixtes (primaires et secondaires) pour mettre en œuvre la primarisation des années 5 et 6.

Une telle réflexion ne peut se mener qu'en intégrant, à l'échelle de la Ville, les multiples acteurs concernés. Cette étude, les résultats et les pistes qui s'en dégagent sont le fruit d'un vaste processus participatif : plus de cent personnes ont été associées de près ou de loin à cette réflexion. Qu'elles soient ici remerciées pour la qualité de leurs apports et leur participation engagée.

Conformément à la volonté des mandants, ce rapport est à la fois un compte-rendu des travaux conduits pendant plus de 6 mois, un outil qui doit aider la Ville dans la prise de décision, mais aussi un jalon dans l'importante dynamique suscitée par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale (DEJCS) en matière d'accueil de jour de l'enfance. Il doit permettre de prolonger de réflexion au sujet de la journée continue des écolières et écoliers, non seulement lausannois mais aussi vaudois.

Ce rapport devrait donc permettre aux décideurs politiques et opérationnels d'avoir une meilleure vision globale de la situation et constituer, avec les scénarios proposés, un outil pour la prise de décision à court, moyen et long terme. Aux acteurs de terrain et au personnel administratif, aux directions d'établissements, aux enseignant-e-s, aux responsables de structures pré et parascolaires, aux professionnel-le-s du terrain, aux membres des conseils d'établissements et à toute personne intéressée, ce rapport devrait permettre d'être au fait de l'organisation actuelle, d'appréhender le vaste réseau dont ils font partie, d'adopter un langage commun pour s'intégrer aisément dans le processus de réflexion ou de mise en œuvre de la journée continue à Lausanne, et pouvoir ainsi contextualiser leur action.

Enfin, c'est aussi le souhait des mandants et c'est ce qui explique le caractère fort détaillé de ce rapport, cette étude est destinée à un public plus large, lausannois ou non, et pourra peut-être contribuer à clarifier et à alimenter le débat au sujet du thème central qu'il aborde, à cheval sur les questions de politiques familiales et de formation.

1.2. Démarche adoptée

Cette étude a été menée sous la houlette d'un comité stratégique (le directeur de la DEJCS ainsi que les chefs de service de l'accueil de jour de l'enfance (SAJE) et des écoles primaires et secondaires (SEP+S)) et avec le soutien d'un comité de pilotage (les chefs de service et leurs adjoint-e-s concerné-e-s par ces questions ainsi que l'adjoint du Service jeunesse et loisirs (SJL) en charge de la coordination vacances) qui a servi de référence et de caisse de résonance pour toutes les réflexions menées dans ce cadre. Après avoir clarifié les objectifs stratégiques de la DEJCS, il s'agissait d'établir un vaste état des lieux de ce qui se fait actuellement à Lausanne en matière d'accueil parascolaire - au sens large - avant de proposer des scénarios possibles pour la consolidation et le développement de cet accueil.

Appréhender la réalité lausannoise de l'accueil parascolaire suppose d'abord une immersion complète dans le quotidien des quelque 4'000 enfants accueillis dans les structures lausannoises. Il s'agissait de comprendre comment s'articule leur journée d'écolière ou d'écolier, qu'ils aient 4, 11 ou 16 ans. Notre regard s'est ensuite porté sur les aspects organisationnels qui sous-tendent cette articulation, et la manière dont les pouvoirs publics (canton et commune) collaborent pour permettre qu'elle soit la plus harmonieuse possible. Cette démarche méritait d'être enrichie par le regard réflexif des cadres de la DEJCS, des directions d'établissements et des professionnel-le-s de terrain.

C'est donc une démarche participative qui a présidé à ce mandat, qui a ainsi plutôt pris la forme d'une étude - action. Il ne s'agissait pas uniquement d'auditer – diagnostiquer – préconiser, mais aussi de questionner, d'alimenter la réflexion voire de la piloter, puis de construire et de proposer des alternatives, en collaboration avec les acteurs et actrices concernés. De ce fait, différentes présentations publiques ou semi-publiques ont été réalisées dans le cadre de ce mandat, afin de permettre aux différentes personnes impliquées de suivre l'avancement et d'être partie prenante de la réflexion. Certaines propositions et améliorations ont d'ailleurs déjà pris corps à l'heure de l'écriture de ce rapport.

La méthodologie de ce travail est basée sur différentes approches et sources d'information : des entretiens directs avec les acteurs et actrices, les partenaires, les décideurs et les usagers du système; des séances de travail par thématique, l'approfondissement de la bibliographie sur le sujet et l'analyse des différentes données à disposition.

En premier lieu, nous avons privilégié les entretiens compréhensifs et semi-directifs avec les différents intervenant-e-s. En effet, il était primordial de connaître la perception qu'ils ont de leur action, mais aussi celle du monde scolaire, politique, des milieux parentaux, des enfants et des jeunes sur l'organisation actuellement en place. Nous avons ainsi demandé aux interviewé-e-s de nous décrire en détail le fonctionnement de leur organisation, le public auquel elle s'adresse et les éventuels points forts ou faibles de l'organisation actuelle. En outre, des questions ouvertes sur différents aspects nous ont permis d'approfondir notre connaissance du contexte lausannois de l'accueil parascolaire et de mieux orienter notre approche. De ce fait, hormis dans les séances collectives, nous n'avons pas utilisé un questionnaire défini préalablement et identique pour tous, mais plutôt un canevas qui a été adapté, puis a évolué et s'est enrichi au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Les entretiens étaient en général individuels mais, à quelques occasions, nous avons interviewé un groupe entier d'intervenant-e-s. Si ces interviews, sous forme de *groupes focus*, sont souvent moins approfondies que les entretiens individuels, elles ont permis de faire ressortir les différentes perceptions et, parfois, des approches contradictoires. Nous avons ainsi effectué plus de cent-vingt entretiens, et organisé une vingtaine de rencontres et de séances de groupes de travail, notamment avec des parents, des élèves, des professionnel-le-s de l'enfance et des doyen-ne-s.

Parmi les personnes interviewées, dont la liste se trouve en annexe, on compte le personnel des structures d'accueil, ainsi que les responsables de structures, les conseillères et conseillers pédagogiques, des surveillant-e-s de devoirs et leurs responsables, les cadres des services de la DEJCS, d'autres prestataires de services de la Ville, les directrices et directeurs d'établissements primaires et secondaires, des doyen-ne-s, les assistants sociaux scolaires, des représentant-e-s politiques (exécutif et législatif), des représentant-e-s des parents (Conseil et commissions d'établissements, associations de parents, associations de langue et culture d'origine, etc.), des représentant-e-s des jeunes et des élèves (conseils d'élèves et Conseil des jeunes), les délégué-e-s à l'enfance et à la jeunesse, des animatrices et animateurs socioculturels ainsi que leurs représentants, des représentant-e-s des milieux associatifs et académiques, etc. Une liste des personnes interviewées se trouve en annexe.

Des rencontres collectives ont été organisées pour les représentant-e-s des parents, le personnel des institutions de la petite enfance travaillant avec des écolières et écoliers enfantins, les responsables d'Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS). Par ailleurs, les directions d'établissement, le Conseil d'établissements ainsi que différentes commissions d'établissement, le groupe enfance de la Fondation pour l'Animation Socioculturelle Lausannoise (FASL), différents partis politiques et la Déléguée à l'Enfance dans le cadre de la labellisation pour l'Unicef ont intégré à l'ordre du jour de leurs travaux des moments de discussion au sujet des tenants et aboutissants de cette étude.

Les groupes de travail thématiques mis en place sont les suivants : (voir liste des participants en annexe)

- Accueil des écolières et écoliers enfantins
- Parascolaire 5-6
- Articulation APEMS – devoirs surveillés

Il était prévu de réunir les représentant-e-s politiques issus du conseil communal au sein d'un groupe de travail. Cependant, il s'est avéré plus opportun de les rencontrer un à un. Il est intéressant d'observer que la plupart de ces représentant-e-s se sont exprimés davantage comme parents que comme représentant-e-s politiques. C'est la raison pour laquelle leurs apports font rarement l'objet d'un *distinguo* dans le cadre de ce rapport.

C'est donc au sein de la DEJCS, et particulièrement des services de l'accueil de jour de l'enfance (SAJE), des écoles primaires et secondaires (SEP+S) et jeunesse et loisirs (SJL) que nous avons trouvé la majorité des informations pratiques et techniques de première main. Le Centre de Ressources en Education de l'Enfance (CREDE) constitue sur le plan des références théoriques une autre source d'information et de documentation vaste et précieuse. Enfin, nous avons eu recours aux différentes statistiques sur le sujet, fournies principalement par Statistiques Vaud au niveau communal et cantonal et par l'Office Fédéral de la Statistique (OFS) au niveau national.

Faut-il relever que nous avons, par ailleurs, pris connaissance et suivi l'évolution des différentes lois, règlements et rapports officiels existants sur la question de l'accueil de jour, de l'organisation scolaire, et de l'encouragement des activités de jeunesse, ainsi que suivi et analysé une partie de la vaste bibliographie sur le sujet? La littérature consultée, dans le domaine de l'enfance et l'adolescence, touche

à différentes thématiques, allant du développement de l'enfant et de ses besoins, aux élèves précarisés ou en difficulté scolaire, en passant par les questions en lien avec l'adolescence et la qualité de l'accueil extrafamilial. Bien entendu, un autre volet porte sur les finalités et l'efficacité des politiques familiales et éducatives, la situation sociale des familles en difficulté, les questions socio-économiques et la question migratoire. Une bibliographie sélective se trouve en annexe.

Le présent rapport commence par décrire des éléments de contexte propres à Lausanne, les objectifs et priorités stratégiques de la Ville en matière d'accueil parascolaire ainsi que les enjeux qui y sont liés. Viennent ensuite quelques essais de définition. L'état des lieux se trouve au chapitre 5. Finalement, aux chapitres 6 et 7, nous présentons nos premières conclusions ainsi que quelques recommandations et pistes d'intervention au niveau de la Ville de Lausanne.

2. Éléments de contexte

Lausanne ne fait pas exception au niveau européen, continent marqué par le retour en grâce des villes depuis le début du millénaire. Concentration d'habitat et de lieux de travail, les villes deviennent des « sismographes des évolutions de la société »⁶ et doivent par conséquent effectuer un travail de pionnier dans la recherche de réponses et de solutions aux nouveaux défis qu'elle rencontre – non sans parfois susciter quelques frictions.

Occupant une place privilégiée au cœur du bassin lémanique, l'agglomération lausannoise connaît actuellement un important taux de croissance économique et démographique. Ainsi, devenue dernièrement la quatrième ville de Suisse, avec plus de 136'000 habitants, Lausanne voit chaque année sa population croître de plus de 1500 habitants.

Il paraît vraisemblable, selon le SCRIS⁷, que la population dépasse 140'000 habitants en 2015 et 150'000 habitants avant 2030. Cette augmentation s'explique à la fois par le fait que la taille moyenne des ménages a cessé de décroître alors qu'elle était en diminution jusqu'en 2000 (la fécondité des couples est même en légère hausse) et par une attractivité croissante de la ville pour les étrangers. On observe par ailleurs que la population des moins de 20 ans est en croissance lente mais régulière depuis une vingtaine d'années et qu'elle devrait encore se poursuivre une quinzaine d'années ; le nombre de naissances augmentant probablement encore de 13% d'ici 2020 pour redescendre ensuite, toujours selon les projections démographiques du SCRIS.

Cette croissance démographique s'accompagne d'un dynamisme économique qui se traduit par un développement et une tertiarisation du marché du travail, ainsi qu'une place croissante occupée par les femmes dans la vie active. Relevons enfin que les statistiques vaudoises montrent un investissement de plus en plus intense des jeunes mères sur le plan professionnel, phénomène qui pourrait s'expliquer par le niveau de formation plus élevé des jeunes générations ainsi que par la part croissante des étrangères et étrangers bien formés dans la population, d'où un attachement plus fort à la carrière professionnelle. Parmi les branches économiques les plus féminisées à Lausanne, on trouve Santé et action sociale (73%) devant l'éducation (60%) et le commerce (58%)⁸.

Si la part des couples avec enfants de moins de 7 ans organisant leur vie familiale et professionnelle selon le modèle traditionnel bourgeois (homme actif à temps plein, femme non active professionnellement) continue à diminuer dans le canton (moins d'un tiers de la population était concernée en 2009), cela s'est fait au profit du modèle bourgeois contemporain (homme actif à temps plein et femme active à temps partiel) qui représente actuellement la situation de 50% des ménages⁹. Ainsi, concernant les aspects de conciliation vie familiale – vie professionnelle, Vaud ne fait pas exception par rapport à la moyenne suisse : maternité et temps partiel vont de pair. Cependant la proportion de femmes travaillant à temps plein est plus élevée qu'en moyenne suisse (22% contre 14%). Selon Statistique Vaud, en 2008, l'emploi féminin représentait la moitié des emplois lausannois soit 51%. Pour le canton de Vaud 54% des femmes actives le sont à temps partiel et ce taux monte à 69% (au niveau vaudois toujours) pour les mères de

⁶ Selon les mots de Barbara Eberhard, Conseillère Municipale à St Gall et Présidente de l'Initiative des villes pour la formation

⁷ *Perspectives démographiques 2010 -2040 pour la commune de Lausanne*, travail effectué pour le Service cantonal de recherche et d'information statistiques par J. Menthonnex, juin 2011

⁸ *Les chiffres de l'égalité*, Vaud 2011, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, Service cantonal de recherche et d'information statistique, août 2011

⁹ Op. cit.

famille, alors que seuls 14% des hommes réduisent leur temps de travail dans le canton de Vaud¹⁰. Si le taux d'activité moyen des mères de famille est de 68%¹¹, la part des mères non actives professionnellement diminue à mesure que l'âge des enfants augmente. Sur le plan sociologique, cette évolution est à mettre en perspective avec l'évolution des modèles familiaux. Ainsi, en 2000 (dernières données disponibles), 35% des ménages avec enfants étaient des familles monoparentales¹², ce taux n'a fort probablement pas diminué depuis lors.

La Ville de Lausanne peut se targuer d'avoir globalement bien relevé le défi de la croissance jusqu'ici, offrant à ses habitants une qualité de vie plus que satisfaisante. Cependant, les dépenses nettes de la Ville consacrées à l'aide sociale sont en constante augmentation depuis 2003 et 18% des bénéficiaires de cette aide sont des familles monoparentales¹³. Au vu de la croissance démographique annoncée, la santé économique de la Ville ne pourra se maintenir (voire s'améliorer) que si les conditions cadres sont renforcées : les défis à venir ne sont pas des moindres. Gérer la croissance (économique, démographique) de façon durable, dans un contexte socio-économique international de plus en plus tendu, représente le principal enjeu pour les édiles de la Ville pour la décennie à venir. D'où une volonté affichée d'encourager, d'accompagner mais aussi de maîtriser l'évolution de la ville.

Dans cette perspective, la politique d'accueil extrafamilial des enfants est un des piliers de la politique sociale, éducative et de prévention pour l'avenir, mais aussi un important élément d'infrastructure¹⁴.

2.1. Parascolaire et école à journée continue dans le programme de législature 2011 - 2016

La politique de la Ville de Lausanne en matière d'accueil de jour de l'enfance s'inscrit dans sa volonté de « concrétiser de façon sociale et écologique sa métamorphose¹⁵ » durant la prochaine décennie. Croissance économique et démographique supposent de la part de la Municipalité « un engagement fort pour le bien-être collectif ». Il s'agit donc de poursuivre et de renforcer son engagement dans les domaines du social, de l'intégration, de l'enfance et de la jeunesse, dans le but de renforcer la participation de toutes et tous au vivre ensemble. En découlent certaines obligations - et certaines difficultés ; la pénurie chronique de logement étant l'une d'entre elles.

Parmi les obligations, liées aux conditions-cadres, se trouvent au rang des priorités majeures le « renforcement des capacités d'accueil pour faire face à la croissance de la population » et son corollaire, « veiller à l'intégration des jeunes et leur offrir des infrastructures scolaires et extrascolaires adaptées ». Considérant que « l'évolution de la société induit une demande accrue en matière d'accueil, de projets d'intégration et de participation de la jeunesse, domaines dans lesquels Lausanne est pionnière », la Municipalité a ainsi inscrit à son programme la mise en œuvre de l'article 63a de la Constitution sur l'Ecole à journée continue, tout comme l'anticipation et le suivi des changements du système scolaire consécutifs à la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO).

Le programme de législature met donc en lumière le fait que l'accueil de jour des enfants, et particulièrement l'accueil parascolaire, représentent un véritable outil de politique sociale (au sens

¹⁰ Numerus, Courrier statistique, Hors série, Vaudois et Vaudoises sur le marché du travail, novembre 2012. Ces données ne sont malheureusement disponibles qu'à l'échelle cantonale actuellement, les données lausannoises sur les ménages et la population active à disposition ne permettant pas de dégager les informations nécessaires.

¹¹ Statistiques Vaud, Lausanne déchiffrée, courrier statistique, mai 2010

¹² SCRIS, Données de Lausanne, Population selon les catégories de ménages, le nombre d'enfants, le groupe d'âge et le statut d'activité, commune de Lausanne, RPF 2000

¹³ Ville de Lausanne, portrait en chiffres, Statistiques Vaud, 2012

¹⁴ C'est d'ailleurs une vision partagée par le Conseil d'Etat vaudois puisqu'il a choisi de rattacher les questions d'accueil de jour au département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

¹⁵ Programme de législature 2011 - 2016, Municipalité de Lausanne, février 2012.

large) et familiale, destiné à renforcer l'intégration et la participation de tous au vivre ensemble, puisque l'objectif des édiles est clair : « La Ville désire ainsi mettre un accent particulier sur la cohésion sociale, au sens large, durant cette législature ».

Il s'agit donc pour la Municipalité d'offrir à la population un ensemble de prestations d'accueil de jour qui soient cohérentes entre elles. Il est intéressant de relever, à cet égard, que cette volonté de cohérence se reflète dans l'organisation structurelle puisque la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education (DEJE) est devenue depuis le début de la législature la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale (DEJCS) pour intégrer les aspects de cohésion sociale, à savoir le Service du travail et le Service social. Par ailleurs, à ce titre, l'existence depuis deux ans d'un Service d'Accueil de Jour de l'Enfance (SAJE) est aussi hautement symbolique. Un organigramme de la DEJCS se trouve en annexe 9.8.

2.2. Ecole à journée continue et accueil parascolaire à Lausanne

2.2.1. Une tradition de l'accueil extrafamilial bien ancrée

En développant une politique publique d'envergure concernant l'accueil extrafamilial pré et parascolaire, la Ville de Lausanne joue depuis plus d'un demi-siècle un rôle pionnier en matière d'accueil de l'enfance – sur les plans suisse et vaudois. Depuis la création en 1949 de la première garderie municipale à Bellevaux, en passant par le principe de la garantie du déficit des Institutions d'accueil de jour de l'enfance (IPE) privées en 1986 (préavis 192 bis), la création des Accueils Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS) en 1998, et la mise en place d'un réseau d'accueil familial professionnalisé en 2008, plusieurs centaines de millions de francs ont été investis pour permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale. Cet investissement reflète aussi un souci de prévention et d'intégration de populations marginalisées.

Concernant les écolières et écoliers, comme le rappelle le rapport préalable à cette étude¹⁶, dès les années 70, la Municipalité s'est préoccupée de mettre en place des « structures d'accueil pour enfants des écoles pendant les temps extrascolaires et extra-familiaux ». Cependant, jusqu'en 1986, ses efforts se sont concentrés en priorité sur le développement de garderies pour enfants de 0 à 6 ans. C'est en 1986, 1987 et 1988 que trois préavis successifs conduisent la Municipalité d'alors à proposer la mise en place de structures de prise en charge pour les élèves primaires. Les premiers lieux d'accueil se sont ainsi créés, appelés déjà Unités d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE). Dès 1990, ces structures permettent d'offrir 182 places pour écolières et écoliers primaires, en plus de l'accueil élèves des classes enfantines dans les garderies, appelées dès lors Centres de Vie Infantile (CVE). Relevons que ces deux types de structures étaient gérés par les mêmes institutions. Le nombre de places disponibles pour les enfants des classes enfantines et primaires va augmenter chaque année et atteindre un total de plus de 600 places en 1997.

Au niveau secondaire, les réfectoires scolaires, qui existaient de longue date dans les anciens collèges puisque les aires de recrutement dépassaient largement les frontières communales et ne permettaient pas à de nombreux élèves habitant à l'extérieur de Lausanne de rentrer à midi à domicile, ont continué à accueillir les élèves dès la 5^{ème} année pour le repas de midi.

Parallèlement, des activités de vacances se sont développées sous forme de camps, centres aérés, et accueils dans les centres socioculturels. On tenait compte ainsi de la nécessité pour de nombreuses familles d'organiser une partie des semaines de vacances scolaires de leurs enfants.

¹⁶ *Vers une école à journée continue ouverte à tous les élèves des établissements scolaires lausannois*, Rapport préalable, Lausanne, DEJCS, janvier 2011

En 1993, face à l'augmentation des demandes parentales de prise en charge d'élèves, ainsi qu'en relation avec les questions soulevées par des problèmes d'horaires et d'organisation familiale, la Direction des Ecoles a lancé une vaste enquête auprès de 2'800 élèves et leurs familles, établissant ainsi pour la première fois dans le canton un véritable état des lieux de l'organisation de la journée des écolières et écoliers lausannois. Outre la mise en évidence du lien étroit entre organisation scolaire et parascolaire, cette enquête a permis de prendre conscience de la nécessité d'une harmonisation des horaires scolaires, comme un outil de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les parents.

Face à l'augmentation constante de la demande, la Municipalité a commencé à mettre en place un concept d'accueil de jour les élèves des classes primaires, qui a pris forme avec la création des APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire). Il s'agissait de faire usage des locaux disponibles dans les bâtiments scolaires pour accueillir les enfants des 4 degrés primaires en dehors du temps scolaire, sous l'égide d'une éducatrice ou un éducateur responsable, entouré de monitrices ou moniteurs, et chargés d'assurer la cohérence et la coordination de cet accueil avec l'école du quartier. Ce concept est mis en œuvre à titre expérimental en 1997 au collège de Boissonnet.

Le 9 juin 1998, le Conseil communal accepte le préavis n°20 intitulé « Pour une nouvelle politique d'accueil des écoliers à Lausanne » qui définit un concept global et cohérent d'accueil pour les enfants en âge de scolarité obligatoire. Trois nouveaux APEMS sont créés cette année-là à Montoie, à Montriond ainsi qu'à la Barre. A la rentrée 1999, véritable précurseur au niveau vaudois, Lausanne compte déjà 4 APEMS à temps d'ouverture élargi (matin, midi et fin d'après-midi) et 12 APEMS à temps d'ouverture restreint (matin et midi) et commence à couvrir l'ensemble des quartiers de la Ville.

Dès la rentrée 2003, les APEMS ayant progressivement pris le relais, la DEJE se réorganise et prend la décision de ne plus offrir d'accueil aux élèves du primaire dans les Centre de Vie Infantile (CVE). Un Service de la Petite Enfance est créé pour distinguer l'accueil préscolaire de l'accueil parascolaire, qui restera lui aux mains du Service de la Jeunesse et des Loisirs (SJJL). A la rentrée 2004, la Municipalité décide d'offrir à tous les parents qui en font la demande une place d'accueil dans un APEMS. C'est la politique intitulée « un enfant = une place ». Pour les parents qui ont une activité professionnelle ou sont aux études, le contrat d'accueil est fixé en fonction des réalités professionnelles de ces familles. Pour les autres demandes, la prestation d'accueil est réduite à deux journées au maximum.

2.2.2. Le Réseau-L : concertation et cohérence de l'accueil de jour lausannois

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) en 2006, s'impose un véritable changement de paradigme pour la Ville. En effet, d'une initiative et d'une politique strictement communales, la question de l'accueil de jour des enfants devient un thème cantonal avec des enjeux financiers et normatifs à la clé. Il s'agissait pour Lausanne non seulement de faire reconnaître les efforts fournis en faveur de l'accueil de jour de l'enfance jusque là mais aussi de saisir cette opportunité pour accroître encore sa capacité d'accueil au vu de la demande sans cesse croissante des familles.

Conformément aux injonctions de la LAJE, la Ville s'est donc constituée en 2008 en réseau d'accueil de jour de Lausanne (ci-après Réseau-L), lui permettant ainsi de formaliser le partenariat existant avec les partenaires de terrain et de bénéficier des subventions octroyées par la FAJE, dans la mesure où les structures appartenant au réseau répondaient aux normes établies par le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ).

Les institutions appartenant au Réseau-L partagent une même mission : mettre en œuvre un projet de politique familiale coordonnée qui vise comme objectif prioritaire de concilier vie familiale et vie

professionnelle, et permettre ainsi la meilleure intégration possible de l'enfant et de sa famille dans la cité. Cet objectif est décliné en missions générales :

- offrir, à la journée, un encadrement qui s'inscrit dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, pensé et organisé par les professionnel-le-s du champ d'activité ;
- mettre à disposition des enfants des conditions d'accueil qui favorisent et prennent en compte leur état d'enfance ;
- accueillir chaque enfant sans discrimination ;
- garantir l'efficience du rapport coût/qualité de la prestation.

Cette entente se contractualise par une Charte fondamentale signée en octobre 2008. Celle-ci reflète la volonté de tous les membres d'agir ensemble afin de développer et garantir un accueil de qualité, accessible aux enfants des habitants de Lausanne et des employés des entreprises membres du Réseau-L, ainsi que leur engagement financier. Elle concrétise le partenariat entre la Ville de Lausanne, par sa Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, les institutions d'accueil de jour de l'enfance et les entreprises partenaires. La charte définit les principes et les obligations réciproques pour lesquels les signataires s'engagent. Les spécificités ainsi que les modalités de subventionnement sont déclinées dans des conventions particulières. Les membres du réseau partagent aussi les mêmes conditions d'accueil et appliquent une politique tarifaire commune, qui doit cependant encore être coordonnée pour toutes les prestations, au sens de la LAJE.

Le Réseau d'accueil de jour de Lausanne propose les trois types d'accueil extrafamilial prévus par la LAJE ; en milieu familial, préscolaire et parascolaire. Ses prestations s'adressent aux enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à la fin du cycle primaire, élargies aux enfants du cycle de transition par la seule structure d'accueil familial. Elles sont offertes aux habitants de la Ville de Lausanne ainsi qu'aux employés des organisations membres du Réseau-L pour l'accueil préscolaire (0-4 ans), voire plus longtemps selon des modalités ad hoc.

Pour organiser l'accueil extrafamilial de ces enfants, le réseau lausannois repose sur deux piliers :

- les **structures préscolaires**, qui sont au nombre de 56 dans le réseau : 11 IPE municipales, 17 IPE privées subventionnées de quartier ; 15 IPE privées subventionnées en partenariat avec des entreprises, 11 IPE à temps d'ouverture restreint, ainsi qu' une structure d'accueil « mixte » à la Vallée de la Jeunesse qui complète l'offre d'accueil pour les élèves du cycle initial, et enfin la structure d'accueil familial ;
- les **structures parascolaires** qui regroupent la structure d'accueil parascolaire municipale (gérant 21 APEMS), les 9 centres aérés urbains (accueil pendant les vacances scolaires) ainsi que la structure d'accueil familial.

C'est à la Ville qu'incombe la gouvernance du réseau. Une chambre consultative, encore en phase de mise en route, doit réunir l'ensemble des partenaires du réseau au moins deux fois par année. Ses membres sont actuellement au nombre de 27.

Au sein de la DEJCS, deux services sont directement concernés par le Réseau-L puisqu'offrant des prestations pré et parascolaires ; il s'agit du SAJE et du SJL pour les prestations de vacances. Dans le domaine préscolaire, la gestion est relativement décentralisée. Si la liste d'attente est centralisée (et gérée par le Bureau d'Information aux Parents), les institutions se chargent elles-mêmes de l'inscription des enfants, des relations avec les familles, de la facturation et de son suivi. Le SAJE, sur la base des conventions établies avec les IPE, garantissant notamment la couverture du déficit sur une base budgétaire établie, apporte un important soutien logistique et administratif (notamment concernant la

gestion des contentieux). Dans cette perspective, le rôle joué par les directeurs d'institution est fondamental.

Dans le domaine parascolaire, par contre, la gestion est plus centralisée. Le SAJE se charge des inscriptions des enfants en APEMS, de l'établissement des contrats, de certains aspects organisationnels en lien avec les familles, de l'engagement et la gestion du personnel et des relations avec les fournisseurs.

Sur le plan pédagogique, les deux secteurs disposent de mesures destinées à soutenir les équipes éducatives dans leur mission auprès des enfants (cellule socioéducative du préscolaire et coordinateur socioéducatif du parascolaire).

Avec 52.76% des écolières et écoliers primaires inscrits en accueil parascolaire (contre 14.1% en moyenne cantonale en 2010) et une volonté de répondre à toutes les demandes des parents, Lausanne assume son rôle de leader du canton. Il reste cependant des aspects du parascolaire à développer. Dans ce cadre, le Réseau-L a validé un plan de développement dont une des priorités est d'élargir les prestations d'accueil parascolaire à la tranche d'âge des 10-12 ans, tandis qu'une autre consiste à mieux répondre aux besoins de prise en charge des familles pendant les vacances¹⁷.

2.2.3. Postulat de Françoise Longchamp et consorts sur l'école à journée continue¹⁸

Déposé en juin 2008 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport par le Conseil communal en novembre 2008, ce postulat demandait que soient développées des structures de prise en charge des enfants et des jeunes avant et après l'école, ainsi que durant la pause de midi. Les auteur-e-s souhaitaient voir s'instaurer une véritable « école à journée continue », comprenant une part d'enseignement obligatoire et une part facultative d'encadrement sur le temps des repas et des loisirs. Rappelant l'évolution considérable de l'organisation des familles, les auteur-e-s s'inquiétaient de savoir que beaucoup d'enfants étaient livrés à eux-mêmes durant la journée et relevaient le nombre important d'enfants d'origine étrangère dont les parents ne pouvaient offrir le soutien nécessaire à leur intégration scolaire.

Il se fait que, parallèlement à cette démarche lausannoise, un projet d'initiative constitutionnelle visant des objectifs identiques avait été élaboré par le parti libéral radical, le futur article 63a de la Constitution vaudoise.

2.2.4. Article 63a dans la Constitution vaudoise : Ecole à journée continue

En septembre 2009, le peuple vaudois acceptait à 70,81% l'initiative constitutionnelle visant à instaurer une école à journée continue. Les électeurs de la Ville de Lausanne ont, quant à eux, quasi plébiscité cet article constitutionnel puisque 77,19%¹⁹ de la population a voté en faveur de son acceptation. Il s'agit là d'un signe fort, voire d'une injonction donnée aux pouvoirs publics de se coordonner pour y parvenir.

La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation devait donc s'atteler à définir les grands axes d'une politique en matière de prise en charge parascolaire des enfants et des jeunes. Cependant, de nombreuses incertitudes demeuraient, tant concernant la structure des établissements sous le régime de

¹⁷ Lausanne, DEJCS, Dossier de présentation du RéseauL, état au 1er mai 2011, Partie n°4 : Plan de développement

¹⁸ Postulat Françoise Longchamp et consorts demandant l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne.

¹⁹ <http://www.elections.vd.ch/votelec/Frameset.htm?scrut=VDV020090927&myURL=index.htm>

la future loi scolaire et de l'Accord HarmoS²⁰, que concernant les modalités d'application du nouvel article constitutionnel.

2.2.5. Postulat Florence Germond

Si le champ d'action de la LAJE s'étend de 0 à 12 ans, les prestations de la Ville s'arrêtent à la fin de l'école primaire soit à 10 ou 11 ans. Cependant beaucoup de parents considèrent que la prise en charge devrait être étendue aux enfants des actuels degrés 5 et 6. C'est dans ce sens que Mme Germond a adressé un postulat à la Municipalité en date du 14 septembre 2010²¹ en spécifiant qu'elle souhaitait que soit renforcé l'accueil de midi pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} année, en termes d'encadrement, principalement par un contrôle des présences et la mise à disposition de lieux d'étude et/ou de repos. Et la postulante de préciser que cela pourrait se faire dans le cadre des réflexions liées à la mise en œuvre de l'article constitutionnel voté en septembre 2009 concernant l'école à journée continue, comme un prolongement des mesures mises en œuvre par la Ville dans le but de permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et familiale. Madame Germond spécifiait aussi qu'elle estimait qu'une attention particulière devait être portée à la grille horaire des élèves afin d'éviter qu'ils soient libérés à tout moment de la journée.

Ce postulat a été renvoyé à la Municipalité, considérant qu'il complétait celui déposé par Françoise Longchamp et consorts en 2008.

2.2.6. Rapport préalable à la présente étude et préavis 2011/09

La Municipalité a dès lors décidé, au vu des nombreuses incertitudes quant au cadre légal relatif à cet objet, de saisir l'occasion de l'élaboration de la réponse au postulat de Mme Françoise Longchamp et consorts pour effectuer une étude approfondie sur la prise en charge parascolaire des élèves de la scolarité obligatoire.

Ainsi, en janvier 2011, la DEJCS publiait un rapport d'envergure faisant un état des lieux de la mise en œuvre de l'école à journée continue à l'échelle lausannoise. Il rappelait qu'à Lausanne cette politique de développement de l'accueil de jour s'appuie sur de longues années de mise en place et de gestion de ce type de structures, dressait un état des lieux des structures existantes, mettant ainsi en lumière l'existence d'une forme d'école à journée continue pour une part importante d'élèves lausannois; clarifiait une série de concepts en lien avec le « parascolaire », expliquait les outils de coordination et articulation permettant un bon fonctionnement du scolaire et du parascolaire; esquissait différents enjeux en lien avec la spécificité lausannoise; et enfin définissait les principaux axes de réflexion à prendre en compte pour développer le parascolaire en prenant en compte la réalité des établissements.

Ce rapport a servi à la fois de texte fondateur et de mandat de travail pour le lancement de la présente étude, suite à l'adoption par le Conseil communal du préavis 2011/09²² demandant un crédit spécial de Fr. 150'000.-, destiné à financer le travail d'élaboration d'un projet détaillé de consolidation et de développement d'une école à journée continue à Lausanne.

²⁰ Le concordat intercantonal HarmoS, du 14 juin 2007 et entré officiellement en vigueur le 1er août 2009, prévoit en particulier un nouveau cadre organisationnel de l'école avec 8 années de scolarité primaire obligatoire et 3 années secondaires. Le canton de Vaud dispose de 6 ans pour mettre en œuvre ces dispositions.

²¹ Postulat *Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolières et écolière et écolières et écoliers de 5^{ème} et 6^{ème} année primaire*, 14 septembre 2010

²² Rapport-préavis N° 2011/09 *Ecole journée continue: état des lieux, enjeux, perspectives pour développement accueil de jour enfants et jeunes scolarisés dans établissement scolaires de Lausanne. Réponse postulat Longchamp et consorts*

2.3. Organisation scolaire lausannoise

La Ville de Lausanne compte 12 établissements scolaires, 5 primaires et 7 secondaires, qui accueillent au total 12'595 élèves à la rentrée 2011, répartis dans plus de soixante bâtiments scolaires. Bien que le canton soit en charge du contenu et de la gestion de l'enseignement, de nombreuses tâches transversales restent dévolues au Service des Ecoles Primaires et Secondaires de la Ville (SEP+S), chargé d'assurer l'organisation générale des écoles lausannoises, en coordination avec les directions des établissements scolaires (inscriptions, fichier des élèves, centre de ressources pour élèves allophones, coordination régionale des ressources, soutien logistique et administratif aux secrétariats, bibliothèques, etc.). Outre la gestion des infrastructures scolaires (entretien, planification générale, constructions, transformations, rénovations), le service assure aussi l'organisation et le soutien logistique du Conseil et des Commissions d'établissements, gère les activités parascolaires telles que les devoirs surveillés et les réfectoires du secondaire, organise les manifestations et fêtes scolaires et est en charge des transports scolaires (abonnement de bus et Pédibus).

Effectifs des établissements scolaires lausannois

Extrait rapport de gestion 2011 (année scolaire 2011-2012)

Répartition des élèves primaires de la scolarité obligatoire par degré et par établissement (classes d'enseignement spécialisé non comprises) – situation au 30.11.2011

Établissement	CIN	CYP1	CYP2	DEP-VER	ACCP	Total
Floréal	494	440	422			1356
Prélaz	507	471	468	18		1464
Mon-Repos	518	440	453		7	1418
La Sallaz	411	371	376	40		1198
Entre-Bois	542	473	387	17	11	1430
Totaux	2472	2195	2106	75	18	6866

Répartition des élèves secondaires de la scolarité obligatoire par degré, par division et par établissement (classes de raccordement et d'enseignement spécialisé non comprises) – situation au 30.11.2011

Établissement	CYT5	CYT6	7 ^e			8 ^e			9 ^e			ER+ VER	DES	ACCS	Total
			VSB	VSG	VSO	VSB	VSG	VSO	VSB	VSG	VSO				
Belvédère	152	158	51	47	64	49	48	68	49	49	60	51	29	28	903
Bergières	169	168	75	49	49	72	57	42	63	49	36		10	11	850
Béthusy	166	142	98	45	50	89	38	36	96	41	35	14	17	35	902
Élysée	123	143	59	45	48	72	44	32	50	45	34		18	34	747
Villamont	181	169	48	59	65	64	46	46	50	68	52	10	12	48	918
C. F. Ramuz	127	116	37	44	50	48	36	46	45	48	45		19		661
Montolieu	138	126	49	34	62	39	44	50	39	46	48	30	21	22	748
Tot./div.	1056	1022	417	323	388	433	313	320	392	346	310	105	126	178	5729
Totaux	1056	1022	1128			1066			1048			105	126	178	5729

Parallèlement, la DEJCS dispose aussi d'un Service de santé des écoles, d'un Service de psychologie scolaire (PPLS) et d'un Service dentaire qui travaillent eux aussi en étroite collaboration avec les établissements scolaires.

Relevons en passant que la Ville accorde, par le biais de ses différents services, des abattements aux familles qui sont dans une situation financière délicate.

2.3.1. Conventions de collaboration entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne

La réalité urbaine et la traditionnelle implication de Lausanne en matière scolaire et éducative (au sens large) ont mené la Ville, dans la foulée d'EtaCom, à conclure différentes conventions avec l'Etat de Vaud afin de formaliser leurs rapports et de clarifier les délégations de compétences qui y sont liées dans les domaines de la gestion scolaire, de la santé dans les écoles et des PPLS. Celle qui concerne la gestion de la scolarité obligatoire a été élaborée 2003 et jette les fondements d'une collaboration dans laquelle pragmatisme prime sur formalisme.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi scolaire de 1984, avec la création d'établissements secondaires groupant tous les élèves de la 5^{ème} à la 9^{ème} année, Lausanne a mis en place un mode de collaboration et de coordination très étroit entre le service des écoles et les directions des établissements scolaires. La convention signée en 2003 entre le Conseil d'Etat et la Municipalité a permis de formaliser ce fonctionnement harmonisé des écoles lausannoises. Elle confie au SEP+S, en étroite collaboration avec les directions des établissements, des tâches transversales de gestion des élèves et des classes, permet un accès facilité aux nouveaux arrivants, la mise en place de centres de compétences - par exemple en matière d'élèves migrants ou dans la mise sur pied de mesures socio-éducatives, rationalise la gestion administrative et facilite la coordination avec les prestations communales. En bref, elle transforme la complexité liée à la gestion d'une grande ville en un atout pour la consolidation et le développement de prestations destinées aussi bien aux enfants qu'aux élèves.

2.3.2. Conférence Régionale des directeurs d'établissements Lausannois (CRL)

Cette coordination entre les établissements scolaires lausannois et le SEP+S se concrétise par une plateforme d'échange : la conférence régionale des directeurs d'établissements lausannois (CRL) qui se réunit régulièrement avec le chef de service et peut se décliner en CRLP, pour le primaire, et CRLS, pour le secondaire. Elle permet de gérer avec efficacité l'enchevêtrement important des tâches liées à la gestion de l'école obligatoire dans le cadre défini par la convention (cf ci-dessus). Les questions liées à l'accueil parascolaire, et à l'articulation avec les autres prestations de la Ville ou les activités scolaires y trouvent aussi un excellent lieu de coordination.

2.3.3. Conseil d'établissements

Le Conseil d'établissements lausannois est, en réponse à une injonction de la loi scolaire²³, une instance consultative qui a été instaurée par le Conseil communal lors de l'adoption du règlement du Conseil d'établissements en avril 2009. Composé de 48 membres issus des Commissions des douze établissements lausannois, il est présidé par le Directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale. Cet organe est une précieuse plateforme d'échanges pour faciliter la communication entre les différents intervenant-e-s concernés par la vie scolaire : parents, sociétés locales et associations, partis politiques ont ainsi l'occasion de rencontrer les représentant-e-s des établissements scolaires et d'être informés des enjeux de l'école. Le Conseil d'établissements constitue un lieu intéressant pour mener des débats sur les thématiques qui traversent le monde scolaire tout en concernant aussi l'ensemble de la société civile. Les questions de prévention, de climat scolaire mais aussi de transports ou de parascolaire sont autant de thématiques qui trouvent une caisse de résonance dans ce contexte. Le Conseil doit par ailleurs, selon les termes de la Loi sur l'enseignement obligatoire²⁴, être consulté sur le cadre des horaires scolaires et constitue une force propositionnelle reconnue.

²³ Art. 65 à 67 de la Loi scolaire vaudoise de 1984, repris in extenso dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (art. 31 à 36)

²⁴ Art. 70 de la LEO

Relevons que, les responsables des APEMS étant des employé-e-s communaux, il a été jugé inadéquat de leur octroyer une représentation au sein des différentes commissions d'établissements.

2.3.4. Coordination Périscolaire (COPER)

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire, de s'assurer que les places d'accueil parascolaire soient suffisantes par établissement mais aussi d'intégrer les contraintes de prise en charge parascolaire des enfants au moment des enclassements, le SEP+S et le SAJE ainsi que les directions d'établissements primaires se coordonnent au sein d'une commission interne appelée COPER (pour coordination périscolaire). Le travail de planification et de coordination effectué au sein de cette commission dès la rentrée scolaire et tout au long de l'année pour la rentrée suivante facilite grandement l'articulation entre le monde scolaire et le monde parascolaire.

2.3.5. Harmonisation des horaires des classes enfantines et primaires

Au terme d'une vaste enquête intitulée « La journée de l'écolier lausannois » réalisée en 1995 par le Centre vaudois de recherche pédagogique, sous l'égide du Service des écoles, la question d'une nécessaire harmonisation des horaires des classes enfantines et primaires était apparue comme une préoccupation prioritaire pour de nombreux parents. Suite à la création d'un groupe de travail sur la question en 1998, une expérience est lancée à titre expérimental en 2000 dans l'établissement d'Entre-Bois. L'opération d'harmonisation des horaires des classes enfantines et primaires a été ensuite généralisée en 2003. Avec l'autorisation officielle du Département, le nouvel horaire a permis d'allonger les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi par les heures résultant du congé du mercredi matin, et a pu être généralisé à toutes les classes enfantines lausannoises. Cette harmonisation répondait à un vœu du Conseil communal formulé à l'issue du débat sur le rapport-préavis consacré à cet objet²⁵ et est encore actuellement plébiscitée par les parents, les structures d'accueil et les enseignant-e-s.

2.4. Les défis de l'organisation scolaire lausannoise

L'année 2011 ayant vu l'adoption par le Grand Conseil, puis par le peuple vaudois, de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), le cadre légal de la nouvelle organisation scolaire a été clarifié et avec lui différents éléments d'ordre structurel. Conformément au Concordat HarmoS (voir section 2.5.1.1), il s'agira notamment de transformer les deux années d'école enfantine, aujourd'hui facultatives, en deux années primaires obligatoires et de prolonger l'enseignement primaire jusqu'en fin de 8^{ème} année (fin de l'actuel cycle de transition). Un tel changement de structures étant susceptible d'entraîner une réorganisation intégrale des établissements scolaires lausannois, il importait à la Ville d'en anticiper les conséquences en matière d'organisation et d'infrastructures.

2.4.1. Primarisation des degrés 5 et 6 actuels

C'est une étude approfondie, amorcée en 2010 sous la responsabilité du SEP+S - en étroite collaboration avec la conférence des directeurs lausannois, le SAJE ainsi qu'un représentant du DFJC - qui a permis de comparer les scénarios possibles pour primariser les actuels degrés 5 et 6. Un rapport adressé à la Municipalité a ensuite formulé des propositions d'organisation pour la rentrée 2013 et pour les prochaines décennies qui ont été approuvées la Municipalité. Bien que celles-ci dérogent à l'article 40 de la LEO, elles ont aussi été validées par le Conseil d'Etat qui a pris la mesure de la pertinence des choix opérés au vu des contraintes d'infrastructures auxquelles la Ville doit faire face.

²⁵ Réponse à la motion Philippe Braun *Pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires*, Rapport-préavis n° 248, Lausanne, 18 octobre 2001

C'est ainsi que, dès la rentrée 2013, les établissements secondaires actuels deviendront des établissements mixtes, primaires et secondaires, comprenant les deux dernières années primaires (7^{ème} et 8^{ème}) et les années 9-11 du futur cycle secondaire. La localisation actuelle des classes ainsi que les zones de recrutement des établissements scolaires ne seront donc pas modifiées à court terme.

Si ce choix organisationnel s'avère le plus efficient du point de vue de la Ville, il n'en suppose pas moins un véritable défi tant sur le plan pédagogique pour les directions d'établissements (qui doivent imprimer une logique primaire à ces années-là) que sur le plan de l'accueil parascolaire (notamment puisqu'il y aura dans un même établissement des enfants qui sont dans le champ d'application de la LAJE et d'autres qui ne le sont pas).

2.4.2. Ecole infantine obligatoire

L'augmentation des cohortes d'élèves qui entrent à l'école infantine représente indéniablement un autre défi important pour l'organisation scolaire lausannoise. En effet, contrairement à ce qui avait été anticipé par le SCRIS en son temps, les effectifs sont en constante augmentation depuis quatre ans (en moyenne 40 enfants de plus par année) et les nouvelles prévisions de Statistique Vaud (scénario de base) montrent que cette tendance se maintiendra voire se renforcera pendant une dizaine d'année encore, l'augmentation des naissances devant atteindre son maximum en 2020²⁶.

Or les infrastructures scolaires et parascolaires commencent d'ores et déjà à être saturées et il faudra encore quelques années avant que ce flot puisse être jugulé, même si la planification des constructions scolaires dans les futurs quartiers en développement est déjà à l'ordre du jour (les Fiches, l'éco-quartier des Plaines-du-Loup, les Prés-de-Vidy ainsi que les constructions prévues dans le secteur des Vernands font l'objet d'une étude dans le cadre du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL)). En attendant, le recours à des infrastructures temporaires s'impose si l'on veut éviter que les effectifs des classes n'augmentent drastiquement.

2.4.3. L'avenir des *classes vertes* - une prise en charge spécifique, en milieu scolaire

Autre particularité lausannoise : l'existence des « classes vertes » qui accueillent, au collège de l'Arzillier ainsi que dans les bâtiments du Signal, plus de 70 élèves de 2^{ème} à 6^{ème} année présentant des difficultés scolaires et de comportement, le plus souvent liées à des situations socio-familiales très problématiques. Nées en 1908, ces classes à effectifs réduits accueillent depuis plus d'un siècle maintenant des enfants vivant une situation familiale, relationnelle, affective compliquée afin, grâce à cette mesure de « demi placement », d'aider les élèves à se réintégrer dans une scolarité ordinaire. Cette structure d'ordre socio-éducatif, dotée de professionnel-le-s variés, permet une prise en charge complète (transport, devoirs scolaires, repas) et a traditionnellement été considérée par la Ville comme un outil de prévention permettant d'éviter l'exclusion.

Cependant, l'évolution du type d'élèves qui y sont scolarisés ainsi que l'évolution du cadre légal, notamment la future loi sur la pédagogie spécialisée (voir section 2.5.1.4), nécessitent de repenser l'encadrement et le suivi de ces élèves et d'interroger l'ensemble de la problématique de l'action socio-éducatif pour les élèves et les classes lausannoises. En effet, celle-ci prend une ampleur de plus en plus importante et demande que l'on s'y attarde. C'est ainsi que la CRL et le SEP+S ont organisé, en mars 2012, un forum sur les structures et mesures « pédo-socio-éducatives » dans la région scolaire de Lausanne. L'objectif était de mettre lumière les différentes mesures et structures existantes, afin de les mettre en

²⁶ *Perspectives démographiques pour la Ville de Lausanne, 2010 – 2040*, J. Menthonnex, Statistique Vaud, juin 2011

cohérence voire de les développer, notamment par exemple en dotant les établissements scolaires de professionnel-le-s de l'éducation spécialisée.

Une des conclusions de cette rencontre concerne le cadre de ce mandat : le périmètre du socio-éducatif²⁷ dépasse largement celui des classes de la scolarité obligatoire. La diversité des intervenant-e-s dans le cadre scolaire est une richesse ; les initiatives allant dans ce sens demandent à être soutenues. Par ailleurs, la présence d'intervenant-e-s du monde socio-éducatif dans les établissements améliore la qualité du climat scolaire.

2.5. Contexte légal

2.5.1. Sur le plan scolaire : un contexte en pleine évolution

En septembre 2011, le peuple approuvait à une courte majorité le contre-projet proposé par le Conseil d'Etat et approuvé par le Grand Conseil à l'initiative Ecole 2010. La nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), qui intègre les dispositions voulues par l'accord intercantonal HarmoS²⁸ entrera en vigueur à la rentrée d'août 2013. Bien que cette loi traite d'enseignement et non de scolarité, elle constitue néanmoins une référence fondamentale pour l'étude qui nous occupe. En effet, tant les dispositions d'HarmoS que l'articulation des compétences entre le canton et les communes en matière d'organisation scolaire prévues par la LEO ont un impact direct sur la mise en place de l'école à journée continue.

Si tous les éléments de la mise en œuvre de la loi ne sont pas encore parfaitement réglés, les principaux enjeux de la scolarité dite ordinaire sont maintenant identifiés. Cependant, un pan de l'enseignement et de l'organisation scolaire reste encore flou ; celui des conséquences de l'Accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée. Le Département de la Formation de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) a mis en chantier la rédaction d'une nouvelle loi, la future Loi sur la Pédagogie Spécialisée (LPS), destinée à mettre en œuvre à l'échelle vaudoise les dispositions de l'accord intercantonal. Mais de nombreux aspects restent indéterminés actuellement comme nous le verrons à la section 2.5.1.4.

2.5.1.1. *HarmoS*

• Les dispositions d'HarmoS

L'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), vise l'harmonisation entre les cantons en matière de scolarité obligatoire, suite à la votation du 21 mai 2006 ayant modifié la Constitution fédérale dans ce sens. Ces nouveaux articles constitutionnels réaffirment la répartition des compétences au sein du système éducatif suisse mais exigent que certains paramètres fondamentaux du système soient réglementés de manière uniforme par les cantons ou, selon le degré d'enseignement, par la Confédération et les cantons. Les 26 cantons ont donc manifesté leur volonté de renforcer l'harmonisation de la scolarité obligatoire, de développer la qualité de la formation au niveau national, d'assurer la perméabilité du système et d'abolir tout ce qui peut faire obstacle à la mobilité. L'accord a été soumis à l'adhésion des cantons et, le nombre de cantons requis pour l'entrée en vigueur de l'accord (10 cantons) ayant été atteint en avril 2009, le concordat est entré en vigueur en août 2009, avec un délai de 6 ans pour sa mise en œuvre.

²⁷ Entendons par socio-éducatif les éléments qui concernent à la fois le domaine social (au sens étymologique, c'est-à-dire « qui concerne la société », le collectif) et le domaine éducatif, soit ce qui concerne l'éducation en milieu collectif.

²⁸ Adopté par le Grand Conseil en juillet 2008 et entré en vigueur le 1^{er} août 2009, avec 6 ans de délai de mise en conformité

HarmoS spécifique²⁹ :

- ce qu'il faut entendre par formation de base et les domaines qu'elle doit couvrir – éléments qui seront déterminant pour la définition des plans d'étude et des standards de formation ;
- la place des langues étrangères et nationales dans la formation, ainsi que le moment où elles doivent être enseignées ;
- l'âge de scolarisation des enfants : l'école est obligatoire dès 4 ans révolus au 31 juillet ;
- la durée de la scolarité (11 ans) et son organisation en cycles et degrés scolaires : 2 cycles de quatre ans pour le degré primaire et un cycle de trois ans pour le degré secondaire I.

Il instaure par ailleurs la mise en place:

- de standards de formation pour permettre le pilotage du système au niveau national;
- de plans d'études harmonisés, de moyens d'enseignements et d'évaluation communs;
- d'horaires blocs complétés par une prise en charge en « structures de jour » en dehors du temps d'enseignement.

Enfin, HarmoS confie aux régions linguistiques le soin d'élaborer des plans d'études communs et de choisir des moyens d'enseignement coordonnés. Les dispositions relatives aux objectifs et au contenu de l'enseignement ont été formalisées, au niveau romand, dans la Convention Scolaire Romande qui a abouti à la publication du Plan d'Etude Romand (PER) ainsi qu'à la publication de différents moyens d'enseignements romands. Nous y revenons à la section 2.5.1.3.

• Les implications d'HarmoS pour l'école vaudoise

D'un point de vue structurel, les implications d'HarmoS pour l'école vaudoise sont de quatre ordres.

- L'obligation de scolarisation des enfants à 4 ans révolus au 31 juillet bouscule légèrement le calendrier des enclassements des écolières et écoliers enfantins. En effet, la date butoir était jusqu'ici fixée au 30 juin, avec la possibilité pour les parents d'avancer ou de retarder les enfants nés entre le 1^{er} mai et le 31 août.
- La primarisation des actuels degrés 5 et 6 suppose une nouvelle organisation pédagogique (notamment en termes de plurimagistralité) mais aura aussi un impact indéniable sur le plan organisationnel puisque cette logique va à l'inverse de celle qui a prévalu jusqu'ici : les classes des années 5-6 se trouvent actuellement dans les bâtiments secondaires.
- La nécessité de mettre en place des horaires blocs est une nouvelle contrainte importante, surtout au secondaire.
- Les grilles horaires des élèves doivent être repensées pour intégrer davantage de cours d'allemand et d'anglais, et cela de façon plus précoce. Des enseignant-e-s doivent être formés à cette fin.

2.5.1.2. *La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)*

La nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire intègre donc ces dimensions, certaines dès la rentrée 2013, d'autres avec quelques délais.

- Pour les **écolières et écoliers enfantins**, une disposition transitoire de la LEO (art. 147) permet aux parents de continuer à retarder ou avancer encore leurs enfants pendant deux ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, mais par rapport au 31 juillet. Cette disposition risque d'avoir un

²⁹ CDIP, Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) du 14 juin 2007, http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf

impact important sur les effectifs des classes enfantines des volées 2013 - 2014 à 2015 - 2016, mais aussi sur leur gestion puisque les enfants pourront avoir jusqu'à 14 mois d'écart dans une même classe.

- La **primarisation des années 5 et 6**, futures classes 7 et 8 HarmoS, se concrétise par le rattachement de ces classes à des établissements primaires (art. 40, l'aliéna 5 prévoyant la possibilité d'y déroger) et par des dispositions en terme de maîtrise de classe – qui devra être assumée par des enseignant-e-s diplômés pour enseigner au primaire assurant au moins un mi-temps dans cette classe (art. 53), et cela d'ici la rentrée 2018 au plus tard grâce à une disposition transitoire prévue à l'art. 148.
- Les modalités **d'organisation du temps d'enseignement** et la nécessité d'harmoniser les horaires ainsi que les compétences décisionnelles à ce sujet sont spécifiées à l'article 70 de la loi :
 - 1 Le conseil de direction répartit les périodes hebdomadaires d'enseignement sur tous les jours ouvrables, le mercredi après-midi et le samedi tout le jour étant exclu.*
 - 2 Les heures de début et de fin de matinée et d'après-midi sont fixées d'entente avec les autorités communales, dans les limites fixées par le règlement d'application et après consultation du conseil d'établissement.*
 - 3 Le conseil de direction groupe les périodes afin d'éviter des interruptions au cours d'une demi-journée. Il veille à ce que les horaires des élèves du degré primaire soient harmonisés.*
- Le **temps scolaire** des différents cycles est fixé dans la loi aux articles 81 et 84 :
 - o Horaire scolaire des classes enfantines (art. 81, al. 1): 18 périodes en 1^{ère} année et 26 périodes en 2^{ème}, soit 1672 périodes sur 2 ans (au lieu des 1520 actuelles). Le Département peut autoriser une répartition différente de celle prévue par la loi (art. 81, al. 3).
 - o Horaire scolaire des autres degrés de la scolarité (art. 81 et 84): inchangé, 28 périodes pour les degrés 3 à 6 HarmoS, 32 (à 34) périodes pour les degrés 7 à 11 du secondaire.

• **Autres dispositions prévues par la LEO**

La LEO et son règlement d'application prévoient également différentes nouvelles dispositions qui ont un impact direct sur l'organisation de la journée des élèves.

En effet, dans l'esprit voulu par EtaCom, les tâches du canton et des communes sont clairement définies et séparées. Cependant, comme l'avait soulevé la Ville de Lausanne lors des différents processus de consultation au sujet de la loi et de son règlement, les enfants/élèves concernés sont les mêmes et les questions les concernant sont bien souvent transversales. La collaboration entre le canton et les communes pour les tâches où s'enchevêtrent leurs compétences respectives mérite donc d'être renforcée.

Différents pas dans cette direction ont été faits dans le cadre de la LEO (articles 27 à 30 définissant les compétences de communes) puis dans le règlement d'application.

- Le directeur doit ainsi informer les autorités communales de tout évènement ayant un impact sur l'organisation des structures de prise en charge (art. 18 RLEO).
- Les communes doivent veiller à regrouper les locaux et installations pour minimiser les déplacements des élèves pendant le temps d'enseignement (art. 19 RLEO).
- Cette collaboration prend aussi forme dans le cadre de l'organisation des devoirs surveillés (art. 23 RLEO) dans la mesure où le directeur est appelé à seconder les communes pour la mise en place de cette prestation.

- Enfin, la conférence des professionnel-le-s actifs au sein de l'établissement prévue par l'article 49 de la LEO comprend aussi bien du personnel cantonal que communal (concierges, personnel administratif) et donc les responsables des accueils préscolaire et parascolaire (art. 32 du RLEO).

Le règlement de la loi introduit par ailleurs deux nouvelles notions, en définissant le temps scolaire et le périmètre scolaire de l'établissement, ainsi que les responsabilités qui en découlent.

- Le **temps scolaire** d'un élève est le temps correspondant aux périodes prévues à son horaire, récréations, pauses et déplacements entre les cours compris, ainsi que les cours facultatifs et les activités scolaires collectives (art. 55 RLEO). Pendant ce temps l'élève est placé sous la responsabilité de l'école.
- De même, les élèves sont sous la responsabilité de l'institution scolaire lorsqu'ils sont dans le **périmètre scolaire** (art. 20 RLEO), une aire qui devra être définie dans le règlement interne de l'établissement, après consultation des communes.

Si l'article 70 de la loi spécifie que « les heures de début et de fin de matinée sont fixées d'entente avec les autorités communales, dans les limites fixées par le règlement d'application et après consultation du conseil d'établissement », le règlement explicite que l'horaire scolaire quotidien des élèves peut s'étendre de 8h15 à 16h30 pour les classes primaires, à l'exception des années 7 et 8 et de 7h30 à 17h pour les années 7 à 11 et la journée d'école ne peut compter plus de 8 périodes, qui doivent être consécutives sur une demi-journée (art. 56 RLEO).

Enfin, le règlement d'application fixe un cadre pour les **devoirs à domicile** donnés par les enseignant-e-s (art. 59 RLEO). Ce dernier spécifie, outre la nécessaire autonomie des enfants à ce sujet, que les pratiques au sein d'un établissement doivent être harmonisées et coordonnées. Cette disposition devrait faciliter l'organisation de la surveillance des devoirs par les communes.

Le statut des **cours facultatifs** a quant à lui peu évolué. Financés par le canton dans le cadre de l'enveloppe pédagogique, ils ont lieu en dehors de la grille horaire et sont gratuits pour les élèves. Seuls les cours de grec et d'italien font l'objet d'une évaluation.

D'un point de vue organisationnel, il faut relever que, l'école infantine devenant obligatoire et intégrée au degré primaire, le statut horaire des enseignant-e-s des deux premières années passera de 24 à 28 périodes hebdomadaires et que la LEO institue une décharge pour maîtrise de classe dès la première année du cycle primaire (art. 53 et art. 38 du RLEO).

2.5.1.3. *Le Plan d'Etudes Romand (PER)*

En constante évolution, la société, comme l'école, exigent des adaptations pour garantir aux élèves une formation complète et équilibrée. Le Plan d'études romand³⁰ constitue à cet égard la nouvelle référence pour les professionnel-le-s de l'école. Si la volonté de réaliser un plan d'études unifié destiné aux Romands n'est pas nouvelle³¹, la signature de la Convention scolaire romande confirme, sur le plan romand, plusieurs objectifs définis par HarmoS et institue, en 2005, l'Espace romand de la formation dont l'élément central est l'élaboration d'un plan d'études pour l'ensemble des cantons romands puis de se doter de moyens d'enseignement romands, tout en laissant une relative marge de manœuvre aux cantons. Ce qui est nouveau c'est donc le caractère contraignant du PER puisque désormais les sept

³⁰ <http://www.plandetudes.ch/web/guest>

³¹ On se souvient à cet égard du Plan d'étude cadre (PECARO), publié en 2004 et véritable cahier des charges de la scolarité obligatoire

cantons romands doivent l'appliquer. La Conférence intercantonale de l'instruction publique (CDIP³²) en a adopté la version définitive en mai 2010. Il est entré en application depuis la rentrée scolaire 2012 pour les écolières et écoliers vaudois.

Grâce à cet outil, les enseignant-e-s peuvent ainsi organiser leur enseignement et situer leur travail, la place et le rôle de leur-s discipline-s dans le cadre de ce que le PER appelle le « **projet global de formation de l'élève** ». En effet, non seulement l'école ne s'en tient plus à un programme (elle vise des objectifs), elle n'est plus exclusivement un lieu de diffusion du savoir et de l'instruction, mais elle a également pour mission la transmission de valeurs culturelles, éducatives et sociales³³. Certes, ce n'est pas vraiment nouveau, puisque le Plan d'études vaudois organisait déjà l'enseignement par objectifs et faisait déjà la part belle aux compétences sociales. Cependant le plan d'études commun aux Romands décrit l'ensemble des contenus et objectifs d'apprentissage pour chaque domaine et discipline, y compris les compétences sociales. L'outil est très complet : on y trouve des indications pédagogiques précises concernant la progression des apprentissages et des exemples d'activités.

Le PER se décline en cinq domaines disciplinaires - les langues, les mathématiques et sciences de la nature, les sciences humaines et sociales (connaissance de l'environnement, géographie et histoire, les arts et corps et mouvement (éducation physique, éducation nutritionnelle), complétés par la formation générale et les compétences transversales. Ce sont particulièrement ces volets qui sont intéressants dans le cadre de cette étude, nous y revenons à la section 4.1.3.

2.5.1.4. *La future Loi sur la Pédagogie Spécialisée (LPS) et l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans l'école ordinaire*

Le canton de Vaud vit actuellement une phase de transition dans le domaine de la pédagogie spécialisée. En effet, la Réforme de la Péréquation financière et des Tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a transféré aux cantons la responsabilité de la scolarisation spécialisée des enfants. Le désengagement de l'Assurance Invalidité (AI) a donc obligé les cantons à mettre en place leur propre régime.

Par ailleurs, le canton de Vaud a adopté l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée³⁴ et se doit de mettre en œuvre une nouvelle politique cantonale dans ce domaine. L'accord définit que les enfants concernés par la pédagogie spécialisée dans la scolarité obligatoire sont ceux pour lesquels « il est établi qu'ils sont entravés dans leurs possibilités de développement et de formation au point de ne pas ou de ne plus pouvoir suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique, ou lorsqu'un autre besoin éducatif particulier a été constaté »³⁵.

Un véritable changement de paradigme s'est ainsi imposé dans le domaine de la pédagogie spécialisée : l'enfant ayant des besoins spécifiques passe d'un statut d'*assuré* (AI) à un statut d'*élève*, sous la responsabilité de l'école obligatoire, laquelle doit tout mettre en œuvre pour intégrer cet enfant à l'école

³² La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) réunit les 26 conseillers et conseillères d'Etat responsables de l'éducation. Cette instance politique permet de coordonner le travail des cantons en matière d'éducation. La CDIP fonde son action sur les accords ou concordats intercantonaux juridiquement contraignants (dont HarmoS). Alors que la CIIP, La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, a pour but de faciliter et de développer entre les cantons membres la coordination en matière de formation et de culture. Elle constitue la conférence régionale de la CDIP pour la Suisse romande et le Tessin. C'est elle qui met en œuvre la Convention scolaire romande.

³³ C'est ce qu'exprime la CIIP dans ses lignes d'action en introduction du PER : « L'École publique assume sa mission de formation et de socialisation par la promotion des lignes d'action suivantes : elle veille, en associant tous les acteurs de l'institution scolaire, à l'articulation entre l'instruction et l'éducation, de manière à permettre à l'élève de construire ses valeurs éthiques et spirituelles, d'édifier son capital de connaissances et de développer ses compétences (...) ».

³⁴ 25 octobre 2007, http://www.edudoc.ch/static/web/aktuell/mediennitt/konk_sonder_web_f.pdf

³⁵ Op.cit. article 3, al. b

ordinaire à chaque fois que c'est possible. Relevons cependant que la prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques en raison d'une situation de handicap grave ou d'un polyhandicap ne va guère changer et continuera à se faire dans les écoles spécialisées.

Les dispositions vaudoises de cet accord doivent prendre forme dans le cadre de la Loi sur la Pédagogie Spécialisée (LPS), qui est en cours d'élaboration et destinée à remplacer l'actuelle Loi sur l'Enseignement Spécialisé (LES) du 25 mai 1977.

La primauté des mesures intégratives sur les mesures séparatives concernant les enfants ayant des besoins spécifiques au sein de l'école vaudoise est cependant déjà progressivement devenue une réalité. Et la volonté du Département de permettre à une majorité d'enfants du canton d'être intégrés dans un milieu scolaire ordinaire impose la mise à disposition de structures d'accueil parascolaire ad hoc; celles-ci devant, elles aussi, assurer une prise en charge adaptée, et répondre aux besoins de tous les enfants dont les parents le souhaitent, quels que soient leurs besoins spécifiques.

Or, concernant l'encadrement particulier, la LAJE prévoit :

Art. 52 Encadrement particulier

1 Le Département peut subventionner l'encadrement nécessaire à l'accueil d'un enfant dont l'état exige une prise en charge particulière notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental, ou de troubles du comportement ou retard du développement.

2 Il peut aussi subventionner des structures d'accueil spécialement destinées à l'accueil de tels enfants.

C'est pourquoi, la Cheffe du DFJC a pris la décision d'octroyer - pour chaque enfant dont l'état requiert une prise en charge spécifique - des mesures d'intégration pour l'accueil parascolaire, complémentaires à celles qui sont proposées dans la cadre scolaire³⁶. Ces mesures sont financées par le Service d'Enseignement Spécialisé et d'Appui à la Formation (SESAF).

2.5.2. Sur le plan de l'accueil extrafamilial : la Constitution fédérale, la LAJE et les cadres de référence du SPJ

2.5.2.1. Au niveau suisse

Jusqu'il y a peu, au niveau politique suisse, peu de place était laissée aux questions de politique familiale. Cependant l'art. 115a Cst adopté par les chambres fédérales le 15 juin dernier risque de marquer un tournant important en matière de politique familiale s'il est accepté par le peuple et les cantons.

Art. 115a Politique de la famille

1 Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins des familles. Elle peut soutenir les mesures destinées à les protéger.

2 La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation. Les cantons pourvoient en particulier à une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires.

3 Si les efforts des cantons ou de tiers ne suffisent pas, la Confédération fixe les principes applicables à la promotion des mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation.

³⁶ Décision 109 de la Cheffe du Département de la Formation de la Jeunesse et la Culture, du 30 janvier 2008, entrée en vigueur le 1^{er} février 2008, paragraphe (B), concernant l'accueil parascolaire : « Les mesures d'intégration pour l'accueil de jour parascolaire d'enfants dont l'état exige une prise en charge particulière sont prises par le SESAF, parallèlement aux mesures mises en œuvre pour l'intégration dans l'activité scolaire. »
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/cd/fichiers_pdf/Decision_CDFJC_109.pdf

Se référant sans doute aux importants besoins exprimés dans le cadre de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants³⁷, la Confédération instaurerait ainsi l'offre de structures d'accueil extrafamilial comme un pilier de la politique familiale – et non comme un élément de la politique de formation, nous y reviendrons.

Pour l'accueil extrafamilial des enfants, à l'heure actuelle, c'est l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) qui constitue la référence légale. Celle-ci prévoit notamment que le placement d'enfants jusqu'à 12 ans hors du foyer familial est soumis à autorisation et surveillance. Notons que cette ordonnance devait être entièrement revue par le Département fédéral de justice et police (DFJP). Cependant, après deux consultations, le DFJP a pris acte des nombreuses divergences entre les cantons et les institutions concernées tant concernant la nécessité de professionnaliser l'accueil de jour extrafamilial, comme sur les prescriptions y afférant ou le champ d'application de cette ordonnance³⁸. Le Conseil Fédéral a donc renoncé à son intention initiale, mais il a révisé partiellement l'ordonnance notamment afin de réglementer l'activité des organisations de placement, régulièrement contestée, et éliminer quelques lacunes de la législation actuelle. Il a notamment prévu la possibilité pour les cantons de déléguer l'autorisation de surveillance aux communes lorsqu'il s'agit du placement d'enfants à la journée³⁹.

2.5.2.2. *Au niveau vaudois : essor annoncé de l'accueil parascolaire*

Dans le canton de Vaud, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) constitue la loi d'application de cette ordonnance : elle stipule que les conditions pour l'octroi et le maintien des autorisations pour l'accueil collectif et familial de jour sont fixées dans des directives⁴⁰ édictées par le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ). Cependant, depuis le 1^{er} septembre 2012, c'est l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE), unité stratégique du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), qui a la responsabilité de l'autorisation et de la surveillance des différentes formes d'accueil à la journée d'un enfant, hors de son milieu familial, l'autorisation et la surveillance de l'accueil familial de jour étant de la compétence des communes. Une modification de la LAJE doit cependant encore intervenir pour entériner cette réorganisation.

Cela a été dit, la votation sur l'article 63a en septembre 2009 et la nécessité de concevoir une loi d'application pour cet article constitutionnel bouscule le contexte légal vaudois. En effet, la mise en œuvre de l'article 63a Cst-Vd couvre toute la scolarité obligatoire (contrairement à la LAJE) et suppose une organisation - au minimum - par établissement alors que la LAJE s'appuie sur des réseaux d'accueil de jour, dont la configuration ne correspond pas nécessairement à celle des aires de recrutement scolaires.

³⁷ Loi à laquelle le parlement a octroyé un délai supplémentaire de 4 ans, courant jusqu'à janvier 2015 selon le bilan présenté par l'OFAS au 1^{er} février 2012 : Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants : bilan après 9 années (Etat au 1^{er} février 2012), OFAS, Klml/Loc/Red

³⁸ Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants (OPEE), Synthèse des résultats de la consultation, mai 2011

³⁹ Art. 2 de l'OPEE révisée, en vigueur dès janvier 2013 : Autorités compétentes

1 L'autorité suivante (autorité) est compétente pour délivrer l'autorisation et pour exercer la surveillance:

a. s'agissant du placement de l'enfant chez des parents nourriciers, dans une institution ou à la journée: l'autorité de protection de l'enfant du lieu de placement;

b. s'agissant des prestations fournies dans le cadre du placement chez des parents nourriciers: une autorité cantonale centrale désignée par le canton du siège ou du domicile du prestataire.

2 Les cantons peuvent confier les tâches visées à l'al. 1, let. a:

a. à une autre autorité cantonale ou communale appropriée, s'agissant du placement en famille ou en institution;

b. à une autre autorité ou à un autre service cantonal ou communal approprié, s'agissant du placement à la journée.

⁴⁰ Le Service de Protection de la Jeunesse est chargé de normer les conditions d'accueil et a édicté en date du 01.02.2008 des Directives pour l'accueil de jour des enfants, comprenant des cadre de référence et référentiels de compétences, pour l'accueil collectif de jour préscolaire et parascolaire ainsi que pour l'accueil en milieu familial.

En novembre 2009, deux postulats et une motion ont été déposés au Grand Conseil par les partis porteurs de l'initiative constitutionnelle. Ils demandaient que soient précisés le cadre d'élaboration des futures bases légales pour la mise en œuvre de l'école à journée continue, ainsi que la question des responsabilités, des modes d'organisation et de financement. Un peu plus d'un an après, le 21 décembre 2010, le Grand Conseil vaudois a renvoyé au Conseil d'Etat les deux postulats⁴¹.

En juin 2010, une première table ronde des partenaires dans le cadre d'une journée organisée par le SPJ sur la mise en œuvre de l'art. 63a a surtout mis en évidence la complexité du chantier et la difficulté de baliser de terrain. L'articulation des compétences communales et cantonales à ce sujet devant être savamment tissées. Dans la foulée de cette journée, la Cheffe du département a mandaté un état des lieux cantonal du parascolaire du secondaire. Cette étude n'a cependant pas encore été publiée.

A l'automne 2010, une plate-forme canton-communes a été mise sur pied par le Conseil d'Etat pour fixer les bases de la mise en œuvre de l'article constitutionnel, notamment en matière de répartition des compétences et de financement. Cependant, dans l'incapacité de trouver un consensus, cette plateforme a suspendu ses travaux en octobre 2011, dans l'attente que le Conseil d'Etat réponde à la motion de Nuria Gorrite sur le financement de l'accueil jour⁴².

La réponse à cette motion pourrait coïncider avec le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'évaluation de la mise en œuvre de la LAJE, prévue cinq ans après son entrée en vigueur. A cet égard, l'accent mis par le Conseil d'Etat sur le développement de l'accueil de jour des enfants (mesure 1.7 du programme de législature 2012 – 2017⁴³) est de bon augure, puisque parmi les actions préconisées, plusieurs touchent directement la question de l'accueil parascolaire et la mise en œuvre de l'école à journée continue, à savoir :

- préciser les missions des milieux d'accueil de jour des enfants,
- augmenter le financement de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants afin d'accompagner le développement de l'offre, de sorte que le taux de couverture de l'accueil croisse chaque année,
- mettre en œuvre l'article 63a de la Constitution vaudoise sur l'école à journée continue (accueil parascolaire).

2.6. Conclusion : enjeux de la mise en œuvre de l'article 63a

Au vu de ces éléments de contexte, il apparaît que la mise en œuvre de l'article 63a de la Constitution vaudoise pose la question du périmètre - au sens large - concerné par l'accueil parascolaire.

Tout d'abord en regard de la LAJE : alors que la plupart des réseaux d'accueil de jour mis en place dans le cadre de la LAJE proposent d'ores et déjà un accueil collectif ou familial parascolaire pour les enfants jusqu'à 12 ans, les aires de ces réseaux ne coïncident pas nécessairement avec les aires de recrutement

⁴¹ Postulat Cesla Amarelle *Pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire*, développé au Grand Conseil le 27 octobre 2009, Motion Cesla Amarelle, « demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à la FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE », développée le 27 octobre 2009 et le postulat Claudine Wyssa « Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique : donner le lead aux communes vaudoises! », développée le 3 novembre 2009. A noter que la prise en considération de la motion Amarelle précitée, malgré sa transformation en postulat, a été refusée par le Grand Conseil le 21 décembre 2010. Les deux postulats ont quant à eux été pris en considération par le plenum le même jour.

⁴² Motion du 24 juin 2010 qui demande, par symétrie avec les autres contributeurs de la FAJE, que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une modification de l'article 45 LAJE, portant sur la contribution financière de l'Etat pour que celle-ci soit à la hauteur des engagements pris en 2006, soit un apport à hauteur de 52% de ses ressources globales en 2010.

⁴³ Canton de Vaud, Programme de législature 2012 – 2017, publié le 12 octobre 2012, <http://www.vd.ch/autorites/conseil-detat/programme-de-legislature-2012-2017/>

des établissements scolaires, ce qui n'est pas sans créer quelques difficultés, notamment pour organiser le passage de l'école à la structure d'accueil. De plus, la LAJE s'applique à l'accueil de jour des enfants de 0 à 12 ans alors que l'article 63a concerne toute la scolarité obligatoire, soit jusqu'à 15 ou 16 ans (voire plus avec les nouvelles dispositions de la LEO).

Par ailleurs, alors que l'article constitutionnel spécifie que l'accueil parascolaire doit avoir lieu « dans les locaux scolaires ou à proximité », le législateur n'a cependant pas saisi l'occasion de l'écriture de la LEO pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition. Seul l'article 27 al. 3, au sujet des bâtiments scolaires, spécifie que « les locaux et installations sont destinés en priorité à l'enseignement et aux prestations qui lui sont directement liées [...]. Les autorités communales peuvent autoriser d'autres utilisations, notamment l'accueil parascolaire, pour autant qu'elles ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'école ».

S'ajoute à cela la question de la surveillance des devoirs, moment clé de la journée de toute écolière ou écolier. Suivant les cas, cette compétence, dévolue aux communes par la LEO, peut soit être intégrée à l'accueil parascolaire, donc déléguée aux réseaux d'accueil de jour, soit être considérée comme une prestation séparée. Dès lors, lorsqu'elle prend la forme de « devoirs surveillés » indépendants de l'accueil parascolaire, faudra-t-il les considérer comme une prestation de garde ou non ? Se pose ainsi la question de la définition et du rôle des prestations communales offertes aux écolières et écoliers.

Enfin, un autre enjeu émerge quant à la définition de l'« accueil parascolaire ». L'article 63a utilise les termes d'« accueil parascolaire *surveillé* », laissant entendre qu'il pourrait se concevoir un accueil parascolaire *non surveillé*. Pourtant, la définition donnée par la LAJE à cet égard est relativement claire et contraignante (cf. section 3.1.3) : jusqu'à 12 ans, il comprend deux temps d'accueil, avec un encadrement défini et normé. Cependant, au-delà de 12 ans, la surveillance se conçoit-elle à l'échelle individuelle ou pourra-t-on s'accommoder d'une surveillance générale ? La nécessité d'une définition générique de l'accueil parascolaire, en lien avec la surveillance que cela suppose, risque donc de s'imposer avec force.

En filigrane, ce sont le subventionnement, les normes et leur périmètre qui sont au cœur des enjeux de la mise en œuvre du 63a. Car les directives édictées - jusqu'ici par le SPJ - concernant l'accueil extrafamilial de jour jouent actuellement un double rôle : elles sont à la fois garantes de sécurité et d'une certaine qualité (du point de vue des parents) et à la fois conditions de subventionnement (du point de vue des communes vis-à-vis de la FAJE). De nombreuses incertitudes demeurent à cet égard tant que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil n'auront pas procédé à l'évaluation de la LAJE, répondu aux motions Gorrite et Borloz⁴⁴ et défini le cadre de mise en œuvre du 63a. Ainsi, suivant les cas, la mise en œuvre de l'article 63a pourrait exclure de facto du champ de la surveillance et de la subvention certaines formules dites « légères » d'accueil parascolaire (types cantines, réfectoires, devoirs surveillés) mises en place par les communes, en particulier pour des élèves plus âgés. Il convient de prendre cet élément en compte dans la réflexion qui nous occupe, en lien avec l'évolution des travaux au niveau cantonal.

On le voit, la mise en œuvre de l'article 63a Cst-Vd comporte différents enjeux tant pour les parents et leurs enfants que pour les collectivités publiques. Il paraît donc important d'inscrire cette démarche dans une perspective plus globale en lien avec le rôle et les missions de l'accueil de jour de l'enfance, ce qui sera fait au chapitre 4. Auparavant, quelques clarifications de concepts s'imposent.

⁴⁴ Motion des groupes libéral, radical et UDC, *Accueil préscolaire : trop de normes tuent les normes. Simplifions-les !*, déposée le 16 juin 2009, http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/09_MOT_076_Depot.pdf

3. Essais de définitions en lien avec la journée continue et le parascolaire lausannois

L'article 63a de la Constitution vaudoise s'intitule « Ecole à journée continue » et spécifie que (...) « les communes organisent un accueil parascolaire surveillé... ». Or, il est intéressant de constater que si la Loi sur l'accueil de jour (LAJE) propose une définition de la notion d'accueil parascolaire, il n'existe actuellement pas de définition homogène pour le concept d'école à journée continue, mais bien différentes acceptions, recouvertes d'ailleurs par des terminologies pouvant varier d'un canton à l'autre : école à horaire continu, écoles de jour, etc.

Nous commencerons donc par revenir sur la définition de l'accueil parascolaire, avant d'esquisser une définition des horaires blocs - incontournables puisque mentionnés dans HarmoS - et d'aborder la notion d'école à journée continue.

3.1. Accueil parascolaire

La définition de l'accueil parascolaire est un exercice périlleux : selon le point de vue et l'objectif poursuivi par cette définition, celle-ci prendra une teneur différente.

3.1.1. Au niveau suisse

Alors que dans son *Etat des lieux sur l'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse*, la Commission Fédérale de coordination pour les questions Familiales (COFF)⁴⁵ ne se risque pas à avancer une définition de l'accueil parascolaire, le Secrétariat à l'Economie (SECO) et l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS)⁴⁶, dans leur catalogue commun des prestations destinées à favoriser la conciliation vie familiale - vie professionnelle, présentent les accueils parascolaires comme des *lieux d'accueil* destinés aux enfants de l'école enfantine jusqu'à la 9^{ème} année d'école environ. « Ils assument surtout les périodes d'accueil en dehors de l'enseignement obligatoire, le matin, à midi et l'après-midi, et offrent un encadrement professionnel avec activités de loisirs, repas, soutien scolaire et éducation au comportement social et à l'indépendance. Les parents peuvent choisir individuellement les jours de semaine (souvent par modules) et les heures de prise en charge. Les accueils parascolaires sont aussi appelés Accueils Extra Scolaires (AES), Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) ou Accueils Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS) ».

Il est intéressant de noter que pour l'OFAS, ces accueils se différencient des *accueils de midi* qui « offrent aux enfants fréquentant l'école ou l'école enfantine la possibilité de prendre à des jours convenus, durant la pause de midi, un repas normal dans un cadre structuré. Les accueils de midi prévoient, en fonction de l'âge de l'enfant, des moments de détente et des moments d'activité entre la fin des classes le matin et la reprise de l'école l'après-midi ».

3.1.2. Quelle définition pour l'accueil parascolaire dans le canton de Vaud ?

Quant au canton de Vaud, il qualifie d'accueil collectif parascolaire, selon la LAJE, tout « *accueil régulier dans la journée, dans une institution, de plusieurs enfants ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire pour deux au moins des trois types d'accueil suivants : accueil du matin avant l'école, accueil de midi, accueil de l'après-midi après l'école* ». Plus restrictive que la conception fédérale, cette définition est néanmoins complétée par un élément supplémentaire important : « *Cet accueil peut être étendu à des périodes de vacances scolaires.* »

⁴⁵ *L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse*, Un état des lieux de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF, Berne, 2008, http://www.ekff.admin.ch/c_data/f_Pub_Kinderbet.pdf

⁴⁶ Source: Plate-forme d'information «Conciliation travail - famille: Mesures cantonales et communales» SECO/OFAS, <http://www.berufundfamilie.admin.ch/informationsplattform/index.html?lang=fr>

Cependant, cette définition est à mettre en perspective avec la conception usuelle de l'accueil parascolaire, tant pour les parents que pour les prestataires. Il est intéressant d'observer, à l'échelle vaudoise, que les communes qui mettent en place des structures d'accueil pour les écolières et écoliers afin de répondre à une demande des familles se posent peu la question de la terminologie. Ainsi, qu'elles mettent en place une cantine, un réfectoire, un accueil du matin, un APEMS ou une UAPE, elles englobent le tout sous l'étiquette *d'accueil parascolaire*. S'il ne s'agit pas nécessairement d'un accueil parascolaire au sens de la LAJE, c'est pourtant une prise en charge des écolières et écoliers en dehors du temps d'enseignement, qui permet aux parents – fût-ce partiellement - de concilier vie professionnelle et vie familiale.

On le voit, le dénominateur commun entre ces visions est mince. La définition de l'accueil parascolaire proposée par la LAJE, parce qu'orientée à des fins de subventionnement, s'avère assez restrictive – notamment parce que le législateur s'est refusé à aborder les questions de fond, à savoir les finalités de l'accueil de jour de l'enfant en général et de l'accueil parascolaire en particulier⁴⁷.

Cependant, la réalité montre que cette prise en charge ne peut se concevoir sans un cadre conceptuel qui permet d'aborder la question des missions de ce type d'accueil et les moyens de parvenir à leur réalisation. En effet, il est intéressant d'observer, à l'échelle vaudoise, que les communes ayant mis en place un accueil parascolaire (LAJE compatible ou non) en viennent très rapidement à définir le cadre de leur action, donc à aborder les questions pédagogiques voire les finalités de leur prestation: pour définir comment agir, il faut se demander pourquoi on agit et quel objectif on poursuit.

Le concept lausannois de l'accueil des enfants en APEMS⁴⁸ en est un exemple. Les APEMS se définissent comme étant « par essence des lieux intermédiaires, des espaces transitionnels dont la mission se situe dans le champ socio-éducatif ». Ce champ est défini par « des lieux et des temps en collectivité, dans lesquels les enfants développent leurs compétences, leurs habiletés sociales à travers des activités non obligatoires. Ils s'essaient ainsi à la société en découvrant progressivement les règles et les codes. »

Pour sa part, l'Association vaudoise des Parents d'Elèves (APE-Vaud) plaide pour une définition plus conceptuelle et plus large de l'accueil parascolaire⁴⁹, qui prenne en compte la dimension socio-éducative de cet accueil. « L'accueil parascolaire assure un relais entre et l'école et la famille, dans un esprit de collaboration et de partenariat. Pour qu'un enfant puisse grandir sereinement, il est capital que les différents contextes de son quotidien soient bienveillants et coordonnés entre eux. Ainsi, les structures parascolaires doivent à la fois offrir aux enfants un cadre souple qui permette des expériences sociales, éducatives et récréatives, tout en permettant aux parents d'exercer pleinement leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants. »

Certes, l'accueil parascolaire se définit avant tout comme une prise en charge collective des enfants scolarisés en dehors des temps scolaires et des temps familiaux (c'est le plus petit dénominateur commun). Mais aucune des dimensions évoquées précédemment ne peut être écartée. C'est pourquoi, s'il s'agit d'inscrire la présente réflexion dans une vision cohérente à long terme, il convient de proposer une définition générique du parascolaire.

⁴⁷ Il est intéressant de mettre cela en perspective avec la loi scolaire qui, depuis 1984, définit les finalités de l'école.

⁴⁸ Édité en 2008 par la direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, consultable sur www.lausanne.ch/apems

⁴⁹ APE-Vaud, *Accueil parascolaire dans le canton de Vaud : Quelle évolution suite à la votation de l'art. 63a de la constitution vaudoise ?* Synthèse de nos réflexions à l'attention de la plateforme Canton – Communes, Novembre 2010

3.1.3. Vers une définition générique de l'accueil parascolaire

Les différentes dimensions évoquées ci-dessus permettent de proposer une définition générique de l'accueil parascolaire.

On appelle accueil parascolaire *toute prise en charge des enfants, structurée, adaptée et de qualité, en dehors du temps scolaire et des moments familiaux, accessible aux enfants dont les parents en font la demande, pendant toute la scolarité obligatoire. Concrètement, il s'agit d'accueillir des écolières et écoliers le matin avant l'école, à midi et après l'école ainsi que pendant les vacances – en complément de l'organisation familiale. Cela comprend des repas ou collations – qu'ils soient apportés par l'enfant ou fournis par la structure, des devoirs surveillés, l'accompagnement des jeunes enfants sur les trajets entre l'école et la structure, des activités sportives, récréatives ou culturelles dans la mesure où elles peuvent être proposées dans ce contexte. Cette prise en charge se fonde sur un projet socio-éducatif qui contribue au développement et à l'apprentissage de l'autonomie des enfants.*

Cette définition articule donc différentes dimensions, les unes d'ordre structurel, les autres d'ordre plus pédagogique.

Sur le plan structurel, l'accueil doit :

- être ouvert et accessible à tous les enfants scolarisés (de 4 à 16 ans) dont les parents en font la demande ;
- couvrir les temps non scolaires en dehors des moments familiaux (y compris pendant les vacances *en complément de l'organisation familiale*) ;
- offrir des repas et un panel large et diversifié de prestations et d'activités.

Sur le plan socio-éducatif, l'accueil doit être :

- structuré : le cadre, les devoirs et les responsabilités de chacun sont clairement définis ;
- adapté à l'âge et au degré d'autonomie des enfants ;
- de qualité tant sur le plan de l'encadrement des enfants, que sur le plan relationnel (au sein de la structure et entre la structure et la famille).

Le parascolaire se conçoit donc comme une notion globale et transversale, répondant à une série de critères. Loin d'être standardisé, dans la pratique, il doit se décliner en différents types d'accueil adaptés à l'âge, au degré d'autonomie des enfants concernés et aux ressources (pas uniquement matérielles) en présence.

Dans le cadre de cette étude, c'est cette définition de l'accueil parascolaire qui sera prise en compte, gageant que celle-ci permettra de dégager, au niveau lausannois, les critères qui garantissent à la fois la cohérence et l'efficacité des prestations.

3.1.4. Structure du parascolaire lausannois

Dans un premier temps, partant de la structure actuelle de l'offre d'accueil de jour lausannoise, l'accueil parascolaire lausannois se déclinera comme suit :

- le **parascolaire I** accueille les enfants du cycle initial actuel (futur 1 et 2P), dans le cadre des Unités d'accueil pour écolières et écoliers (UAPE), dépendant des Centres de vie enfantine (CVE)
- le **parascolaire II** accueille les enfants du cycle primaire actuel, (futurs 3 à 6P), dans le cadre des APEMS actuels (accueil pour écolières et écoliers en milieu scolaire)
- le **parascolaire III** accueille les enfants du cycle de transition actuel (futurs 7 à 8P)
- le **parascolaire IV** accueille les jeunes du cycle secondaire (futurs 9 à 11S).

Cette division fondée sur l'organisation existante devrait nous permettre d'identifier les besoins et de les sérier avant de proposer des pistes d'action.

3.2. Les horaires blocs, un pas en direction l'école à journée continue

Le concept d'école à journée continue apparaît en Suisse par opposition à ce qu'on pourrait appeler « l'école à journée fragmentée ». Jusque vers la fin des années 1970, l'opinion publique escomptait naturellement – sans remettre cette attente en question – que les mères soient à la disposition de la famille, s'occupent des enfants, préparent les repas et gèrent le ménage. « Les enfants étaient préparés avec ménagement à l'école et à ses efforts »⁵⁰. La fréquentation de l'école infantine était facultative et durait une année (parfois deux ans); l'enfant y passait deux heures le matin ou l'après-midi, plusieurs fois par semaine, c'est-à-dire de 10 à 12 heures par semaine. Au degré primaire inférieur également, on n'imposait pas plus de deux heures par demi-journée aux enfants, soit pas plus de 18 à 20 heures d'école par semaine.

La société évoluant, de nombreuses femmes ont commencé à s'opposer à des temps scolaires qualifiés d'« insensés » et des horaires scolaires excessivement contraignants. Dans les années 1980, alors que les crèches et garderies se développaient partout en Europe, les femmes suisses engagées dans le combat de l'égalité des sexes revendiquaient des temps scolaires réguliers et prolongés, tant au niveau des écoles enfantines que primaires. C'est ce qu'on a appelé les *horaires blocs*. Avec les années, cette définition s'est affinée pour aboutir à une proposition émise par un groupe de travail issu de la CDIP⁵¹.

Selon cette proposition, tous les enfants de la seconde année d'école infantine et tous ceux de l'école primaire doivent fréquenter l'école durant cinq matinées, à raison de trois heures et demie au minimum et bénéficier d'une à quatre après-midi d'enseignement, suivant la charge de cours, l'âge des élèves et l'horaire. Le rapport proposait deux principales pistes pour parvenir à organiser un alignement des temps scolaires: soit en instaurant une nouvelle structure temporelle de l'enseignement (davantage de périodes d'enseignement, moins d'enseignement « à géométrie variable », c'est-à-dire moins d'enseignement différencié, de classes multi-âges, etc.), soit en offrant des services de garde d'enfants qui complètent l'horaire scolaire à proprement parler (les prémisses de l'école à journée continue ?), sur une base facultative. L'offre d'horaires blocs se conçoit de façon gratuite pour tous les parents et les enfants.

La première piste a été explorée par différents cantons, dont le canton de Vaud, notamment via une augmentation du temps scolaire. Cependant, la raison essentielle de la difficulté à aménager des horaires blocs moyennant l'enseignement réside dans le fait que la part de l'enseignement dite « à géométrie variable » n'a pas pour autant disparu de la pratique pédagogique. En effet, les classes multi-âges et l'enseignement différencié, par exemple, sont des éléments constitutifs fondamentaux de la culture d'apprentissage et d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire inférieur en Suisse. Le canton de Vaud, pourtant souvent précurseur dans ce domaine, en est le reflet.

Pour cette raison, mais sans doute aussi faute de volonté politique, plus de vingt ans plus tard, certains cantons n'ont pas encore réussi à mettre en place une telle organisation scolaire, en particulier en Suisse allemande. C'est la raison pour laquelle, s'appuyant sur les recommandations de ce rapport, le concordat HarmoS a fait des horaires blocs et de la mise en place de structures d'accueil – la deuxième piste proposée – un de ses piliers. En adhérant au concordat, les cantons signataires s'engagent à organiser de

⁵⁰ Selon les termes de Hans Ambühl, ancien secrétaire général de la CDIP

⁵¹ Horaires blocs généralisés dans les écoles enfantines et primaires, Groupe de travail « Horaires blocs » de la CDIP du Nord-Ouest Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Berne, 2005.

préférence le temps d'enseignement de l'école primaire en périodes blocs et à proposer également des structures d'accueil répondant aux besoins locaux (art. 11 du concordat HarmoS).

3.3. Le concept d'école à journée continue

On comprend dès lors que le concept d'école à journée continue soit arrivé assez tardivement dans le paysage scolaire suisse. Afin de tâcher de dégager les caractéristiques de l'école à journée continue, puis de nous essayer à une « définition vaudoise » de ce concept, effectuons un tour d'horizon de la question.

3.3.1. **Sur le plan international**

Il est intéressant de constater qu'au niveau international, la notion « d'école à journée continue » ne nécessite pas d'explications. Comme en faisaient l'observation les participants au colloque « Educare : encadrer – éduquer – former » à Berne en 2005⁵², la « journée continue » non seulement ne requiert pas de précisions mais fait, par conséquent, peu l'objet de recherches en sciences de l'éducation. Et pour cause, dans la plupart des systèmes éducatifs d'Europe, l'école à journée continue est, pour des raisons historiques, la règle générale. Dès lors, lorsque cet aspect est analysé, il l'est généralement dans une perspective comparatiste, historique ou de politique éducative.

En effet, après l'introduction au XIXe siècle de la scolarité obligatoire, l'école à journée continue était, dans un premier temps, la forme scolaire choisie par tous les pays européens. Les pays qui ont ensuite opté pour une division du temps scolaire en demi-journées ne l'ont pas fait essentiellement pour des raisons pédagogiques, mais plutôt en raison du travail des enfants et d'une surcharge des établissements scolaires. Dans la plupart des pays européens, l'enseignement scolaire avait également lieu l'après-midi complété par des offres de prise en charge des enfants, parfois même jusqu'au soir. Ainsi, l'organisation scolaire traditionnelle couvrant la journée complète n'a pas seulement été maintenue, mais s'est vue attribuer, au début du XXe siècle, des tâches sociales supplémentaires, comme l'offre de repas de midi et les activités éducatives pendant les loisirs. Fréquemment, suivant la situation locale, des offres très diverses coexistent.

Au **Québec**, comme en Amérique du Nord en général, les enfants passent leur journée à l'école. Etant donné les distances à parcourir entre celle-ci et leur domicile, c'est de loin ce qu'il y a de plus rationnel. Les repas sont en général fournis par la famille (dans les célèbres « lunchboxes ») et parfois même pris en classe. Le véritable défi pour les établissements québécois est donc d'occuper de façon adéquate le temps – nécessaire – de la pause de midi une fois le repas terminé ainsi que l'après-midi. Les directions d'établissement engagent du personnel formé (à l'animation, l'éducation ou même la *récréologie*) qui met alors en place des activités sportives, culturelles ou autres.

Différentes expériences⁵³ montrent que la gamme d'activités parascolaires offertes dans le cadre scolaire, à midi et après l'école, constitue un excellent moyen de faire de l'école un « milieu de vie stimulant ». Le but étant de proposer des projets pédagogiques novateurs qui rendent l'enseignement plus significatif et plus vivant, pour faire de l'école un milieu sain où chaque élève a la chance de s'engager et de développer son potentiel. Trois piliers fondent cette démarche : le fonctionnement par projet, un parrainage des plus petits par les plus grands et la place occupée par le sport dans les activités offertes.

⁵² In *Educare: Encadrer – éduquer – former*, Rapport de congrès, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Berne 2005, page 54 et suivantes

⁵³ Relatées lors du Colloque sur les services éducatifs complémentaires, en 2007, http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/virages/index.asp?page=colloque_b

En **Finlande**, l'école à journée continue existe depuis plus de 50 ans. L'école est obligatoire dès 7 ans (mais en 2004, 97.6% des enfants fréquentaient des structures préscolaires), gratuite et comprend un repas chaud par jour. De plus, les élèves se voient offrir quotidiennement des activités en dehors des cours, en général de 7h à 17h. Pour les Finlandais, l'école à journée continue complète et améliore le quotidien scolaire des enfants, de manière naturelle. « Le but de ces activités avant et après l'école proprement dite est de donner un appui au travail éducatif effectué dans les classe et à la maison. Cela renforce le développement de la vie émotionnelle de l'enfant, ainsi que son sens éthique. En plus, ces périodes promeuvent le bien-être des enfants et leur égalité dans la société. Bref, elles empêchent l'exclusion et promeuvent l'inclusion. »⁵⁴

En **France**, le débat ne porte plus sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle car cette harmonisation est pratiquée par toutes les couches de la population. La question de savoir si un enfant est mieux éduqué à la maison qu'à l'école ou l'inverse ne se pose pas : 99% des enfants de 3 ans fréquentent l'école à journée continue, de façon gratuite. Dès 6 ans, l'école est obligatoire et à ce stade comme pour la suite de leur scolarité, les enfants sont présents à l'école toute la journée.

Cas de figure un peu différent, celui de la **Belgique** où l'école à journée continue est une réalité dans tous les établissements scolaires depuis plus de 30 ans, mais à titre facultatif souvent. Par ailleurs, la comparaison est un peu biaisée par le fait que les familles disposaient jusqu'il y a peu du libre choix de l'école. Le type de prise en charge complémentaire à l'enseignement est donc un facteur pris en ligne de compte dans le choix d'un établissement scolaire. Cependant, rares sont les enfants qui rentrent manger chez eux. Relevons enfin que la prestation n'est pas gratuite et que tous les établissements prévoient la possibilité de prendre un pique-nique, solution très prisée par les familles belges.

Enfin, il est intéressant de se pencher sur la situation de l'**Allemagne** qui, à de maints égards, présente des similitudes avec la Suisse. L'Allemagne est en effet comparable du point de vue de son organisation sociale, familiale et politique, mais aussi sur le plan pédagogique et de l'organisation scolaire. Jusqu'il y a peu, les écolières et écoliers primaires allaient à l'école de 8h à 13h (horaires blocs de 5 périodes) puis rentraient chez eux. L'accent de la formation est mis sur l'éducation à l'autonomie des enfants, au développement de leur esprit critique. Ce n'est qu'au début des années 2000 que sont apparus les premiers plans d'étude et les évaluations régulières du système et des élèves. Cette organisation en « horaires blocs » fonctionnait par cycles de 9 semaines avec des vacances échelonnées selon les *länder*⁵⁵. Elle touche cependant à ses limites. L'évolution de la société et le taux d'occupation professionnelle des femmes, tout comme les résultats décevants obtenus par les élèves allemands à PISA ont provoqué des débats passionnés sur les structures scolaires.

Dans le cadre de son « Agenda 2010 », le gouvernement fédéral allemand a lancé une grande réforme éducative qui poursuivait un double objectif ; celui d'améliorer la formation et l'accompagnement des enfants (en particulier les enfants issus de la migration) et celui de faciliter la conciliation entre la vie de famille et la vie professionnelle. Une des mesures phares consistait à développer progressivement les « écoles à plein temps », grâce à d'importantes subventions de l'Etat fédéral.

De façon générale, il s'avère que l'objectif poursuivi par les pouvoirs publics en promouvant - de façon volontariste ou non - l'école à journée continue est rarement uniquement celui de la garde des enfants. Les finalités sont aussi d'un autre ordre. Un directeur d'établissement québécois⁵⁶ souligne à cet égard

⁵⁴ Parliament of Finland, Basic Education Act, 628/1998, Amendments up to August 2004

⁵⁵ Nom donné aux états fédérés allemands ; la République Fédérale d'Allemagne étant constituée de 16 *länder*.

⁵⁶ Selon Julien Lavallée, directeur de l'Établissement scolaire Monique Proulx, au Québec, qui s'exprimait lors du Colloque sur les services éducatifs complémentaires, en 2007, http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/virages/index.asp?page=colloque_b

que les activités organisées à midi et après l'école ne servent pas seulement à « occuper les enfants et les jeunes ». Les élèves développent ainsi des compétences liées à l'effort et à la persévérance qui peuvent ensuite être transférées en classe. « Elles aident à rehausser l'estime de soi des jeunes, notamment chez les élèves qui ont des troubles de comportement et d'apprentissage » et qui ont ainsi la chance de se démarquer et de vivre des succès dans le cadre scolaire, ce qui renforce leur motivation à se rendre à l'école.

3.3.2. En Suisse

Avant d'aborder les aspects conceptuels, il convient de mettre en lumière des questions de terminologie propres à la réalité helvétique. En effet, c'est au début des années 2000⁵⁷, que le concept d'école à horaire continu s'est imposé comme traduction du terme allemand *Tagesschule* - plutôt que le terme école de jour ou encore école à demi-pension comme cela d'abord été utilisé dans la traduction de l'initiative parlementaire de J. Fehr, « Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfant en dehors du cadre familial ». Cependant, ce choix s'est révélé peu judicieux tant il a participé à créer une confusion entre « horaire bloc » et « horaire continu » même chez les spécialistes de l'école.

Or, selon Interface, l'institut chargé d'expertise par la Centrale pour les Questions Familiales et la Sous-commission parlementaire en charge de l'initiative parlementaire de J. Fehr, « les écoles à horaires continu au sens propre du terme prévoient une organisation scolaire et un encadrement identiques pour tous les élèves, cinq jours par semaine. »⁵⁸ Autrement dit, l'école à horaire continu fait référence au fait que l'école offre de manière continue enseignement et encadrement, alors que les *horaires blocs* consistent en un regroupement des périodes d'enseignement sous forme de blocs (4 ou 5 périodes le matin, 2 ou 3 périodes l'après-midi) pour éviter le morcellement des journées des écolières et écoliers comme cela a été expliqué plus haut (section 3.2).

Quant à la terminologie école à journée continue, elle est apparue plus tard, notamment dans la littérature comme meilleure traduction du terme *Tagesschule*⁵⁹, avant d'être reprise par le monde politique francophone ainsi que par la CDIP.

Ces éléments étant clarifiés, nous pouvons nous intéresser au concept de l'école à journée continue ou à horaire continu.

- **Selon l'association *Education et Accueil***

En Suisse, c'est sans doute l'association *Education et Accueil*, anciennement appelée *Association suisse des écoles à horaire continu (Verein Tagesschulen Schweiz)*, devenue l'association faîtière suisse des structures d'accueil pour enfants et adolescent-e-s en âge scolaire, qui a été la première à tâcher de proposer une définition du concept d'école à journée continue.

« Une école à horaire continu est une école publique primaire offrant un enseignement, un accueil et une prise en charge des enfants pendant toute la journée. L'école est ouverte à tous les parents et leurs enfants. L'enseignement dispensé dans une école à horaire continu publique suit le programme scolaire officiel du canton où elle est implantée. La prise en charge et l'encadrement des enfants comportent le

⁵⁷ En lien avec les travaux de la Centrale pour les questions familiales et la sous-commission parlementaire en charge de l'initiative parlementaire de J. Fehr *Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfant en dehors du cadre familial*

⁵⁸ Interface, *Modèles de calcul des incitations financières à la création de structures d'accueil extra-familial et modalités de financement*, Berne, 2001

⁵⁹ Le livre rédigé par Christian Aeberli et Hans-Martin Binder pour Avenir Suisse en 2005 intitulé *Das Einmaleins der Tagesschule, Ein Leitfaden für Gemeinde- und Schulbehörden* a été traduit: *L'école à journée continue, Fil rouge pour une mise en œuvre à l'usage des communes*.

repas de midi, des collations ainsi que les devoirs surveillés. Le personnel enseignant et le personnel d'encadrement travaillent en équipe. Dans de nombreuses écoles à horaire continu, le personnel enseignant assume également les tâches d'encadrement des enfants. Les élèves d'une école à horaire continu publique ont accès à toutes les prestations complémentaires offertes par les autorités scolaires communales ou régionales, comme par exemple, un soutien pédagogique particulier, des services de logopédie, de psychomotricité, de psychologie, ou encore l'enseignement de la musique, etc. Le financement des écoles à horaire continu publiques est assuré par la commune et les contributions parentales. Certains cantons participent également au financement.»⁶⁰

L'association distingue deux catégories principales : les écoles à horaire continu « facultatives » et « obligatoires », faisant référence à l'obligation ou non de rester à l'école entre les périodes d'enseignement (le temps libre). Dans les écoles à horaire continu facultatives, les parents choisissent le taux de fréquentation en dehors de l'horaire scolaire proprement dit. Dans ce cas, la pause de midi doit être plus longue pour permettre à certains enfants de rentrer manger chez eux. Les devoirs surveillés sont assurés en fonction de la demande.

L'association définit ensuite différents critères qui doivent être respectés pour être appelée « école à horaire continu »; l'essentiel étant d'offrir une prise en charge des enfants pendant toute la journée, par du personnel formé, placé sous une direction unique, avec un projet pédagogique commun pour l'enseignement et les loisirs. Ces critères mettent cependant en lumière une plus grande cohérence dans le cas de l'école à journée continue de type « obligatoire ».

• Selon Avenir Suisse

En 2005, *Avenir Suisse, Think thank for economic and social issues*, a édité un ouvrage intitulé *L'école à journée continue, Fil rouge à l'usage des communes* qui est un véritable plaidoyer pour la généralisation des écoles à journée continue⁶¹.

Pour les auteurs, parler d'école à journée continue, c'est évoquer deux dimensions: l'enseignement et l'encadrement. Ainsi pendant les périodes où les enfants ne sont pas en classe en train d'apprendre, « des personnes bien formées à l'encadrement des enfants ou qui sont au bénéfice d'une expérience pédagogique confirmée sont responsables de l'accueil, de l'encouragement et de la motivation des enfants. Ces tâches s'effectuent aussi bien lors d'activités libres ou dirigées. Elles couvrent un large éventail: activités de loisirs, en groupes ou non, offres de cours d'initiation ou d'apprentissages divers. Ce temps d'encadrement est idéal pour «apprendre aux enfants à apprendre» ». En bref, les écoles à journée continue sont des écoles qui, en plus de l'enseignement, offrent un encadrement pour l'éducation, le travail et le temps libre.

La conjugaison de ces deux missions se conçoit dans un cadre commun, avec une seule direction. Cette responsabilité de l'école garantit en principe la qualité de l'enseignement et le fait que les offres supplémentaires en matière d'activités sont propres à promouvoir le développement intellectuel et physique des enfants. Le soutien scolaire doit aussi faire partie du panel d'activités offertes aux élèves dans ce cadre. Et les auteurs d'insister: une école à journée continue se conçoit avec des standards permettant de mesurer les progrès accomplis dans les différents domaines.

⁶⁰ *Ecoles à horaire continu en Suisse - Aperçu*, Association suisse des écoles à horaire continu, Edition 2005 ; <http://vorher.bildung-betreuung.ch/fran/EHChome.html>

⁶¹ *L'école à journée continue, Fil rouge pour une mise en œuvre à l'usage des communes*, Christian Aeberli et Hans-Martin Binder, Avenir Suisse, octobre 2005

- **Selon la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)**

Alors qu'elle s'était jusqu'ici peu prononcée sur la question, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a récemment intégré, de façon très pragmatique, la notion d'école à horaire continu dans le cadre d'une enquête menée au sujet du système éducatif suisse⁶². Ces écoles sont celles « offrant un encadrement des élèves en dehors des heures d'enseignement et durant toute la journée (repas de midi y compris), et ce plusieurs jours par semaine ». Cette définition vient compléter la Déclaration commune de la CDIP et de la CDAS du 13 mars 2008 au sujet de la Prise en charge des enfants en structures de jour extrafamiliales.⁶³

- **Selon le Secrétariat à l'économie (SECO) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)**

Tout aussi pragmatiques enfin, le Secrétariat à l'économie et l'Office fédéral des assurances sociales stipulent que « les écoles (et écoles enfantines) à horaire continu sont des institutions qui rompent avec la structuration habituelle de la journée des enfants en ce sens qu'elles combinent enseignement et loisirs en une unité. Les écoles à horaire continu proposent des horaires blocs et des repas de midi, des heures de devoirs surveillés, ainsi qu'une offre de loisirs organisés (sport, travaux manuels, musique, etc.). Les enfants s'organisent surtout par classes durant ces périodes. Les programmes éducatifs et les objectifs d'apprentissage des écoles à horaire continu publiques sont les mêmes que ceux des classes ordinaires de l'école publique. L'école à horaire continu est souvent fermée durant les vacances scolaires ». ⁶⁴

3.3.3. Caractéristiques clés de l'école à journée continue

Ces différentes acceptations mettent en lumière plusieurs caractéristiques de l'école à journée continue :

- une prise en charge à la journée ;
- comprenant l'enseignement, les repas ou collations et différentes activités (appuis, devoirs, loisirs) ;
- assumés par du personnel formé ;
- combinant deux dimensions : l'une pédagogique, l'autre éducative ;
- 5 jours par semaine, en période scolaire.

Par ailleurs, un élément clé se retrouve dans les différents modèles : la nécessité de placer l'organisation d'une école à journée continue sous la houlette d'**une seule direction**, en charge de l'enseignement et de l'encadrement, et à même d'encourager les collaborations et la complémentarité entre les différents professionnel-le-s qui interviennent dans le cadre de l'école.

Les modèles se distinguent cependant par divers aspects :

→ L'aspect **facultatif ou non** de la prise en charge en dehors des temps d'enseignement à proprement parler. Ainsi *Education et Accueil* (à l'image de ce qui se fait dans certains pays tels que la Belgique ou la

⁶² CDIP, Système éducatif suisse, Enquête 2010/2011: informations générales sur les systèmes éducatifs cantonaux, <http://www.edk.ch/dyn/15372.php>

⁶³ La notion d'accueil ou de prise en charge extrafamilial apparaît aussi bien dans la législation fédérale que dans les textes législatifs intercantonaux. Une importance particulière lui est accordée notamment dans les trois concordats intercantonaux suivants:

- accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)
- convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)
- accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (concordat sur la pédagogie spécialisée).

Le but de cette déclaration est de délimiter cette notion et de poser six principes directeurs, qui forment les jalons essentiels d'une future politique intercantonale dans le domaine de la prise en charge des enfants.

⁶⁴ Op.cit.

France) prévoit la possibilité d'ouvrir des écoles à horaire continu de type facultatif, tandis qu'*Avenir Suisse* (tenant plutôt pour le modèle finlandais) le souligne : l'école à journée continue suppose un enseignement et un encadrement des temps libres pour tous les enfants. C'est ce qui donne de la cohérence au projet d'établissement et permet une certaine égalité de traitement.

→ La nécessité de confier l'enseignement et l'encadrement à du personnel aux compétences différentes fait aussi débat. Certains estiment qu'il est nécessaire de faire intervenir des éducateurs dans un contexte d'école à journée continue, d'autres considèrent qu'on peut confier les tâches complémentaires, hors enseignement, à des enseignant-e-s.

3.3.4. De la théorie à la pratique

Compte tenu de l'organisation helvétique, tant sociale que politique, il apparaît que divers éléments représentent en réalité de véritables freins à la mise en place de l'école à journée continue aux sens développés ci-dessus. En effet, concevoir une école dont la fréquentation serait obligatoire dès 7h30 jusqu'à 18 heures environ paraît irréaliste dans bon nombre de cantons, en regard des organisations familiales et des habitudes culturelles. Or, l'école à journée continue, comme entité, semble s'accommoder difficilement de l'aspect facultatif. Tout comme le fait de placer l'enseignement et la prise en charge sous une seule et même direction peut passer pour une révolution copernicienne dans de nombreux cantons où les compétences cantonales et des communales sont savamment découpées et dissocient généralement l'enseignement de la garde. Enfin, suivant les cas et les cantons, il peut être difficilement concevable de demander à des enseignant-e-s d'assurer des tâches d'encadrement.

Cela dit, en Suisse, outre des initiatives locales ou par établissement, deux cantons mènent à ce sujet des expériences intéressantes: Berne et le Tessin.

3.3.4.1. Berne : les modules d'école à journée continue

Alors que la Ville de Berne pratiquait depuis quelques années l'école à journée continue, une révision partielle de la loi cantonale sur l'école obligatoire de 2008 oblige dorénavant les communes à proposer des *modules d'école à journée continue* s'il existe une demande ferme pour dix élèves au moins. Elles sont libres toutefois d'aménager leur offre en tenant compte des conditions locales et régionales. La fréquentation est facultative et payante. Les modules sont financés conjointement par les parents, le canton et les communes. Ces dernières peuvent en outre demander directement l'aide financière de la Confédération dans la phase de mise en place.

Très pragmatique, le canton de Berne s'est non seulement doté d'une ordonnance destinée à encourager et cadrer la mise en œuvre de ces modules d'école à journée continue⁶⁵ mais aussi de lignes directrices permettant d'accompagner les établissements et les communes dans la mise en œuvre de la journée continue.

C'est le concept de « module », destiné à permettre l'articulation entre les temps scolaire et parascolaire, les compétences cantonales et communales, qui est intéressant. Par *module d'école à journée continue*, la Direction de l'instruction publique bernoise entend « une structure de prise en charge des enfants en âge de scolarité obligatoire en dehors des heures d'enseignement obligatoire, à temps plein ou à temps partiel et placée sous la direction d'une personne disposant d'une formation pédagogique. Cette prise en charge est proposée pendant une à cinq journées de la semaine scolaire. Idéalement, la structure se trouve sous le même toit que l'école. »⁶⁶ Cette acception n'est pas très éloignée de l'article 63 a Cst-Vd tel

⁶⁵ Ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC), Canton de Berne, 28 mai 2008

⁶⁶ Lignes directrices pour l'introduction et la mise en œuvre de modules d'école à journée continue, Direction de l'instruction publique du canton de Berne, Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation, juillet 2009

que rédigé par le Mouvement libéral radical vaudois et proposé au parlement, en l'appelant cependant simplement « école à journée continue ».

3.3.4.2. *Tessin : la Scuola dell'Infanzia*

Quant au Tessin, caractérisé par son grand intérêt pour l'enfance depuis la création en 1844 de la première crèche suisse, il met en place la « Scuola dell'infanzia » afin d'encourager la socialisation précoce des enfants. Ces écoles, anciens jardins d'enfants, proposent depuis les années soixante aux enfants de 3 à 6 ans une prise en charge et un encadrement quotidien entre 9h et 16h (sauf le mercredi où toutes les écoles ont congé l'après-midi). Un repas est offert à midi, financé par les communes, avec une possibilité de soutien de la part du canton et une modeste participation des parents. La loi évoque le repas de midi comme faisant partie intégrante de la journée scolaire et étant par conséquent la responsabilité de l'enseignant-e titulaire. 100% des enfants de 4 et 5 ans sont accueillis dans des établissements de ce type. Pour le Département de l'instruction publique tessinois, la collaboration entre l'école et la famille représente un élément-clé dans la construction de ce modèle.

3.3.5. **Vers une définition vaudoise de l'école à journée continue**

Malgré l'intitulé de l'article 63a Cst-Vd, il apparaît qu'une vision « doctrinaire » de l'école à journée continue ne peut s'imposer à court ou moyen terme dans le canton de Vaud, ne fût-ce que parce qu'il est actuellement inconcevable de réunir l'enseignement et les prestations d'encadrement sous une seule direction, en raison de la répartition des tâches prévue entre le canton et les communes. Le modèle vaudois d'école à journée continue doit se construire avec pragmatisme, sur la base des structures existantes, dans le cadre légal défini par LEO et l'article 63a de la Constitution.

Or, selon ses auteurs, l'article 63a Cst-Vd repose sur six idées fortes⁶⁷ :

- l'accueil parascolaire est une compétence communale, même si une collaboration avec l'Etat et des partenaires privés est possible et souhaitable ;
- cet accueil doit être offert pendant toute la durée de la scolarité obligatoire ;
- dans les locaux scolaires ou à proximité ;
- surveillé ;
- facultatif pour les familles ;
- les parents participent au financement de cet accueil.

Puisque tout enfant doit pouvoir rentrer chez lui à l'heure du repas (l'accueil parascolaire étant facultatif) et disposer d'au moins 30 minutes pour manger (art. 30 LEO), avec minimum une heure de pause (art. 56 RLEO), il convient d'inscrire la réflexion vaudoise dans une perspective de **continuité de la journée de l'écolière et écolier**, plutôt que d'école à journée continue. Ce faisant, on place l'enfant au centre des préoccupations : l'objectif à poursuivre au niveau de la conceptualisation, comme de la mise en œuvre, est de rechercher la cohérence dans la prise en charge de l'écolière ou de l'écolier tout au long de sa journée.

Il faut donc prendre en considération différents éléments :

- le facteur temps (continuité versus fractionnement de la journée)
- le facteur espace (dans les locaux scolaires ou à proximité)
- le facteur âge des enfants (4 à 15 ans)

⁶⁷ En référence à l'intervention de Claudine Wyssa, une des auteures pour le Mouvement libéral radical (MLR) du texte de l'initiative populaire, lors du débat au Grand Conseil vaudois le 21.04.2009 suite au dépôt de l'initiative parlementaire constitutionnelle intitulée *Ecole à journée continue par le parti socialiste*, et reprenant ce même texte.

- les facteurs pédagogiques (l'école doit pouvoir atteindre ses missions)
- les facteurs socio-éducatifs (en lien avec le rôle de l'accueil parascolaire)
- la souplesse voulue par le cadre légal (l'accueil parascolaire doit être facultatif)
- l'articulation et la coordination des compétences et des responsabilités (parentales, communales et cantonales et éventuellement privées).

Dans cette perspective, **la journée d'une écolière ou d'un écolier est continue** lorsque l'enseignement, l'accueil parascolaire et le reste des prestations offertes dans le cadre scolaire s'articulent harmonieusement tout au long de la journée, de telle manière que la prise en charge soit continue et cohérente (pas de zone grise, référentiel éducatif commun).

- ✓ L'école publique remplit ses missions d'instruction et de soutien à l'éducation, notamment en collaborant avec les institutions d'accueil parascolaire.
- ✓ Situé dans ou à proximité de l'établissement scolaire, l'accueil parascolaire assure quant à lui la prise en charge et l'encadrement des enfants dont les parents en font la demande, sur la base d'un projet socio-éducatif défini. L'accueil parascolaire comprend, suivant la demande, le repas de midi, des collations ainsi que les devoirs surveillés, les trajets (école – structure) et diverses activités.
- ✓ Le personnel enseignant et celui d'encadrement collaborent au quotidien (passage de témoin) et dans le cadre d'instances de coordination transversales. Il n'est pas exclu que, sur une base volontaire et avec un financement ad hoc, le personnel enseignant assume également les tâches d'encadrement des enfants.

Dans l'hypothèse où l'offre d'accueil parascolaire existe et peut absorber la demande des familles, la mise en place d'une telle vision - la cohérence et la continuité de la journée des écolières et écoliers – consiste essentiellement en un important travail de coordination : au niveau global, entre le canton et les communes, au niveau local entre les établissements et les structures d'accueil.

Cela suppose, en amont, un état des lieux qui permette de mettre en lumière les logiques de fonctionnement respectives de l'école et des structures d'accueil, mais surtout les finalités qu'elles partagent. Après avoir identifié les obstacles et les enjeux, il s'agira de dégager des pistes qui leur permettront de s'associer dans le cadre de ce projet commun au cœur duquel se trouve l'enfant.

4. Les enjeux de l'accueil extrafamilial en général et de l'accueil parascolaire en particulier

4.1. Articuler éducation, formation, accueil extrafamilial

4.1.1. Introduction

La qualité de la formation et la prospérité d'un pays, d'une région, d'un canton ou d'une ville sont étroitement liées. Tous les enfants n'ayant pas les mêmes chances, c'est de la qualité de la réponse donnée à la question de leur formation, au sens large, que dépendront, dans une large mesure, leurs perspectives de vie, ainsi que l'avenir du pays. Or, les changements profonds, tant au niveau de la société que de la famille, ainsi que les défis qui en résultent incitent de nombreux chercheurs et responsables politiques à interroger le paradigme actuel et à soulever la question de l'adéquation de l'organisation actuelle du système éducatif. Plusieurs tendances justifient ces questionnements.

- L'évolution démographique: le recul des naissances et le vieillissement de la population modifient le rapport entre les sexes et les générations. Ils lancent également aux systèmes éducatifs le défi de concevoir et d'aménager, de façon consciente et ciblée, la rencontre, le dialogue, la cohabitation entre les différentes générations. Il apparaît donc qu'aujourd'hui, l'éducation et la formation sont appelées à fournir une contribution majeure à la cohésion intergénérationnelle.

- Les changements sociétaux: le monde auquel nous éduquons et formons nos enfants est en mutation constante. Bien plus que le simple passage d'une société industrielle à une société du savoir, l'évolution actuelle change la manière dont nous percevons et interprétons le monde environnant. Les enfants grandissent aujourd'hui dans un monde culturellement très diversifié, socialement complexe et hautement technologique, en proie à des changements d'une célérité inédite, et qui élève la liberté individuelle au rang de bien supérieur. Paradoxalement, cette place de plus en plus importante laissée à la singularité renforce, par opposition, la notion de «normalité».

- Le monde du travail et l'économie sont eux aussi en mutation permanente. Les tâches devenues plus exigeantes requièrent davantage de faculté de concentration, de pensée logique et analytique, de capacités à résoudre des problèmes et à s'orienter dans des rapports complexes. Le travail en équipe et les capacités de communication sont devenus clés dans toutes les professions, tout comme l'initiative personnelle, la volonté d'apprendre, de prendre des responsabilités, et la créativité.

- Tant la place croissante occupée par l'enfant dans le projet de l'adulte que l'évolution que connaissent les structures et les relations familiales, qui concernent un nombre grandissant d'enfants, engendrent de nouvelles attentes à l'égard du système d'éducation.

- Le contexte dans lequel grandissent les enfants est lui aussi en pleine évolution. Si la famille est le lieu de développement et de vie le plus significatif pour les tout jeunes enfants, les offres d'accueil extrafamilial prennent de plus en plus d'importance. Face à cette généralisation, la prise en compte du contexte social et culturel des enfants revêt elle aussi une importance croissante. On attend des concepts d'éducation qu'ils répondent de manière adéquate à des phénomènes sociaux multiples et variés tels que la pauvreté, l'exclusion sociale, la migration et la mobilité. Autant de défis qui méritent une réflexion de fond et une politique publique ad hoc.

Dans une telle perspective, il ne revient pas au même d'étudier et d'évaluer l'«encadrement extrafamilial» essentiellement du point de vue des politiques familiale, de l'emploi ou de l'égalité, que de s'attacher aux conditions dans lesquelles grandissent les enfants et les adolescent-e-s dans la société moderne, ainsi qu'aux moyens de les soutenir dans leur développement. Autrement dit, on peut aboutir à des modèles et des concepts très différents selon le point de vue d'où l'on se place : selon que l'on

considère l'encadrement extrafamilial comme une préoccupation d'adultes - aux points de vue et attitudes parfois très différents - ou comme une tâche d'éducation sociale des enfants et des jeunes. Cette seconde approche, qui laisse entrevoir de nouveaux objectifs pour les politiques sociales et d'éducation, semble avoir été peu considérée en Suisse durant les dix ou vingt dernières années. Exemples révélateurs de cet état d'esprit, l'absence jusqu'il y a peu de politique familiale et éducative au niveau fédéral et, sur le plan vaudois, le fait que la LAJE ne fait aucune allusion aux missions qui sont confiées à l'accueil extrafamilial, se limitant à en fixer le cadre et les modalités de financement.

Pourtant l'apprentissage commence au plus tard à la naissance, et peut-être même avant. Dès sa naissance, l'enfant a droit à l'éducation, à la formation et à une prise en charge adaptée à ses besoins. Ce droit à l'éducation est explicitement prévu dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Malgré un score tout à fait honorable à l'indice de concrétisation des droits de l'enfant (9,23/10), la Suisse obtient une note tout juste moyenne, en comparaison internationale⁶⁸, en matière d'Education et d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) - pourtant conçue par l'OCDE comme un bien public et comme un devoir démocratique qu'il faut donc systématiquement développer et améliorer. Elle fait notamment partie des pays qui n'ont pas encore de concept général de formation et d'éducation pour les enfants de moins de six ans.

Cependant, depuis quelques années, les résultats de différentes recherches (notamment en neuroscience, en psychologie développementale, ou sur l'enfance et la famille), plusieurs études internationales sur l'éducation réalisées par l'UNESCO et l'OCDE (PISA, « Regards sur l'éducation »), ainsi que le mouvement international en faveur des droits des enfants suscitent le débat, et cela tant en termes de politique de formation et d'éducation qu'au sujet du contenu de celle-ci.

- Au niveau politique d'abord : face la nécessité de réévaluer l'importance de la formation précoce au sein du système éducatif et de repenser le déroulement de la formation scolaire en général, de nouveaux enjeux sont apparus. Offrir à tous les enfants, de bonne heure, les meilleures expériences et perspectives de formation possibles n'est-ce pas aujourd'hui l'une des tâches essentielles d'une politique d'éducation responsable ? Dès lors, on peut se demander à qui il appartient de piloter une telle réflexion, et comment.

- Au niveau de l'éducation ensuite : pour intégrer les résultats des recherches prouvant l'impact de l'éducation, l'accueil et la formation - notamment pendant les premières années de la vie considérées comme les fondements d'une capacité d'apprentissage durant toute la vie, il faut un vrai changement de paradigme. Il en va de même pour l'impact des conditions de l'accueil sur la formation globale des enfants.

4.1.2. Enjeux de société : quel rôle pour l'accueil extrafamilial ?

Malgré les résultats de différentes recherches soulignant l'importance de l'éducation, de la formation et de la prise en charge des tout-petits, la situation suscite encore de forts remous sociaux. Si la gauche est globalement favorable aux crèches et à l'offre de structures d'accueil préscolaires, la droite préconise souvent encore le renforcement de la famille et sa compétence souveraine en matière d'éducation, ainsi que le fait que la mère reste à la maison pour se consacrer entièrement à l'éducation des enfants⁶⁹. Des expressions choc, étayées par des arguments idéologiques, telles que « scolarisation précoce » et

⁶⁸ Le fait est particulièrement manifeste dans une comparaison internationale des dépenses consenties pour l'éducation préscolaire. Les investissements suisses représentent 0.2% du produit intérieur brut (PIB), montant nettement en deçà des recommandations de l'OCDE (1.0%) et qui correspond au quart des investissements norvégiens et à moins de la moitié de ce que dépense l'Allemagne pour ce poste (0.59%). Cependant les données statistiques à disposition ne sont pas toutes toujours exactement comparables en termes internationaux.

⁶⁹ Soulignons cependant que lors de son assemblée générale du 23 juin dernier, le PLR a fait de la conciliation vie familiale vie professionnelle une de ses priorités, ce qui annonce peut-être de nouvelles orientations en la matière.

« étatisation de l'éducation » ont d'ailleurs émaillé le débat autour de l'accord intercantonal HarmoS et attisé les peurs, fermant du même coup la voie à un discours plus impartial et scientifique.

- **Politique éducative, familiale ou d'emploi ?**

La question de l'encadrement extrafamilial - au sens large - se trouve donc au cœur de différents champs de tensions. Que ce soit la politique de l'emploi, celle de l'égalité ou encore la politique familiale, toutes encouragent la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Cependant, lorsqu'il s'agit de définir concrètement les conditions cadre, les attentes divergent. Une politique d'égalité ou d'encouragement de l'emploi vise à intégrer durablement les hommes et les femmes sur le marché du travail. Il faut pour cela un réseau dense et développé d'accueil extrafamilial. Alors que la revendication principale de la politique familiale est la reconnaissance des différentes formes de vie familiale et le libre choix des parents quant à la forme choisie. L'encadrement extrafamilial des enfants est donc essentiellement important pour ceux qui veulent ou doivent concilier vie familiale et professionnelle, il faut donc qu'il soit adapté et adaptable aux besoins.

L'accueil extrafamilial se trouve aussi au cœur d'un autre champ de tensions, générées par la question de la responsabilité éducative des enfants, à l'intersection entre le mandat public de formation et la sphère privée. Il est intéressant de constater que tant l'association faitière des enseignant-e-s suisses (ECH), que la CDIP, estiment qu'une offre en matière d'accueil pré et parascolaire est nécessaire parce que l'école pâtit du manque de compétences sociales de certains enfants, laissant entendre que certains parents d'élèves ne sont pas suffisamment formés pour préparer leurs enfants à la scolarisation, ou pour les accompagner et les soutenir dans leur scolarité. L'accueil extrafamilial devrait alors compenser, pour certains élèves, les lacunes familiales. A l'opposé de la dialectique basée sur les déficits familiaux, existe une autre posture qui consiste à faire le constat que les politiques éducatives et sociales suisses n'ont pas suffisamment anticipé les mutations de la société et que, par conséquent, le système éducatif suisse n'a pas réussi à s'adapter à temps aux besoins étendus de formation qui doivent permettre aux jeunes de répondre aux attentes modifiées de la société.

- **Pour une politique suisse de l'éducation, de la formation et de l'accueil des enfants**

Pour la Professeure Dr. Margrit Stamm et son équipe de l'Université de Fribourg, dans un premier temps, c'est le volet de politique familiale qui gagnerait à être priorisé au vu des faibles résultats de la Suisse en comparaison internationale. S'appuyant sur le vaste état de la situation dressé en référence au rapport de l'OCDE « Petite enfance, grands défis » (2006)⁷⁰, ces scientifiques ont publié une étude sur « L'éducation de la petite enfance en Suisse »⁷¹, proposant différentes orientations sur la base des constats établis dans ce cadre, dont les grandes lignes méritent d'être évoquées.

On le sait, en Suisse, les parents ont de la peine à concilier vie professionnelle et vie familiale. Le cadre législatif et institutionnel ainsi que les mesures infrastructurelles de soutien (congé maternité, allocations familiales, allègements fiscaux, dispositifs « family friendly » mis en place par les employeurs, flexibilité et coûts de la prise en charge de l'éducation et l'accueil extrafamilial des jeunes enfants) ne favorisent que partiellement l'activité professionnelle des deux parents. Et cela malgré les signaux clairs et positifs que donne la recherche, prouvant qu'une prise en charge extrafamiliale limitée dans le temps

⁷⁰ Etude qui propose une analyse comparative des systèmes d'EAJE mis en place dans douze pays : *Petite enfance, grands défis II: Éducation et structures d'accueil*, ISBN: 9789264035485, Publication: 31/05/2007

⁷¹ Prof. Dr. Margrit Stamm, *Education de la petite enfance en Suisse*, Etude de base élaborée à la demande de la Commission suisse pour l'UNESCO, réalisé en collaboration avec Dr. Vanessa Reinwand, Kaspar Burger, Karin Schmid, Martin Viehhauser, Verena Muheim, Université de Fribourg, 2009

n'a pas plus d'effets négatifs sur le développement émotionnel et cognitif des enfants que la prise en charge par la mère ou par le père⁷².

Il y a cependant de bonnes raisons pour faire de l'éducation, de la formation et de l'accueil des enfants une préoccupation centrale de la politique de l'éducation et de la politique sociale de la Suisse. Outre celles liées à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, il faut relever qu'en Suisse, les possibilités d'éducation restent fortement déterminées par l'origine sociale. À leur entrée en classe enfantine, les enfants de milieux défavorisés, ou peu instruits, n'ont déjà pas les mêmes possibilités que ceux des milieux privilégiés et cultivés. Or, c'est pendant les premières années de la vie que se situe la phase la plus critique du développement de l'enfant, sur le plan social, émotionnel et intellectuel. La capacité d'apprendre et de réussir dans la vie se façonne dès la toute petite enfance. Ce qui ne se fait pas à ce moment-là ne sera récupéré plus tard qu'au prix de grands efforts. Au cours des premières années de la vie, la prise en charge, mais aussi l'éducation, sont donc des processus d'une importance fondamentale.

L'analyse de Margrit Stamm met en lumière le cercle vertueux que les pays qui ont des systèmes EAJE suffisamment développés génèrent sur le plan socio-économique. Les enfants des milieux moins privilégiés ou peu instruits sont particulièrement soutenus, de sorte qu'à l'entrée à l'école, ils sont pratiquement à égalité de chances avec les autres. La possibilité de concilier aisément famille et travail, encourage davantage de couples à avoir des enfants, ce qui conduit à augmenter le taux des naissances et rééquilibre par conséquent la pyramide des âges. Un bon système EAJE permet donc à davantage d'enfants d'effectuer un meilleur parcours scolaire et aux parents - qui ont une activité professionnelle plus intense - de voir leurs revenus augmenter. Avant de proposer une dizaine de mesures qui permettraient à la Suisse de rattraper son retard, la chercheuse conclut: «Le rendement de l'éducation est donc plus élevé, grâce aux investissements consentis dans le secteur préscolaire. Un franc investi dans l'EAJE peut rapporter de deux à quatre francs à l'économie. Les investissements dans l'EAJE sont donc rentables - contrairement à la non-intervention, qui est coûteuse pour la société ».

Parmi les mesures proposées par M. Stamm, quelques unes méritent d'être relevées.

- Il s'agit d'opérer, au niveau suisse, un changement de paradigme, en passant de l'accueil à l'éducation. "L'éducation de la petite enfance" doit se comprendre comme un concept holistique et pluridimensionnel, non comme un synonyme de « scolarisation précoce ».
- Outre un renforcement du pouvoir fédéral en la matière, Margrit Stamm recommande d'unifier les secteurs de l'éducation et de l'accueil afin de décloisonner les attributions de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), en charge du domaine préscolaire, et la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP), en charge de la scolarité obligatoire.
- La formation et la revalorisation du personnel doivent également être des objectifs prioritaires.
- Des standards de qualité doivent être établis.
- Afin de faciliter leur intégration, il s'agit de donner la priorité aux enfants issus des milieux défavorisés et ayant des besoins particuliers, tout en renforçant la collaboration avec les familles.

⁷² S'il existe une controverse, c'est uniquement sur l'effet d'un accueil intensif en crèche au cours de la première année de la vie de l'enfant. En effet, la qualité de la relation mère-enfant au cours de la première année est déterminante pour l'aptitude ultérieure de l'enfant à la socialisation. Si cette qualité existe, la prise en charge extrafamiliale a peu d'influence à ce propos. Cependant, un accueil de mauvaise qualité dans une crèche influe profondément sur la relation mère-enfant. C'est pourquoi, pour que les enfants accueillis dans les crèches ne subissent aucun dommage, certaines conditions doivent être remplies.

Ces recommandations viennent renforcer le poids des différentes interventions déposées depuis quelques années devant les Chambres fédérales en faveur d'une politique familiale qui facilite la conciliation vie familiale – vie professionnelle et qui ont sans doute poussé les chambres à adopter, le 15 juin dernier, l'arrêté proposant l'ajout d'un article constitutionnel au sujet de la politique de la famille⁷³ qui prévoit notamment que les cantons doivent offrir des structures d'accueil de jour.

- **Pour une politique vaudoise concertée**

Il est intéressant de constater que, pour sa part, le canton de Vaud n'a pas attendu les recommandations de la commission suisse de l'UNESCO pour mettre en place des conditions cadres pour le développement de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants. Sous l'impulsion de la LAJE, le canton se profile comme un précurseur au niveau national, que ce soit en matière de qualité pédagogique et de la valorisation du personnel, notamment par l'existence de cadres de références et de référentiels de compétence ad hoc, mais aussi en raison du dynamisme de la réflexion pédagogique - sous l'impulsion d'institutions telles que *Partenaire Enfance et Pédagogie* (PEP)⁷⁴ ou le *Centre de ressources en éducation de l'enfance* (CREDE), ainsi que celle de nombreux professionnel-le-s de terrain, par exemple dans le cadre de la cellule socio-éducative du SAJE⁷⁵ à Lausanne ou par le biais de groupes de réflexion.

Cependant, ces initiatives ne doivent pas faire oublier qu'une question clé n'a pas été abordée jusqu'ici. La définition des missions de l'accueil de jour des enfants, ainsi que leur articulation avec celles de formation et d'éducation que l'Etat partage avec les familles, ne peut plus être éludée.

Par ailleurs, l'accueil parascolaire permettant une prise en charge à la journée des enfants scolarisés, pourtant corollaire d'un renforcement de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, se présente encore comme le parent pauvre de la politique vaudoise d'accueil de jour. Faute d'une réelle priorité accordée à cette question, force est de constater que du point de vue de la conciliation vie familiale – vie professionnelle, c'est souvent à l'heure de l'entrée à l'école que les parents sont confrontés aux plus grandes difficultés. Or, la mise en place de structures scolaires à journée continue est, en plus d'autres facteurs, une condition essentielle pour la conciliation du travail et de la famille. Si les analyses coûts / rentabilité révèlent qu'un investissement dans l'encadrement, l'éducation et la formation, garantis par les structures scolaires à journée continue, est justifié⁷⁶, ce seront peut-être les enjeux éducatifs et de formation qui permettront de clarifier les tenants et aboutissants de la mise en place de telles structures.

Il convient à ce stade de relever la volonté du Conseil d'Etat vaudois qui, dans son nouveau programme de législature, stipule qu'il va non seulement développer, mais aussi « préciser les missions » des milieux d'accueil de jour des enfants. La mise en œuvre de l'article 63a de la Constitution offre effectivement au canton l'opportunité de mener une réflexion en la matière – à cheval sur plusieurs dicastères mais aussi sur les compétences cantonales et communales.

⁷³ Cf. chapitre 2, section 2.4.2.

⁷⁴ Voir notamment à ce sujet la dernière parution de *Partenaire enfance et pédagogie : Interroger la qualité, Penser les conditions favorables au jeune enfant*, Textes choisis, mars 2012

⁷⁵ La cellule socio-éducative du Service d'accueil de jour de l'enfance est un dispositif transversal d'accompagnement, de développement, d'approfondissement et de questionnement, destiné à accompagner les équipes éducatives, afin de soutenir une démarche de qualité, de renforcer les compétences, de favoriser la rencontre et les liens entre les différents professionnel-le-s du réseau-L et des institutions et de contribuer à maintenir des prestations efficaces auprès des enfants accueillis.

⁷⁶ Voir à ce sujet le rapport de la COFF, Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, *Accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse*, 2008, page 29 et suivantes.

4.1.3. Les enjeux éducatifs : quelles missions pour la formation, l'accueil et l'éducation de l'enfance ?

Les conditions dans lesquelles grandissent les enfants et les jeunes se trouvent au cœur du débat public. Un concept d'encadrement uniquement organisé selon les besoins de certains individus ou selon ceux du marché du travail peut poser problème, voire être inacceptable pour les institutions de prise en charge. D'un point de vue de politique sociale et éducative, il ne suffit donc plus de se demander quelle ampleur doit prendre l'accueil extrafamilial en Suisse ; mais il faut s'interroger sur la mission, la nature et la qualité de l'encadrement nécessaire pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes qui grandissent dans notre pays.

- **La mission formative commence dès le plus jeune âge**

C'est chose admise aujourd'hui, il s'avère beaucoup plus judicieux d'investir tôt dans des processus éducatifs fondamentaux que de vouloir rééquilibrer et compenser ultérieurement, avec de grandes dépenses et un succès tout relatif, les échecs scolaires ou les lacunes de formation. Or, pour que la formation au cours des dix premières années de la vie porte ses fruits et soit durable, il faut que les degrés préscolaire et primaire se fondent sur les mêmes principes théoriques et philosophiques en matière d'éducation. C'est en tout cas le credo du Professeur Wassilios E. Fthenakis⁷⁷, pédagogue et anthropologue allemand dont les travaux ont été remarqués par la CDIP. Il faut selon lui que les politiques éducatives mettent en place des processus d'apprentissage continu au sein de l'établissement préscolaire ou de l'école primaire, dans le respect du développement des enfants. En bref, il faudrait restructurer l'organisation verticale du parcours de formation pour viser une inclusion renforcée, dans les offres de formation, des services proposés en matière d'aide aux enfants et aux jeunes. Cela suppose une réforme à long terme – en Finlande, elle a duré 40 ans et selon l'expérience d'autres pays, en moyenne 20 à 25 ans – dans laquelle le financement de la pyramide éducative est renversé afin de créer un système éducatif aux fondements solides.

- **Réconcilier éducation et formation**

En 2005, se tenait à Berne un colloque organisé par la CDIP intitulé *Educare : encadrer – éduquer – former*. *Educare* est la contraction de deux mots anglais, *education* (qui signifie éducation autant que formation) et *care* (en référence au soin et au fait d'être confié aux soins de quelqu'un)⁷⁸. Ce colloque, organisé dans la foulée des premiers résultats de PISA et de la publication par l'OCDE de son étude comparative des politiques de conciliation entre travail et famille⁷⁹, a tenté de proposer des pistes d'action pour encourager et améliorer la formation des enfants en âge préscolaire et scolaire. Il ouvrait, du même coup, le débat sur les questions relatives à l'encadrement extrafamilial, et par conséquent à l'articulation de l'éducation, de l'encadrement et de la formation.

En effet, les premiers résultats de PISA ont constitué à cet égard une sorte d'électrochoc en faisant prendre conscience de l'exception suisse en matière d'organisation de l'école primaire, notamment par le manque d'articulation avec les structures d'accueil extrafamilial. Ainsi, l'évolution du contexte éducatif parascolaire et les futures exigences en matière de formation et de qualifications se sont imposées comme de nouveaux défis pour le système éducatif suisse, en particulier eu égard à l'égalité des chances.

⁷⁷ Pédagogue allemand, anthropologue, généticien et psychologue d'origine grecque, ancien directeur de l'Institut national pour l'éducation précoce à Munich, ayant notamment intervenu au Colloque Educare à Berne en 2005 ; *L'éducation dès la prime enfance: réorientation de la mission éducative des établissements d'accueil de jour pour les enfants de moins de six ans*

⁷⁸ In : « Educare: encadrer – éduquer – former », Rapport de congrès, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Berne, 2005

⁷⁹ *Bébés et employeurs – Comment réconcilier travail et famille* (volume 3) : Nouvelle-Zélande, Portugal et Suisse. Paris 2004

Rapidement, les horaires continus sont apparus, au début des années 2000, comme « le remède » pour pallier les faiblesses décelées dans le système de formation suisse.

Or, il apparaît que c'est de la conjonction de différents facteurs, renforcée par la confiance en l'institution scolaire, que naît la qualité de la formation. Cependant, si le développement de structures scolaires à journée continue n'en est qu'un élément constitutif, il peut devenir la pierre angulaire d'une école plus crédible dans le contexte économique, social et culturel actuel. En effet, son adéquation structurelle et organisationnelle avec les besoins familiaux, tout comme la collaboration et la coopération systématiques qu'elle permet entre les différents acteurs favorisent l'adhésion des familles au système de formation. Mais cela ne sera gage d'égalité des chances que si ces structures ont un caractère obligatoire, PISA le montre aussi.

• Un plan cadre d'éducation et de formation

Toujours dans les bonnes pratiques issues de PISA, on relèvera la proposition d'élaborer des plans d'éducation et de formation pour les cycles préscolaire, primaire et secondaire inférieur qui décrivent globalement quelles sont les expériences faites par les enfants depuis leur naissance jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire et quelles sont les compétences qu'ils sont censés acquérir. Ce type de plan s'adresse aussi bien aux parents, qu'aux structures de garde ou aux établissements scolaires et permet ensuite de décider sur le plan politique à qui incombe quelle responsabilité. « Un tel cadre référentiel fournit aux différents acteurs impliqués, aux crèches, garderies et familles de jour, aux écoles enfantines, primaires à journée continue ou non, une base commune pour définir les conditions, les tâches et les responsabilités de chacun concernant l'encadrement, l'éducation et la formation des tout-petits, des enfants et des jeunes. Les responsabilités à assumer ne sont pas définies abstraitement, mais par le biais d'objectifs, de contenus et de processus, de ressources temporelles ainsi que par le biais des compétences essentielles des personnes chargées de l'encadrement, de l'éducation et de la formation »⁸⁰.

C'est dans cette philosophie que s'inscrivent tant le nouveau Plan d'Etude Romand (PER) que le *Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse*⁸¹ : une vision globale y prévaut, mettant l'enfant au cœur du processus de formation et d'apprentissage.

Arrêtons-nous sur le PER dont l'entrée en vigueur pour le canton de Vaud a eu lieu en août 2012⁸². Cela a été dit, sans être un plan général de formation et d'éducation de 0 à 15 ans, ni définir les missions des structures d'accueil, le PER ouvre toutefois quelques perspectives nouvelles, puisqu'il propose un projet global de formation pour chaque élève pour toute la scolarité obligatoire (4 à 15 ans). Il vise notamment l'acquisition de compétences transversales (sociales) et d'une formation générale, parallèlement aux domaines disciplinaires, selon le principe suivant: « la Formation générale [...] formalise certains apports éducatifs du projet de formation de l'élève. Si, comme le réaffirme la déclaration de 2003⁸³, la transmission des valeurs éducatives fait partie des missions de l'École, celle-ci se doit de seconder la famille ou les représentants légaux dans l'éducation des enfants »⁸⁴.

Le volet de la formation générale mérite donc d'être étudié de plus près. Il s'agit de tout ce qui traite des médias, de la santé, des choix personnels, du vivre ensemble, de la citoyenneté et de l'interdépendance

⁸⁰ Colloque Educare, op.cit.

⁸¹ *Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse*, Corina Wustmann Seiler et Heidi Simoni, Marie Meierhofer Institut für das Kind, sur mandat de la commission suisse pour l'UNESCO et du réseau d'accueil extrafamilial, mai 2012

⁸² Cf à ce sujet la section 2.4.1.

⁸³ En références aux Finalités de l'école édictées par la CIIP en 2003

⁸⁴ Plate-forme du plan d'étude romand, Commentaires généraux pour la Formation générale, <http://www.plandetudes.ch/web/guest/fg/cg2/>

(développement durable). En effet, selon la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)⁸⁵, les matières de cette partie du plan d'étude ne sont pas nécessairement à inscrire à la grille horaire, voire sont des thématiques considérées comme transversales ; elles contribuent, selon les thèmes abordés dans les divers domaines et disciplines, à compléter les connaissances et compétences développées par des savoirs et des dimensions éducatives associées. Les enseignant-e-s doivent cependant les utiliser au travers des cours qu'ils dispensent.

De même, les capacités transversales (collaboration, communication, stratégies d'apprentissage, pensée créatrice et démarche réflexive) ne font l'objet d'aucun enseignement spécifique. Ces domaines, disciplines et thématiques sont développés au travers de multiples apprentissages et activités menées « dans le cadre scolaire ». En les utilisant au travers des différentes disciplines, on permet notamment aux jeunes d'améliorer la connaissance qu'ils ont d'eux-mêmes, d'optimiser et réguler leurs apprentissages. C'est aussi une façon de les initier à la complexité du monde, au traitement de l'information, ou encore une manière de les autonomiser dans la gestion et la réalisation de projets, la construction et l'organisation de débats...

Relevons que la référence au « cadre scolaire » plutôt qu'à « l'école » met en lumière le fait que la CIIP considère que ces compétences s'acquièrent aussi par l'apprentissage du vivre ensemble, en dehors des heures d'enseignement à proprement parler. Il apparaît ici que ces deux volets de la formation globale des écolières et écoliers pourraient être enrichis par une collaboration étroite de l'école avec d'autres intervenants ayant des compétences dans le domaine socio-éducatif⁸⁶. D'un point de vue structurel, l'enjeu est donc de dépasser les barrières actuelles entre éducation, encadrement et enseignement pour s'inscrire, de façon complémentaire, dans un projet global de formation de l'enfant.

Dans cette optique, les structures scolaires à journée continue peuvent être un outil pour atteindre ces finalités. La réflexion interactive sur la pédagogie (scolaire) et sur l'éducation (sociale) pourrait, d'une part, donner de nouvelles impulsions aux développements structurels, organisationnels et de curriculum et, d'autre part, soutenir les professionnel-le-s dans leur travail, notamment dans des situations difficiles à gérer. Concrètement, ce qui est à encourager, c'est une coopération durable entre les établissements scolaires et les institutions « parascolaires » en faveur des enfants et des jeunes, tout en respectant une répartition si possible équitable des tâches communes. Il est indispensable de « reconnaître mutuellement les principes différents, à savoir d'une part le caractère obligatoire de l'école et d'autre part, le caractère facultatif des institutions pour la jeunesse. Il s'agirait donc d'une coopération entre des praticiennes et praticiens et des structures dont l'offre couvre la journée complète. C'est davantage l'idée de formation, et moins celle d'encadrement, qui doit être contraignante, si les écoles à journée continue ne veulent pas s'avérer en déficit »⁸⁷.

En conclusion, si la conciliation vie professionnelle – vie familiale constitue indéniablement la porte d'entrée pour aborder les questions d'accueil et d'éducation collective. Cependant, les responsables politiques prennent progressivement la mesure de l'enjeu que représentent l'articulation des missions d'éducation, de formation et d'accueil. A cet égard, grâce à la vision globale qu'ils préconisent, les auteurs du PER ont fait preuve non seulement de vision mais de sagesse.

⁸⁵ Au sujet du rôle de la CIIP, voir note 32, page 33.

⁸⁶ Par socio-éducatif, il faut entendre « éducatif, en milieu collectif », cf note 27.

⁸⁷ Propos tenus par Sabina Larcher Klee, professeure à l'Institut pédagogique de l'Université de Zurich, dans le cadre de la manifestation « Educare », novembre 2004

4.2. Rythmes et besoins des enfants et adolescents

Placer l'enfant au cœur des réflexions concernant des politiques d'éducation, d'accueil et de formation suppose aussi une prise en compte de ses besoins physiologiques primaires. A cet égard, l'organisation du temps scolaire est souvent pointée du doigt par les spécialistes des rythmes de l'enfant, qui s'opposent, suivant les cas, aux milieux parentaux, syndicaux, économiques et politiques. En effet, l'organisation du temps scolaire a toujours répondu davantage à des intérêts sociaux et économiques qu'aux besoins des enfants. Souvent calqués sur les besoins des milieux agricoles, puis sur les attentes des milieux touristiques en ce qui concerne les vacances, les rythmes scolaires sont à peine plus respectueux des écolières et des écoliers en ce qui concerne l'organisation de leur journée. Dans une vision continue de la journée des écolières et écoliers, il est intéressant de se demander comment les besoins des enfants pourraient mieux être pris en compte.

4.2.1. L'école idéale des chronobiologistes

Sans faire ici un état des lieux de toutes les recherches en chronobiologie, relevons cependant que divers spécialistes⁸⁸ se rejoignent sur quelques points : la journée scolaire de l'enfant doit être respectueuse de son âge, de ses besoins de sommeil, ne pas être trop dense et alterner moments d'apprentissages et activités qui sollicitent moins d'attention, plus ludiques. Pour eux, il y a des heures dans la journée où l'attention des élèves est plus performante. Ils situent ce moment entre 9h30 et 11h. Cette période est particulièrement propice à l'acquisition de tâches nouvelles et à la mémorisation à court terme. Quant à l'après midi, la période entre 15h et 17h est favorable pour la mémorisation à long terme. Ils déterminent aussi les périodes les moins performantes : avant 9h30 et entre 13h et 15h.

Vers l'âge de 12 ans, le cycle de sommeil des adolescent-e-s se modifie en raison d'importants changements hormonaux. A cet âge, un changement dans le cycle hormonal fait que les jeunes s'endorment tardivement, entre 23h et 1h du matin, quand la sécrétion de mélatonine atteint un seuil maximum, et ouvrent l'œil naturellement entre 9h et 10h, quand le taux de cortisol, l'hormone du stress qui induit le réveil, amorce sa remontée. La plupart des adolescent-e-s ont besoin d'environ neuf heures quinze minutes de sommeil. Selon André Klarsfeld, biologiste au CNRS, membre de la Société francophone de chronobiologie⁸⁹, des travaux récents menés par les chronobiologistes ont montré que les jeunes deviennent davantage « du soir » à la puberté, ce que tous les parents d'adolescent-e-s pressentent, mais qui apparaît désormais comme une donnée physiologique. Si leur adolescent-e se couche de plus en plus tard le soir, et surtout se lève de plus en plus difficilement le matin, ce n'est donc peut-être pas (seulement) par esprit de rébellion. Certains chercheurs ont d'ailleurs proposé d'utiliser l'inversion de ce phénomène comme marqueur de la fin de l'adolescence. Lorsque les jeunes gens recommencent à se lever d'eux-mêmes plus tôt le matin, c'est qu'ils sont devenus adultes ! Dans une telle perspective, il est peu rationnel de faire démarrer la journée des collégiens et lycéens avant huit heures du matin, donc plus tôt que les écolières et écoliers, qui eux, sont physiologiquement davantage « du matin ».

4.2.2. Impact de la journée continue

Fréquenter une école à horaire continu aurait un impact positif sur les écolières et écoliers du primaire, au bout de deux ans déjà. C'est du moins un des constats faits lors d'une étude ayant bénéficié du soutien

⁸⁸ Académie française de Médecine, Yvan TOUITOU, Pierre BÉGUE, Rapport : Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant Au nom d'un groupe de travail de la Commission X (Maternité - Enfance - Adolescence), 19 janvier 2010, <http://www.academie-medicine.fr/detailPublication.cfm?idRub=26&idLigne=1768>, citant notamment Montagner, Testu, Sue et Caccia, voir bibliographie

⁸⁹ André Klarsfeld, *Les horloges du vivant – comment elles rythment nos jours et nos nuits*, éd. O. Jacob, 2009

du Fonds National Suisse (FNS)⁹⁰. Ces enfants auraient de meilleures compétences linguistiques, un comportement social plus positif et gèreraient mieux le quotidien que les autres enfants.

Dans de nombreux pays européens comme aux Etats-Unis, l'éducation et le suivi des écolières et écoliers durant toute la journée, au sein d'une école à horaire continu, est la norme. Les enfants y suivent des cours, y prennent leur repas de midi, y font leurs devoirs et y passent une partie de leur temps libre. Walter Herzog et Marianne Schüpbach, spécialistes en sciences de l'éducation de l'Université de Berne, ont analysé la façon dont différentes formes d'écoles influencent les résultats scolaires et le développement socio-émotionnel des enfants. Ils ont comparé des enfants fréquentant une école à horaire continu (utilisant des structures de jour au moins trois fois par semaine durant 7,5 heures), des enfants suivant des horaires blocs (cours le matin avec 4 leçons pour toute la classe) et des enfants suivant les cours traditionnels par demi-classe (emploi du temps ponctué d'heures creuses). L'étude prospective a porté sur 521 écolières et écoliers du primaire, en début de scolarité, issus de onze cantons alémaniques.

Le résultat le plus notable de cette étude pionnière en matière d'éducation est le suivant: au bout de deux années scolaires, les enfants fréquentant une école à horaire continu ont des compétences linguistiques meilleures que leurs camarades du même âge suivant des horaires blocs ou des cours traditionnels par demi-classe. Ils peuvent mieux lire et comprendre des mots et sont plus rapides. Pour ce qui est des compétences mathématiques, les enfants fréquentant l'école à horaire continu – aussi appelée « école de jour » - sont par contre moins performants que les autres.

Par ailleurs, les enfants fréquentant l'école à horaire continu sont meilleurs en ce qui concerne le développement social et émotionnel et gèrent mieux le quotidien. Ils sont plus compétents dans leurs relations avec leurs camarades du même âge et présentent divers atouts au niveau du comportement. Ils peuvent par exemple mieux se concentrer, ont moins peur et sont moins nerveux quand ils sont confrontés à une nouvelle situation.

Dans leur étude, les chercheurs ont également pris en considération l'entourage familial des enfants. Et là encore, il s'avère que l'école à horaire continu peut compenser des conditions familiales défavorables pour ce qui est du soutien scolaire, tant au niveau de la gestion du quotidien que de l'image de soi.

Enfin, les chercheurs ont aussi tenu compte de la qualité pédagogique des cours ainsi que du temps hors des cours et il s'avère que celle-ci constitue un élément clé, notamment pour les compétences linguistiques et le développement socio-émotionnel.

Ainsi, le modèle allemand (une matinée intensive de cours et congé l'après-midi) est clairement remis en cause en raison de son côté discriminant : « libérer du temps c'est bien à condition de savoir quoi en faire » comme le relevait un éminent spécialiste des rythmes scolaires, François Testu⁹¹. Il s'avère que beaucoup de jeunes Allemands se retrouvaient devant la télévision une fois chez eux... D'après Diane Galbaud⁹², « lorsque l'emploi du temps est respectueux des rythmes de l'enfant, avec des activités périscolaires, les élèves font preuves d'attitudes plus stables, d'une écoute et d'une attention plus soutenues. Cet aménagement favorise l'épanouissement physique et psychique », ce qui ne peut que favoriser leur apprentissage...

⁹⁰ Fonds national suisse de la recherche scientifique, PD Dr Marianne Schüpbach, *Etude pédagogique sur l'impact des écoles à horaire continu sur les enfants du primaire*, avril 2010

⁹¹ François Testu, *Chronopsychologie et rythmes scolaires*, 4^e éd. Masson, 2000

⁹² Diane Galbaud, *Le point sur les rythmes scolaires*, Sciences humaines, avril 2011

4.2.3. Loisirs et temps libre des adolescent-e-s : quelques pistes tirées de la sociologie

La question du type d'accueil parascolaire à prévoir pour les adolescent-e-s étant un des principaux axes de réflexion de cette étude, il est intéressant de se pencher sur quelques travaux récents en lien avec la gestion du temps libre des jeunes.

La préadolescence, puis l'adolescence, marquent une transition et la préparation à une entrée progressive dans la vie adulte, concrétisées notamment par le passage de l'école primaire à l'école secondaire. C'est la période de la puberté qui est d'ailleurs de plus en plus précoce chez les filles. François de Singly⁹³ introduit une nouvelle notion, pour désigner une réalité moderne : les jeunes grandissent plus tôt et différemment, ils n'attendent plus la fameuse « crise d'adolescence » pour s'affirmer ; ils le font dès 10-11 ans. Ce sont des « adonassant-e-s ». Plutôt bien intégrés dans la vie de famille et ses contraintes, ils s'individualisent en douceur, en prenant appui sur les codes culturels de leur génération.

De son côté, en lien avec cette fameuse « crise d'adolescence » et en se basant sur une vaste étude faite auprès des lycéens bordelais, le sociologue Joël Zaffran⁹⁴ considère qu'il faut tempérer l'analyse commune selon laquelle l'adolescence ne serait que stress et tempête, « l'adolescence est à concevoir moins dans le manque que dans l'excès d'école, de contrôle et d'encadrement : peut-être aussi l'excès de sollicitude ».

En effet, l'école joue un rôle clé dans la vie des adonassant-e-s et des adolescent-e-s. Lieu de socialisation par excellence, permettant de se détacher des cadres primaires (famille, quartier), elle symbolise aussi la contrainte (horaires, discipline) ainsi que les premières confrontations avec des éléments de contexte inhérents au fonctionnement de notre société. L'école est un lieu de vie où cohabitent à la fois la culture scolaire et la culture adolescente.

Les auteurs relèvent d'ailleurs que la prégnance du scolaire a déteint sur d'autres pans de la vie en société. Le temps scolaire s'est largement immiscé dans la famille et l'ordre scolaire est présent dans de nombreuses activités (horaires, discipline, apprentissage, esprit de compétition), même pratiquées hors de l'école. Vecteur de régulation, elle rythme la vie des adolescents, en complément des autres temps sociaux, celui de la famille et celui des loisirs. Cette situation que l'on pourrait qualifier de « mainmise du scolaire sur la vie des adolescents » s'explique tant par le regard porté sur l'adolescence que par les transformations de l'école dans les dernières décennies.

L'analyse faite par de Singly au sujet de l'articulation entre la gestion du temps libre et l'injonction de réussite scolaire est particulièrement intéressante en lien avec cette étude. En effet, elle remet sérieusement en question l'éducation libérale – bourgeoise, largement prédominante aujourd'hui, en particulier en filigrane du système scolaire vaudois. Pour lui, l'identité de l'adonassant-e est clivée. D'un côté, une partie de sa vie est censée être « libre » (loisirs, activités) afin que le jeune puisse expérimenter sa propre identité, exprimer ce qu'il ressent. Tandis que l'autre (qui concerne principalement les études) est sous contrôle – pour une large majorité d'entre eux du moins. En réalité, « l'injonction de devenir soi-même semble devoir se cumuler avec le commandement de la réussite. L'adonassant doit développer simultanément sa valeur personnelle et sa valeur sociale par la médiation de sa valeur scolaire »⁹⁵. Les conséquences d'un tel clivage peuvent se révéler fâcheuses. L'ouvrage de Singly montre que cela rend les études peu attractives (la responsabilité de celles-ci incombant tant aux parents qu'au jeune), que les

⁹³ François de Singly, *Les adonassants*, Armand Colin, Paris, 2006

⁹⁴ Joël Zaffran, *Le temps de l'adolescence : entre contrainte et liberté*, Presse universitaire de Rennes, coll. Le sens social, 2010

⁹⁵ Op.cit. page 365

parents ont tendance à ne pas respecter cette différence en cherchant à optimiser le temps libre (activités « utiles » du point de vue culturel) et, par conséquent, que l'attention a trop tendance à se focaliser sur la définition de la frontière.

Pour les adultes, les loisirs représentent une rupture par rapport au monde du travail, alors que pour les adolescent-e-s l'offre de loisirs est souvent régie dans la continuité et la complémentarité par rapport à l'école. Zaffran nous met lui aussi en garde : les inquiétudes des adultes envers les adolescent-e-s précèdent les politiques d'aménagement de leur temps libre. En effet, pour les éducateurs, les loisirs offerts aux adolescents apparaissent souvent comme le moyen de combattre l'inactivité et l'oisiveté, ferments de l'indiscipline. Ce souci de maintenir l'adolescent dans un temps actif et « utile » découle de l'image de l'adolescence comme une période délicate.

Cela génère un nouveau paradoxe : les loisirs organisés par les adultes pour les jeunes sont perçus par ces mêmes adultes comme contraignants, en raison de la dimension réglementaire qui préoccupe – à juste titre - les responsables et organisateurs de ces activités. Régies par le souci de combler les temps creux et les temps vides, ces politiques conduisent à la réduction des territoires propices à des activités librement organisées, poussant parfois les adolescent-e-s à des conduites excessives ; une réponse des adolescent-e-s par l'excès aux excès dont ils sont l'objet.

Il semble dès lors important de voir le temps libre à la lumière de ce qu'il représente pour les jeunes et non comme du « temps perdu » : la conquête du temps libre joue un rôle clé, tel un élan vital par lequel les adolescent-e-s défendent leur autonomie. Zaffran observe que le sentiment est très net chez ces adolescent-e-s de manquer de temps pour faire ce dont ils ont envie. Si les adolescent-e-s apprécient les activités organisées, les jeunes préfèrent des loisirs qu'ils ont choisi de pratiquer et qui ne les retiennent pas dans un lieu trop connoté sur le plan scolaire. Ils accordent une grande importance aux activités pratiquées entre pairs et, fait remarquable, aux activités se déroulant en ville : « La ville et les loisirs entre amis sont les deux dimensions d'un temps libre qui a vocation de les soustraire de l'école et des parents. »

Pour Zaffran donc, bien que l'attitude des adolescent-e-s n'obéisse pas à une logique rationnelle de marché où l'offre doit répondre à la demande, elle est « parfaitement rationnelle à condition d'une part de se placer de leur point de vue et non de celui des adultes, d'autre part de revisiter nos représentations dominantes du temps de l'adolescence, somme toute assez méconnu, qui empêchent de concevoir le temps libre comme une valeur à transmettre. »

En conclusion, il s'avère que le temps libre joue donc un rôle clé dans la construction de la personnalité des adolescent-e-s, tel un support grâce auquel le jeune pourra se tenir face au monde adulte. Jouir d'un temps libre est une façon de valoriser le temps présent. Le temps libre permet de tirer profit des bienfaits de l'intégration au groupe de pairs, et de « compenser les effets de l'école sur la subjectivité ». En effet, pour les adolescents, l'école accentue la compétition, voire l'instrumentalise, alors que le groupe de pairs privilégie les liens durables et sincères. Mais le temps libre n'acquiert sa valeur qu'à la condition d'être encadré par d'autres temporalités : « c'est l'enchâssement dans les temps contraints qui attribue au temps libre toute sa volupté »⁹⁶. Autant d'éléments qu'il faut avoir à l'esprit lorsqu'il s'agit de concevoir un accueil parascolaire à l'intention des adolescents, puisque l'article 63a Cst-Vd couvre toute la scolarité obligatoire.

⁹⁶ Zaffran, op.cit. page 158

5. Etat des lieux de l'accueil parascolaire lausannois à la rentrée 2011

5.1. Généralités

En période scolaire, l'accueil parascolaire se caractérise par la prise en charge des enfants avant l'école, à midi et après l'école. Cet accueil prend actuellement diverses formes à Lausanne pour les écolières et écoliers de 4 à 16 ans. En effet, le type d'infrastructure et l'encadrement mis en place dépendent de l'âge et du degré d'autonomie des enfants ainsi que de l'organisation scolaire.

Ainsi, l'accueil parascolaire au sens actuel de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) est caractérisé par les Accueils Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS), destinés aux écolières et écoliers des degrés 1 à 4 du primaire actuel. Il est complété par la prestation des devoirs surveillés, que l'on peut qualifier d'«hybride» parce qu'elle n'est pas une prestation de garde à proprement parler.

L'accueil des écolières et écoliers en dehors du temps scolaire ne se limite toutefois pas à cette tranche d'âge : les écolières et écoliers de 4 à 6 ans sont accueillis en Unités d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE), dépendant des Centres de Vie Infantile (CVE), une prestation qui tombe donc encore actuellement sous le coup du préscolaire.

Quant aux réfectoires et aux devoirs surveillés mis en place pour accueillir les élèves des degrés secondaires actuels, ils ne remplissent pas les critères du parascolaire au sens de la LAJE (temps d'accueil et taux d'encadrement) mais offrent cependant aux familles une prise en charge en dehors du temps scolaire. A ce titre, ils peuvent entrer dans la définition du parascolaire proposée au chapitre 3, section 3.3.5.

L'accueil parascolaire lausannois répond à une série de critères communs, qui sont le reflet de choix politiques faits par la DEJCS et la Municipalité. Ainsi, jusqu'à la fin du cycle primaire actuel (parascolaires I et II), les prestations d'accueil sont facturées au prorata du revenu des parents, comme le veut la LAJE. Par ailleurs, un soin particulier est apporté à la qualité des repas servis aux enfants accueillis en APEMS et dans les réfectoires, qui satisfont au label Fourchette Verte⁹⁷.

Pendant les périodes de vacances scolaires, il existe à Lausanne un important choix d'activités, organisées ou soutenues par la Ville, qui relèvent du Service de la Jeunesse et des Loisirs (SJL). Puisque ces prestations entrent dans une définition large de l'accueil parascolaire, il conviendra de les prendre aussi en compte dans l'état des lieux qui suit même si, pour la Ville, la mission première de ces activités n'est pas de répondre à des besoins de garde. Nous y reviendrons.

A la rentrée scolaire 2011, la population lausannoise concernée par la LAJE et/ou en âge de scolarité obligatoire comptait 12'239 élèves potentiellement concernés par la mise en œuvre de l'article 63a Cst-Vd:

- 2'472 enfants inscrits en classe infantine
- 4'447 enfants scolarisés en primaire (degrés 1 à 4, enseignement spécialisé compris (53 élèves))
- 2'078 enfants scolarisés au cycle de transition (établissements secondaires)
- 3'242 jeunes scolarisés dans les degrés 7 à 9 du secondaire

Au 31 décembre 2011, le Réseau-L accueillait quant à lui 6'756 enfants grâce à 2'786 places d'accueil préscolaire (pour environ 4'200 enfants lausannois âgés de quelques mois à sept ans), 1680 places

⁹⁷ Suite à la motion de Mme Christina Maier, dont le rapport a été adopté en janvier 2004

d'accueil parascolaire (permettant d'accueillir 2'269 enfants des quatre degrés primaires lausannois) et 287 enfants étaient accueillis chez les 98 accueillantes en milieu familial de la Ville⁹⁸.

5.2. Parascolaire I (école infantine, futurs degrés 1 et 2 HarmoS)

Actuellement encore appelé accueil préscolaire, l'accueil des écolières et écoliers enfantins se fait à Lausanne au sein:

- d'institutions municipales (10 Centres de Vie Infantine municipaux) ;
- d'institutions privées de quartier (17 IPE privées, dont 15 accueillent des écolières et écoliers enfantins) ;
- d'institutions privées en partenariat (15 dont 4 accueillent des écolières et écoliers enfantins),
- de l'accueil familial de jour ;
- de l'APEMS de Vers-chez-les-Blanc (seul APEMS qui accueille des écolières et écoliers enfantins).

Hormis en APEMS, les écolières et écoliers enfantins sont pris en charge 48 semaines par année, couvrant ainsi une bonne partie des vacances scolaires.

5.2.1. Les Unités d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)

L'accueil des écolières et écoliers enfantins dans le cadre des UAPE s'inscrit dans la continuité de la prestation offerte en CVE et est donc offerte à tous les enfants qui bénéficient déjà de la prestation depuis leurs premiers mois. Par conséquent, l'entrée à l'école ne fait pas nécessairement l'objet d'une renégociation du contrat. Comme pour les premières années de vie, les parents choisissent une prestation à la journée, à la demi-journée ou à un pourcentage fixé. Rappelons que le temps scolaire des écolières et écoliers enfantins est actuellement de 4 matinées par semaine en première année (8h30 – 11h50) et de 4 matinées et 4 après-midis (14h - 15h40) en deuxième année. Les UAPE peuvent accueillir les enfants quotidiennement de 6h30 à 18h30 avec un maximum de 50 heures par semaine.

• Projet éducatif

Chaque UAPE élabore son projet éducatif. La prise en charge des écolières et écoliers enfantins dans les UAPE s'inscrit toutefois dans la continuité de la mission des CVE et a une longue histoire à Lausanne. Les professionnel-le-s des milieux de l'enfance sont donc non seulement habitués à gérer la diversité des âges mais sont attachés au suivi de l'enfant, ainsi qu'à la continuité du projet éducatif sur 6 ans. Cela a d'ailleurs fait l'objet de travaux dans le domaine socio-éducatif, en lien avec la notion du temps ; celui de l'enfant - écolier et celui de l'adulte⁹⁹.

Les équipes éducatives sont en lien avec l'école et les enseignant-e-s des enfants qu'elles accueillent. Elles doivent assurer un relais important entre l'école et la famille. L'accompagnement à l'école, par les éducatrices et éducateurs, fait partie de la prise en charge des enfants durant ces deux années et représente un élément clé de l'accompagnement éducatif. Suivant le degré d'autonomie des enfants et la dangerosité du parcours, cela peut aussi requérir un renforcement du taux d'encadrement.

⁹⁸ Rapport de gestion 2011, DEJCS, page 158 et suivantes

⁹⁹ Voir à ce sujet le compte-rendu des journées interdisciplinaires de l'IPGL, mars et novembre 2009 sur le thème « La journée de l'enfant en âge scolaire, expérience d'une collaboration CVE de Valency – école infantine de Prélaz », intervention de V. Descoedres

- **Effectifs**

A la rentrée 2011, 1279 enfants soit 51.7% des écolières et écoliers enfantins lausannois étaient accueillis en UAPE¹⁰⁰ grâce aux 870 places d'accueil leur étant destinées¹⁰¹.

Le taux d'encadrement des écolières et écoliers enfantins dans les CVE est d'une personne encadrante pour 12 enfants présents, conformément aux cadres de référence de l'accueil préscolaire prévus par le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ)¹⁰². Le personnel encadrant doit être composé au moins à 80% de personnel au bénéfice d'un titre professionnel reconnu et ne peut donc compter plus de 20% d'auxiliaires, soit des personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une formation pédagogique ad hoc.

Ce sont donc quasi 75 ETP qui sont requis en termes éducatifs pour assurer l'encadrement de ces places, auxquels s'ajoutent la part administrative et le personnel d'entretien. Notons que l'horaire entrecoupé - par les temps scolaires des enfants - oblige les structures à prévoir une organisation souple du temps de travail pour le personnel éducatif.

- **Capital absence**

Pour toutes les prestations d'accueil préscolaire, le Service d'Accueil de Jour de l'Enfance (SAJE) octroie à chaque enfant un «capital absences», à savoir la possibilité d'être absent, qui peut aller jusqu'à 4 semaines par année, complémentaires aux 4 semaines de fermeture des institutions. Ces absences sont déduites de la dernière facture de l'année adressée aux parents.

- **Coût**

Selon les données fournies par le SAJE, l'accueil préscolaire des écolières et écoliers enfantins au sein des IPE représente un budget annuel de Fr. 18'096'000.-. Le coût annuel moyen d'une place d'accueil est de Fr. 20'800.- (alors qu'il est de Fr. 29'500.- pour les enfants qui ne sont pas encore scolarisés), dont en moyenne Fr. 4'600.- sont assumés par les parents et Fr. 2'800.- par la FAJE. La Ville subventionne donc chaque place à hauteur de Fr. 13'400.- (64.4% du coût de la place). La prestation étant offerte 230 jours par an, à raison de 10h par jour, le coût horaire de la prestation se monte à Fr. 9.-.

5.2.2. Accueil en milieu familial

Une quarantaine d'enfants de première enfantine et une trentaine de deuxième enfantine sont accueillis en milieu familial, ce qui représente un quart du total des enfants accueillis en milieu familial. Cette solution qui a le mérite d'offrir aux parents davantage de souplesse, ainsi qu'une facturation à l'heure réelle prestée - élément appréciable dans le cas des écolières et écoliers enfantins - est souvent préférée par les employés ayant des horaires irréguliers ou décalés (restauration, soins).

Chaque Accueilante en Milieu Familial (AMF) est considérée comme une micro IPE de 1 à 5 places d'accueil. Les régimes d'autorisation et de surveillance sont en mains communales, mais la gestion consolidée du réseau d'accueil familial est confiée à une association : la Plateforme Lausannoise pour l'Accueil Familial (PLAF), membre du Réseau-L. Cette plateforme a créé l'AMIFA, structure de coordination chargée des placements des enfants et de leur contrôle. Depuis 2008, l'AMIFA gère donc l'accueil familial au niveau lausannois. Subventionnée par la commune de Lausanne, elle accueille sur

¹⁰⁰ 2472 élèves étaient inscrits à Lausanne en classe infantine à la rentrée 2011, 1279 d'entre eux sont pris en charge en structure préscolaire, et 44 en APEMS.

¹⁰¹ Effectif qu'il n'est malheureusement pas possible de ventiler entre les 1ères et 2èmes années sur la base des données disponibles dans le logiciel de gestion du SAJE, iCare.

¹⁰² Service de Protection de la Jeunesse, DFJC, Directives pour l'accueil de jour des enfants, cadre de référence et référentiels de compétences, pour l'accueil collectif de jour préscolaire, 01.02.2008, http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/R_Directives_accueil_collectif_prescolaire_2008.pdf

inscription les enfants, dès l'âge de 3 mois et jusqu'à 12 ans, dont les parents travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi.

L'AMIFA est composée d'une équipe de 97 accueillantes en milieu familial (AMF) qui accueillent les enfants à domicile, d'une équipe de professionnelles de l'enfance (trois coordinatrices, trois éducatrices, une responsable de formation), d'une directrice et d'une équipe administrative (qui calcule les redevances dues par les parents au prorata de leur revenu et se charge de la facturation).

Au bénéfice d'une autorisation d'accueil délivrée par la commune de Lausanne, les accueillantes signent un contrat de travail leur garantissant un salaire mensuel régulier - au prorata du nombre d'heures d'accueil effectuées, ainsi que les prestations sociales usuelles. Ce sont les trois coordinatrices, employées de la commune, qui assurent la recherche, les enquêtes et la surveillance des AMF. Elles se répartissent la gestion des placements et le suivi des enfants placés. La responsable de formation met en place le programme de formation et anime les cours destinés aux AMF.

• Effectifs

Avec 241 places offertes, l'AMIFA accueillait 384 enfants en 2011, dont plus d'une centaine étaient scolarisés. A cet égard, la structure relève que l'accueil des écolières et écoliers (en particuliers enfantins) est très contraignant pour les accueillantes dans la mesure où les horaires, voire la nécessité de devoir faire les trajets, rendent ce type de garde difficilement compatible avec l'accueil d'autres enfants plus petits. Par ailleurs, les cadres de référence du SPJ limitent le nombre d'enfants qui peuvent être accueillis simultanément à 5 (les dérogations octroyées ne valent que pour les enfants en âge de scolarité obligatoire¹⁰³, donc sans compter les écolières et écoliers enfantins). Les accueillantes sont cependant libres d'accueillir ou non des enfants scolarisés.

Relevons enfin que l'accueil en milieu familial est en perte de vitesse : bien qu'il offre actuellement 448'000 heures de garde par année, c'est trois fois moins qu'il y a dix ans et cela malgré une professionnalisation croissante des accueillantes. Cette prestation semble être de plus en plus perçue par les parents comme une solution transitoire, dans l'attente d'une place en structure collective. Ainsi pour 29 % des enfants accueillis, la durée du placement n'a pas dépassé un an en 2011.

• Coût

Selon les données fournies par le SAJE¹⁰⁴, l'accueil en milieu familial représente un budget annuel de Fr. 4'150'200.-. Le coût annuel moyen d'une place d'accueil est de Fr. 22'977.-, dont en moyenne 27% sont assumés par les parents et 7% par la FAJE. La Ville subventionne donc chaque place à hauteur de Fr. 16'192.-. La prestation étant offerte 248 jours par an, à raison de 10h par jour, le coût horaire de la prestation se monte à Fr. 9.25.

¹⁰³ Sous réserve des deux exceptions définies ci-après, le nombre d'enfants accueillis simultanément à la journée ne peut dépasser 5, les propres enfants mineurs (au sens de l'article 2, alinéa 1, 1er tiret de la LAJE) de la personne pratiquant l'accueil familial de jour compris.

Exceptions :

a) L'autorisation définit dans quelle mesure des enfants en âge de scolarité obligatoire peuvent être accueillis en dehors des horaires scolaires en sus des enfants accueillis à la journée, le nombre total des enfants accueillis, les propres enfants (conformément à l'article 2, alinéa 1, 1er tiret de la LAJE) de la personne pratiquant l'accueil familial de jour compris, ne devant pas dépasser 8, exceptionnellement 10. Une deuxième personne doit être atteignable. [...]

¹⁰⁴ Comptes 2011 PLAF - AMIFA

5.2.3. L'exemple de Vers-chez-les-Blanc

L'APEMS de Vers-chez-les-Blanc est actuellement la seule structure parascolaire qui accueille des écolières et écoliers enfantins, et cela en raison de sa situation géographique un peu particulière. En effet, la principale structure d'accueil préscolaire de cette partie de Lausanne est celle mise en place par Nestlé pour ses employés et ouverte aux habitants des environs. Comme il n'existait pas de garderie municipale ou subventionnée dans cette zone foraine, lors de la construction d'un nouveau collège à Vers-chez-les-Blanc, la Municipalité a considéré qu'il était nécessaire et cohérent d'offrir un accueil parascolaire étendu aux écolières et écoliers enfantins.

Il est donc intéressant de se pencher sur cette expérience pour évaluer comment elle fonctionne et quels sont les facteurs de succès, les risques et les opportunités observés.

Les écolières et écoliers enfantins ayant congé le mercredi, l'APEMS de Vers-chez-les-Blanc est ouvert aussi le mercredi matin. Les journées sont découpées en cinq tranches, permettant aux parents de bénéficier d'une prise en charge très souple, complémentaire au temps scolaire et adaptée à leurs besoins. Ils peuvent par exemple venir rechercher leur enfant à 14h (pour les plus jeunes qui n'ont pas école l'après-midi), à 15h30 (fin des cours des primaires) ou encore à 18h30. L'équipe éducative veille à offrir une prise en charge adaptée aux plus jeunes : les repas sont pris séparément mais les activités peuvent se faire avec les plus âgés. L'après-midi est également aménagée pour prendre en compte les besoins de repos des enfants en âge d'école enfantine.

Malheureusement, il est actuellement difficile de tirer des conclusions de cette expérience.

En effet, alors que l'APEMS avait été conçu pour accueillir 36 enfants, le nombre d'enfants actuellement accueillis est en croissance constante et, grâce à l'occupation de locaux annexes, la capacité a atteint 72 places pour l'année scolaire 2011-2012. Or, ni les locaux – organisés sur 3 étages – ni le dispositif mis en place en termes de personnel et d'infrastructures n'ont encore permis de stabiliser l'organisation de cet APEMS. D'où un important défi en termes de gestion. Dans ces circonstances, la prise en charge des écolières et écoliers enfantins représente clairement, aux yeux de l'équipe, une difficulté supplémentaire. Mais ce n'est qu'un élément dans ce panorama et, jusqu'ici, aucun protagoniste ne l'a identifié comme étant causal dans les difficultés de gestion de cet APEMS.

Au vu du contexte, il est donc difficile de partir de cette expérience pour faire une analyse objective de la prise en charge mixte des écolières et écoliers enfantins et primaires. Cette expérience met cependant en lumière l'importance des conditions de prise en charge, tant en terme d'encadrement que d'infrastructure.

- **Effectifs**

A la rentrée 2011, 41 des 50 écolières et écoliers enfantins de Vers-chez-les-Blanc étaient accueillis à l'APEMS.

- **Encadrement**

Le taux d'encadrement des écolières et écoliers enfantins s'applique aussi pour l'accueil en APEMS, soit une personne encadrante pour 12 enfants présents, avec au moins 80% de personnel au bénéfice d'un titre professionnel reconnu.

- **Coût**

Au niveau de la Ville, le coût moyen annuel de la place en APEMS est de Fr. 12'500.- par an, dont en moyenne Fr. 3'000.- sont assumés par les parents et Fr. 1'950.- par la FAJE. La Ville subventionne donc

chaque place à hauteur de Fr. 7'550.- (60.4% du coût de la place). Par contre, la prestation n'est offerte que 190 jours par an (les vacances scolaires n'étant pas comprises), à raison de 8.2h par jour en moyenne. D'un point de vue analytique, le coût horaire se monte à Fr. 8.02.

5.2.4. Une expérience particulière : La Chotte

Institution privée subventionnée située à la place de la Riponne, La Chotte a un statut particulier au sein du Réseau-L car elle se trouve à cheval sur le préscolaire et le parascolaire. En effet, créée dans les années quatre-vingts par une éducatrice désireuse de mettre ses compétences au service de la société, elle accueille des enfants de 2 à 10 ans en combinant trois types d'accueil : celui des écolières et écoliers enfantins, une halte-jeux pendant les temps d'école pour accueillir des enfants non-encore scolarisés et l'accueil parascolaire pour les plus grands. Dans un espace assez restreint, une équipe éducative passe d'un type d'accueil à l'autre au fur et à mesure de la journée, 47 semaines par année, avec une facilité et une adaptabilité qui forcent l'admiration.

Une trentaine d'enfants sont accueillis quotidiennement à la Chotte; ils arrivent dès 7 heures, prennent un petit-déjeuner, sont amenés à l'école. Pendant le reste de la matinée, l'équipe éducative offre un temps de « halte-jeux » aux enfants et parfois aux mamans de ce quartier à forte densité migratoire. Elle va ensuite rechercher la vingtaine d'enfants qui mangent quotidiennement à la Chotte, sur des petites tables familiales. L'après-midi (pour ceux qui retournent à l'école) se déroule sur le même schéma si ce n'est qu'en sortant de l'école, quelles que soient les conditions météorologiques ou presque, le goûter se prend au parc, avant de revenir faire ses devoirs puis se détendre dans l'institution. Quant aux écolières et écoliers enfantins, ils restent à la Chotte où ils disposent d'un endroit pour se reposer et d'un autre pour faire des activités. Les trajets sont accompagnés jusqu'à la première primaire, année à partir de laquelle, avec l'accord des parents, les enfants deviennent progressivement autonomes.

Le mélange des âges est perçu comme une grande richesse par l'équipe éducative, pour qui le succès de ce projet est dû à un cadre clair pour permettre le "vivre ensemble" allié à une prise en charge individualisée. Cependant, le soin apporté à la prise en charge des écolières et écoliers enfantins (tant dans les activités que pour les trajets, les repas, le repos, etc.) et l'investissement dans la relation avec les parents constituent indéniablement d'autres facteurs explicatifs du succès de cette expérience.

5.2.5. Prise en charge pendant les vacances

Les vacances scolaires totalisant 14 semaines par année, une prise en charge qui comprend les temps de vacances est donc très appréciée par les parents. Or, la particularité de l'accueil en UAPE, comme de l'accueil en milieu familial, est d'offrir une prise en charge pendant 48 semaines par année, résolvant ainsi les problématiques de garde pendant les vacances scolaires.

C'est la raison pour laquelle les contrats de prestation conclus avec les parents d'enfants inscrits en UAPE le sont sur une base annuelle, sans prendre en compte l'école. Avec cette formule, les périodes de vacances ne représentent aucun surcoût pour les parents.

A La Chotte ou à Vers-chez-les-Blanc par contre, la prestation comprend 38 semaines par année, comme dans l'ensemble des APEMS et il n'y a pas de prise en charge des écolières et écoliers enfantins pendant les vacances (les centres aérés urbains n'accueillant que les enfants du primaire), ce qui n'est pas sans causer certaines difficultés aux parents.

5.2.6. Spécificités de l'accueil des écolières et écoliers enfantins

On l'a dit, l'organisation actuelle du parascolaire I s'inscrit dans la continuité par rapport à la prise en charge des premières années de l'enfant, donc en CVE. Au vu des pratiques d'autres pays (France,

Belgique), d'autres cantons (Genève, Tessin), voire d'autres communes vaudoises, où les écolières et écoliers enfantins sont pris en charge dans des structures parascolaires, on peut se demander ce qui justifie cette politique.

Pour y répondre, il faut identifier ce qui fait la spécificité de l'accueil des écolières et écoliers enfantins (4–6 ans). Ce questionnement a été le fil rouge de plusieurs rencontres et séances de travail avec les éducatrices et éducateurs de l'enfance, avec les directrices et directeurs de CVE et d'APEMS, avec les doyen-e-s du CIN. L'étape suivante consistant à se demander quelles sont les conditions qui permettent que la prise en charge réponde aux spécificités qui auront été dégagées et quelles conclusions tirer au sujet de l'organisation lausannoise, ce qui est fait au chapitre suivant.

Même si le « format type » de l'enfant de 4, 5 ou 6 ans n'existe pas, trois grands axes caractérisent la prise en charge des écolières et écoliers enfantins :

- **La gestion spatio-temporelle**

Avec l'entrée à l'école enfantine, l'enfant va devoir articuler trois univers : la structure d'accueil, l'école et la famille. Or, à cet âge, chaque enfant a son propre rythme et a besoin d'être accompagné autour de la notion du temps, d'horaire (aujourd'hui, hier, demain, ce matin, l'après-midi...) et d'espace (déplacements, règles différentes, etc.). Le rôle des adultes est donc de permettre à l'enfant de faire le passage d'un univers à un autre de manière harmonieuse, de créer une cohérence, une continuité relationnelle qui lui permette de bien vivre les enchaînements de sa journée – créer de la continuité dans la discontinuité. « Les adultes doivent penser large pour que l'enfant puisse vivre son présent, sans avoir à porter le souci des contraintes horaires et spatiales » comme le disait une conseillère pédagogique du préscolaire.

- **Les aspects liés à la vie affective et relationnelle**

L'enfant vit de grands changements sur les plans relationnels (nouveaux camarades, changement de cadre et de statut aux yeux de l'adulte), cognitifs (l'apprentissage prend un sens nouveau ainsi qu'une importance significative) et affectifs. Car l'école peut agir en révélateur de difficultés jusque-là sous-jacentes. Sur le plan émotionnel, l'enfant de 4 à 6 ans est encore petit (en tout cas à l'école) et déjà grand (dans la structure d'accueil) ; le personnel éducatif doit prendre cela en considération notamment en lui reconnaissant le droit d'être câliné, de prendre son doudou, de régresser, de se défouler, etc. Le dialogue entre les différents adultes qui entourent l'enfant doit lui permettre de sentir et de vivre une sécurité relationnelle. C'est pourquoi la proximité et le lien des équipes éducatives avec les familles représentent des volets importants de la prise en charge.

- **Les aspects liés à la vie quotidienne et les questions d'organisation**

L'enfant est en général plus fatigué pendant les premiers mois, recommence (parfois/souvent ?) à faire une sieste. En comparaison des enfants de 1^{ère} année primaire, les écolières et écoliers enfantins sont clairement plus lents¹⁰⁵ et requièrent un accompagnement plus important pour les gestes quotidiens. Le chemin de l'école est un monde pour ces enfants, élément qui doit être pris en compte dans la prise en charge. À cet âge, il est indispensable de les laisser rêver, imaginer, ne rien faire... Les lieux d'accueil favorisent la possibilité pour l'enfant d'avoir « un monde à soi » et de développer sa créativité, pour lui donner envie de grandir. Il est aussi important d'organiser des temps de repos (être tranquille, calme, intériorité, sieste...), de leur permettre de se laisser vivre, mais aussi de bouger, de se lâcher, de crier...

¹⁰⁵ Cette situation est notamment apparente à l'APEMS de Vers-chez-les-Blanc

Le rôle fondamental que doivent jouer les équipes éducatives apparaît donc ici en filigrane. Permettre que l'enfant vive à son rythme dans un contexte collectif qui articule école et structure, répondre à ses besoins affectifs et cognitifs, poser un cadre qui rassure et assurer un lien entre l'école et les parents (les enfants de cet âge-là ne sont pas encore capables de retransmettre eux-mêmes toutes les informations importantes) ne s'improvise pas.

5.2.7. Situation de la demande et attentes des familles au parascolaire I¹⁰⁶

Si, comme indiqué ci-dessus, le taux de couverture au parascolaire I atteint un niveau de 56.4%¹⁰⁷, soit plus d'un enfant scolarisé en classe enfantine sur deux, tous ne disposent pas nécessairement d'une place d'accueil si les parents en font la demande, à la différence de la situation qui prévaut dans le parascolaire II.

La liste d'attente du Bureau d'Information pour les Parents (BIP) fait état de 107 demandes restées insatisfaites pour les écolières et écoliers enfantins à la rentrée 2011 et d'une centaine d'enfants toujours en attente de solution de garde pour la rentrée 2012. Cependant, les données de cette liste sont à prendre avec certaines précautions, dans la mesure où rares sont les parents qui, ayant trouvé une solution de garde alternative, en avertissent immédiatement le BIP. Il serait donc intéressant d'analyser plus finement cette liste d'attente.

Cette situation de pénurie prévaut malgré une augmentation de 18% du nombre de places d'accueil destinées aux écolières et écoliers enfantins depuis 2009, la population des élèves du cycle initial (CIN) n'ayant, elle, augmenté que de 7.8% en 3 ans. Il semble réaliste d'y voir les effets d'une politique tarifaire relativement généreuse en plus de l'évolution de l'organisation sociale.

Si le taux de placement moyen et médian des écolières et écoliers enfantins en CVE est de 63% (au 31 décembre 2011)¹⁰⁸, cela ne veut pas dire pour autant que cela correspond aux besoins réels des familles - qui ont, semble-t-il, souvent tendance à s'accommoder de ce qu'on leur propose quitte à trouver des solutions permettant de compléter cette offre institutionnelle (grands-parents, nounous, etc.)¹⁰⁹. Relevons qu'actuellement, le taux de remplissage des structures préscolaires est tel qu'il y a relativement peu de soupape ou de marge de manœuvre pour leur permettre des dépannages d'urgence ou de soutien à des familles qui se trouvent dans la précarité ou l'urgence, sans pouvoir nécessairement justifier deux emplois du temps importants. Il s'agit là d'observations faites notamment par les assistantes et assistants sociaux, qui sollicitent parfois des places de garde davantage pour répondre à des besoins éducatifs et de socialisation que de conciliation vie professionnelle et vie familiale.

Du point de vue des parents sondés dans le cadre des groupes focus, les familles bénéficiant d'un accueil préscolaire se disent en général extrêmement satisfaites de la prestation de la Ville : l'accueil est de qualité. Le fait que cette prestation soit offerte sur 48 semaines est aussi apprécié, même si on observe que pendant les périodes de vacances, les parents utilisent davantage leur « capital absences ». Un bémol toutefois : les disparités de tarifs entre le préscolaire et le parascolaire posent diverses questions ; les parents comprennent mal pourquoi le passage au primaire suppose une telle différence de politique tarifaire alors que le temps de prise en charge d'un élève de 2^{ème} année enfantine et d'un élève primaire

¹⁰⁶ Les chiffres de cette section sont tirés de la Note à la Municipalité adressée le 25 octobre 2011 par le chef de service du SAJE au sujet de l'accueil de jour des enfants.

¹⁰⁷ 2472 écolières et écoliers enfantins étaient inscrits à Lausanne à la rentrée 2011, 1279 d'entre eux sont pris en charge en structure préscolaire, 70 en milieu familial et 44 en APEMS. Ce chiffre est cependant à prendre avec une certaine précaution en raison de l'approximation des données fournies par l'AMIFA.

¹⁰⁸ Statistiques Icare, 31.12.2011

¹⁰⁹ On peut d'ailleurs mettre ce taux en lien avec le taux d'activité de la population active présenté au chapitre 2.

sont peu différents. (A titre d'exemple, pour des parents ayant un revenu total de Fr. 9'000.-, un enfant pris en charge à 100% en UAPE paie Fr. 716.- par mois alors qu'il paie Fr. 413.20 en APEMS).

5.2.8. Conclusion : les enjeux du parascolaire I

Différents enjeux d'avenir se profilent pour la prise en charge parascolaire de cette tranche d'âge étant donné l'obligation scolaire qui sera abaissée à 4 ans révolus au 31 juillet, dès la rentrée 2013.

L'augmentation des effectifs

Alors que les prévisions du SCRIS pour les 5 ans à venir font état d'une augmentation de 14% de la population des 0 à 4 ans, le SAJE, sur la base de son plan de développement et d'investissements, estimait jusqu'il y a peu que, pour la rentrée 2013, la politique intitulée « un enfant = une place » en vigueur dans l'actuel parascolaire II (en APEMS) serait réalisable pour les écolières et écoliers enfantins. C'est-à-dire que tout parent qui ferait une demande de prise en charge recevrait une réponse positive mais restreinte si l'un des parents ne travaille pas. Il s'avère cependant qu'en raison des contraintes budgétaires, ce délai pourrait être repoussé. Le SAJE estime cependant que « pour absorber l'augmentation démographique probable et maintenir un taux de couverture identique, il faudra créer 350 places préscolaires d'ici 2016 ».¹¹⁰ S'ajoute à cela le gonflement des effectifs à prévoir pour les deux années de transition prévues par la LEO, pendant lesquelles les enfants pourront encore être avancés ou reculés d'un an (article 147, cf à ce sujet la section 2.4.1). La question qui se pose dès lors est de savoir quelles sont les infrastructures qui permettront d'absorber cette augmentation des effectifs.

Les horaires scolaires

L'organisation du parascolaire I sera intrinsèquement liée aux futurs horaires scolaires des écolières et écoliers enfantins puisque la LEO prévoit une augmentation du temps d'école de ceux-ci. La question des horaires scolaires constitue donc le socle de toute réflexion au sujet de l'école à journée continue pour les 4-6 ans. Différents scénarios sont à envisager et à mettre à plat afin de proposer une organisation qui satisfasse à l'ensemble des contraintes légales et des critères d'efficacité.

La cohérence et l'homogénéité des prestations parascolaire

Enfin, le passage de la prestation du pré au parascolaire suppose à la fois une harmonisation de la **politique tarifaire** ainsi qu'une prise en compte des besoins de garde pendant les **vacances**.

5.3. Parascolaire II (degrés 1-4 actuels, futurs degrés 3 à 6 HarmoS)

L'accueil des actuels écolières et écoliers du primaire lausannois se fait au sein des APEMS et, dans une faible proportion, en accueil familial de jour. L'après-midi, les devoirs surveillés viennent compléter cette offre dans la mesure où ils représentent, pour certaines familles, une solution intéressante et économique permettant la prise en charge des enfants une fois l'école terminée. Pendant les vacances, les parents peuvent recourir à différentes prestations "vacances" offertes par la Ville.

5.3.1. Les APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire)

C'est en 1998 que les APEMS ont été institutionnalisés par la Ville, afin de désengorger les unités d'accueil pour écolières et écoliers (UAPE), qui dépendaient des CVE et qui n'arrivaient plus à répondre à la demande croissante de la part des familles pour les écolières et écoliers. Cet accueil s'adresse aux

¹¹⁰ Note à la Municipalité au sujet de l'accueil de jour des enfants, mandat de la Municipalité du 6.10.2010, datée du 25 octobre 2011

enfants du primaire et se démarque, dès sa conception, de l'accueil préscolaire par le fait qu'il « répond à des besoins de garde différents » et que « l'adulte n'est plus au centre mais en retrait »¹¹¹.

- **Organisation**

Les parents sont informés de l'existence de la prestation par un courrier lorsque leur enfant est en deuxième enfantine. Ils doivent manifester leur intérêt avant le mois de mai de l'année qui précède son entrée à l'école. Cependant, les APEMS acceptent aussi des inscriptions en cours d'année. La politique de la DEJCS veut que chaque enfant, dont les parents en font la demande, bénéficie d'une place. De plus, cette prestation se veut extrêmement souple : c'est une offre à la carte, qui peut être réaménagée en fonction des horaires de travail des parents et qui permet même de prendre en compte la flexibilité des horaires de certains d'entre eux. Cela n'est bien sûr pas sans conséquences sur le plan organisationnel. Pour les enfants dont un des deux parents n'a pas d'activité professionnelle, la prise en charge est de deux jours maximum par semaine.

Les APEMS accueillent les enfants dès leur entrée en première primaire le matin avant l'école (7h – 8h30), à midi et après l'école (jusqu'à 18h30), une fois leurs devoirs effectués (dans le cadre des devoirs surveillés) ainsi que le mercredi après-midi. Cependant, dans les quartiers où les centres socioculturels sont ouverts, actifs et présents le mercredi après-midi, les APEMS n'ouvrent pas systématiquement leurs portes. Au total, les APEMS sont donc ouverts jusqu'à 41 heures par semaine. La conduite de cette offre parascolaire et la gestion opérationnelle sont centralisées au SAJE. Par contre, la gestion quotidienne est déléguée aux responsables d'APEMS qui assurent, sur le terrain, les liens avec les différents acteurs du monde scolaire (direction, doyens, enseignant-e-s, concierges).

Si, dans un premier temps, les APEMS se situaient dans les bâtiments scolaires, la croissance de la population scolaire aidant, nombre d'entre eux doivent progressivement quitter ces bâtiments pour élire domicile dans des lieux relativement proches des établissements et loués par la Ville à d'autres partenaires institutionnels, tels que la Fondation pour l'Animation Socioculturelle Lausannoise (FASL) ou des paroisses. Etant donné que les établissements primaires sont au nombre de 5 et comptent une cinquantaine de bâtiments, certains des 21 APEMS et des 18 antennes sont parfois « à cheval » sur plusieurs bâtiments scolaires.

Les repas servis en APEMS sont, pour la plupart, préparés à l'extérieur et apportés en fin de matinée pour être servis par le personnel de maison. Les aspects logistiques en lien avec la confection et la distribution des repas sont gérés par le SAJE, qui a pris le parti de ne pas privilégier un seul fournisseur, le tiers des repas étant confectionnés sur place.

- **Concept socioéducatif**

La prise en charge en APEMS s'appuie sur un concept, élaboré par le SJL en 2008¹¹² pour toutes les structures, qui situe la mission des APEMS dans le champ de l'action socioéducatif. Ainsi, les APEMS s'inscrivent dans un « espace transitionnel entre deux institutions reconnues par la société : la famille et l'école, dont ils respectent l'autonomie », leur projet socio-éducatif se fonde notamment sur la distinction entre l'élève et l'enfant.

Dans les APEMS, tout est mis en place pour permettre à l'enfant de n'être pas qu'une écolière ou un écolier, notamment afin d'éviter d'enfermer les enfants dans des stéréotypes. Pour ce faire, les APEMS ritualisent la rupture entre l'école et la structure de différentes manières (trajet, temps d'accueil,

¹¹¹ Selon les termes du préavis

¹¹² Voir à ce sujet le *Concept lausannois de l'accueil pour enfants en milieu scolaire*

tutoiement, etc.). Les équipes éducatives sont très attachées à cette distinction, qu'elles considèrent comme un des piliers de leur action. Son application est relativement homogène dans toute la Ville, même si chaque APEMS se différencie par certains aspects, donnant ainsi sa « couleur » au projet éducatif. Ainsi, les APEMS mettent en place leurs propres activités et projets adaptés à l'environnement géographique, scolaire et socio-économique dans lequel ils se trouvent.

- **Effectifs**

La capacité totale d'accueil des APEMS à la rentrée 2011 était de 564 places le matin, 1680 places à midi, 948 places l'après-midi et 300 places le mercredi après-midi. Cette capacité permet d'accueillir les 2291 enfants inscrits, sur 4301 élèves des degrés 1 à 4 du primaire, soit 53% d'entre eux. Les enfants se répartissent actuellement dans 21 APEMS et 18 antennes dont les effectifs varient de 24 à 108 enfants. Le taux moyen de fréquentation par enfant s'élève à 74%.

- **Encadrement**

Les responsables d'APEMS sont entourés par une équipe éducative dont l'effectif est fixé au prorata du nombre d'enfants accueillis, selon les normes du Service de Protection de la Jeunesse (SPJ)¹¹³ (une personne encadrante pour 12 enfants présents, dont au moins un professionnel-le de l'enfance pour chaque groupe de 36 enfants). La moitié du personnel encadrant est au bénéfice d'un titre professionnel reconnu dans le domaine de l'enfance – ou en cours de formation. Les auxiliaires sont mis au bénéfice d'une formation succincte en début de contrat. Dans chaque APEMS, du personnel de maison assure la logistique des repas mais ne fait pas partie de l'encadrement des enfants.

Le personnel prend en charge des enfants dès la sortie de l'école et jusqu'au départ des enfants – ou le début des cours. Un contrôle rigoureux des présences est effectué par l'équipe, qui avertit les parents dès qu'un enfant manque à l'appel.

- **Coût**

L'accueil parascolaire a pour caractéristique d'impliquer un important morcellement de prise en charge, ce qui a des implications sur la gestion du personnel qui est engagé à raison de 8.2 heures par jour, avec un horaire entrecoupé. La politique tarifaire (établie au prorata du revenu des parents) a été adaptée au mois de mars 2012 de manière à permettre un financement de 25% des prestations par les parents conformément à la demande de la Municipalité.

Le SAJE estime à Fr. 8.- le coût horaire brut de la place d'accueil en APEMS. Le coût d'une journée est donc de Fr. 65.60, soit un coût annuel de près de Fr. 12'500.- (en comptant 190 jours d'ouverture par année). Pour la facturation aux parents, il a été estimé que la prestation du matin représente 20% de la « journée APEMS complète » alors que la prise en charge à midi représente 55% et celle de l'après-midi 25%.

5.3.2. Les Devoirs surveillés (DS)

Gérés par le Service des Ecoles Primaires et Secondaires (SEP+S), les devoirs surveillés (DS) permettent aux enfants de faire leurs devoirs sous surveillance, dans le cadre scolaire, après l'école. Sans être une prestation de garde, ils représentent cependant une facette particulière du parascolaire pour les années 1 à 4 du primaire actuel : ils se situent à l'interface entre l'école et la famille, et constituent, au niveau

¹¹³ Service de Protection de la Jeunesse, DFJC, Directives pour l'accueil de jour des enfants, cadre de référence et référentiels de compétences, pour l'accueil collectif de jour parascolaire, 01.02.2008, http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/R_Directives_accueil_collectif_parascolaire_2008.pdf

primaire tout au moins, à la fois une prestation spécifique offerte à tous les élèves et également une prestation comprise d'office dans la prise charge en APEMS.

• Organisation et effectifs

Les parents sont informés de l'existence de la prestation par une circulaire en début d'année scolaire et ils inscrivent leur enfant par semestre. A la différence des APEMS, cette prestation a un coût semestriel fixe (Fr. 100.-) quel que soit le revenu familial. Les devoirs surveillés commencent dès la deuxième semaine d'école, c'est-à-dire une fois les enclassements et les inscriptions en APEMS clôturés - ce qui n'est pas sans causer quelques difficultés d'organisation.

Au début de l'année scolaire, en septembre 2011, 2'266 élèves primaires suivaient les devoirs surveillés, ce qui représente les 52.5% de la population scolaire des quatre années primaires¹¹⁴. Ils sont répartis en 197 groupes, dans 32 lieux avec une moyenne de 11.6 élèves par groupe. Sur la totalité des élèves inscrits aux devoirs surveillés en primaire, 46% les fréquentent en raison de leur inscription en APEMS l'après-midi, puisque celle-ci implique obligatoirement cette prestation.

Etablissements primaires	Effectifs 1P à 4P	Effectifs des DS (primaires)			Pourcentage des élèves inscrits aux DS	Pourcentage des enfants APEMS (p. rap. au total des DS)	Pourcentage des enfants APEMS (p. rap. à l'effectif total)
		Total DS	DS sans APEMS	DS avec APEMS			
Floréal	862	411	221	190	47.7%	46.2%	22.0%
Prélaz	939	489	266	223	52.1%	45.6%	23.7%
Mon-Repos	893	450	177	273	50.4%	60.7%	30.6%
Sallaz	747	346	193	153	46.3%	44.2%	20.5%
Entrebois	860	570	374	196	66.3%	34.4%	22.8%
Total	4301	2266	1231	1035	52.5%	46.2%	23.9%

Soulignons que, puisque un élève sur deux en moyenne va aux DS et que la taille moyenne des groupes est celle d'une demi-classe, ce sont donc quasi toutes les salles de classes des degrés 1 à 4 du primaire qui sont occupées en fin de journée par les devoirs surveillés.

Les groupes de DS sont fixes et regroupent des élèves d'âges hétérogènes - pour permettre aux surveillants de se consacrer d'abord aux plus jeunes pendant que les plus âgés, plus autonomes, gèrent leur travail. Les responsables des devoirs surveillés estiment que le bon fonctionnement de la prestation est intrinsèquement lié à la stabilité du groupe d'enfants, car cela permet une certaine continuité dans le travail.

L'organisation quotidienne est réglée comme du papier à musique. A la fin des cours (15h40), les enfants rejoignent le point de rendez-vous au sein de l'établissement (APEMS ou cour de récréation), où ils reçoivent un goûter - préparé soit par les surveillant-e-s de devoirs, soit par l'équipe de l'APEMS selon les cas. Sous l'œil attentif des surveillant-e-s, ils prennent leur collation puis se détendent dans la cour de récréation jusqu'à 16h10. Ils se rendent ensuite dans leur classe de devoirs surveillés jusqu'à 16h45, heure à laquelle les plus jeunes (1^{ère} et 2^{ème} année primaire) ont en général fini leurs devoirs et quittent les DS pour se rendre à l'APEMS ou à la maison. Les plus âgés restent jusqu'à 17h au plus tôt, 17h30 au plus tard.

¹¹⁴ Dans les 5 établissements lausannois de la scolarité obligatoire dite « ordinaire » (hors classes vertes, classes d'accueil et enseignement spécialisé)

Pour les élèves inscrits uniquement aux devoirs surveillés, cette prestation remplit de fait aussi une fonction d'encadrement parascolaire, mais plus restrictive : la durée est limitée (les APEMS sont ouverts plus tard) et elle n'est offerte que trois après-midis par semaine (soit lundi, mardi et jeudi). Cependant, elle offre l'avantage d'être ouverte quasi à tous car les critères pour y accéder servent davantage à conscientiser les parents qu'à opérer un véritable tri à l'entrée¹¹⁵. La prestation des devoirs surveillés offre donc en réalité aux familles une alternative moins coûteuse à la prise en charge en APEMS : il est possible de combiner celle-ci avec une prise en charge en APEMS à midi et de bénéficier ainsi – du moins trois jours par semaine – d'une prise en charge continue de 8h30 à 17h30.

- **Encadrement**

Le personnel travaillant aux DS vient d'horizons et de formations très diverses, avec cependant une majorité de mères de famille et d'étudiants. Sont exigés un CFC, de très bonnes connaissances en français et en mathématiques ainsi qu'un intérêt et une expérience dans le domaine de l'éducation et/ou de l'enseignement. Une formation initiale est offerte au moment de l'engagement. Elle est organisée par le SEP+S, tout comme les cours réguliers de formation continue dont bénéficie ce même personnel. La Ville dispose aussi d'une équipe de remplaçants qui vient en renfort sur appel ainsi que d'une conseillère pédagogique qui se tient à disposition des surveillant-e-s en cas de difficultés.

Parmi les surveillants-e-s, une personne **responsable** est désignée dans chaque collège, afin d'assurer les tâches administratives ainsi que la coordination avec l'APEMS, le corps enseignant, la direction de l'établissement et le service des écoles.

On observera que le taux d'encadrement moyen qui a été jugé pédagogiquement raisonnable par le SEP+S est d'un surveillant-e pour 10 à 12 enfants, soit similaire à celui des APEMS (1 adulte pour 12 enfants) et conforme aux normes du SPJ, alors qu'il n'y a aucune contrainte légale à cet égard et que la Ville se trouve ainsi en deçà de ce qui est pratiqué dans bon nombre d'autres communes ou établissements¹¹⁶.

La prestation des DS est ainsi assurée par plus de 240 personnes (y compris pour les DS des degrés 5 à 6) dont les 85% sont au bénéfice d'un contrat de droit privé, avec un salaire annualisé, les autres étant rétribués à l'heure. Le taux d'engagement des surveillants pour couvrir ces 3 x 2h hebdomadaires est de 12%.

- **Coût**

Le coût global des devoirs surveillés du primaire, évalué sur la base des comptes communaux s'élève à environ Fr. 2'300'000.-, dont environ 20% est couvert par la participation aux frais demandée aux parents (Fr. 100.- par semestre). A titre indicatif, le coût horaire – analytique - des devoirs surveillés est de Fr. 4.45.¹¹⁷

- **Analyse : spécificités des devoirs surveillés, ou la difficile position d'interface entre l'école, les APEMS et la famille**

Historiquement, les devoirs surveillés (alors appelés *études surveillées*) représentent la première prestation de la Ville en matière d'accueil parascolaire. Il s'agissait, dès 1896, de mettre à disposition des

¹¹⁵ Selon le courrier adressé aux parents en début d'année, la prestation est destinée aux enfants dont les « parents ne peuvent s'occuper des devoirs scolaires ».

¹¹⁶ Il n'existe malheureusement pas de statistiques cantonales à cet égard et cette affirmation s'appuie donc sur un échantillonnage arbitraire.

¹¹⁷ Mode de calcul calqué sur celui du SAJE, à savoir Fr 2'300'000.- / [(38 semaines*3 jours*2 heures)* 2266 places]

enfants un local chauffé où ils pouvaient faire leurs devoirs, sous le regard d'un adulte. C'est donc tout naturellement, puisqu'elle venait en complément de l'école, qu'elle a été rattachée au service des écoles – primaires et secondaires de la Ville, même si l'essentiel de la gestion était alors fait par les établissements. Avec les années, la chaleur de la pièce a cédé le pas au regard bienveillant d'un adulte, et la prestation a évolué à mesure que l'école évoluait elle aussi.

Car s'il existe des devoirs surveillés, c'est bien parce que l'école donne aux enfants du travail scolaire à domicile, ce qui mène inévitablement à interroger le rôle de cette pratique. Il est un fait que le cadre posé par le Département de la Formation de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) à cet égard n'est, jusqu'à ce jour, pas très clair¹¹⁸. L'expérience montre que les pratiques des enseignant-e-s en la matière sont des plus hétérogènes, ce qui complique la tâche des surveillant-e-s de devoirs. On peut espérer que grâce aux nouvelles dispositions du règlement d'application de la LEO ainsi qu'à la directive qui doit venir l'explicitier, il y ait moins de disparités dans les pratiques à l'avenir.

Cependant, c'est essentiellement l'évolution sociale et économique qui a fait progressivement évoluer le paradigme des études surveillées, pour en faire progressivement, aussi, une prestation de garde voire parfois de l'appui. Les surveillant-e-s de devoirs se sont accommodés de cette évolution implicite de leur mission pendant plusieurs années - allant notamment jusqu'à organiser des animations après le temps des devoirs - jusqu'à ce que la Ville généralise les APEMS. Cette décision a incité la Ville à préciser le rôle de la prestation des devoirs surveillés en regard du parascolaire : celle-ci devait se centrer sur sa mission de surveillance des devoirs alors que les APEMS se chargeaient de la prestation de garde. C'est ainsi qu'en 2003, la gestion des DS a été intégralement reprise par le SEP+S. En cohérence, la Ville a souhaité coupler les deux prestations de l'après-midi : un enfant inscrit au parascolaire va, d'office, d'abord aux devoirs surveillés pour y faire son travail avant d'aller jouer à l'APEMS.

Cette volonté se justifie par un souci d'équité et de cohérence : tous les enfants qui sont pris en charge l'après-midi prennent leur goûter ensemble, font leurs devoirs puis, soit rentrent chez eux, soit vont à l'APEMS. S'agissant cependant de deux prestations aux objectifs distincts, elles sont sous la responsabilité de deux services différents : le SAJE pour les APEMS et le SEP+S pour les devoirs surveillés, induisant ainsi une gestion transversale qui n'est pas facile à réaliser au quotidien.

Cette organisation a longtemps donné satisfaction mais touche actuellement à ses limites.

- Les attentes des parents sont souvent importantes voire disproportionnées par rapport à la prestation offerte. On observe une confusion entre devoirs surveillés, appui, soutien pédagogique, etc. notamment de la part des parents allophones. Le fait que les DS aient lieu dans le cadre scolaire participe à alimenter cette confusion. Enfin, de nombreux parents ne réalisent pas - malgré que le règlement le spécifie - que la responsabilité des devoirs continue à leur incomber.
- A l'opposé, certains parents – dont les enfants sont inscrits en APEMS - manifestent leur souhait de faire les devoirs avec leurs enfants à la maison et les envoient aux devoirs surveillés en ayant déjà terminé leur travail scolaire. Ce faisant, les parents discréditent la prestation.

¹¹⁸ Seule une recommandation émise en octobre 2004 (Dir 2.11 Travail scolaire à domicile) traite de la question, elle n'est cependant plus disponible sur le site du DFJC. Son statut peu clair explique qu'elle soit méconnue des enseignant-e-s. La DGEO précisait le sens et les buts des devoirs à domicile, indiquait quelques principes généraux et donnait des indications concernant la durée des devoirs et leur répartition, spécifiant notamment :

« - Les devoirs sont adaptés à l'âge et au développement des élèves. [...]

- Les devoirs sont préparés en classe de telle manière que les élèves puissent les faire de manière autonome. [...]

- La durée et la répartition du travail à domicile fait l'objet d'une coordination des enseignant-e-s de la classe et des classes de l'établissement. [...] »

- Les attentes des enseignant-e-s sont, elles aussi, souvent excessives, en particulier dans les zones sensibles de la Ville, là où les parents sont peu outillés pour venir en aide à leurs enfants. Ce sont alors souvent les enseignant-e-s qui suggèrent aux parents d'inscrire leurs enfants aux devoirs surveillés, pour qu'ils y trouvent un certain soutien. Ces attentes – souvent implicites – mettent de nombreux surveillant-e-s de devoirs sous une forme de pression, ce qui ne manque pas de créer des tensions.
- De leur côté, les surveillant-e-s de devoirs adoptent parfois une attitude que l'on peut qualifier de volontariste vis-à-vis des enfants, se mettant parfois une pression un peu démesurée pour tâcher d'obtenir des résultats. Cela s'explique sans doute par un besoin de reconnaissance lié au statut relativement précaire et peu clair qui est le leur.
- La gestion de la discipline s'avère parfois problématique : certains surveillant-e-s sont peu outillés pour gérer un groupe multi-âge et hétérogène, ou se trouvent démunis devant certains comportements d'enfants.
- L'articulation avec les APEMS peut se révéler compliquée au quotidien. La gestion des moments de goûters tout comme celle des responsabilités à partager (avec des dimensions espace – temps peu claires) sont encore compliquées par le fait que les responsables d'APEMS doivent s'assurer de la présence des enfants dont ils ont la responsabilité.
- La gestion des absences des enfants n'est pas très claire (les parents préviennent l'école et l'APEMS mais pas les DS, ce qui suppose que les surveillant-e-s doivent parfois aller chercher l'information eux-mêmes). Le cadre des responsabilités pose ainsi question. Les devoirs surveillés, comme l'école, n'ont pas pour mission de se mettre en recherche d'un enfant inopinément absent, à la différence des APEMS.
- Par ailleurs, la souplesse inhérente à la prestation APEMS (possibilité de venir deux jours par semaine, souplesse d'horaire pour les parents ayant des horaires irréguliers) a des implications parfois contraignantes pour les DS (dont l'organisation se calque davantage sur le modèle scolaire, s'appuyant sur la cohérence du groupe et le suivi des devoirs de chaque enfant). Certains groupes de devoirs surveillés peuvent ainsi avoir 15 enfants inscrits mais une moyenne de 10 enfants par jour ; la gestion de groupe s'en trouve compliquée.
- Enfin, la relation avec les établissements scolaires peut amener certaines difficultés, notamment au sujet du partage des locaux. Il manque un cadre clair à cet égard. En effet, les enseignant-e-s ne cèdent pas toujours leur classe « de gaité de cœur » pour les DS, notamment car cela complique leur gestion du travail. Il arrive d'ailleurs que certains d'entre eux restent en classe pendant les devoirs surveillés, ce qui n'est pas toujours commode pour les surveillant-e-s. Par ailleurs, le partage de locaux mène parfois à des situations conflictuelles : lorsque des déprédations sont constatées, les devoirs surveillés jouent parfois le rôle de bouc émissaire.

En conclusion, il apparaît que, à l'interface entre trois institutions bien établies (la famille, l'école et le parascolaire), les devoirs surveillés se trouvent au cœur de différents champs de tensions tant sur les plans structurels, qu'organisationnels et humains.

5.3.3. Accueil en milieu familial

Parallèlement, il faut souligner qu'une petite trentaine d'enfants du primaire figurent sur les registres de l'accueil en milieu familial. Dans la continuité du choix fait pour le préscolaire, ce type d'accueil est en général privilégié par des parents ayant des horaires irréguliers (restauration, santé) ou pour des enfants ayant des besoins particuliers. A ce sujet, se référer à la section 5.2.2.

5.3.4. Prise en charge pendant les vacances

Les vacances étant un domaine particulier dans le champ du socio-éducatif, le Service de la Jeunesse et des Loisirs (SJL) joue un rôle moteur dans la mise en place de synergies avec les acteurs de ce secteur. Il collabore avec deux associations subventionnées, la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) et le Centre Vaudois d'Aide à la Jeunesse (CVAJ), dans le cadre d'une *Coordination vacances* afin de :

- promouvoir une offre globale et différenciée en réponse aux besoins des enfants et des familles ;
- simplifier et faciliter l'accès aux activités pour les familles ;
- harmoniser les tarifs, les informations et les inscriptions ;
- anticiper l'évolution de la demande.

Le SJL offre une prise en charge des enfants dès 7 ans pendant les vacances scolaires, dans le cadre de ses prestations « Vacances ». Celles-ci s'inscrivent dans une philosophie différente de celle du SAJE concernant le parascolaire ; basée sur les loisirs – et non sur la garde – afin de compléter les vacances familiales et non de les remplacer. Les vacances se situent ainsi, aux yeux de la Ville, davantage dans le champ de l'extrascolaire que dans celui du parascolaire, c'est-à-dire dans le temps non gouverné par les rythmes scolaires, un temps qui se veut sans contrainte, où les enfants peuvent expérimenter l'ennui.

La mission du secteur Vacances est donc d'organiser, mettre en œuvre et développer des prestations d'accueil collectif d'enfants pendant les 14 semaines de vacances scolaires. Le but est d'offrir un large choix d'activités de loisirs, de créer des « espaces de liberté » que les enfants peuvent s'approprier, où ils peuvent être acteurs et qui aient du sens pour eux.

Les prestations offertes par le SJL dans ce cadre sont les suivantes :

- Les camps avec hébergement (Barbolesaz, Chevalleyres et Château d'Oex)
- Les camps à la journée (Arzillier)
- Les Centres Aérés Urbains (CAU), un accueil à la journée qui permet aux enfants de 6 à 10 ans de se rendre dans un lieu proche de chez eux pour faire différentes activités, avec l'encadrement d'un moniteur. Cette prestation n'existe que dans les lieux où les centres socioculturels de la FASL n'offrent aucune activité équivalente, et pas pendant toutes les vacances scolaires.

De leur côté, les centres socioculturels organisent en général des prestations de type « accueil libre » et des camps, alors que le CVAJ met en place des centres aérés plus « thématiques ». Les activités ainsi coordonnées et organisées par ces trois acteurs (SJL, FASL, CVAJ) se font sur inscription, grâce à un fascicule qui répertorie toutes les offres, ou par internet. Les inscriptions sont centralisées par le SJL quand elles concernent un besoin de garde. Pour les camps de la FASL, les parents peuvent inscrire leur enfant directement auprès des centres socioculturels.

Si une part importante des activités organisées par les centres socioculturels est gratuite, en particulier quand il s'agit d'accueil libre, le prix des accueils à la semaine et des camps dépend en général du revenu des parents (un rabais fratrie est prévu). La prestation des CAU est, quant à elle, facturée au prix fixe de Fr. 12.- par jour, et cela pour en préserver la souplesse et la simplicité d'accès.

Relevons que le SJL, la FASL et le CVAJ ne sont de loin pas les seuls prestataires en la matière ; différentes associations, clubs sportifs et autres mettent en place des activités pour les vacances à l'attention des enfants lausannois et vaudois. En l'absence d'une coordination régionale, voire d'un « observatoire vacances », il est impossible d'avoir une vision exhaustive de la situation. Cependant, le responsable du secteur estime que la Ville – et les institutions subventionnées, CVAJ et FASL – assument ensemble environ 50% de l'offre de prestations de vacances adressée aux familles lausannoises.

- **Effectifs**

La liste d'attente centralisée par le SJL, ainsi que les statistiques fournies, donnent une indication intéressante des besoins. Ce ne sont pas moins de 1'855 enfants qui ont recouru aux prestations de vacances en 2011, totalisant 9'470 journées répertoriées par le SJL. De son côté le CVAJ a accueilli 703 enfants dans le cadre de ses activités de vacances. Il apparaît que les activités en accueil libre (sans inscription) et de proximité remportent un succès croissant (terrain d'aventure éphémère, Lausanne-sur-mer, etc.).

Il est intéressant de noter qu'en moyenne, les enfants répertoriés par le SJL profitent de 5,11 jours annuels de prestation; soit une semaine sur les 14 semaines de vacances scolaires. Il serait bien sûr plus intéressant encore de pouvoir consolider ces chiffres avec ceux de la FASL et du CVAJ pour avoir une vision plus complète.

- **Attentes des familles**

Selon le SJL, il n'existe apparemment pas aujourd'hui de famille sans solution pendant les vacances. Par contre, les besoins sont très hétérogènes et le vaste choix offert renforce encore l'exigence. Et, dans la mesure où les familles ont avant tout des besoins de garde, on peut se demander dans quelle mesure la volonté politique d'offrir le plus large choix possible à l'ensemble de la population, sans pour autant couvrir tous les temps, ne biaise pas l'analyse. Cela d'autant plus qu'il est ressorti des entretiens et des séances de parents que l'inadéquation entre les horaires des prestations vacances avec les horaires de travail des parents constituaient un réel frein pour les familles.

La difficulté qu'il y a à clarifier le concept de « loisir », tout comme la question de savoir si la prestation « vacances » doit ou non répondre aux besoins de garde – et dans quelle proportion – rend l'articulation de ces deux types de prestations un peu délicate. D'autant que l'offre actuelle est quasi pléthorique pour les 7–10 ans mais plus carencée pour les 4–7 ans et les 10–12 ans.

Notons enfin que le succès mitigé remporté par l'offre « 38 semaines+7 »¹¹⁹ semble indiquer que les parents ont à la fois des difficultés à planifier les vacances de leurs enfants un an à l'avance (notamment parce que les employeurs ne les planifient pas non plus avec autant d'anticipation), et qu'ils sont preneurs d'activités en dehors du cadre habituel de leurs enfants (séjours à la campagne, chez les grands parents, camps de sport, langues, etc.).

- **Coût**

D'un point de vue financier enfin, la Ville assume deux tiers des coûts engendrés par les prestations « vacances », soit Fr. 1'488'000.-, les parents assumant l'autre tiers. La FAJE intervient en subventionnant 18% de la masse salariale du personnel des CAU.

5.3.5. **Autres activités subventionnées par la Ville**

La Ville de Lausanne offre ou soutient par ailleurs un large panel d'activités sportives et culturelles que nous n'énumérerons pas toutes ici. Arrêtons-nous cependant sur celles qui répondent - indirectement et certainement pas uniquement - à des besoins de garde.

¹¹⁹ Offre introduite à titre expérimental par les SAJE et le SJL (depuis la rentrée 2009 et jusqu'en août 2012) aux familles dont les enfants sont inscrits à plus de 60% en APEMS (env. 400 familles) qui leur permet de compléter le contrat d'accueil de 38 semaines APEMS pour bénéficier de 45 semaines de prise en charge au même tarif dans trois structures d'accueil différentes. Elle vise à inciter les familles à découvrir des prestations qu'elles ne connaissent pas.

5.3.5.1. *Sport Passion*

Parmi elles, *Sport Passion* répond indéniablement à une demande des familles que l'on peut situer à mi-chemin entre la garde et le souhait « d'occuper intelligemment ses enfants ». Cette prestation dépend de la Direction de la sécurité publique et des sports de la Ville.

S'adressant à un public qui va de la 3^{ème} à la 10^{ème} année, cette offre s'inscrit dans le cadre du sport scolaire facultatif (financé par le canton pour une bonne partie) et a pour but de faire découvrir aux enfants des activités sportives peu pratiquées dans le cadre scolaire. Les activités ont lieu le mercredi après-midi et sont gratuites (hormis le ski pour lequel une petite participation est demandée). Les enfants s'y inscrivent en début d'année scolaire ; l'année étant divisée en 5 périodes pour permettre de diversifier les activités. Un enfant qui le souhaite peut ainsi faire du sport tous les mercredis de l'année scolaire.

4'000 inscriptions ont été enregistrées en 2011, pour environ 1400 enfants. Quelques 160 monitrices et moniteurs sont engagés chaque année, pour répondre au taux d'encadrement exigé par le service cantonal de l'éducation physique et du sport (SEPS), à savoir un adulte pour 12 enfants.

Notons que le service organisateur de ces activités déplore un taux d'absentéisme important (parfois jusqu'à 50%), qu'il met notamment en lien avec la gratuité de la prestation, mais aussi avec la nécessité d'une inscription annuelle.

5.3.5.2. *Les centres socioculturels*

Bien qu'elles soient rarement conçues à cet effet, les activités organisées par les centres socioculturels, en particulier le mercredi après-midi, répondent aussi à un besoin de garde de la part des familles. Certains APEMS ne sont de ce fait pas ouverts le mercredi après-midi. Nous reviendrons sur les buts et la mission ainsi que sur les activités organisées dans le cadre des centres à la fin de ce chapitre.

5.3.5.3. *Autres*

Différents **clubs sportifs** s'organisent d'entente avec les APEMS pour faciliter le passage à l'entraînement, répondant ainsi de façon encore plus pointue aux besoins des parents en matière de prise en charge. Relevons cependant que, si une certaine coordination est souhaitée, les responsables d'APEMS considèrent que de telles pratiques ont du sens tant qu'elles concernent plusieurs enfants mais qu'elles ont leurs limites : à leurs yeux, emmener les enfants à de multiples et diverses activités dénature la prestation offerte en APEMS.

De la même manière, les différentes écoles de musique, et en particulier l'ESML ainsi que les cours de langues et cultures d'origine qui profitent des installations scolaires, adaptent leurs horaires à la fois à la disponibilité des infrastructures mais aussi aux besoins des familles.

5.3.6. **Spécificités de l'accueil des écolières et écoliers de 6 à 10 ans (primaire actuel)**

De la même manière que la question s'est posée pour les écolières et écoliers enfantins, il est intéressant de se pencher sur ce qui fait la spécificité de l'accueil enfants / élèves du primaire, notamment afin d'évaluer dans quelle mesure les besoins de ces enfants sont fondamentalement différents de ceux des plus jeunes ou des plus âgés.

Outre ce qu'en disent les équipes éducatives, on peut à cet égard se référer au Guide Pratique Lausannois¹²⁰ édité par la DEJCS en 2007 pour la prise en charge en APEMS. Celui-ci retrace différentes étapes du développement de l'enfant au-delà de 6 ans, pour mettre en lumière les étapes de l'apprentissage de la vie en collectivité et l'importance du rôle de l'adulte dans cet apprentissage. Ce dernier doit être suffisamment présent et cadrant pour être une référence de confiance, tout en étant capable de rester en retrait pour laisser l'enfant acquérir chaque jour davantage d'autonomie. Ainsi, les rituels sont importants mais ils ne doivent pas prendre le pas sur le besoin de découverte et d'indépendance propre à cet âge.

Les professionnel-le-s qui travaillent avec cette tranche d'âge s'accordent à dire que les besoins d'un enfant de 6 ans sont fort distincts de ceux d'un enfant de 10 ou 11 ans et que leur projet pédagogique doit prendre cet aspect en compte. Cependant, le besoin de sécurité relationnelle est généralisé et la diversité des âges est considérée comme une richesse. Il n'en reste pas moins que les enfants de première primaire, très stimulés par les plus grands, requièrent plus d'attention et sont plus vite fatigués, alors que les enfants de 9 et 10 ans sont tournés vers leurs pairs, qu'ils vivent la vie en groupe avec un maximum d'intensité et semblent infatigables.

Enfin, les entretiens menés avec des enfants concernés, des parents et les équipes éducatives font état d'une forme de lassitude de la part des enfants en fin de quatrième primaire. En effet, les enfants grandissant, le cadre des APEMS leur paraît parfois trop contraignant, voire trop maternant. Ils aspirent à davantage d'autonomie, souhaitent se soustraire au regard permanent des adultes, être entre copains. Parents et équipes éducatives cherchent alors des solutions transitoires permettant d'accommoder ce besoin d'indépendance à l'organisation existante, notamment en assouplissant le cadre « pour les plus grands » dans certains APEMS.

Le défi est donc de prendre en compte ces spécificités et de permettre, par exemple à ceux qui en ont besoin, de se reposer ou de s'isoler, en lisant un livre ou en faisant un dessin, tout en offrant à d'autres la possibilité de se défouler – si possible dans un espace ad hoc. La taille des groupes d'enfants joue à cet égard un rôle important. Il ne s'agit pas de « scolariser » ces activités en obligeant forcément les enfants à faire – tous ensemble - quelque chose mais bien de leur apprendre à gérer leurs propres besoins en collectivité, dans le respect mutuel.

5.3.7. Situation de la demande et attentes des familles au parascolaire II

5.3.7.1. *Éléments qualitatifs*

Dans le cadre des différents *groupes focus* organisés avec des représentants de parents (commissions d'établissements, associations), quelques éléments se sont dégagés qui permettent de compléter cet état des lieux par une appréciation des utilisateurs et de proposer éventuellement des pistes d'amélioration. De manière générale, il se dégage qu'en dehors de la période des vacances, les parents sont dans l'ensemble très satisfaits des prestations de la Ville. Ils formulent cependant quelques propositions d'amélioration :

• Pour les APEMS :

- Les parents ne comprennent pas toujours pourquoi les barèmes des prestations ne sont pas harmonisés et pourquoi ils paient des montants très différents quand leurs enfants passent du pré au parascolaire, s'ils sont aux devoirs surveillés, à l'APEMS ou en CAU. A ce sujet, il a été

¹²⁰ APEMS, Guide Pratique Lausannois, Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, service de la jeunesse et des loisirs, août 2007

rappelé qu'une politique tarifaire harmonisée fait partie des objectifs du SAJE pour cette législature.

- Selon certains parents, la culture de la souplesse pourrait encore être améliorée. Dans le cas d'horaires variables, ou pour la gestion des urgences par exemple. Par ailleurs, quelques-uns regrettent qu'il n'y ait pas davantage de synergies entre l'accueil parascolaire et le reste des activités « extra-scolaires » (sport, musique, culture), afin que les enfants ne soient pas privés de l'accès aux activités mises en place par les associations et les centres socioculturels quand leurs parents travaillent à un pourcentage important.
- La discontinuité scolaire – parascolaire dans la prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers (au bénéfice de prestations du SESAF) met parfois en difficulté les enfants et les parents concernés par ces situations, allant jusqu'à les priver de l'accès aux structures d'accueil parascolaires.
- Les échanges entre parents font aussi état de postures différentes quant aux questions alimentaires, éléments qui sont à mettre en lien avec la difficulté de gérer la nourriture en collectivité.
- Les parents consultés relèvent que la volonté de la Ville de répondre à toutes les demandes d'accueil parascolaire engendre un besoin croissant de locaux et ils observent par conséquent une certaine inégalité de traitement entre les enfants, qui sont parfois amenés à manger dans des lieux peu hospitaliers.

- **Pour les devoirs surveillés :**

- De nombreux parents comprennent mal pourquoi les prestations devoirs surveillés et APEMS sont couplées.
- Les qualifications et le rôle du personnel encadrant sont questionnés. Les parents relèvent de nombreux cas d'indiscipline et une difficulté à prendre en compte de façon différenciée les besoins des enfants.
- Cependant, il apparaît que la perception de la mission et du rôle des devoirs surveillés est très variable. Les parents allophones présents expriment quant à eux un grand attachement à cette prestation de soutien, offerte par la Ville à un prix plus que modeste.
- Les parents interrogent aussi le lien avec l'école et les enseignant-e-s, allant jusqu'à regretter qu'ils ne s'impliquent davantage. L'idée de deux types de devoirs surveillés (plus ou moins encadrés en fonction du besoin des enfants) a été évoquée.

- **Pour les vacances :**

La prise en charge pendant les vacances a été peu évoquée. Cependant, il est ressorti que l'inadéquation entre les horaires des prestations vacances avec les horaires de travail des parents constituaient une réelle difficulté pour les familles, allant jusqu'à les inciter à privilégier d'autres solutions.

5.3.7.2. *Éléments quantitatifs : comparaison du coût des prestations, APEMS et devoirs surveillés*

La participation aux frais des devoirs surveillés - qui s'entend pour trois prestations hebdomadaires - revient à Fr. 1.75 pour 1h50 de prise en charge, alors que celle en APEMS est facturée au prorata du revenu et oscille entre Fr. 2.25 et Fr. 9.45 pour 2h50 de prise en charge.

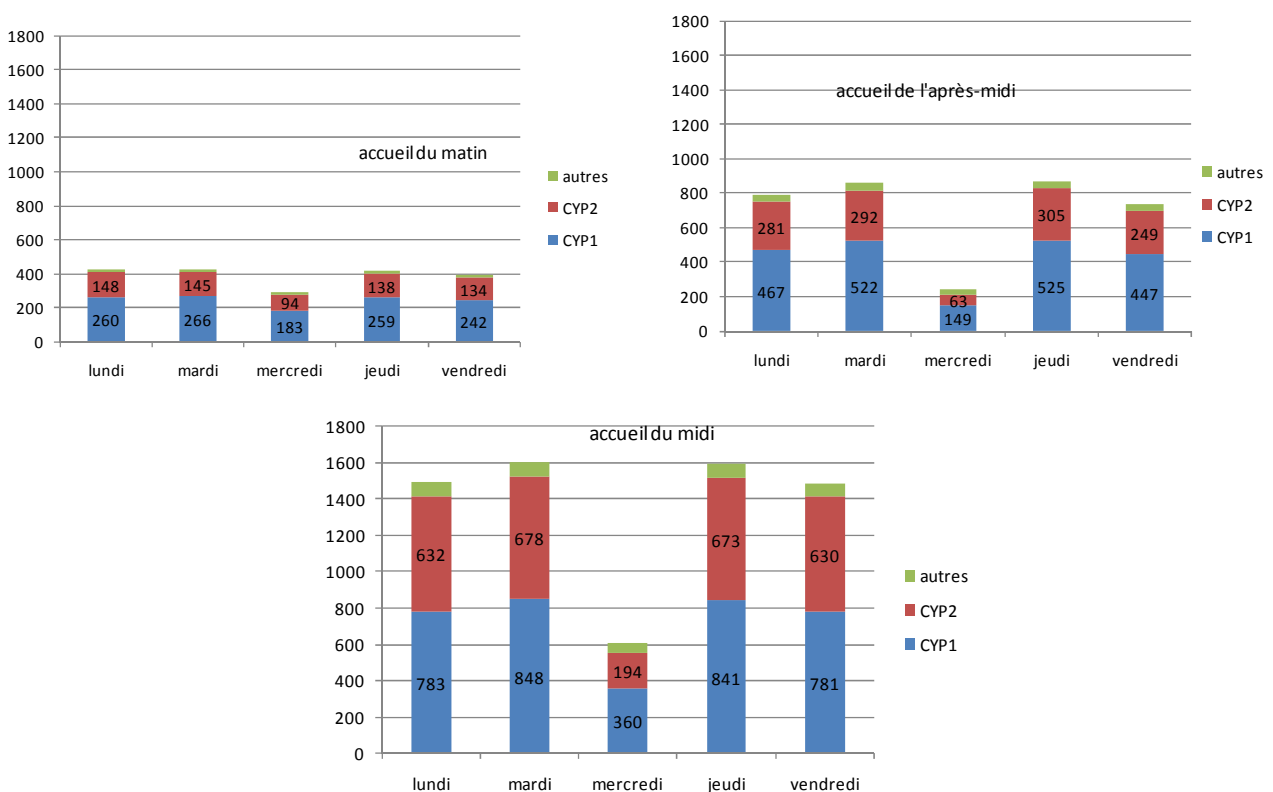
Le facteur coût est probablement un élément clé dans le choix d'une prestation de l'après-midi par rapport à l'autre pour les parents. Cependant l'analyse des statistiques n'a pas permis de dégager une

catégorie socioprofessionnelle (par exemple les salaires bas ou moyens) qui utiliserait moins la prestation APEMS de l'après-midi au profit des devoirs surveillés. Ce qui s'explique sans doute par le fait que le facteur financier n'est pas le seul élément décisif, notamment parce que la prestation ne couvre pas les mêmes tranches horaires.

5.3.7.3. *Evolution de la demande de garde des familles par rapport à l'âge de l'enfant*

En s'intéressant de plus près à l'évolution du type de prestation demandé en fonction de l'âge des enfants, on constate que plus l'enfant grandit, moins les parents sollicitent les prestations du début de journée, considérant sans doute que vers 9-10 ans (CYP2), il est capable de gérer de façon plus autonome son départ à l'école. Les graphiques présentés ci-dessous, établis sur la base des données de novembre 2011, le montrent.

La prestation de midi est de loin la plus prisée, mais la demande pour les plus grands (CYP2 : 3^{ème} et 4^{ème} année primaire) est néanmoins plus faible que pour les plus jeunes (CYP1, 1^{ère} et 2^{ème}). Concernant les prestations de l'après-midi, on voit qu'elles revêtent une importance plus grande, surtout si l'on y ajoute les 1231 enfants qui ne vont qu'aux devoirs surveillés.



5.3.7.4. *Perspective à moyen et long terme*

Quant à l'avenir, on peut se référer à l'étude faite à ce sujet par Claire Attinger¹²¹, dont le but était d'évaluer par trois scénarios l'évolution de la demande à l'horizon 2020. Selon le scénario moyen, il fallait prévoir la création de 425 places supplémentaires en APEMS entre 2009 et 2015 et 380 supplémentaires entre 2015 et 2020. Ce scénario postulait que la population lausannoise se monterait à 127'000 habitants en 2015 et à 135'000 en 2020 (ce qui est clairement en de ça des prévisions actuelles comme cela a été évoqué au chapitre 2) mais misait sur un taux de couverture de 60% et prenait en

¹²¹ Claire Attinger, *Evaluation des demandes de places d'accueil parascolaire des enfants Lausannois à l'horizon 2020, pour les enfants de 4 à 10 ans*, Diplôme en action publique, IDHEAP, novembre 2010

compte une augmentation de 12% de la demande des familles – soit une augmentation moins drastique que ces dernières années mais néanmoins continue. Ce scénario nous semble cependant réaliste en regard de l'évolution de ces dernières années ainsi que des prévisions conjoncturelles et démographiques, étant donné que l'ambition affichée par la Municipalité n'est pas d'atteindre un taux de couverture de 60% mais bien de le maintenir à 50%.

Progression du nombre d'enfants accueillis en APEMS entre 2007 et 2011

(Statistiques APEMS tirées du rapport de gestion 2011)

Années	Enfants inscrits	Progression (en %)	Progression (effectifs)	Capacité d'accueil			Taux de progression de la capacité d'accueil en %		
				Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir
2007-2008	1'752	+ 12	+ 186	360	1'356	672	0	+ 14	+ 24
2008-2009	1'925	+ 10	+ 173	432	1'494	804	+ 20	+ 10	+ 20
2009-2010	2'051	+ 6.5	+ 126	468	1'530	924	+ 8	+ 2	+ 15
2010-2011	2'159	+ 5	+ 108	480	1'596	852	+ 3	+ 4	- 8
2011-2012	2'269	+ 5	+ 110	564	1'680	948	+ 17	+ 5	+ 11

5.3.8. Conclusion : les enjeux du parascolaire II

Interroger la souplesse de la prestation APEMS

Grâce à la politique « un enfant = une place », toute demande de prise en charge parascolaire est satisfaite pour la tranche d'âge des écolières et écoliers primaires (actuels), ce qui suscite une grande satisfaction auprès des parents et des partis politiques. Cependant, la souplesse offerte par les APEMS (prestation à la carte, flexible et immédiate) n'est pas sans incidence.

A terme et au vu de l'augmentation constante des effectifs, elle peut avoir des conséquences sur la qualité de la prestation offerte : les infrastructures ne sont pas illimitées et les questions du recrutement et de la gestion des ressources humaines peuvent devenir délicates. L'impact de cette politique sur le reste des prestations offertes par la Ville est aussi à considérer: un véritable changement culturel est en train de s'opérer, qui engendre beaucoup d'attentes, rend les utilisateurs de plus en plus exigeants et met parfois d'autres entités de la DEJCS en porte-à-faux. Si les services de la Direction souhaitent mener une politique cohérente, il convient donc de s'interroger sur les conséquences de cette politique à long terme et sur l'ensemble des prestations, notamment en lien avec la limitation des moyens à disposition.

Chercher des complémentarités

L'assise des APEMS est aujourd'hui bien ancrée : ces derniers bénéficient d'une légitimité et d'une reconnaissance importante auprès de leurs différents partenaires - les parents, l'école et les autres acteurs du domaine périscolaire (FASL, centres sportifs, écoles de musique, etc.). Mais reconnaissance ne signifie pas collaboration. Le temps semble donc venu de générer davantage de complémentarité et de synergies entre les APEMS et leurs partenaires, au bénéfice des enfants et de leur famille. A commencer par les devoirs surveillés.

La question des vacances est un autre domaine, transversal, pour lequel des synergies doivent être cherchées. Les parents soulèvent surtout la difficulté que représente l'organisation de cette période pour les enfants de 4 à 7 ans ou pour les 11 ans et plus. Dès lors la nécessité de répondre davantage à des besoins de garde mérite d'être posée.

Enfin, la coordination des prestations de la Ville pourrait être améliorée : les parents doivent s'adresser à trois « guichets » différents (le SEP+S pour les questions d'enclassement et les devoirs surveillés, le SAJE pour les APEMS et le SJL pour les vacances), qui demandent des informations similaires pour offrir des prestations différentes mais néanmoins complémentaires.

Repenser l'organisation de l'après-midi

On l'a vu, tant l'effet de masse que les principes distincts qui président à l'organisation de ces deux prestations (APEMS et DS) rendent leur gestion en parallèle de plus en plus difficile. Le nombre de plus en plus important d'enfants à accueillir pose des problèmes de locaux, de recrutement des surveillant-e-s de devoirs et de gestion pratique. La souplesse de la prestation APEMS (possibilité pour un enfant de venir une ou deux fois par semaine, voire de changer de jour) s'entrechoque avec la gestion plus scolaire des groupes de devoirs surveillés. Autrement dit, prestation « individualisée » et prestation « collective » sont difficiles à articuler.

Différents éléments doivent être pris en compte lors de l'élaboration des pistes d'amélioration :

- les différences de tarifs entre les DS et les APEMS ;
- la gestion des ressources humaines et la collaboration entre différents « corps professionnels » aux statuts différents (enseignant-e-s, surveillant-e-s de devoirs, éducatrices et éducateurs, monitrices et moniteurs APEMS) ;
- le partage et la clarification des responsabilités entre l'école, les APEMS, les DS et les parents ;
- la gestion des enfants ayant des besoins particuliers : face aux enfants qui posent des problèmes de comportement, la multiplicité des intervenants ne semble pas être ce qu'il y a de plus recommandé, et cela d'autant plus si la confusion quant aux missions des différents intervenants est importante. Or, la gestion de ces enfants sera chaque jour davantage une nouvelle réalité de l'école ; il est donc fondamental d'intégrer cette dimension dans la réflexion au sujet du futur de la prise en charge.

Ajoutons que la réflexion en lien avec les prestations de prise en charge de l'après-midi est compliquée par le fait que la Ville n'a pas toutes les cartes en main. En effet, il appartient notamment au Département de la formation de la jeunesse et de la culture de définir un cadre clair (et plus complet que ce que prévoit le RLEO) concernant les devoirs à domicile, sans quoi la tâche de surveillance des devoirs, du ressort communal, peut s'apparenter à un monstre à plusieurs têtes.

Développer les infrastructures

Relevons enfin que la question des locaux et infrastructures, notamment en raison de la croissance de la population scolaire et parascolaire, représente un véritable enjeu des années à venir. Tant la vétusté de certains bâtiments que le manque d'infrastructures à disposition pour le parascolaire et les exigences croissantes de l'école - en salles spéciales ou de dégagement - mettent la Ville dans une situation délicate à cet égard. Etant donné les délais de construction, il importe de trouver des solutions à court et moyen terme.

5.4. Parascolaire III (degrés 5 et 6 actuels, futurs degrés 7 et 8 HarmoS)

5.4.1. La prise en charge des élèves des degrés 5 et 6 : un volet du parascolaire du secondaire actuel

La situation de l'accueil parascolaire des degrés 5 et 6 actuels à Lausanne contraste avec la prestation mise en place pour les plus jeunes. En effet, ces années faisant partie des cycles secondaires de la scolarité obligatoire, la Ville a jusqu'ici pris les choses dans leur ensemble, sans considérer que les

enfants de 11-12 ans avaient des besoins différents que leurs aînés, notamment en matière d'encadrement et de contrôle des présences. C'est pourquoi, il est actuellement difficile de dissocier le parascolaire des élèves des années 5 et 6 du reste du parascolaire du secondaire. C'est donc, une fois de plus l'analyse sous l'angle des besoins des enfants qui va nous aider à démêler l'un de l'autre.

En raison de la relative limitation des locaux scolaires (en particulier en termes de salles spéciales, de sport et de dégagement), les directions d'établissements secondaires doivent travailler en étroite collaboration avec la Ville pour tenter d'organiser la journée des écolières et écoliers du secondaire de façon aussi harmonieuse que possible. Ainsi, les établissements construisent actuellement les horaires des élèves sur 11 « positions » horaires, ce qui pourrait s'apparenter à une journée continue.

Si les élèves des degrés 5 et 6 ont en général une pause de deux heures entre 12h et 14h, les appuis ont souvent lieu sur le temps de midi et bon nombre de leurs congénères des degrés 7 à 9 recommencent régulièrement leur après-midi de cours vers 13h. De plus, les cours facultatifs organisés par les établissements ont en général lieu sur le temps de midi, tout comme les après-midis sportifs dans certains endroits. On voit ici d'emblée que la situation n'est pas comparable à celle du primaire. Cependant la réorganisation scolaire amenée par la LEO changera un peu la donne dans la mesure où les années 5 et 6 actuelles seront primarisées.

Révéléateur de l'imbrication importante des compétences communales et cantonales dans ce domaine, le parascolaire du secondaire est géré par le Service des écoles primaires et secondaires de la Ville (SEP+S). Les prestations se caractérisent par une offre de repas chauds à midi dans le cadre de réfectoires - avec dans certains cas une surveillance ou une animation - et par une offre de devoirs surveillés après les cours, dans chaque bâtiment scolaire. Des espaces de pique-nique et des micro-ondes sont à disposition en divers endroits.

5.4.2. **L'accueil de midi : une collaboration entre les établissements et la Ville**

5.4.2.1. **Repas**

La Ville compte sept établissements secondaires, répartis sur neuf sites, chacun desquels disposant d'un réfectoire. Sur chaque site, les élèves peuvent aussi trouver, suivant les cas, une bibliothèque, une salle d'étude, des animations informatiques, un local de détente. Il existe donc actuellement une grande hétérogénéité dans les modes d'organisation et de fonctionnement de la pause de midi.

Depuis quelques années, et à quelques exceptions près, le SEP+S a délégué la confection et la gestion des repas à une fondation de droit privé spécialisée en la matière : DSR. Confectionnés par DSR, dans les cuisines de la Ville, les repas sont ensuite distribués dans les différentes structures (APEMS ou réfectoires) afin d'être régénérés sur place. Dans les quelques réfectoires équipés de cuisine industrielle, un choix de menus est souvent offert, voire même des sandwiches ou quelques en-cas.

C'est en début d'année scolaire que les parents, via leurs enfants, doivent signaler leur intérêt pour le réfectoire, en spécifiant les jours concernés, ceci à des fins d'organisation et non de contrôle des présences. Les annulations ou inscriptions complémentaires sont en général centralisées au secrétariat de l'établissement, parfois auprès de l'animateur (Rouvraie). Le prix du repas est fixe et se monte à Fr. 8.- avec la possibilité d'effectuer un achat groupé de tickets (10 repas à Fr. 80.-). Par contre, le SEP+S a renoncé à la facturation à posteriori aux parents ; système administrativement trop coûteux. Des abattements sont possibles pour les familles ayant des difficultés financières.

Le taux de fréquentation des réfectoires est assez faible : le rapport entre le nombre moyen de repas servi par jour et le nombre d'élèves concernés sur tous les établissements est de 4.68% en 2011, sans

compter l'établissement Villamont, dont le réfectoire est en rénovation. Les réfectoires offrant des repas préparés sur place semblent être plus attractifs pour les jeunes, grâce à des projets autour des aspects alimentaires et culinaires tels que les semaines à thèmes, etc. Cependant, cette situation contraste avec la demande pour les APEMS (rappelons qu'au primaire, un enfant sur deux mange en APEMS régulièrement) et avec les attentes des parents, du moins pour les enfants des années 5 et 6. A titre explicatif, tant les responsables d'APEMS, que les directions et les monitrices et moniteurs s'accordent pour dire qu'aux yeux des parents, comme de leurs enfants, l'entrée en 5ème s'apparente à un saut dans l'inconnu souvent perçu comme trop drastique.

5.4.2.2. *Encadrement*

Des monitrices et moniteurs sont engagés par la Ville pour assurer une présence adulte dans certains réfectoires. Il s'agit d'une surveillance générale et non d'un encadrement à proprement parler.

Certains d'entre eux (Elysée, Rouvraie, St Roch) mettent en place de réelles animations (bricolages, football, jeux de société, etc.) auxquelles les élèves participent avec plaisir – particulièrement ceux des années 5 et 6. Dans d'autres cas, il s'agit davantage d'une surveillance. Ces personnes n'ont actuellement pas de cahier des charges défini. On attend d'eux qu'ils aient une formation de base et un minimum d'expérience avec les enfants. Le SEP+S relève cependant que le recrutement n'est pas facile : cette fonction ne peut être qu'un revenu d'appoint.

Aux Bergières et à Isabelle-de-Montolieu, site de Grand-Vennes, les centres socioculturels voisins (subventionnés par la Ville) sont ouverts pendant la pause de midi. La simple présence des animateurs, leur disponibilité et les compétences dont ils disposent pour faciliter la mise en place de projets rendent le lieu attractif et sécurisant, pour les élèves du 5 à 6 mais aussi pour les plus âgés. Ils peuvent y apporter leur pique-nique, voire cuisiner sur place. Des tables de ping-pong sont à disposition, tout comme des espaces pour mener à bien les activités qu'ils souhaitent, au gré de leurs envies et des dynamiques de groupe qui se créent. Cependant, ces accueils sont souvent méconnus des parents, voire des élèves, en raison d'un manque d'information.

5.4.2.3. *Cours facultatifs, sport scolaire facultatif, appuis et « après-midis sportifs »*

Enfin, à midi, les élèves peuvent aller à la bibliothèque, en salle d'étude, à l'appui (souvent organisé par branche) ou participer, sur inscription, à différents cours facultatifs mis en place par les établissements, conformément à ce que prévoient les dispositions légales cantonales en la matière.

Les « cours fac' » sont souvent le reflet de la culture de chaque établissement ; musicaux, culturels, académiques ils sont offerts aux élèves suivant les disponibilités financières de l'établissement - puisque financés par l'enveloppe pédagogique - mais aussi en fonction des compétences et des intérêts que les enseignant-e-s souhaitent partager.

Ainsi au Belvédère, 165 élèves sont inscrits à des cours d'improvisation, d'échecs, au cinéclub ou au judo. Aux Bergières, quelques 130 élèves participent à des cours de céramique, d'improvisation, de peinture sur soie, de robotique d'initiation à Internet ainsi qu'au chœur et à l'orchestre de l'école. A Béthusy, ce sont le chœur et les arts visuels qui obtiennent les faveurs des élèves, suivi de l'atelier chanson, de l'atelier photos de l'improvisation et des travaux manuels. Ils sont 160 élèves à être inscrits. A l'Elysée, 140 élèves sont inscrits : ils pratiquent le théâtre, l'improvisation, l'ornithologie, l'informatique, la cuisine, le chant choral ou la bande dessinée. A Isabelle de Montolieu, c'est le sport scolaire facultatif qui a pris le pas avec des cours originaux tels que la danse orientale ou le karaté. A C.F. Ramuz, on compte 120 élèves inscrits à différents ateliers : atelier de chant, film d'animations théâtre et impro, cuisine, journalisme, escalade, travaux manuels, Luméa's Voices, orchestre. Quant à Villamont, c'est une

cinquantaine d'élèves qui intègrent le cours fac de musique, l'équipe d'improvisation théâtrale et le cours de théâtre. Le pourcentage d'élèves par établissement inscrits aux cours facultatifs oscille entre 6 et 20%. Relevons que, suivant les établissements, l'offre destinée aux élèves des années 5 et 6 n'a pas la même ampleur et que c'est en général la tranche d'âge la moins privilégiée par l'offre en place.

Différents cours de sport scolaire facultatif (football, basketball, badmington, natation, volley, condition physique, etc.) sont mis en place par les établissements secondaires, de façon complémentaire à ce qui est prévu par Sport Passion le mercredi après-midi, et eux aussi financés par le Service cantonal de l'Education physique et du Sport. Ils ont en général lieu après les cours mais certains peuvent être organisés à midi en fonction des disponibilités des infrastructures.

Cela a été dit, la pause de midi - relativement longue (1h55) - est aussi mise à profit par les établissements pour placer des heures de cours (davantage pour les degrés 7, 8, 9 que pour les degrés 5 et 6), des appuis et les « après-midis » sportifs, une obligation légale définie par la loi d'application dans vaudoise de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports (LVLGS)¹²².

Récapitulatif de l'offre pour la pause de midi par établissement (novembre 2011) :

Etablissement	Lieu scolaire	Fournisseur	Inscription	Infrastructures	Encadrement	Offre complémentaire
Belvédère	Croix-Rouges	Concordance	non	Réfectoire OPTI Salle pique-nique dans l'ancien réfectoire du Belvédère	Équipe de cuisine Un enseignant dans l'ancien réfectoire	Ancien réfectoire surveillé jusqu'à 13h45
Bergières	Bergières	SAJE	non	Réfectoire	Équipe de cuisine	Espace 44, centre socioculturel, règles propres
Béthusy	Béthusy	DSR	non	Réfectoire	Équipe de cuisine	Salle informatique, bibliothèque
Elysée	Elysée	Cuisinier SEP+S	oui	Réfectoire au CPO, partagé avec les primaires et le RAC	Cuisinier sur place Moniteur pour les 7-8 Un surveillant	Bibliothèque Espaces surveillés à disposition dans l'établissement
Villamont	Villamont	DSR	oui	Pas encore de réfectoire, local avec micro-onde	Personne de référence	Bibliothèque
	St-Roch	DSR	oui	Réfectoire + espace d'accueil	Secrétaire de l'établissement	Jeux à disposition
C. F. Ramuz	Entre-Bois	Cuisinier DSR	non	Réfectoire	Equipe de cuisine	
	Rouvraie	DSR	oui	Réfectoire	1 monitrice	Animation
Montolieu	Grand-Vennes	EESP	non	Réfectoire	Une personne de référence	Bibliothèque
	Coteau-Fleuri	DSR	oui	Bar à café réhabilité	Deux surveillants	Animation

¹²² Art. 9 : 1 Les demi-journées ou journées de sport prévues par l'article premier, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale, en plus des trois heures hebdomadaires, sont organisées à raison de deux après-midi ou d'une journée par mois, si possible en plein air.

5.4.2.4. *Analyse de la situation pendant la pause de midi*¹²³

La vision proposée jusqu'ici traite la pause de midi comme un tout. La réalité fait état d'une multitude de scénarios. En effet, pendant la pause de midi, on trouve dans le périmètre de l'établissement:

- des élèves qui mangent au réfectoire puis s'occupent en attendant la reprise de leurs cours;
- des élèves qui rentrent manger chez eux et reviennent avant la reprise des cours pour retrouver leurs camarades;
- des élèves qui rentrent manger chez eux et reviennent pour un cours facultatif, un appui, etc.
- des élèves munis d'un pique-nique qu'ils mangent aux abords de l'école ou à l'école avant de se rendre à un cours ou à un après-midi sportif;
- des élèves qui se rendent dans les commerces avoisinants pour y acheter à manger et reviennent à l'école de manière échelonnée.

Par ailleurs, il s'avère que les élèves des degrés 7 à 9 qui restent manger à l'école à midi le font en général parce qu'ils ont un cours facultatif ou une contrainte scolaire. On voit donc ici à quel point le maillage entre le domaine scolaire et parascolaire est fin pour les élèves du secondaire. Se posent alors des questions de « territoire » scolaire et parascolaire, intrinsèquement liées à la topographie des lieux et à l'organisation des bâtiments. Ce sont les directions d'établissements qui fixent en général le cadre et les limites concernant les heures d'accès aux bâtiments scolaires.

Cela donne lieu à des synergies et des collaborations intéressantes sur le terrain. Les directrices et directeurs d'établissement se soucient de ce qui se passe au réfectoire et aux alentours et le corps enseignant, souvent lui aussi présent à ce moment-là, se dit concerné par ce qui peut se passer pendant la pause de midi dans le cadre scolaire ou aux alentours. Cependant, il n'est légalement pas de leur compétence d'assurer un encadrement des élèves s'il ne s'agit pas du temps scolaire. Partant du principe que ce dernier est en réalité quasi continu (puisque les établissements sont amenés à utiliser toutes les positions horaires possibles), certains établissements ont cependant estimé qu'il était cohérent d'assurer une présence pendant le moment, entre deux cours, où les élèves se restaurent. Ils ont donc pris le parti de confier officiellement à des enseignants une tâche de surveillance et d'encadrement, dans des salles d'étude ou de détente. C'est une façon d'éviter que cette « zone grise », à cheval sur les compétences communales et cantonales, devienne une zone de non droit. Donc, une façon de faire de la prévention, de rassurer certains élèves (d'éviter le harcèlement des plus jeunes par les plus grands), mais aussi d'éviter les déprédations.

Il semble cependant que les réfectoires n'offrent actuellement pas une solution très attractive pour les jeunes. Il faut dire que la concurrence est rude; les élèves ont souvent l'embarras du choix en matière de restauration rapide aux alentours des bâtiments scolaires et trouvent du plaisir dans l'exploration de l'espace de liberté qui leur est laissé entre 12h et 14h¹²⁴. Il faut donc se demander dans quelle mesure le label *Fourchette Verte* n'est pas aujourd'hui contre-productif, dans la mesure où il empêche les cuisiniers d'explorer toute une variété d'alternatives (salades, sandwiches variés, menus spéciaux, etc.), qui leur permettraient d'attirer les jeunes, y compris à des prix défiant la concurrence.

Par ailleurs, le manque de lisibilité des prestations de la Ville en la matière joue aussi un rôle important. Certaines directions estiment que nombre d'enfants sont censés manger au réfectoire mais font un usage détourné du petit pécule que leur donnent leurs parents à cet effet. Sans parler de l'inconvénient pour les parents de devoir régulièrement donner Fr. 80.- à leur enfant pour ses repas.

¹²³ Cette analyse vaut aussi pour le parascolaire IV puisqu'il n'est pas aisé de dissocier le parascolaire II du IV dans la réalité.

¹²⁴ Et nous sommes là au cœur du paradoxe de l'accueil des enfants de cet âge-là, puisque l'exploration de l'espace de liberté fait partie intrinsèque des besoins de cet âge, tout comme la possibilité de se soustraire au regard de l'adulte.

Ce qui est sûr c'est que la situation actuelle n'est pas très satisfaisante : les enfants mangent souvent au réfectoire par obligation, peu d'enseignant-e-s les y rejoignent, les cuisinières et les cuisiniers sont déçus de voir leur créativité bridée et de ne pouvoir toucher davantage de public, les distributeurs de repas n'y trouvent que moyennement leur compte - en raison de la faible demande, et les parents semblent souvent opter pour des compromis (par exemple, un midi au réfectoire, un midi dans la rue, deux midis à la maison).

5.4.3. L'après-midi : les devoirs surveillés pour les élèves des degrés 5 et 6

5.4.3.1. Organisation

L'organisation des devoirs surveillés au cycle de transition (CYT) s'apparente à la prestation mise en place au primaire, si ce n'est qu'elle n'est liée à aucune autre prise en charge puisqu'il n'existe pas d'APEMS pour les 5 et 6 actuels.

Contrairement aux enfants du primaire, les élèves des actuelles années 5 et 6 doivent parfois se déplacer pour se rendre aux devoirs surveillés. Une petite récréation et une collation ont récemment été introduites pour permettre aux enfants de se détendre et se restaurer avant de faire leurs devoirs. Ce sont les responsables locaux des devoirs surveillés qui se chargent des achats de collations et de leur acheminement jusqu'au lieu des DS. Le SEP+S leur donne peu de consignes à ce sujet et leur octroie un budget de Fr 1.- par jour et par enfant.

Les effectifs des DS du CYT ont tendance à augmenter constamment en cours d'année, probablement en lien avec l'augmentation des besoins en termes scolaires, bien plus que pour des questions de prise en charge. Le tableau ci-dessous résume la situation en janvier 2011.

Établissements	Bâtiment	Nombre d'élèves inscrits	Nombre de groupes (DS)	Effectif moyen par groupe	Nombre d'élèves (CYT)	Proportion concernée par les DS (%)
Belvédère	Croix-Rouges	74	7	10.6	329	22.5
Bergières	Bergières	62	5	12.4	332	18.7
Béthusy	Béthusy	54	6	9.0	299	18.1
Elysée	Elysée	41	3	13.7	274	15.0
Villamont	Villamont	17	2	8.5	345	25.8
	St-Roch	29	3	9.7		
	Prélaz	43	4	10.8		
	<i>Total Villamont</i>	89	9	9.9		
C-F Ramuz	Rouvraie	113	10	11.3	242	46.7
Montolieu	Grand-Vennes	29	3	9.7	264	24.2
	Coteau-Fleuri	35	3	11.7		
	<i>Total Montolieu</i>	64	6	10.7		
Totaux		497	46	10.8	2085	23.8

Comme pour les plus jeunes, les DS ont lieu trois jours par semaine, à raison de 3 x 75 minutes, conformément à ce qui est préconisé par le canton pour les devoirs à domicile. La première demi-heure quotidienne est obligatoire, puis les enfants peuvent s'en aller quand ils ont fini. Mais, étant donné les horaires scolaires plus étendus et plus variables, les devoirs surveillés des élèves des années 5 - 6 sont plus difficiles à organiser et à structurer, sans parler de la gestion des ressources humaines. Le SEP+S a en effet plus de peine à recruter des surveillants pour le cycle de transition que pour le primaire car peu de surveillant-e-s se sentent capables de maîtriser l'ensemble des matières abordées. Il s'agit donc plus

facilement d'étudiant-e-s de l'université. Par conséquent, les équipes sont souvent moins stables (en raison des horaires variables, des examens, des vacances décalées, etc.), certains groupes sont gérés par des duos pour pallier aux problèmes d'horaires et le recrutement des responsables est ardu.

L'autorité de ces personnes sur les élèves n'est pas innée et n'a, aux yeux de ces derniers, clairement pas la même légitimité que celle de leurs enseignant-e-s. C'est donc au prix d'un investissement important que la majorité des surveillant-e-s de devoirs parviennent à réaliser leur mission. L'observation montre que leur engagement envers leur groupe d'élèves est considérable et dépasse largement la mission qui leur est officiellement confiée. En effet, comment imaginer que l'on puisse travailler quasi quotidiennement en fin de journée avec des préadolescent-e-s, leur donner envie de se remettre au travail et créer des conditions favorables à l'étude sans s'impliquer personnellement? Cet investissement est souvent méconnu des représentant-e-s de l'école et ne suscite pas systématiquement la reconnaissance méritée.

5.4.3.2. *Collaboration avec l'école*

L'implication des établissements secondaires dans la mise en place des devoirs surveillés se concrétise par une collaboration fructueuse entre le SEP+S et les doyens des degrés concernés (cycle de transition), qui participent notamment à la répartition des élèves dans les groupes.

Comme pour le primaire, la gestion des devoirs surveillés renvoie directement à la question des devoirs à domicile. On sait par ailleurs à quel point ceux-ci sont source d'inéquité entre les enfants, selon qu'ils disposent ou non d'un soutien à la maison. Et cette question est d'autant plus prégnante au cycle de transition, compte-tenu de l'enjeu que représente l'orientation en fin de cycle.

L'établissement du Belvédère l'a bien compris. Aux prises avec un public d'élèves pour le moins hétérogène, cet établissement est au bénéfice d'une enveloppe pédagogique supplémentaire de la part du Département, sous forme de périodes appelées « périodes équités ». En effet, une importante partie des familles est issue de l'immigration et dans une situation socio-économique peu favorable au suivi quotidien du travail scolaire de leurs enfants. La direction a décidé d'affecter une partie de ces périodes au soutien aux devoirs des élèves. En collaboration avec la Ville, il a donc été entendu que des enseignant-e-s du cycle de transition apporteraient un soutien pédagogique aux élèves en difficultés lors des devoirs surveillés.

Cette expérience novatrice donne d'intéressants résultats. Les surveillant-e-s de devoirs sont soulagés d'une certaine pression. Cependant, un effet collatéral inattendu se manifeste : imperceptiblement, les surveillant-e-s s'en sont progressivement trouvés discrédités, les élèves ayant tendance à chercher la faille et percevant probablement une sorte de hiérarchie entre les uns et les autres. Les questions de discipline prennent par conséquent des proportions importantes.

Si l'initiative d'une collaboration entre l'école et la Ville pour l'encadrement des devoirs surveillés est à saluer, il semble que le modus operandi choisi ne soit pas encore la panacée et mérite d'être repensé. Il s'avère que de nombreux élèves ont davantage besoin de soutien en termes de méthodologie ou d'appui qu'autre chose. C'est aussi sur les questions liées à la motivation au travail qu'il faudrait pouvoir travailler. Mais de qui est-ce la compétence ?

5.4.4. **Coût des prestations et participation des parents**

L'ensemble des prestations du parascolaire du secondaire est géré par le SEP+S. Cependant, comme il n'y a pas de liste de présence aux réfectoires et que l'inscription a peu de poids, il est difficile de ventiler la part des coûts de ceux-ci, de la surveillance qui est à imputer au parascolaire III ou au parascolaire IV. Le

montant assumé par la Ville en 2011 était de Fr. 488'000.- pour les réfectoires, alors que les parents, par leur contribution, assumaient Fr. 210'000.-, soit 43 % du coût total.

5.4.5. Attentes des enfants et de leurs parents pour le parascolaire III

Les attentes des parents, habitués à une prise en charge en APEMS, sont assez importantes pour les années 5 et 6. Nous aurions pu faire un sondage des parents d'enfants, actuellement en quatrième année primaire et/ou scolarisés en 5^{ème} année, afin de cerner précisément leur demande. Nous avons cependant renoncé à cette méthode en raison du coût que cela représentait mais aussi parce que l'expérience de la Ville montre que ce type d'enquête mène souvent à surestimer la demande, en termes quantitatifs. En effet, dans ce genre de situation, les personnes interviewées ont tendance à gonfler leurs besoins et à s'exprimer aussi au nom de leur entourage. Il y a clairement une demande ; les différents professionnels (école, APEMS et guichets de la Ville) en font état. Ce qui restait à clarifier, c'étaient les éléments permettant de qualifier cette demande.

Nous avons donc opté pour des rencontres individuelles et collectives avec des représentants des milieux parentaux, sur la base d'un questionnaire – qui se trouve en annexe. Trois invitations ont ainsi été lancées aux représentants des parents au sein des douze commissions d'établissements lausannoises, ainsi qu'aux associations de parents (Ecole de parents et Association des parents d'élèves), à l'Association des familles monoparentales et recomposées (AFMR) et aux associations de langue et culture d'origine (LCO). Les avis de ces derniers ont été complétés, étayés et parfois nuancés par ceux de différents intervenant-e-s travaillant avec des familles précarisées ou en difficulté : assistantes et assistants sociaux scolaires, éducateurs et éducatrices travaillant avec des préadolescent-e-s en structures de jour ou en milieu ouvert à Lausanne (Appart, AEMO, MATAS, SPJ, etc.), ainsi que les représentants du Bureau Lausannois d'Intégration des immigrés (BLI).

Les enfants et les jeunes ont eux aussi été sondés par différents biais sur leurs attentes par rapport au parascolaire. Comme cela concerne autant le parascolaire III que le parascolaire IV, le compte-rendu de ces entretiens se trouve à la section suivante (5.5.3).

• La pause de midi

A partir de la 5^{ème} année, les enfants deviennent plus autonomes et sont davantage capables de gérer leur indépendance. Cette assertion fait l'unanimité, même si de nombreux parents relèvent que les rythmes des enfants varient beaucoup, qu'ils ne sont pas tous prêts à gérer leur autonomie au même moment. Leur besoin d'autonomie et d'indépendance, s'il est avéré, est à nuancer par le fait que la majorité des enfants n'a pas encore atteint un âge de discernement en entrant en 5^{ème} année et que les parents estiment qu'un certain contrôle reste nécessaire. Cela dit, un fonctionnement de type APEMS n'est pas idéal non plus. Il faut concevoir un accueil qui permette l'apprentissage et le renforcement de l'autonomie. Comme leurs enfants, les parents conviennent que souplesse et variété sont les maîtres mots à cet âge-là : dans les activités, les menus et l'organisation.

Il faut cependant un minimum de cadre - pour une très large majorité des parents, en tout cas. C'est-à-dire des repas et des activités sur inscription, ainsi que la présence d'adultes de référence (significatifs), qui soient à la fois garants du cadre mais aussi à l'écoute.

Les enfants ont d'abord besoin d'un lieu calme, agréable et accueillant où ils peuvent se poser, discuter, lire. Les activités sont cependant bienvenues, plutôt dans le cadre des bâtiments scolaires qu'en dehors. Les cours facultatifs organisés actuellement sont appréciés et perçus comme une chance importante pour les enfants, même si, pour répondre à la demande, l'offre devrait augmenter. Des représentants des parents relèvent que pour certains enfants, les activités prévues dans le cadre scolaire à midi

représentent une des seules possibilités qu'ils ont d'y accéder, les parents n'ayant pas nécessairement les moyens de les leur offrir par ailleurs. Les parents verraient d'un assez bon œil que l'occasion soit saisie pour encourager l'ouverture de l'école à d'autres intervenants (milieux associatifs) pour élargir le panel des activités offertes. Deux grands axes se dégagent : sportif et artistique (musique, activités créatrices, sports non conventionnels, etc.), sous forme d'ateliers, de « cours fac' » ou de projet (visite des corps de métier du quartier, par exemple, 10–12 ans étant l'âge pendant lequel naissent les rêves de professions, apparemment).

Les devoirs devraient pouvoir être faits à midi, dans un cadre surveillé ou non. De même, les horaires d'ouverture des bibliothèques devraient être élargis (pas de fermeture à midi), tout comme ceux des salles de sport et d'informatique.

L'importance de l'aménagement des lieux et des infrastructures à disposition a été souligné à plusieurs reprises: qu'il y ait des espaces extérieurs sécurisés et agréables, un réfectoire avenant avec des petites tables (de 8 personnes), des fontaines à eau, des fours à micro-ondes en suffisance et en bon état, des coins à pique-nique agréables, des jeux de société, un baby-foot, etc.

Dans une optique d'école à journée continue, s'agissant d'activités parascolaires, les parents considèrent qu'il serait normal qu'une participation financière soit demandée (sauf bien sûr pour les familles à très bas revenu). Cependant, l'appréciation de ces questions financières divise les représentants des parents. Le prix de Fr. 8.- par repas est perçu comme un bon rapport qualité/prix, mais multiplié par 4 ou 5 fois par semaine, on peut comprendre que cela représente un réel frein pour certaines familles. Le principe de l'abonnement est aussi apprécié par certains pour la souplesse qu'il offre. Cependant, il ne permet pas de rabais fratrie et oblige les enfants à emporter régulièrement une somme d'argent importante sur eux, avec tous les risques que cela comporte. Quant à l'achat de tickets, il semble que l'argent des parents soit régulièrement détourné de son objectif premier. Si certains parents plaident pour un système plus équitable (avec une facturation proportionnelle au revenu), d'autres s'élèvent contre l'entrée en vigueur d'un nouvel impôt déguisé. Relevons enfin que la majorité des parents consultés convient que la possibilité de demander un abattement est trop méconnue et que la procédure peu s'avérer lourde.

La nécessité de fonctionner sur inscription, avec un contrôle des présences, s'est vite imposée et a fini par faire la quasi unanimité. Des contrats de 3 ou 6 mois pourraient être envisagés.

Il s'avère que les parents considèrent que le label *Fourchette Verte* n'est pas un incontournable, bien au contraire. Il faut la possibilité de manger sain, mais aussi d'avoir un choix de menus variés et, pourquoi pas, des « bars à vitamines » (jus de fruits, salades, etc.) pour accompagner les sandwiches apportés de la maison.

Alors que la question de la durée de la pause de midi était posée aux parents, les réactions les plus vives ont été liées à l'heure de début des cours, considérée comme beaucoup trop matinale pour les degrés 5 et 6. La pause de midi gagnerait cependant, de l'avis des parents, à être un peu raccourcie (1h30). Les parents se disent aussi préoccupés par le morcellement des horaires qui conduit régulièrement des élèves des actuels degrés 5 et 6 à être libérés en fin de matinée (de 10h30 à 12h), ou début d'après-midi¹²⁵, sans qu'une prise en charge alternative soit proposée. Ils attendent d'une école à journée continue que ce genre de situation n'ait plus cours.

La question de la mixité des âges a aussi été soulevée; certains parents voyant ce mélange comme inquiétant car les plus petits peuvent être influencés ou embêtés par les plus grands, tandis que d'autres

¹²⁵ Cela s'explique en général par la nécessité d'organiser certains cours en demi classe (informatique, sciences, etc.).

conçoivent cette mixité comme une richesse, permettant l'échange d'expériences voire un parrainage entre plus âgés et plus jeunes (principe des « grands frères »).

- **L'après-midi**

Les attentes des représentants de parents sont nettement plus modérées. Après l'école, c'est le moment où les enfants ont besoin de se poser, d'explorer leur liberté, d'organiser leur temps, entre devoirs scolaires et détente. C'est un moment où l'apprentissage de l'autonomie peut bien s'exercer.

Il faut cependant une offre, en complément des devoirs surveillés, pour répondre aux besoins de certaines familles dont les horaires de travail ne permettent aucune présence en fin de journée, élément qui est corroboré par les professionnel-le-s travaillant avec des familles à modeste revenu.

- **Le matin**

Dans le même ordre d'idée, survient alors la question de l'accueil du matin avant l'école. Si les parents interrogés estiment en général que ce type d'accueil n'est pas nécessaire, il est souvent 7 heures du matin quand les concierges et les enseignant-e-s voient arriver les premiers enfants dans la cour de récréation (les cours débutent à 7h45). Mais cela signifie-t-il pour autant que ces enfants profiteraient d'un accueil s'il était offert ? On peut en douter, du moins s'il est payant, au vu de ce que nous révèlent les statistiques des APEMS ; la prestation du matin (7h-8h30) étant la moins demandée par les parents. Et, les enfants grandissant, c'est la première prestation dont les parents décident de se passer, probablement en raison de l'économie que cela permet. Ouvrir l'accueil du matin représenterait donc, avant tout, une mesure sociale, afin de permettre aux enfants de ne pas attendre dans le froid en hiver, voire pour certains de ne pas commencer l'école l'estomac vide. Elle devrait par conséquent être très peu coûteuse pour les familles.

5.4.6. Conclusion : les enjeux du parascolaire III

La question du cadre

Du point de vue de l'enfant, les degrés 5 et 6 représentent une transition très importante ; les horaires scolaires sont plus lourds, la plurimagistralité requiert davantage d'autonomie, et la pression scolaire (objectifs à atteindre) n'est pas des moindres. Tant les parents que les enfants et les jeunes interrogés (voir section 5.5.3) coïncident sur le fait qu'après le cadre très prégnant des APEMS, les enfants de 10-12 ans aspirent à davantage de liberté et à une certaine variété. Mais, nous avons pu le vérifier, les attentes et les besoins des familles sont diversifiés. Si davantage d'indépendance, au niveau de la gestion de la pause de midi notamment, est sensée, voire cohérente, elle peut s'avérer contreproductive pour certains enfants.

Il est évident que le parascolaire III doit être adapté à ces conditions particulières, mais il apparaît que davantage de complémentarité entre l'école et le parascolaire, pour assurer la continuité de la prise en charge tout au long de la journée, serait souhaitable et cela d'autant plus si l'on prend en compte la primarisation de ces degrés voulue par HarmoS. Il s'agit donc de penser un cadre global, qui soit clair, mais suffisamment ouvert pour offrir aux enfants des alternatives intéressantes et leur permette d'appivoiser leur autonomie.

Un choix d'activités à concevoir en complémentarité

A cet égard, la question des activités est à relever: suivant les lieux, le choix de cours facultatifs proposé aux élèves entre midi et 14h est plus ou moins varié et attractif. Bien que cela s'explique par le fait que les cours facultatifs reposent sur l'initiative et les compétences des enseignant-e-s, on peut regretter les disparités observées entre les établissements lausannois. Par ailleurs, alors que les élèves de 10 - 12 ans

sont les plus demandeurs, c'est à eux que s'adressent le moins de cours facultatifs. Enfin, peu de cours sportifs sont proposés à midi, ce qui s'explique par le fait que le sport scolaire facultatif est l'apanage de la Direction du service public et des sports de la Ville via la prestation Sport Passion (cf. section 5.3.5.1). Par ailleurs, les établissements sont victimes du manque d'infrastructures à disposition ; les salles de sport étant utilisées durant la pause de midi pour les « après-midi sportifs »¹²⁶.

Se pose donc la question du rôle des cours facultatifs. Certes ce ne sont pas des activités parascolaires à proprement parler, mais au vu des attentes manifestées par les jeunes ainsi que certaines familles - pour lesquelles ces cours, proposés dans le cadre scolaire, représentent la seule option possible pour diversifier les activités de leurs enfants - c'est une piste à explorer. On peut d'ailleurs regretter que la LEO ne nous donne pas davantage d'indication à ce sujet¹²⁷.

Parallèlement, le fait qu'il existe ou non un centre socioculturel à proximité, tout comme la philosophie d'accueil et la réputation de celui-ci auprès des jeunes et de leurs parents, a une incidence sur la qualité du temps passé à l'école à midi. Sans postuler que les enfants doivent d'office être animés et occupés quotidiennement, il faut à tout le moins s'arrêter sur la question des lieux prévus pour les accueillir, des activités proposées et de l'encadrement nécessaire. Dans cette perspective, rechercher une complémentarité entre les cours facultatifs et d'autres activités parascolaires est une piste à explorer.

L'accueil du matin et en fin de journée : une mesure de prévention

L'enjeu principal concernant les deux autres moments de prise en charge (matin et après l'école) est clairement financier. Partant du constat que ceux qui recourent à ces prestations sont les parents ayant des horaires irréguliers et ceux qui ont des professions peu rémunératrices (commerces, restauration, entretien de bureaux, etc.), il faudrait fixer un seuil d'accès financier très bas pour qu'ils y aient recours, si l'on souhaite qu'il en soit ainsi - tout en rappelant que les responsables de prestations sociales mettent en garde contre la gratuité.

Les horaires scolaires

Enfin, on l'a vu, la question des horaires scolaires des enfants de cette tranche d'âge s'est invitée dans le débat et représente probablement la première étape d'une réflexion sur la journée continue de l'écolière et écolier des futures années 7 et 8 HarmoS.

5.5. Parascolaire IV (actuels degrés 7 à 9, futurs degrés 9 à 11 HarmoS)

Dans la vie scolaire d'un jeune, le passage en septième année (actuelle) représente un cap, qui correspond en général aussi à l'entrée dans cet âge de « transition », comme l'appelait Dolto, communément appelé l'adolescence. Au niveau scolaire et parascolaire cependant, on trouve une certaine continuité. Les élèves sont habitués à la plurimagistralité, ils ne changent pas d'établissement et commencent à en connaître le fonctionnement.

5.5.1. La pause de midi

Les prestations qui sont offertes par la Ville, complémentaires aux activités scolaires ayant lieu sur le temps de midi, ont été amplement décrites à la section précédente. Les élèves des degrés 7 à 9 actuels fréquentent de moins en moins les réfectoires, plutôt désireux d'explorer les espaces de liberté qui

¹²⁶ Cf. à cet égard la section 0, page 89

¹²⁷ Art 74 de la Loi sur l'enseignement obligatoire :

- 1 Des cours facultatifs peuvent être organisés en dehors de la grille horaire.
- 2 Une fois inscrits, les élèves y sont astreints.

s'ouvrent à eux. La plupart des établissements secondaires étant situés au cœur de quartiers animés de la Ville, les jeunes préfèrent se restaurer sur le pouce dans les commerces avoisinants quand ils ne rentrent pas chez eux. Ils aiment occuper l'espace public et le font abondamment, été comme hiver.

5.5.2. Les devoirs surveillés

Contrairement au reste de la scolarité, la Ville n'est pas à l'origine de la mise en place de devoirs surveillés pour les élèves des degrés 7 à 9 actuels - même si elle se tient à disposition des établissements pour leur apporter le soutien logistique et le financement nécessaires. C'est à l'initiative (relativement récente) de certains établissements qu'ils ont été mis en place, mais cette pratique n'est pas généralisée. La Ville y apporte son soutien en recrutant et rémunérant le personnel engagé à cet effet - quand les établissements en font la demande, ce qui n'est pas toujours le cas.

Cette offre semble répondre à une demande croissante tant de la part des élèves que de leur famille. Cela s'explique sans doute par plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'augmentation constante de l'engagement des femmes dans la vie professionnelle, qui modifie les attentes des familles. La génération qui intègre le secondaire actuellement est la génération APEMS, habituée à ce que les devoirs soient pris en charge dans le cadre du parascolaire. De la même manière, les familles allophones peu préparées à suivre leurs enfants, ont été habituées à l'existence d'un encadrement des devoirs. Ajoutons à cela l'omniprésence des écrans dans les foyers, qui en vient à créer un nouveau paradigme : la maison n'est plus le lieu de la sécurité par excellence. Enfin, les établissements considèrent de plus en plus que l'accompagnement des devoirs est un corollaire incontournable de leur mission formative.

C'est à C.F. Ramuz qu'est apparue la première initiative, suivie peu après par l'établissement de Villamont (After's cool de St Roch) puis par Béthusy qui a récemment mis en place un soutien aux devoirs. Les projets mis en place par les établissements sont le reflet de leur culture. Les objectifs diffèrent, tout comme l'engagement - voulu ou attendu - du corps enseignant ou de la Ville. Néanmoins, il s'avère que l'implication des enseignant-e-s et des doyennes et doyens est un gage important de succès. Une fois de plus, il s'agit d'une question de légitimité.

5.5.3. Ce qu'attendent les premiers concernés par l'accueil parascolaire (III et IV)

Récoltés lors des visites d'APEMS, de la rencontre du Conseil des jeunes de la Ville ainsi que différents conseils des élèves, voici quelques éléments qui ressortent au sujet des attentes des enfants et des jeunes (sur plus d'une centaine rencontrés dans le cadre d'échanges formels et informels, 83 jeunes ont répondu au questionnaire annexé). Ces avis sont bien entendu à prendre avec une certaine cautèle dans la mesure où le mode de sondage choisi n'a pas permis d'extraire un échantillonnage représentatif sur le plan statistique. On sait par ailleurs que, davantage encore que chez les adultes, le fonctionnement par représentation chez les jeunes et les enfants peut engendrer un biais dans la mesure où le choix des enfants et des jeunes se porte en général sur les plus performant-e-s de leurs pair-e-s, les plus adéquats ou plus charismatiques, notamment à l'instigation des professionnel-le-s qui mettent en place cette représentation¹²⁸. Il est cependant intéressant d'observer que certaines grandes tendances se dégagent, qui peuvent d'ailleurs donner une impression de redite par rapport à ce qui s'était dégagé des rencontres de parents et de professionnel-le-s. Ces éléments méritent cependant d'être repris pour eux-mêmes.

Si un pourcentage important des élèves rencontrés (près de 40%) a fréquenté les APEMS en primaire, ils sont peu nombreux à manger au réfectoire régulièrement et très rares à y manger quotidiennement. La plupart rentre manger chez soi ou apporte un pique-nique (une à deux fois par semaine en général). Il

¹²⁸ Lire à ce sujet les travaux de Dominique Malesta et Dominique Golay, *La participation des enfants au débat public : une expression des dominants*, Perspectives féministes en éducation, volume 29, n°2

ressort des discussions que cela a plutôt lieu quand ils ont un cours ou un appui à 13h. Suivant les collèges, un élève sur deux ou trois s'octroie occasionnellement une petite sortie en ville ou chez un copain, mais rarement plus d'une fois par semaine.

On peut globalement évaluer à un tiers les élèves qui se disent satisfaits et très satisfaits de la pause de midi, alors qu'ils seraient un quart à n'en être pas satisfaits du tout.

A chaque âge ses besoins

De manière générale, les besoins d'un « enfant » de 10-12 ans semblent être significativement différents de ceux des « jeunes » de 13-15 ans. Les plus jeunes ont besoin d'être plus encadrés, accompagnés, occupés que les plus âgés.

En effet, pour les 5^{èmes} et 6^{èmes} années, il est surtout important d'avoir un local à disposition avec un espace pour pique-niquer, la possibilité de prendre un repas chaud et d'avoir un choix de menus, le tout sous la surveillance d'un adulte. A cela s'ajoute une forte demande pour des activités, aussi variées que possible, un espace détente et, dans une moindre mesure, un espace pour faire les devoirs. Tandis que pour les degrés 7 à 9 actuels, c'est davantage le lieu qui prend de l'importance ; il faut la possibilité de s'y retrouver sans adultes et sans les plus jeunes pour y manger un pique-nique, se détendre, faire du baby foot, des jeux de société ou ses devoirs. Certes, la possibilité d'avoir un repas chaud compte mais la discussion montre que, pour beaucoup, le coût de Fr. 8.- représente un frein. L'espace pour pique-niquer est lui aussi plébiscité, tout comme la variété dans le choix des menus.

A la question de savoir si la présence d'un adulte est un facteur important, on perçoit donc un net clivage entre les attentes des plus jeunes (en faveur de la présence d'un adulte) et celle des plus âgés pour qui ce n'est en général pas nécessaire, au contraire.

Ajoutons enfin que, pour l'ensemble des jeunes consultés, commencer l'école à 7h40 le matin c'est trop tôt, en particulier en 5^{ème} et 6^{ème} année.

S'inscrire, pourquoi pas ?

Pour la plupart des jeunes, il est normal que le réfectoire s'organise sur inscription. Ils comprennent que les parents veuillent savoir où sont leurs enfants, mais tous sont d'accord pour dire que la liste de présence, « ce n'est pas sympa ». Pourquoi pas des photos? Les jeunes se sentent déjà beaucoup mis « sous pression », il faut éviter de les « contrôler à outrance et de les priver de liberté ». Ils veulent juste se détendre. Et d'aucuns de suggérer la mise en place d'un système de « grands frères », comme une sorte de parrainage des jeunes entre eux, à moins qu'on leur préfère des surveillant-e-s « jeunes et branchés » (des étudiant-e-s).

Réfectoires peu attractifs

En fonction des lieux, le réfectoire est soit perçu comme un lieu sympa - l'ambiance y est bonne, les repas sont appréciés, tout comme la possibilité d'amener un pique-nique sur place – soit davantage vu comme une soupape pour les jours où les élèves n'ont pas le temps de rentrer, mais pas très hospitalier. L'attractivité des réfectoires peut être mise en lien avec le soin qui est mis pour y accueillir les jeunes. Le fait que les repas soient préparés sur place, que le réfectoire soit au cœur de l'établissement, qu'il y ait une variété de menus sont autant d'éléments favorables soulevés par les élèves rencontrés. La possibilité de venir avec un repas ou un pique-nique est appréciée mais cela requiert de l'organisation, ce qui n'est pas toujours évident...

Le manque de variété dans le choix des menus (et donc des budgets) a aussi été soulevé à plusieurs reprises. Les commerces aux alentours des collèges sont perçus comme de réels concurrents tant en termes de prix que de variété de l'offre. Bar à pâtes, fast food et Kebab représentent des alternatives attractives car moins chères tout en permettant d'être entre pairs.

Trop longue, la pause de midi ?

Une proposition fait l'unanimité : raccourcir la pause de midi pour avoir davantage de temps après l'école pour les loisirs et le temps libre. Cependant, quand il s'agit de trouver la durée idéale de la pause de midi, difficile de dégager une position consensuelle. Une partie des élèves qui reprennent actuellement les cours à 13h estiment disposer de trop peu de temps pour manger. La durée idéale de la pause de midi serait d'1h30 pour une majorité des jeunes sondés, d'1 heure pour 25% d'entre eux.

Des activités, oui et ... des espaces de détente !

Les jeunes sont très demandeurs d'activités (ou de possibilité d'activités...), d'abord dans les réfectoires - qu'ils souhaiteraient pouvoir investir comme des espaces de détente - ou dans des espaces ad hoc. Ils rêvent de lieux équipés de baby foot, avec des BD, des écrans, de la musique et où ils peuvent se détendre sur des poufs ou des canapés.

De façon générale, ils sont très demandeurs d'activités sportives sous toutes leurs formes : organisées, libres, tournois, initiations, etc. Ils réclament aussi l'ouverture des salles de sport et de l'ensemble des infrastructures (salle de travaux manuels, d'informatique, bibliothèques, etc.). Ils regrettent qu'il n'y ait pas davantage d'établissements qui offrent du sport en cours facultatif.

Des élèves de 7^{ème} (actuelle) manifestent le souhait de voir organisées des « initiations » à des activités nouvelles et originales (escalade, hip hop, etc.) après les cours. A ce propos, il est étonnant de voir comme les centres socioculturels semblent globalement peu connus - hormis quand ils sont très proches de l'établissement, et encore moins comme un lieu où l'on peut être accueilli après l'école pour y mettre des projets en place.

Les devoirs surveillés : un incontournable

Si au sein du Conseil des jeunes, seule une minorité souligne l'importance des devoirs surveillés au secondaire, relevons qu'il s'agit des plus âgés d'entre eux. Tandis qu'au sein des élèves, ils sont une majorité à reconnaître la nécessité d'une telle prestation. A quelques exceptions près, tous les élèves considèrent *très* important qu'il existe des devoirs surveillés. Cependant, la prestation actuelle n'est évaluée comme très satisfaisante que par une minorité d'entre eux et comme moyennement satisfaisante par la moitié, le reste la trouvant insatisfaisante ou n'ayant pas d'avis. Sondés sur les raisons de cette insatisfaction, les jeunes mettent en évidence un cadre trop scolaire.

La possibilité de faire ses devoirs à midi est aussi perçue comme très importante par une petite majorité des élèves, et cela alors que les établissements qui ont tenté ce type d'offre estiment qu'elle a peu de succès. Relevons que ces avis ne sont pas corrélés avec l'âge, le degré de scolarité ou la voie académique.

5.5.4. Nouveau réfectoire de Villamont : un projet pilote

Le bâtiment de Villamont étant en rénovation depuis une dizaine d'année, il est depuis la rentrée 2012 équipé d'un nouveau réfectoire de 80 places. Compte-tenu de la réflexion en cours au niveau lausannois et de l'investissement de la Commission d'établissement sur les questions parascolaires, il est apparu normal pour le SEP+S d'associer quelques membres de la Commission aux derniers préparatifs avant la mise en route du réfectoire.

En effet, bien qu'elles soient essentiellement dotées de compétences consultatives, les Commissions d'établissement lausannoises deviennent progressivement des plateformes d'échange et de réflexion en lien avec les questions scolaires et parascolaires. C'est donc tout naturellement que la commission de Villamont s'est intéressée à ce que les élèves faisaient de leur pause de midi. Elle a ainsi travaillé main dans la main avec le conseil des élèves durant l'année scolaire dernière pour formuler des pistes permettant d'adapter l'offre d'activités, de lieux et d'accueil aux attentes et aux besoins des élèves. Et cela avec un succès dont elle peut se féliciter.

Lors de sa séance constitutive pour la nouvelle législature, la Commission a ainsi demandé au Conseiller Municipal en charge quelle était la marge de manœuvre qui leur était octroyée concernant le nouveau réfectoire de Villamont. Si les commissions d'établissement semblent constituer des lieux idéaux pour formuler des pistes et des propositions, la Municipalité considère que la conception et la régulation du parascolaire restent de ses prérogatives. Le Conseiller Municipal a cependant reconnu que l'idée d'un projet pilote à Villamont, dans lequel une nouvelle forme de parascolaire des futures années 7 à 11 serait testée, pouvait être une expérience intéressante.

Prenant son rôle très à cœur, la sous-commission ad hoc a une nouvelle fois sondé les élèves (une cinquantaine) et les quelques propositions qui en sont sorties rejoignent les attentes exprimées à la section précédente. En voici les principaux éléments ¹²⁹:

- les élèves se disent en général intéressés par la possibilité de pouvoir rester à midi au réfectoire ;
- ils espèrent avoir accès à des menus variés et attractifs (fruits, buffet de salades, snacks vite faits et pas chers, pizza, kebabs et festivals de pâtes) et pouvoir amener leur pique-nique. Les menus à répétition hebdomadaire sont à éviter ;
- 60% des élèves sont demandeurs d'une salle de jeux, pour y faire des jeux de société, du ping-pong, du babyfoot voire même des jeux vidéos, de l'ordinateur ;
- ce n'est pas par besoin de sécurité que la présence d'un adulte est requise ;
- la bibliothèque est un lieu apprécié auquel ils aiment avoir accès.

La commission relève que les jeunes se sentent concernés par ce réfectoire et souligne qu'il est important qu'un adulte de référence soit là, surtout pour en faire la promotion. Elle formule ensuite quelques propositions de façon à le faire connaître et à le rendre attractif. Enfin, la commission souligne l'importance d'une information répétitive et de qualité aux parents, multilingue bien sûr.

A ce jour, conformément à ses engagements, le SEP+S a intégré ces éléments dans sa mise en route du réfectoire pour la rentrée, sans cependant accéder à toutes les demandes ici formulées.

5.5.5. Conclusion : les enjeux des parascolaires III et IV

Les mœurs sociales et familiales ayant évolué, la place du parascolaire dans la vie des adolescents prend de l'ampleur. L'état des lieux met en lumière le fait qu'ils ont des attentes mais montre aussi que leurs besoins évoluent rapidement avec l'âge. Il semble donc qu'une organisation uniforme du parascolaire III et IV ne soit pas pertinente, malgré que les élèves soient réunis dans les mêmes établissements. Des solutions différenciées doivent être trouvées et sont appelées de leurs vœux par les différents protagonistes.

Par ailleurs, il semble important de ne pas scolariser à outrance ce temps non scolaire, exigence qui est à articuler avec la nécessité de trouver des lieux au sein des établissements pour permettre cet accueil. Le temps libre doit donc être pensé comme tel, à part entière.

¹²⁹ M. L. Annaheim, Rapport de la sous-commission du réfectoire de Villamont à l'intention de M. Gérard Dyens, Chef du service des écoles primaires et secondaires, Lausanne, 16 juin 2012

L'expérience des centres socioculturels est à cet égard intéressante. Elle est pourtant tristement méconnue tant des parents, que de la part des jeunes et des établissements. Leur savoir-faire pourrait cependant être mis à profit pour réfléchir à la forme que devrait prendre l'accueil parascolaire des adolescents et préadolescents.

5.6. Les atouts de l'animation socioculturelle

L'animation socioculturelle est un volet du travail social qui mérite d'être mis en lumière, dont le sens même est constitué par l'ouverture et l'adaptation aux changements et aux demandes d'un projet socioculturel global incluant toutes les dimensions de la vie en société. Selon Claudia Della Croce¹³⁰ : « Les professionnel-le-s de l'animation socioculturelle participent à la promotion de valeurs participatives et collectives, basées sur les ressources et les potentialités de chacun. » Sur le plan conceptuel, le lien avec le parascolaire des adolescent-e-s s'impose de lui-même, mais l'animation socioculturelle et l'école sont deux mondes très différents entre lesquels il existe aujourd'hui peu de passerelles.

5.6.1. La FASL et les centres socioculturels lausannois

Parfois situés à la périphérie des établissements, très actifs dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, les centres socioculturels sont des acteurs incontournables de la vie extra-scolaire lausannoise mais, comme ils se plaisent à le rappeler, pour accueillir librement les enfants et les jeunes et non comme offre de prise en charge. C'est là le reflet de la philosophie qui anime la Fondation pour l'Animation Socioculturelle Lausannoise (FASL).

La FASL réunit, depuis 1995, les 16 centres de loisirs et maisons de quartier de la Ville et capitalise ainsi une grande expérience en matière d'animation socioculturelle. Elle a pour mission de participer à l'amélioration de l'environnement local, de favoriser le lien social, de prévenir les problèmes d'échec scolaire, de chômage, les comportements à risques, de valoriser les compétences sociales, de renforcer la solidarité sociale, de promouvoir la culture et la richesse de l'interculturalité et de participer au processus de santé communautaire. Les associations des centres socioculturels et des maisons de quartier passent une convention de partenariat avec la FASL afin qu'elle assure la gestion financière des ressources humaines (80 collaborateurs) et des locaux. Pour ce faire, la FASL est entièrement subventionnée par la Ville de Lausanne (à hauteur de 8 millions de francs plus des infrastructures). Elle s'est dotée d'une charte¹³¹ qui met en évidence la nature de l'animation socioculturelle lausannoise ainsi que le rôle des centres, des animateurs et leurs spécificités. Cette charte définit un cadre de référence en clarifiant ses propres missions et celles des centres et détermine les critères qui justifient le subventionnement.

En voici un extrait : « Les centres sont des lieux de rencontre ouverts sur le quartier et la ville. Ils offrent une structure souple qui doit s'adapter à la demande des habitants de Lausanne, dans un climat de tolérance où la liberté d'expression est assurée. (...) Ils proposent des loisirs et des activités sur une base non lucrative et ne doivent pas doubler l'offre existant sur le marché. Ils mettent en place des prestations complémentaires à celles offertes par les entreprises, les associations ou les pouvoirs publics. Ils privilégient les offres accessibles aux personnes à faible revenu. »

¹³⁰ Coauteur avec Joël Libois et Rima Mawad de : *Animation socioculturelle, pratiques multiples pour un métier complexe*, animation et Territoires, Harmattan, 2011

¹³¹ À consulter sur <http://www.fasl.ch/presentation/charteLausannoise.php>

Chaque centre a sa couleur, notamment en fonction des attentes du comité, de la population à laquelle il s'adresse mais aussi des spécificités des animateurs. C'est pourquoi certains d'entre eux offrent davantage d'activités destinées aux enfants et/ou aux adolescents que d'autres. Par ailleurs, certains d'entre eux mettent leurs locaux à disposition des APEMS ou d'autres associations pour y organiser leurs activités. Reflet de cette diversité, un état des lieux de toutes les activités organisées par les centres pour des enfants et des jeunes se trouve en annexe¹³².

Une des particularités des centres socioculturels est *l'accueil libre*. En effet, conformément à la philosophie qui sous-tend l'animation socioculturelle, les centres ont à cœur de mettre à disposition des jeunes et des enfants des plages horaires « qui leur appartiennent », c'est-à-dire pendant lesquelles les animateurs sont là pour eux, à l'écoute de leurs attentes et de leurs projets, prêts à les accompagner dans leur réalisation, s'ils le souhaitent. L'accueil libre peut être à thème ou non. En général, il n'y a pas d'inscription – donc pas de contrôle de présences, et c'est gratuit – à moins qu'il y ait une activité à la clé. Les modalités de l'accueil libre peuvent varier d'un centre à l'autre, voire d'un animateur à l'autre, mais le dénominateur commun est que les participant-e-s s'y rendent de leur propre gré.

Deux centres socioculturels sont situés très proches d'établissements secondaires ; il s'agit de *l'Espace 44* (situé à côté de l'établissement des Bergières, en face du réfectoire) et celui de *Grand Vennes* (à côté du réfectoire de l'établissement Isabelle-de-Montolieu). Ces deux centres ont adapté leurs horaires d'ouverture aux horaires scolaires et offrent des plages d'accueil libre pendant la pause de midi, laissant la possibilité aux jeunes d'apporter leur pique-nique, voire de le confectionner ou de consommer un snack sur place.

Conformément à la philosophie des centres, les animatrices et animateurs ne proposent pas systématiquement d'activités, mais ils se tiennent à disposition des jeunes pour répondre à leurs demandes et mettre en place des projets avec eux. Il y a une série de règles à respecter, notamment concernant l'attitude générale, l'emprunt de matériel ou l'utilisation de salles. Les jeunes entrent et sortent ; il règne une ambiance agréable, sereine. Les adultes – que l'on tutoie – représentent un repère, une référence pour ceux qui s'ennuient, qui ont besoin d'un coup de main pour leurs devoirs, pour soutenir un projet de chorégraphie ou l'organisation d'un tournoi de ping-pong. Ce faisant, ils créent du lien, permettent la socialisation des jeunes et font de la prévention.

Les équipes rencontrées se réjouissent du succès rencontré par leur accueil de midi. Elles font cependant état de regrets concernant le manque de collaboration et de complémentarité qu'il existe par rapport à l'école. Cela s'explique sans doute par une certaine méconnaissance mutuelle et par quelques à priori bien ancrés de part et d'autre. Il y aurait pourtant de nombreuses pistes à explorer pour travailler ensemble. En attendant, les animateurs sont en contact avec les directions d'établissement, vont à la rencontre des enseignant-e-s et les invitent à venir découvrir leur centre. Mais, si l'école fait preuve de plus en plus d'ouverture, ces démarches ne suscitent pas toujours l'enthousiasme souhaité.

Leur relatif éloignement par rapport aux écoles n'empêche pas les autres centres socioculturels de chercher aussi des occasions de collaborer avec l'école, grâce à des actions ponctuelles ou plus durables. Relevons cependant que, grâce aux commissions d'établissement, de nouvelles pistes semblent se dessiner.

¹³² Cet état des lieux a été établi par la FASL à notre demande.

5.6.2. Parallèle avec les expériences en cours à Genève et à Epalinges

Désireuses de mieux articuler les actions, la Ville de Genève, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) ont quant à eux mené une réflexion conjointe et mandaté une étude destinée à approfondir la réflexion sur l'impact des réformes liées à HarmoS et aux nouveaux horaires scolaires bientôt en vigueur à Genève. Cette étude a été publiée en décembre 2010¹³³. Elle met en lumière les implications qu'auront les changements politiques et administratifs sur l'organisation para et périscolaire afin de dégager des modèles de collaboration possibles entre les centres de loisirs et les lieux parascolaires locaux.

Si la démarche est intéressante et débouche sur quelques propositions concrètes, elle n'est cependant pas transposable telle qu'elle à la situation lausannoise, en raison d'importantes différences de cadre institutionnel. En effet, les missions et l'organisation des acteurs concernés (FASe et GIAP) diffèrent sensiblement de celles de la FASL (beaucoup plus indépendante) et de l'accueil parascolaire lausannois (plus professionnel).

Cependant, il est intéressant de relever que, dans le cadre de l'animation socioculturelle genevoise, si les centres sont conçus comme des lieux ouverts, offrant une structure souple et adaptable, où l'accueil est libre et où la liberté et la responsabilité des usagers est mise en avant, ils n'en accordent pas moins un poids important à l'action éducative auprès des enfants, préadolescents et adolescents. En effet, « l'action éducative, ainsi que l'action associative et socioculturelle sont conçues comme des axes prioritaires des centres, tout en étant complémentaires et indissociables. »¹³⁴

La charte cantonale genevoise de l'animation socioculturelle, en son article 4.1., précise d'ailleurs : « l'action éducative repose sur une relation - personnalisée ou au sein d'un groupe - dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents. Les programmes d'animation favorisent l'épanouissement et permettent d'apprendre la vie en commun tout en donnant un sens au temps libre, en aidant chacun à formuler ses intérêts, ses besoins, à élaborer un projet personnel. [...] Dans le cadre de leur action éducative, les centres rendent service aux familles en leur proposant des activités d'accueil ou de prise en charge pendant les congés ou les vacances des enfants : activités périscolaires, accueil du mercredi, centres aérés, camps, etc. »¹³⁵

C'est dans un état d'esprit très semblable que fonctionne aussi le centre socioculturel d'Epalinges, dont le partenariat avec la commune pour organiser le parascolaire du secondaire est à relever. Le centre est parti du constat que pour rencontrer les jeunes et pouvoir travailler avec eux, il faut aller là où ils sont. D'où l'idée de s'associer à la Municipalité pour animer la pause de midi. Les animateurs sont ainsi en lien avec l'ensemble des élèves - et pas uniquement avec ceux qui se marginalisent - pour qui ils représentent une alternative à la famille et à l'école. Ce faisant, ils leur ouvrent différents horizons, répondent à des attentes des jeunes et en viennent progressivement à remplacer le contrôle social par du lien social.

¹³³ J. Savary et A-M. Cruz, *Coordination et coopération locale dans le domaine para et périscolaire*, Rapport à l'attention de, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports de la Ville de Genève, décembre 2010

¹³⁴ Op.cit. page 14

¹³⁵ <http://www.fase-web.ch/site/fondation/Lachartecantonale/index.htm>

6. Pistes pour la consolidation et le développement de l'accueil parascolaire

6.1. Parascolaire I (1P-2P HarmoS)

Même si actuellement 98% des enfants de 4 ans vont à l'école enfantine, le fait de rendre l'école obligatoire dès cet âge (à la rentrée d'août 2013) change le paradigme de la prise en charge des écolières et des écoliers enfantins : la prédominance que prend l'école dans la vie des enfants fait de l'accueil en dehors du temps scolaire un accueil para-scolaire et non plus pré-scolaire. Elément qui est encore renforcé par le fait que, corollaire de l'obligation scolaire voulue par la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO), le temps scolaire pour cette tranche d'âge sera augmenté de deux périodes hebdomadaires. Par conséquent, si jusqu'ici la prise en charge des élèves des classes enfantines se concevait de façon journalière, dans le prolongement de l'accueil dont les enfants avaient pu bénéficier auparavant dans une garderie, ce changement de paradigme peut mener à voir les choses différemment. Les pistes que nous proposerons se fondent sur une réflexion autour des horaires scolaires, sur les spécificités de l'accueil des écolières et écoliers enfantins, en prenant en compte la question des vacances et une nécessité de plus en plus prégnante de répondre à toutes les demandes, comme cela se fait déjà dans les Accueils Pour Enfant En Milieu Scolaire (APEMS).

Pour accompagner la réflexion concernant les enfants scolarisés en classe enfantine et servir de caisse de résonance, un groupe de travail a été constitué, comprenant des responsables de Centres de Vie Enfantine (CVE) qui accueillent des écolières et écoliers enfantins, des responsables et représentant-e-s d'APEMS, une assistante pédagogique petite enfance et le coordinateur socio-éducatif des APEMS, ainsi que deux doyens du cycle initial. Par ailleurs, des rencontres ont été organisées avec les éducatrices et éducateurs de l'enfance qui travaillent avec cette tranche d'âge, avec l'ensemble des doyennes et doyens du cycle initial, avec les directions d'établissements primaires et avec des représentants des parents.

6.1.1. Horaires scolaires et temps de prise en charge

Dès la rentrée 2013, avec l'entrée en vigueur de la LEO, tous les enfants ayant 4 ans révolus au 31 juillet iront à l'école. Le temps scolaire prévu par la loi est de 18 périodes en première année et 26 en deuxième année (art. 81, al.1). Cependant des dérogations sont possibles (al.3), du moment que le temps scolaire global sur les deux années du demi-cycle est respecté, à savoir 1672 périodes (contre 1520 actuellement). Par ailleurs, il s'agit de prendre en compte le nouveau statut horaire des enseignant-e-s de ces degrés qui passera de 24 périodes hebdomadaires à 28.

Le temps scolaire prévu par la LEO (voir schéma ci-dessous) remet en cause un des fondements de l'organisation scolaire lausannoise actuelle, organisation qui était le résultat d'une vaste consultation et réflexion menée en 2002, qui avait conduit à harmoniser les horaires scolaires des degrés primaires et du cycle initial, en supprimant le mercredi matin pour les écolières et écoliers enfantins. Or, cette situation a été plébiscitée par plus de 90% des parents et donne toujours entière satisfaction. Il s'agissait donc de chercher des pistes permettant de préserver cette harmonisation – et cela d'autant plus d'autant plus que l'harmonisation des horaires des élèves est une disposition prévue à la fois par HarmoS et par la LEO.

Par ailleurs, aux yeux de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale (DEJCS), la coordination et la recherche de synergies entre l'organisation scolaire et parascolaire constitue la pierre angulaire de toute réflexion menée au sujet de l'école pour les années à venir. Tous les acteurs concernés devaient donc être impliqués dans la réflexion. Raison pour laquelle le pilotage de cette réflexion était

une démarche qui trouvait tout son sens dans le cadre de cette étude. Rappelons enfin que le cadre horaire est une compétence partagée, conformément à ce précise l'article 70 de la LEO¹³⁶.

6.1.1.1. *Etude des scénarios possibles*

Les principaux acteurs concernés par la question des horaires étaient l'école, les parents et les structures d'accueil. Plusieurs scénarios alternatifs (répondant aux exigences légales) ont donc été élaborés et proposés au groupe de travail et aux directions afin d'en évaluer les avantages et les inconvénients. Ils sont présentés ci-dessous. Les plages jaunes représentent les temps où les écolières et écoliers enfants de 1^{ère} et 2^{ème} année se retrouvent en classe ensemble, les plages vertes ceux où seuls les élèves de 1^{ère} année sont en classe, les plages bleues les moments où les élèves de 2^{ème} année sont seuls en classe avec l'enseignant-e. Soulignons que, traditionnellement, les enseignant-e-s des premières années sont assez attaché-e-s à l'organisation en classes multi-âge et à ces horaires à géométrie variable qui permettent de travailler avec des plus petits groupes d'enfants.

• **Situation actuelle :**

Même si cette situation ne peut être maintenue, rappelons qu'actuellement les premières années se rendent 4 matins par semaine à l'école et les deuxièmes années quatre matins et quatre après-midis, soit une répartition de 16 périodes en première année et 24 en deuxième (16/24), organisation qui totalise 1520 périodes par années et non les 1672 exigées par la LEO. Cette organisation a le mérite d'être très équilibrée.

16 périodes						24 périodes					
CIN 1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	CIN 2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30						7:45 - 8:30					
8:30 - 9:15	1	1		1	1	8:30 - 9:15	1	1		1	1
9:15 - 10:00	2	2		2	2	9:15 - 10:00	2	2		2	2
récré (20')						récré (20')					
10:20 - 11:05	3	3		3	3	10:20 - 11:05	3	3		3	3
11:05 - 11:50	4	4		4	4	11:05 - 11:50	4	4		4	4
12:25 - 13:10						12:25 - 13:10					
13:10 - 13:55						13:10 - 13:55			2h10 de pause		
14:00 - 14:45						14:00 - 14:45	5	5		5	5
récré (10')						récré (10')					
14:55 - 15:40						14:55 - 15:40	6	6		6	6

• **Scénario 1 : organisation du temps scolaire telle qu'induite par la LEO : 18/26**

Les premières années se rendent à l'école quatre matins et un après-midi (pendant lequel ils sont sans les deuxièmes années), les deuxièmes années se rendent à l'école cinq matins et trois après-midis, soit une répartition de 18 périodes en première année et 26 en deuxième (18/26).

¹³⁶ Art.70 Organisation du temps d'enseignement

1 Le conseil de direction répartit les périodes hebdomadaires d'enseignement sur tous les jours ouvrables, le mercredi après-midi et le samedi tout le jour étant exclu.

2 Les heures de début et de fin de matinée et d'après-midi sont fixées d'entente avec les autorités communales, dans les limites fixées par le règlement d'application et après consultation du Conseil d'établissement.

3 Le conseil de direction groupe les périodes afin d'éviter des interruptions au cours d'une demi-journée. Il veille à ce que les horaires des élèves du degré primaire soient harmonisés.

4 Le Département peut accorder des dérogations.

18 périodes						26 périodes					
1P HarmoS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	2P HarmoS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30						7:45 - 8:30					
8:30 - 9:15	1	1		1	1	8:30 - 9:15	1	1	1	1	1
9:15 - 10:00	2	2		2	2	9:15 - 10:00	2	2	2	2	2
récré (20')						récré (20')					
10:20 - 11:05	3	3		3	3	10:20 - 11:05	3	3	3	3	3
11:05 - 11:50	4	4		4	4	11:05 - 11:50	4	4	4	4	4
12:25 - 13:10	2h10 de pause					12:25 - 13:10	2h10 de pause				
13:10 - 13:55	2h10 de pause					13:10 - 13:55	2h10 de pause				
14:00 - 14:45	5					14:00 - 14:45		5		5	5
récré (10')						récré (10')					
14:55 - 15:40	6					14:55 - 15:40		6		6	6

Il apparaît clairement que l'harmonisation des horaires est compliquée. Par ailleurs, il semble que, pédagogiquement, un après-midi de 2x45 minutes entrecoupé d'une récréation n'est pas nécessairement ce qui est le plus efficace, surtout si c'est le seul moment de la semaine dont les enseignant-e-s disposent avec les premières années. Enfin, le retour en classe du lundi après-midi complique l'organisation tant des structures d'accueil que des familles. Cette organisation est globalement peu lisible pour les familles et s'apparente à un retour en arrière du point de vue lausannois en regard du travail fait autour de l'harmonisation des horaires.

Par contre, ce scénario a le mérite, aux yeux de certaines familles, de préserver le répit du mercredi matin pour les premières années – même si les études chronobiologiques et chronopsychologiques sur les fluctuations hebdomadaires de l'activité intellectuelle montrent que ce n'est pas ce qu'il y a de plus souhaitable¹³⁷.

• Scénario 2 : une répartition 20/24

Dans un second scénario, il a été envisagé que les premières années se rendent quatre matins et deux après-midis à l'école (pendant lesquels ils sont sans les deuxièmes années), les deuxièmes années se rendent cinq matins et deux après-midis à l'école. Cette répartition des périodes (20/24) permet aux enfants de totaliser les 1672 périodes légales sur leurs deux années d'école enfantine, respectant ainsi le cadre légal.

20 périodes						24 périodes					
1P HarmoS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	2P HarmoS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30						7:45 - 8:30					
8:30 - 9:15	1	1		1	1	8:30 - 9:15	1	1	1	1	1
9:15 - 10:00	2	2		2	2	9:15 - 10:00	2	2	2	2	2
récré (20')						récré (20')					
10:20 - 11:05	3	3		3	3	10:20 - 11:05	3	3	3	3	3
11:05 - 11:50	4	4		4	4	11:05 - 11:50	4	4	4	4	4
12:25 - 13:10	2h10 de pause					12:25 - 13:10	2h10 de pause				
13:10 - 13:55	2h10 de pause					13:10 - 13:55	2h10 de pause				
14:00 - 14:45		5		5		14:00 - 14:45	5				5
récré (10')						récré (10')					
14:55 - 15:40		6		6		14:55 - 15:40	6				6

Si la question de l'harmonisation n'est pas résolue, ce scénario présente cependant l'avantage d'être plus équilibré et offre aux enseignant-e-s davantage de temps en classe avec les premières années, tout en

¹³⁷ Lire notamment à ce sujet l'ouvrage de Roger Sue et Marie-Françoise Caccia, *Autres temps autre école, impact et enjeux des rythmes scolaires*, Retz, 2005, page

préservant la pause du mercredi matin. Cependant, les familles comme les structures craignent un surcroît de fatigue pour les plus jeunes, notamment en raison de la multiplication des trajets et du stress inhérent au fait de devoir repartir en classe l'après-midi. Par ailleurs, cette organisation est compliquée et peu lisible pour les familles de par son irrégularité, facteur qui avait justement été résolu par l'harmonisation des horaires en 2002.

• **Scénario 3 : 20/24, avec alternance**

Très similaire au scénario 2, il prévoit par contre que les écolières et écoliers des degrés 1 et 2 viennent alternativement à l'école le mercredi matin.

20 ou 24 périodes						24 ou 20 périodes					
1P HarmoS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	2P HarmoS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30			1 sem/2			7:45 - 8:30			1 sem/2		
8:30 - 9:15	1	1	1	1	1	8:30 - 9:15	1	1	1	1	1
9:15 - 10:00	2	2	2	2	2	9:15 - 10:00	2	2	2	2	2
récré (20')						récré (20')					
10:20 - 11:05	3	3	3	3	3	10:20 - 11:05	3	3	3	3	3
11:05 - 11:50	4	4	4	4	4	11:05 - 11:50	4	4	4	4	4
12:25 - 13:10	2h10 de pause					12:25 - 13:10	2h10 de pause				
13:10 - 13:55						13:10 - 13:55					
14:00 - 14:45		5		5		14:00 - 14:45	5			5	
récré (10')						récré (10')					
14:55 - 15:40		6		6		14:55 - 15:40	6			6	

Certes, ce scénario est beaucoup plus équilibré mais il ne manquera pas d'engendrer de la confusion auprès des familles au sujet du mercredi matin. Sans parler du fait qu'il oblige, cas échéant, les parents à trouver une solution de garde une semaine sur deux. Il a donc assez vite été écarté.

• **Scénario 4 : 20/24 avec congé le mercredi matin pour les 2^{èmes}**

Le dernier scénario propose une répartition très similaire à la situation actuelle, si ce n'est qu'au lieu d'aller à l'école quatre matins par semaine, les enfants de première année iraient cinq matins par semaine, alors que les deuxièmes se rendraient à l'école quatre matins et quatre après-midi.

20 périodes						24 périodes					
1P HarmoS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	2P HarmoS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30						7:45 - 8:30					
8:30 - 9:15	1	1	1	1	1	8:30 - 9:15	1	1		1	1
9:15 - 10:00	2	2	2	2	2	9:15 - 10:00	2	2		2	2
récré (20')						récré (20')					
10:20 - 11:05	3	3	3	3	3	10:20 - 11:05	3	3		3	3
11:05 - 11:50	4	4	4	4	4	11:05 - 11:50	4	4		4	4
12:25 - 13:10	2h10 de pause					12:25 - 13:10	2h10 de pause				
13:10 - 13:55						13:10 - 13:55					
14:00 - 14:45						14:00 - 14:45	5	5		5	5
récré (10')						récré (10')					
14:55 - 15:40						14:55 - 15:40	6	6		6	6

Certes, il peut sembler étonnant qu'en grandissant les enfants se rendent une matinée en moins à l'école (le mercredi). Cependant, du point de vue scolaire, cette proposition présente un avantage pédagogique

indéniable ; disposer d'une matinée avec les premières années permet de mettre en place des projets d'une certaine ampleur, variés et adaptés à leur âge. Les après-midis réservés aux deuxièmes années donnent actuellement entière satisfaction de ce point de vue.

Pour les parents, ce scénario répond à la fois aux exigences de lisibilité de l'école et de facilité d'organisation, l'harmonisation des horaires avec le reste des degrés primaires est maintenue et les après-midis libres permettent aux enfants de première année qui ont besoin d'un moment de repos d'en disposer. D'un point de vue chronobiologique, la régularité pour les plus petits plaide en faveur de ce scénario.

Les structures d'accueil (UAPE), tout comme certains parents voient d'un assez bon œil l'idée de « retrouver » une journée entière le mercredi pour mener à bien des projets adaptés avec les enfants de deuxième année.

Enfin, cette alternative permet de rationaliser les déplacements des élèves entre l'école et la structure d'accueil ou la maison.

6.1.1.2. **Conclusion et décision : choix du scénario 4**

Ces regards croisés de la part des professionnel-le-s travaillant quotidiennement avec les enfants, complétés par l'avis des doyennes et doyens sur la question, ont permis de dégager un premier consensus autour des scénarios 2 et 4, avec une préférence pour le 4. Ces propositions ont ensuite été soumises aux directions d'établissement puis aux représentants des parents. Si les directions d'établissement ont rapidement avalisés les travaux et les réflexions des différents milieux professionnels en optant pour le scénario 4, les représentants des parents sondés se sont moins facilement laissés convaincre. En effet, parmi les parents présents lors de la présentation de ces scénarios, se trouvaient plusieurs mères de familles qui avaient libéré – au moins – leur mercredi pour être avec leurs jeunes enfants et y avaient trouvé une plus-value affective et éducative. C'est donc à regret qu'elles perdaient ce moment. De plus, la discontinuité du temps scolaire voulue par le scénario 4 s'annonce difficile à expliquer et justifier tant auprès des enfants que de leurs parents.

Il s'est ensuite agi de soumettre le scénario préféré par les différents acteurs au Conseil d'établissements lausannois afin de recueillir son avis, conformément à ses prérogatives. Ce fut chose faite lors de la séance du 24 mai 2012. Après avoir posé différentes questions et rendu les directions d'établissement attentives à la nécessité d'une excellente information aux parents, le Conseil a validé ce scénario. Il restait donc à demander la dérogation nécessaire au Département, ce qui a été fait par le SEP+S à la fin du mois de juin.

Outre la nécessité de repenser le projet éducatif en fonction du besoin de plus grands enfants (les 2^{èmes} enfantines, qui pourraient passer une journée complète en structure d'accueil), les conséquences du choix de ce scénario pour l'organisation des structures d'accueil des élèves des classes enfantines sont diverses.

- Organisation d'un temps de sieste pour les 1^{ères} enfantines : le rythme scolaire prévu supposera probablement une certaine fatigue, un temps de repos devra sans doute être systématisé.
- Diminution globale des effectifs du mercredi matin : seule la moitié des écolières et écoliers aura congé le mercredi matin. Cependant, on peut se demander dans quelle mesure les parents travaillant à temps partiel qui font souvent le choix de libérer le mercredi maintiendront cette habitude, du moins pour le mercredi matin puisque les 1^{ères} années iront à l'école le mercredi matin.

- Allègement des équipes prévues pour les trajets : actuellement, de nombreuses structures renforcent leurs équipes pour pouvoir assurer les trajets de retour à l'école. Comme les plus jeunes ne seront plus concernés, cet aspect devrait être plus facile à gérer.

Sur le plan financier, l'impact est plus difficile à mesurer. En effet, les statistiques dont dispose le Service d'Accueil de Jour de l'Enfance (SAJE) pour les écolières et écoliers accueillis au sein des UAPE ne permettent malheureusement pas de distinguer le nombre d'enfants de première année de celui des deuxièmes années. Cependant, les structures qui classent les enfants par année de scolarité font en général état d'effectifs relativement équilibrés pour les deux tranches d'âge. Compte-tenu de la manière dont sont conclus les contrats avec les parents actuellement, si la situation ne change pas, il y a de fortes chances pour que l'impact financier soit mineur.

Cependant, le temps scolaire augmentant, la « fonction de garde » de l'école prend elle aussi davantage d'importance et il faut se demander dans quelle mesure ce nouveau paradigme ne changera pas la perception que les parents ont de leurs besoins de garde.

6.1.2. Décloisonner les secteurs pré et parascolaire, tout en veillant à offrir une prise en charge centrée sur les besoins de l'enfant

L'optique prise par la Ville de Lausanne en confiant la prise en charge des écolières et écoliers enfantins aux institutions de la petite enfance n'est pas anodine. C'est certes une tradition, mais aussi le reflet de l'attention particulière portée à cette tranche d'âge et de la volonté d'assurer une continuité et une cohérence dans la prise en charge des enfants, ainsi qu'un accompagnement de chaque enfant dans son développement. La longue expérience de la Ville en matière d'accueil préscolaire des écolières et écoliers enfantins constitue pour le Service d'accueil de jour de l'enfance un important capital, et doit constituer le socle sur lequel bâtir le parascolaire destiné à cette tranche d'âge, de façon plus ample et plus diversifiée.

En effet, le passage à une logique parascolaire, l'augmentation probable des effectifs et l'augmentation du temps d'école incitent à envisager d'accueillir les écolières et écoliers enfantins dans d'autres lieux que les UAPE. Il apparaît que l'analyse faite, à la section 5.2.6, des spécificités de l'accueil des enfants scolarisés en classe enfantine constitue un cadre de référence intéressant pour considérer différentes éventualités.

• Les éléments clés d'un accueil adapté

L'entrée à l'école est la première confrontation de l'enfant avec un rythme fixé sur la base d'une contrainte extérieure. Tant les parents que les équipes éducatives soulignent l'importance de cette transition. Ce nouvel univers (plus formel, plus rigide) est à articuler avec le ou les univers du quotidien. C'est une découverte pour l'enfant et sa famille, avec un impact important sur cette dernière, notamment parce que c'est en quelque sorte la première confrontation avec les enjeux du futur. Certains enfants vivent d'ailleurs à ce moment-là une certaine régression.

Pour que l'enfant puisse grandir à son rythme malgré cela, les équipes éducatives relèvent à quel point il est important d'être porteuses de continuité pour l'enfant; il s'agit de penser large pour qu'il puisse vivre son présent, sans avoir à porter le souci des contraintes horaires et spatiales, le stress du quotidien. Le rôle des adultes est d'offrir des repères à l'enfant, d'entretenir le dialogue entre eux et de travailler dans un esprit de complémentarité (par rapport à la famille et à l'école). Cela requiert une coordination quotidienne.

Concrètement, une écolière ou un écolier enfantin est en général plus fatigué pendant les premiers mois, il recommence même parfois à faire des siestes. Il n'a pas le même rythme qu'un élève de première primaire et les gestes du quotidien doivent encore être accompagnés. Le chemin de l'école est un monde pour lui, la transition entre deux univers, l'un où il est le plus petit, l'autre où il est grand.

Des expériences, lausannoises et autres, de la littérature et des travaux des groupes de référence se dégagent différents éléments clés qui permettent d'articuler au mieux rythme scolaire et prise en charge parascolaire, dans le respect des besoins de l'enfant.

- Permettre le fractionnement en petits groupes (même si les enfants aiment la collectivité) : la taille optimale d'une UAPE semble être 24 ou 36 enfants au maximum, avec la possibilité de la subdiviser le groupe en sous-groupes de 12 enfants. L'expérience montre que les équipes travaillant avec des groupes plus grands finissent par les fractionner en plus petites unités, en particulier quand ils comptent plus de 24 enfants. Cela permet à la fois une prise en charge individualisée (sécurité physique, affective, relationnelle) et l'apprentissage de la vie en collectivité (apprendre à s'exprimer, respecter les règles, les différences, etc.).
- Optimiser la mixité des âges : Si les équipes éducatives sont convaincues que la mixité des âges est intéressante, il s'avère cependant que plus la structure est grande, plus il faut éviter de trop grandes différences d'âge. En collectivité, il s'agit de ménager un univers « sur mesure » cadré et sécurisant pour que l'enfant puisse explorer ses espaces de liberté. Si la mixité existe, il appartient aux équipes éducatives d'aménager une réflexion autour de cette thématique pour la rendre intéressante pour tous.
- Aménager l'espace : « l'espace définit le relationnel et la capacité de travailler différemment ». De 4 à 6 ans, un enfant passe encore plus de temps couché (même pour jouer) que debout, il faut donc prévoir l'espace en conséquence.
- Aménager des lieux calmes : les enfants doivent pouvoir s'isoler et se reposer ; les écolières et écoliers enfantins « re-demandent » souvent un moment de sieste, alors qu'ils n'en faisaient plus. Même si à mesure que les mois passent, ce besoin s'estompe.
- Veiller à la continuité, la complémentarité et la communication : un enfant de 4 ou 5 ans n'est pas encore capable d'assurer seul le relais de l'information entre les différents lieux, de structurer sa pensée pour transmettre les informations importantes et d'organisation à ses parents. Les adultes doivent être garants de cette continuité, et les professionnel-le-s veiller à leur complémentarité. Sans gommer les différences entre les différents lieux et environnements, il faut aussi permettre l'instauration de rituels qui permette à l'enfant de distinguer école et structure d'accueil.
- Organiser le temps : la longueur de la pause de midi octroyée par l'école joue aussi un rôle important dans la qualité de la prise en charge en UAPE. Elle doit être suffisamment longue pour permettre que le repas se passe sereinement et que les trajets ne soient pas source de stress pour les enfants.
- Les vacances s'inscrivent elles aussi dans la continuité : les IPE sont ouvertes 48 semaines par année, ce qui correspond au rythme professionnel des parents. Les institutions assurent donc un relais précieux et apprécié des familles pendant les vacances scolaires, les écolières et écoliers de 4 à 6 ans étant trop jeunes pour accéder aux autres prestations vacances offertes par la Ville.

• Concevoir l'accueil dans d'autres lieux

Si les UAPE semblent disposer de tous les atouts pour offrir une prise en charge parascolaire de qualité aux écolières et écoliers enfantins, elles ne sont sans doute pas les seules institutions capables de le faire.

Dans le respect des éléments présentés ci-dessus, il semble envisageable que d'autres structures puissent accueillir des écolières et écoliers enfantins, comme cela se fait d'ailleurs déjà à l'APEMS de Vers-chez-les-Blanc (section 5.2.3). Cette expérience montre cependant que les conditions cadres de l'accueil devraient être améliorées (aménagement de l'espace, mixité des âges) afin d'en améliorer la qualité.

D'autre part, il s'avère que la transition que représente le passage en première primaire mérite, elle aussi, une attention particulière. L'important changement de rythme qu'elle représente, tout comme la différence d'exigence scolaire en font une étape importante pour l'enfant et justifient que l'on apporte un soin particulier à la prise en charge parascolaire de cette tranche d'âge (6-8 ans).

Dès lors, ne faut-il pas faire enjamber le fossé artificiel existant actuellement entre le parascolaire I (4-6 ans) et le parascolaire II (7-10 ans) et envisager la prise en charge parascolaire du futur premier cycle primaire (4-8 ans) de façon globale, de manière à créer de la continuité ?

Deux scénarios sont à envisager pour décroïsonner le pré et le parascolaire :

- **mettre progressivement sur pied des structures d'accueil parascolaire pour les 4-8 ans ;**
- **proposer davantage de synergies entre les UAPE et les APEMS¹³⁸.**

Concrètement, certaines UAPE pourraient accueillir des enfants plus grands (6 à 8 ans), certains APEMS pourraient accueillir des écolières et écoliers enfantins, quitte même à ne plus accueillir les plus grands (8 à 10 ans). Ainsi, d'autres APEMS pourraient, à terme, ne se consacrer qu'à l'accueil des plus grands et adapter ainsi leur prise en charge aux besoins de ces enfants qui sont souvent demandeurs d'un autre d'encadrement et d'autres activités, cela a été souligné.

Il s'agira probablement de suivre parallèlement l'une et l'autre piste, en fonction de la demande, des lieux (à mettre en lien avec la cartographie des établissements) et des équipes en présence. D'autant que différents enjeux importants se dégagent pour les années à venir.

• **Les enjeux à prendre en compte**

La politique « un enfant = une place » et l'augmentation probable de la demande mettent la Ville aux prises avec des questions cruciales d'**infrastructures**, alors que celles des établissements scolaires n'offrent plus ou peu de marge de manœuvre. Décroïsonner le parascolaire I et II permet d'envisager des synergies.

L'augmentation du nombre d'enfants pose de façon de plus en plus prégnante la question des **trajets**. Si ces moments, qui jouent un rôle clé sur les plans relationnel et éducatif, sont parfois de véritables soupapes, ils engendrent aussi beaucoup de stress (surtout pour les adultes) et de fatigue (pour les enfants). La responsabilité des adultes est importante, obligeant les structures à renforcer l'encadrement si le chemin s'avère dangereux ; ce qui a un coût. En décroïsonnant le parascolaire I et II, cette dimension pourrait être rationalisée pour arriver progressivement à une situation où ce sont les enfants plus grands qui font les plus longs trajets.

Enfin, se pose la question des **conditions d'encadrement** à prévoir. Le passage des écolières et écoliers enfantins à l'école obligatoire supposera sans doute un remaniement des cadres de référence et référentiels de compétences pour l'accueil parascolaire par l'Office chargé de son autorisation et de sa surveillance (OAJE), d'où une importante inconnue. Relevons cependant que l'expérience genevoise de

¹³⁸ Rappelons en passant que les équipes éducatives des IPE ont pendant plusieurs années travaillé avec des écolières et écoliers jusqu'à 8 ans. Mais cette manière de faire a été abandonnée au profit des APEMS après 1998, avec le mérite de libérer ainsi de nombreuses places en CVE pour les plus jeunes enfants.

ces dernières années¹³⁹ montre qu'il est justifié de considérer que les écolières et écoliers enfantins requièrent un encadrement spécifique, ce qui corrobore les éléments mis en lumière au début de cette section. Il faut donc prendre en compte le fait que l'encadrement des enfants par un taux élevé de professionnel-le-s est un gage de qualité, surtout compte tenu du temps passé par les plus jeunes dans les structures.

Par ailleurs, disposer de 3m² adaptés par enfant n'est pas un luxe, surtout si des siestes sont à envisager. Enfin, une fois encore, au vu de l'hétérogénéité et de la croissance du nombre d'enfants accueillis (parfois pour des temps restreints), des besoins de plus en plus spécifiques des uns et des autres (notamment en raison de l'intégration dans l'école ordinaire des enfants ayant des besoins particuliers) il s'agit de prendre en compte les nécessaires aspects de suivi éducatif et pédagogique, ainsi que la gestion d'équipe en octroyant suffisamment de temps hors présence enfant.

En conclusion, le décloisonnement des prestations et des secteurs du SAJE doit se concevoir comme une évolution progressive, adaptée selon les lieux, la demande locale et les infrastructures à disposition, en fonction des besoins et des spécificités observées sur le terrain. Cette ouverture mènera progressivement à davantage de professionnalisation du parascolaire et permettra sans doute l'émergence d'une culture commune de l'accueil parascolaire lausannois.

- **Synergies APEMS – CVE, enseignements à tirer du projet du Val d'Angrogne**

L'expérience du Val d'Angrogne est intéressante. En effet, face à l'augmentation de la population scolaire ainsi qu'à la demande croissante de places d'accueil parascolaire, la Ville a été amenée à innover. Le site du Val d'Angrogne abritait un bâtiment scolaire vétuste qui comptait jusqu'il y a peu quatre classes, une salle de rythmique et une salle des maîtres et qui accueille depuis la rentrée 2012, trois classes (deux enfantines et une primaire) ainsi qu'une unité d'accueil pour écolières et écoliers de 24 places. La particularité de cette structure d'accueil est qu'à la différence des autres structures lausannoises, celle-ci couvrira les besoins des enfants de 4 à 8 ans. La responsabilité de cette UAPE a été confiée à un CVE (privé subventionné), en l'occurrence celui de Chailly, qui a suivi les travaux de réaffectation, engagé une équipe éducative, élaboré un projet éducatif adapté à la tranche d'âge et au quartier, pris les inscriptions auprès des parents (ceux-ci devant inscrire leur enfant auprès du CVE et non en APEMS comme ils l'auraient fait normalement), etc.

Cependant, la prise en charge d'élèves du primaire, tout comme le fait de se trouver dans les locaux scolaires, posent aussi des questions nouvelles pour le CVE, notamment concernant la collaboration avec l'école. Se pose d'abord la question de l'espace et de la dimension éducative qui y est liée étant donné la petite taille du bâtiment. Enseignant-e-s et équipe éducative vont partager des espaces communs et des locaux qui se jouxtent. Pour les enfants, un minimum de cohérence éducative s'impose.

Ensuite, si plusieurs institutions lausannoises de la petite enfance ont une certaine expérience de l'accueil des écolières et écoliers primaires, celle-ci n'est pas toute récente et de nouveaux paramètres sont à prendre en compte à l'heure de la mise en place d'une telle structure. Il en va ainsi par exemple de l'articulation avec les devoirs surveillés. Actuellement à Lausanne, qui dit écolières et écoliers primaires dit prestation de devoirs surveillés mise en place par la Ville. Or, dans le cas présent, il n'y a qu'une seule classe du premier cycle primaire (donc avec relativement peu de devoirs). Sur la base des statistiques

¹³⁹ A Genève, les écolière et écolières et écoliers enfantins sont accueillis, sans distinction, comme tous les enfants du primaire, dans les structures d'accueil gérées par le Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire. Cependant, tant la cheffe du service des écoles que les parents, les enseignant-e-s, les animatrices et animateurs coïncident pour dire que les enfants sont très fatigués et que cette organisation est à revoir. La ville et le canton cherchent actuellement des pistes pour mieux adapter la prise en charge à l'âge des enfants.

moyennes de la Ville, il faut s'attendre à ce qu'une dizaine d'enfants s'inscrivent aux devoirs surveillés, ceux-ci n'étant pas nécessairement ceux qui seront inscrits à l'UAPE. Dans ces circonstances, il convient de se demander si la mise en place d'un groupe de devoirs surveillés – et donc l'intervention d'un troisième acteur à dans ce contexte – est pertinent. Interrogés à ce sujet, les responsables de l'UAPE conviennent que faire les devoirs avec les enfants qu'ils accueillent a tout son sens dans la mission d'accueil qui est la leur. C'est d'ailleurs ce qui se faisait dans les premières UAPE lausannoises. Cependant, ils ne concevraient pas de se substituer aux surveillant-e-s de devoirs pour les enfants qui ne sont pas inscrits en UAPE, la mission étant tout autre. La mise en place d'un groupe de devoirs surveillés dans l'état actuel des choses semble donc incontournable.

La troisième question posée par la mise en place d'une UAPE 4–8 ans au Val d'Angrogne est la question contractuelle avec les parents. Rappelons en effet que les politiques tarifaires du préscolaire (donc du parascolaire I) et du parascolaire (II, en APEMS) ne sont pas les mêmes¹⁴⁰, tout comme les procédures d'inscription et la forme des contrats diffèrent aussi. Les quelques parents dont les enfants sont enclassés en primaire au Val d'Angrogne (qui n'ont rien choisi) se retrouvent donc dans une situation unique, sur laquelle ils ont peu de prise.

Enfin, alors que toutes les demandes de garde trouvent réponse en APEMS, ce n'est pas le cas en UAPE. Par ailleurs, alors que les APEMS offrent une prestation « à la carte » (les parents choisissent les moments de la semaine où ils souhaitent que leur enfant soit pris en charge), le contrat en UAPE se conclut indépendamment des moments d'école, en pourcentage du temps total - mais vacances comprises.

Si l'UAPE du Val d'Angrogne doit être un projet pilote, il s'agirait donc de mettre à plat ces différents éléments afin de mener une expérience qui puisse servir d'étalon pour la suite de la réflexion au sujet de l'accueil commun des enfants de 4 à 8 ans.

Pour cela,

- l'institution doit mettre en place un projet pédagogique adapté à cette tranche d'âge, qui doit être aussi coordonné que possible avec l'Ecole, de façon à former une communauté éducative hétérogène mais cohérente ;
- l'inscription de l'ensemble des écolières et écoliers (enfantins et primaires) doit être centralisée au SAJE ;
- toutes les demandes de garde de la part des parents doivent trouver réponse – selon des critères établis ;
- la politique tarifaire doit être harmonisée ;
- l'articulation garde - devoirs surveillés doit être clarifiée : la question des devoirs à domicile doit être prise en compte dans le projet pédagogique de l'institution ;
- le contrat de prise en charge doit prendre en compte le statut d'élève.

6.1.3. Des contrats adaptés pour les écolières et écoliers enfantins

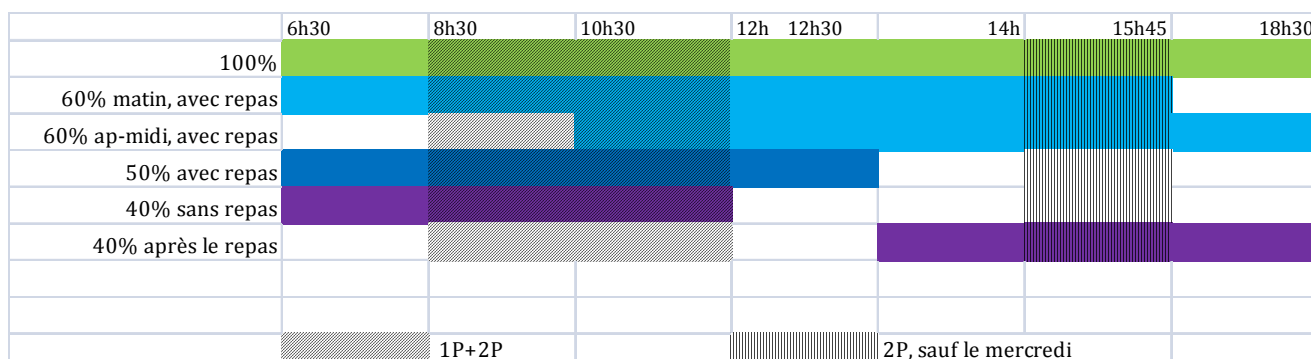
Comme cela a été dit, l'abaissement de l'âge d'obligation scolaire, comme l'augmentation du temps scolaire pour les écolières et écoliers enfantins fait évoluer le type de prise en charge. Ainsi, passer d'une logique de préscolaire à une logique parascolaire peut aussi passer par une révision de la forme de contrat passé entre les parents et l'institution de prise en charge.

¹⁴⁰ Voir à ce sujet la comparaison établie dans l'état de lieux

Actuellement, les parents définissent leurs besoins de garde, souvent au moment de l'entrée de leur enfant en crèche - garderie, à la journée ou à la demi-journée, en lien avec leur emploi du temps. Celui-ci peut bien entendu évoluer mais la prise en charge se calcule en pourcentage d'une base journalière ; le calcul de la fréquentation des écolières et écoliers se base sur le besoin global de garde, comme s'il n'y avait pas d'école (permettant ainsi une prise en charge pendant les 14 semaines de vacances).

L'école assumant davantage de prise en charge, certains parents pourraient cependant être intéressés à ne bénéficier que de certaines prestations, « à la carte », ce qui n'est pas possible actuellement. Cette hypothèse est corroborée par l'analyse de la demande concernant l'accueil parascolaire en APEMS : la prestation la plus demandée est celle du midi.

Accueil des écolières et écoliers enfantins en préscolaire, possibilités de contrats offertes actuellement :



Offrir des prestations « à la carte » pourrait sans doute mieux répondre à la demande de certaines familles. Les parents pourraient choisir quel jour et à quel moment de la journée ils souhaitent inscrire leur enfant, sur le mode des contrats APEMS. La prestation vacances serait alors par conséquent aussi à différencier. C'est ce que pratiquent différents réseaux vaudois actuellement¹⁴¹.

Concrètement, l'offre de prestation se présenterait de la sorte :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin complet	○	○	○	○	○
7h - 8h30	○	○	○	○	○
8h30 - 12h	○	○	○	○	○
Midi	○	○	○	○	○
Après-midi complet	○	○	○	○	○
14h - 15h30	○	○	○	○	○
15h30 - 18h30	○	○	○	○	○

Comme en APEMS, la répartition du coût de la prestation par journée de garde pour les parents serait de:

- 20% pour le matin avant l'école
- 55% pour le midi
- 25% pour l'après-midi

Les prestations de garde supplémentaires liées aux horaires scolaires incomplets (écolières et écoliers enfantins et mercredi après-midi) représenteraient un supplément de 2% pour le matin et 20% pour l'après-midi.

¹⁴¹ Notamment le réseau de Nyon, nous y reviendrons.

Répartition du coût de la prise en charge :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin complet	45%	45%	45%	45%	45%
7h - 8h30	20%	20%	20%	20%	20%
8h30 - 12h	25%	25%	25%	25%	25%
Midi	55%	55%	55%	55%	55%
Après-midi complet	45%	45%	45%	45%	45%
14h - 15h30	20%	20%	20%	20%	20%
15h30 - 18h30	25%	25%	25%	25%	25%

Dans cette perspective, si un enfant du primaire est pris en charge à temps plein, ses parents paient 100% par jour sauf le mercredi où ils paient 120%. Un enfant de l'école enfantine de première année pris en charge à temps plein ne paierait pas 100% de la prestation par jour mais bien 120% par jour étant donné le surcoût que représente l'après-midi. Tandis que pour un écolière et écolier enfantin de 2^{ème} année, une prise en charge à temps plein se traduirait par un 100% quotidien sauf le mercredi où il paierait 145% de la prestation.

Reste ensuite à examiner la pertinence d'harmoniser les tarifs des journées de garde, en fixant par exemple que le 145% en parascolaire corresponde au 100% du préscolaire. Une telle harmonisation posera la question de la nécessité d'harmoniser aussi le « capital absences » (cf. section 5.2.1) entre les différentes prestations.

Enfin une autre difficulté est à surmonter : la prise en charge pendant les vacances. En effet, dans le contrat du préscolaire, les vacances sont comprises. Une renégociation des contrats des écolières et écoliers enfantins, adaptée aux rythmes scolaires telle que proposée, peut avoir différentes conséquences.

- Soit la structure reste ouverte pendant les vacances, sur un fonctionnement similaire et les journées de vacances sont facturées à 145%, comme cela se fait dans certains réseaux (à Nyon par exemple), avec comme conséquence un risque de désertion des structures pendant les vacances et la nécessité d'annualiser le temps de travail des équipes éducatives.
- Soit, forte de son expérience et des collaborations existant avec différents acteurs lausannois, la Ville renforce le dispositif de vacances qu'elle met à disposition des écolières et écoliers, le décline en fonction de l'âge et du degré d'autonomie des enfants et met en place une politique tarifaire coordonnée – fut-elle éventuellement propre aux prestations de vacances.

6.1.4. **Vacances : synergies avec les prestations du Service de la Jeunesse et des Loisirs (SJL)**

La question de la prise en charge des enfants de 4 à 6 ans pendant les vacances est cruciale pour les parents ; l'état des lieux l'a montré et ce n'est pas surprenant. Les prestations offertes par le SJL pour les vacances sont en général adaptées aux enfants de plus de 7 ans. Or, les responsables de CVE s'accordent pour dire qu'ils constatent en général une baisse de la fréquentation des enfants pendant les vacances scolaires. Il faut donc encourager les synergies pour permettre aux CVE de mettre en place des « prestations vacances » qui leur permettent d'élargir le champ des bénéficiaires et d'accueillir ainsi d'autres enfants – qui ne sont pas nécessairement utilisateurs des CVE pendant l'année.

Cela permettrait à la Ville d'élargir les prestations offertes aux familles ayant de jeunes enfants pendant les vacances. Les CVE pourraient proposer des « mini-camps » ou des semaines à thème dans

l'institution, faisant ainsi bénéficier une plus large partie de la population des compétences des professionnel-le-s de la petite enfance, tout en offrant une prise en charge de qualité.

Concrètement, sur mandat de la Ville, chaque CVE devrait mettre en place, pendant les vacances scolaires, quatre semaines «vacances» ouvertes aux enfants de 4 à 8 ans, fondées sur un projet particulier ou non (thématique, multidimensionnel, etc.) qui serait proposées dans le cadre des prestations «vacances» du SJL.

Cette mesure devrait être relativement peu coûteuse puisqu'il s'agit d'utiliser les infrastructures et les ressources humaines à disposition. Un renforcement des équipes par des stagiaires (par ex. ASE) et du monitorat pourrait être envisagé. Sur le plan administratif, la centralisation des données des familles demandeuses de prestation de garde au sein d'un seul et même logiciel sera de nature à faciliter considérablement la tâche.

6.1.5. A moyen terme : des pistes à trouver pour l'accueil du matin

Les horaires de travail des parents sont de plus en plus flexibles mais il est rare que ceux-ci coïncident avec le début de la journée scolaire des enfants. Cependant, dans de nombreuses situations, c'est souvent l'affaire d'une trentaine de minutes. Pour des laps de temps aussi courts, il devrait être possible pour les parents de jeunes enfants de les poser à l'école (ou très à proximité) et que l'enfant soit accueilli et puisse jouer un moment sous surveillance avant d'entrer en classe.

Les parents, comme les équipes éducatives, relèvent en effet que la multiplication des trajets - entre la maison et la structure, la structure et l'école et réciproquement - est de nature à augmenter les stress et donc la fatigue des enfants, surtout si l'UAPE est éloignée de l'école.

Etant donné que les APEMS sont en général plus proches des établissements scolaires que les UAPE, et compte tenu des effectifs accueillis en APEMS le matin, pourquoi ne pas envisager la possibilité d'accueillir les écolières et écoliers enfantins en APEMS avant l'école ?

A long terme, une solution plus souple encore que l'accueil en APEMS devrait pouvoir être envisagée, consistant en un simple accueil sans repas dans le cadre scolaire en attendant le début des cours. Cela doit être conçu en collaboration avec les établissements scolaires. Cette proposition est d'ailleurs valable pour l'ensemble des classes des deux cycles primaires.

Cependant, une telle proposition (si elle est courante dans d'autres systèmes scolaires) pose la question des compétences et des responsabilités des responsables de l'accueil dans le périmètre scolaire - nouvellement défini par le règlement d'application de la LEO¹⁴². Nous y reviendrons. Mais il faut d'ores et déjà prendre acte de la nécessaire re-discussion des notions de cadre scolaire, périmètre scolaire et temps scolaire, compte tenu de l'important enchevêtrement de ces compétences.

6.1.6. A long terme : interroger l'enseignement à géométrie variable pour les écolières et écoliers enfantins

L'harmonisation des horaires et le concept d'école à journée continue se fondent certes sur une exigence extérieure au système scolaire, à savoir des motifs de politique familiale et d'égalité. Le chapitre 4 a néanmoins mis en lumière l'intérêt pédagogique et éducatif de telles organisations, notamment grâce à

¹⁴² Art. 20 : Le périmètre scolaire de chaque établissement est défini dans le règlement interne de l'établissement après consultation des communes. Ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'institution scolaire.

des démarches telles que celle du Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse et du Plan d'étude romand (cf. section 4.1.3).

On observe aussi, et cela doit nous interroger, que l'organisation actuelle conduit progressivement à une division nouvelle et différente en deux groupes d'élèves : ceux qui recourent aux services d'accueil hors enseignement et ceux qui n'y recourent pas. De fait, les enseignant-e-s des classes enfantines soulignent à quel point les dynamiques de classe peuvent être différentes suivant la proportion d'enfants accueillis en UAPE. Ainsi, à Lausanne, une bonne moitié des enfants est soumise à un rythme organisé et soutenu alors que l'autre moitié passe davantage de temps dans le cadre familial. Sans présumer d'un éventuel impact différent sur leur développement, on ne peut nier que leur potentiel de socialisation sera plus ou moins exacerbé par le temps passé en collectivité.

Par ailleurs, ces solutions de garde modulables (adaptées en fonction des horaires scolaires) s'avèrent coûteuses, tant pour les familles que pour les communes. Le paradoxe, c'est que ça ne coûte pas davantage au canton qui est à l'origine de ce fonctionnement.

A terme, il faudra sans doute remettre en cause cette organisation qui génère à la fois des inéquités entre les enfants et entre les pouvoirs publics. A l'image de ce qui se fait dans d'autres pays, ne faudra-t-il pas envisager les classes enfantines homogènes – et non multi âges – aux effectifs plus réduits, qui accueillent les écolières et écoliers enfantins sur la base d'un horaire complet ou quasi, avec des activités adaptées à leur âge et à leur autonomie?

6.2. Parascolaire II (3P-6P HarmoS)

En 1998, un élève sur sept était accueilli au réfectoire à midi et la Ville comptait en tout et pour tout 72 places d'accueil le matin (avec petit-déjeuner). Le chemin parcouru depuis la mise en place des APEMS il y a moins de quinze ans est impressionnant, puisqu'actuellement un élève sur deux mange au moins une fois par semaine en APEMS. Alors qu'à l'époque il était plus difficile pour les parents de trouver une prise en charge pour une écolière ou un écolier que pour un enfant en âge préscolaire, la tendance s'est tout à fait inversée, et cela grâce à une volonté politique marquée.

6.2.1. Poursuivre la professionnalisation des équipes éducatives

Pour les familles, le passage du préscolaire au parascolaire représente un changement important, qui requiert des adaptations familiales. Les équipes éducatives n'assurent plus le même relais entre l'école et les parents qu'en UAPE, partant du principe que l'enfant est capable de transmettre lui-même les informations et de relater sa journée. Par ailleurs, le morcellement des moments de prise en charge rend le suivi de chaque enfant plus difficile pour les professionnel-le-s. L'enfant se retrouve donc avec davantage de responsabilités, ce qui peut s'associer à un certain stress, lequel se répercute dans ses différents lieux de vie (famille, école, APEMS).

Pour que collectivité rime avec sérénité et non avec anxiété, il est donc primordial de veiller à la qualité de l'accueil. Un accueil de qualité crée les conditions d'une socialisation positive et constructive, respectueuse des besoins des uns et des autres et permet notamment à l'enfant d'aborder ses apprentissages scolaires de façon adéquate. Face à l'augmentation des effectifs et l'hétérogénéité croissante des situations, il s'avère que la professionnalisation progressive des équipes est un pas important dans cette direction. Travailler quotidiennement avec des enfants en collectivité, leur offrir une attention adaptée et différenciée, requiert des compétences qui ne sont pas toutes innées.

Par ailleurs, veiller au suivi des équipes et leur reconnaître la nécessité de concerter leurs actions semble fondamental. Dans cette optique, il est intéressant de relever que le SAJE a engagé depuis deux ans un

coordinateur socio-éducatif dont le mandat est d'accompagner les équipes dans la mise en œuvre du concept socio-éducatif mis en place par la Ville pour les APEMS. Il intervient ainsi en soutien des équipes éducatives, à leur demande. Il existe cependant peu de collaboration entre la cellule socio-éducatif qui travaille transversalement et appuie les équipes des IPE et ce coordinateur pour les APEMS, ce qui est étonnant compte tenu du fait qu'ils dépendent du même service. Des synergies dans différents domaines seraient cependant bénéfiques pour tous. Cela participerait au décloisonnement du préscolaire et du parascolaire pour créer progressivement une culture commune de l'accueil de l'enfance. Des projets transversaux tels que la campagne « Oups la Télé ! » gagneraient à être mis en œuvre par l'ensemble des lieux d'accueil, qu'ils soient pré ou parascolaires.

6.2.2. Mettre en place les conditions d'une meilleure collaboration avec l'école

Dans une perspective de continuité de la journée de l'enfant, il est temps de faire de la complémentarité entre structures d'accueil et parascolaire un axe de réflexion afin de faire évoluer les pratiques des équipes éducatives. Certes, l'école doit être partie prenante de la réflexion et il appartient aux responsables scolaires et communaux de mettre en place les conditions de la collaboration. Grâce aux commissions d'établissement ou aux conférences des professionnel-le-s actifs au sein de l'établissement, la LEO prévoit ainsi déjà quelques plateformes d'échanges possibles. Il appartient au SAJE et au SEP+S, en collaboration avec la CRL, d'évaluer l'opportunité de créer d'autres cadres, à l'échelle peut-être de chaque bâtiment, pour ces échanges, voire de concevoir des projets communs qui seraient fédérateurs, tels que s'associer pour réfléchir aux valeurs éducatives communes dans la perspective de créer une communauté éducative autour de chaque établissement.

6.2.3. Questionner les horaires scolaires

Dans le cadre des réflexions menées pour les deux futures premières années primaires, comme dans celles menées pour les futures années 7 et 8 HarmoS, les horaires scolaires ont joué un rôle important. Comme ceux-ci sont actuellement harmonisés pour les six premières années d'école et que la LEO suppose une harmonisation pour tous les cycles primaires, il était opportun de questionner le cadre horaire actuel des futures années 3 à 6 HarmoS.

Il ressort de la consultation des différents acteurs de terrain, comme de celle des parents, que l'organisation actuelle donne satisfaction. Certes, certains parents considèrent que la pause de midi pourrait être raccourcie (surtout afin de « gagner du temps » pour les activités extra-scolaires de l'après-midi). Cependant, le fait de terminer l'après-midi plus tôt n'est pas un avantage pour les parents qui travaillent et cela risquait d'augmenter les besoins de garde pour l'après-midi. Du point de vue des structures d'accueil et de la direction des APEMS, les différents scénarios envisagés pour réduire la pause de midi n'étaient pas du tout satisfaisants et risquaient d'accroître le stress pour les équipes éducatives ainsi que pour les enfants. Par ailleurs, certaines solutions d'accueil auraient dû être écartées en raison de leur relatif éloignement par rapport aux bâtiments scolaires. Le statu quo s'est donc imposé, à moyen terme du moins.

6.2.4. Repenser l'articulation APEMS – devoirs surveillés : différents scénarios

Les propositions soumises au lecteur dans cette section sont le fruit de réflexions et de travaux menés avec les principaux partenaires concernés : chef du service des écoles primaires et secondaires, adjointe en charge des devoirs surveillés, chef du service d'accueil de jour, adjointe en charge des APEMS, responsables des APEMS et des devoirs surveillés, directeurs d'établissements.

Dans un objectif de substitution aux parents retenus par une activité professionnelle, mais aussi à des fins d'efficience, les services de la Ville se doivent d'articuler au mieux les différentes prestations qu'offre

ou soutient cette dernière après l'école (devoirs surveillés, garde, activités culturelles et loisirs) et tâcher, puisque le fonctionnement de l'après-midi touche actuellement à ses limites, d'optimiser la situation.

L'école primaire s'achève à 15h40. Dans une organisation familiale traditionnelle, en sortant de l'école, les enfants prennent un goûter, font leurs devoirs puis se détendent et se consacrent à leurs loisirs. Cependant, actuellement, la diversité d'organisation des familles et leur individualisation sont de plus en plus grandes ; leurs besoins de prise en charge pour l'après-midi sont donc très hétérogènes. Les différentes prestations offertes par la ville comme par différents acteurs du monde associatif s'enchevêtrent et se tissent entre elles pour constituer un énorme patchwork.

A l'échelle d'une journée de garde, la prise en charge de l'après-midi est, en général le moment le plus long et souvent le plus fatiguant. Le morcellement actuel des temps (goûter, devoirs surveillés, APEMS, maison) et des prestations (APEMS, devoirs surveillés, APEMS) n'est pas de nature à en alléger l'organisation¹⁴³.

Une des causes du morcellement de la prise charge parascolaire de l'après-midi est l'obligation, ancrée dans la loi scolaire, pour les communes d'assurer la surveillance des devoirs. Cette prestation incontournable se fonde non sur la prise en charge des enfants mais sur la nécessité d'offrir aux élèves la possibilité d'effectuer leurs « devoirs à domicile » dans le cadre scolaire, en groupe et sous la responsabilité d'un adulte. Ainsi, tant que l'école donne des devoirs aux enfants (c'est-à-dire dès la future troisième année HarmoS selon la LEO), l'organisation de la prise en charge parascolaire devra donc prendre cet élément en compte.

Or, on l'a vu, l'existence même et la nature des devoirs surveillés empêchent une lecture claire des besoins de prestations parascolaires. En effet, actuellement, les parents qui recourent aux devoirs surveillés le font pour des raisons très diverses.

- Certains n'ont pas de besoin de garde mais ne peuvent accompagner leurs enfants pour leurs devoirs (notamment pour des raisons de langue ou de disponibilité).
- Certains parents ont un besoin de garde limité et les devoirs surveillés remplissent parfaitement cette fonction pour un coût modeste.
- Certains parents, pour des raisons financières, se contentent de cette prestation comme prise en charge parascolaire, même si elle ne répond pas à leurs besoins.
- Certains parents ont un besoin de garde, donc d'une prise en charge en APEMS, mais souhaiteraient se charger des devoirs de leurs enfants ; ils ne sont donc pas intéressés par les devoirs surveillés, voire sont réticents à l'égard de cette prestation incluse dans le APEMS mais n'ont pas le choix s'ils veulent bénéficier de l'APEMS.
- Certains parents ont un besoin de garde et sont satisfaits du fait que les devoirs de leurs enfants soient faits dans ce cadre.
- Enfin, il y a des parents dont les enfants ont besoin de soutien scolaire et qui attendent des devoirs surveillés qu'ils remplissent jouent cette fonction malgré que la prestation ne soit ni conçue ni définie comme telle. A cet égard, on peut relever que le fait que les devoirs surveillés aient lieu dans les locaux et sur un mode de fonctionnement scolaires, après l'école, participe sans doute à entretenir cette confusion entre simple surveillance et soutien scolaire.

¹⁴³ Rappelons ici qu'une des pierres d'achoppement concernant l'organisation de l'après-midi est un élément sur lequel la Ville n'a que peu ou pas d'impact : la question des devoirs à domicile et le manque de cadre cantonal y relatif, comme cela a été évoqué au chapitre 2. Cependant le règlement de la LEO apporte à cet égard des spécifications appréciées et de nature à clarifier le cadre non seulement des devoirs à domicile mais aussi des devoirs surveillés.

A cet égard il faut rappeler que le choix d'inclure les devoirs surveillés dans la prestation des APEMS visait à éviter une forme de discrimination sociale que parmi les enfants ne rentrant pas chez eux après l'école, puisque d'un côté une minorité « privilégiée » d'enfants aurait pu aller jouer en APEMS dès la sortie de l'école pendant que les autres auraient dû poursuivre une activité plus scolaire. Ce type d'organisation, mise en place lorsque les enfants pris en charge en APEMS ne représentaient qu'une petite minorité d'élèves, a progressivement posé des problèmes d'ordres éducatif et pédagogique (on peut y voir la cause de certaines difficultés de gestion de la discipline) ainsi que sur le plan organisationnel, suite à l'augmentation considérable des enfants inscrits en APEMS, qui représentent aujourd'hui la moitié des effectifs des devoirs surveillés. Cette option mérite donc d'être interrogée.

L'organisation actuelle doit donc être revue en raison notamment d'un effet de masse, mais aussi parce que la logique de prestation individuelle et souple des APEMS s'entrechoque avec la logique collective et scolaire des devoirs surveillés. Par ailleurs, l'organisation manque de lisibilité aux yeux des parents, ce qui participe à créer davantage encore de confusion quant aux missions des devoirs surveillés.

Repenser la prise en charge de l'après-midi c'est donc accepter de remettre en question les différents postulats qui président à l'organisation des devoirs surveillés, en raison des biais qu'ils génèrent, de réinterroger quelques-uns des principes de l'accueil en APEMS. Pour ce faire, il convient d'examiner différents scénarios à la lumière des critères qui fondent cette étude: le respect des besoins de l'enfant, l'équité, la faisabilité, la lisibilité et l'efficience.

6.2.4.1. *Première étape : clarifier la mission des devoirs surveillés*

Il apparaît que si la mission des APEMS est claire (puisque centrée sur la conciliation vie professionnelle – vie familiale), celle des devoirs surveillés est plus implicite et donc plus difficile à cerner. En effet, alors qu'ils étaient la première prestation d'encadrement parascolaire offerte aux écoliers et écolières par la ville, au fur et à mesure que de véritables prestations de garde se sont développées, les devoirs surveillés ont dû adapter leur fonctionnement. Malgré un recentrage sur leur rôle premier depuis quelques années, la compréhension que le public a de cette prestation pâtit de sa position d'interface entre deux mondes très structurés, ayant des identités professionnelles de plus en plus fortes, par rapport auxquelles ils sont de facto subordonnés.

Aujourd'hui, cela a été explicité, les devoirs surveillés répondent à de multiples attentes aux yeux des différents intervenants et des personnes concernées. Le règlement des devoirs surveillés édicté par le SEP+S prête indirectement lui-même à confusion quant à l'objectif de la prestation qui est: « d'offrir aux enfants dont les parents ne peuvent s'occuper des devoirs scolaires un espace et un *encadrement* leur permettant d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions». Or le terme d'*encadrement* semble introduire un élément supplémentaire à celui de surveillance et peut prêter à confusion quant aux objectifs poursuivis. D'autre part, le règlement actuel du SEP+S peut laisser entendre que cette prestation s'adresse en particulier à une partie de la population qui doit être soutenue ou aidée. Et la mise en place d'une formation destinée à renforcer les compétences (pédagogiques, encadrement, gestion de groupe) des surveillants qui, quelle que soit son importance et son utilité peut donner l'image d'une prestation qui va plus loin que la simple surveillance. D'où peut-être aussi le fait que, malgré les injonctions du SEP+S les invitant à se limiter à une surveillance bienveillante, certains d'entre eux « sur-investissent » leur rôle en tâchant de pallier les lacunes des élèves présentant des difficultés scolaires.

La difficulté qu'il y a à clarifier la mission des devoirs surveillés tient aussi au fait que la prestation est à la fois intrinsèquement liée aux questions scolaires tout en étant communale et hors temps d'école. Les relations entre les surveillants de devoirs et les enseignant-e-s en sont devenues ambivalentes. D'une part, les enseignant-e-s doivent céder « leur » classe pour que les devoirs surveillés puissent y avoir lieu,

ce qui complique leur organisation (corrections, entretiens avec les parents, préparation des cours du lendemain). D'autre part, alors qu'ils ne sont en général pas prêts à assurer eux-mêmes la surveillance des devoirs, les enseignant-e-s considèrent souvent que les surveillants de devoirs manquent de qualification, ont de la peine à gérer les questions de discipline voire sont inadéquats. Certains enseignant-e-s leur reprochent même de ne pas réussir à amener les élèves au bout de leur travail, démontrant par là qu'ils n'ont pas compris le rôle des devoirs surveillés.

Poser la question du rôle et de la mission des devoirs surveillés mène à se demander ce que cette prestation comprend et ce qu'elle ne comprend pas, et pourrait mener jusqu'à interroger la nomenclature même de cette prestation. Il est vrai qu'au niveau cantonal du moins, ce débat a toujours été éludé. Et le Grand Conseil, alors qu'il avait le choix d'organiser les choses différemment au moment de la rédaction de la nouvelle loi scolaire vaudoise au début de l'année 2011, a simplement décidé de confier la surveillance des devoirs aux communes plutôt qu'au canton (art. 29 de la LEO¹⁴⁴). Reste à savoir si cela en fait ainsi de facto une prestation parascolaire.

Car il faut admettre que ce n'est pas la logique du parascolaire qui préside à l'organisation des devoirs surveillés actuellement à Lausanne. Dans les faits, la volonté de la ville de Lausanne est bien de permettre à chaque enfant de pouvoir faire ses devoirs dans un lieu adéquat dans le prolongement – temporel et organisationnel - de l'école. Et bien qu'il existe actuellement, officiellement, des critères d'accès aux devoirs surveillés, le coût et les modalités d'organisation de cette prestation en ont fait une prestation accessible à tous sans critère d'accès, comme l'école - et non comme les APEMS. Ce qui explique sans doute une certaine confusion dans l'esprit des protagonistes et des utilisateurs.

Plusieurs alternatives s'offrent à la Ville en ce qui concerne la mission qu'elle souhaite donner aux devoirs surveillés.

- Offrir à l'ensemble des écolières et écoliers lausannois un espace et une surveillance leur permettant d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions. Il s'agit de devoirs surveillés, ouverts à tous, sans critère d'accès, supposant une simple surveillance.
- Offrir aux écolières et écoliers lausannois dont les parents ne peuvent s'occuper des devoirs scolaires un espace et un *encadrement* leur permettant d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions. Il s'agit alors de devoirs encadrés, une mesure d'accompagnement et de soutien particulièrement destinée à une certaine partie de la population scolaire, supposant des compétences professionnelles plus poussées.
- Offrir aux écolière et écolières et écoliers lausannois qui rencontrent des difficultés avec leurs devoirs scolaires un soutien méthodologique. Basé sur les leçons de l'expérience actuelle, il s'agit d'un niveau d'encadrement plus poussé des devoirs, destiné à soutenir et accompagner les enfants qui ont besoin d'apprendre à gérer leur travail et d'acquérir de meilleures méthodes. Il s'agit là d'une offre ciblée (très proche de l'appui scolaire), qui suppose le soutien d'enseignant-es ou de spécialistes de la propédeutique. Certains parents peuvent assurer ce soutien auprès de leurs enfants, d'autres pas.

Ainsi, on le voit, les devoirs surveillés devraient eux aussi pouvoir se décliner en fonction des besoins des enfants, avec une intensité d'encadrement différente, si on veut que la prestation soit réellement efficace.

¹⁴⁴ Art. 29 de la LEO : *Les communes organisent et financent la surveillance des devoirs prévus à l'article 73 pour les élèves qui sont inscrits par leurs parents. Elles veillent à la qualité de la surveillance.*

Elles peuvent déléguer par convention tout ou partie de l'organisation de cette tâche au directeur.

Relevons cependant en passant que le règlement d'application de la LEO énonce quelques principes clés concernant le rôle et le but des devoirs à domicile (art.59 RLEO), clarifiant par là-même le cadre qui préside à l'organisation des devoirs surveillés.

Dans cette perspective, considérant que plus de deux mille élèves sont concernés par cette prestation, il peut être intéressant pour la Ville d'innover et explorer cette piste.

Cette réflexion concernant les missions des devoirs surveillés a son corollaire : la question qui se pose est de savoir s'il faut apparenter les devoirs surveillés au monde scolaire ou au monde parascolaire. Les deux postures se défendent :

- Les devoirs surveillés sont proches du scolaire car leur contenu est dicté par l'école et intrinsèquement dépendant du fonctionnement et de l'organisation de celle-ci. Ils doivent certes être gérés de façon autonome, mais ont souvent la primeur sur les autres activités. Enfin, pour faire leur travail scolaire, les enfants ont souvent besoin d'être encadrés ou soutenus – que ce soit sur le plan méthodologique ou pour des questions de compréhension.
- Les devoirs surveillés sont ressort du parascolaire parce que les devoirs représentent le lien avec la famille, ils sont censés pouvoir être faits sans aide, à la maison. Dans une optique de « substitution » temporaire aux parents, la prise en charge des devoirs dans le cadre parascolaire a du sens.

Il convient donc de pousser cette logique plus loin et de se demander quelles seraient les implications d'un renforcement de cette complémentarité entre l'école et les devoirs surveillés.

6.2.4.2. *Scénario 1 : rapprocher les devoirs surveillés de l'école*

Ce scénario s'appuie sur les bases légales données dans le cadre de la LEO par l'alinéa 2 de l'article 29, à savoir la possibilité de déléguer l'organisation des devoirs surveillés aux établissements scolaires. Cette solution peut permettre créer des synergies entre les devoirs surveillés et l'école, voire par exemple d'intégrer la question des devoirs dans le projet pédagogique de l'établissement.

Partant du constat qu'actuellement un élève du primaire sur deux se rend aux devoirs surveillés et sachant que les effectifs des groupes représentent l'équivalent d'une demi-classe, toutes les salles de classe lausannoises accueilleront bientôt un groupe de devoirs surveillés. Une vision idéale consisterait à envisager, plutôt que des devoirs surveillés, un *temps d'étude* pour chaque classe à la fin des cours, sous la surveillance de l'enseignant-e ou d'un surveillant-e de devoirs. Celui-ci aurait à encadrer les devoirs de groupes d'élèves plus homogènes - et pourrait travailler en tandem avec l'enseignant-e (comme auxiliaire, par exemple). Une fois ses devoirs finis, les élèves quitteraient leur classe pour se rendre chez eux ou à l'APEMS.

Schématiquement¹⁴⁵ :



Avantages et opportunités

Bien qu'il soit difficile d'imaginer un tel rapprochement avec l'Ecole sans qu'elle soit partie prenante de la réflexion, relevons quelques avantages que cette proposition peut présenter en termes systémiques :

¹⁴⁵ Ce schéma a été élaboré par Suzanne Ducret, adjointe du SEP+S en charge des devoirs surveillés. Avec d'autres, il a servi de base pour la réflexion et l'élaboration des différents scénarios de cette section, dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc, réuni à 3 occasions pendant le premier semestre de 2012.

- Cela permettrait de soulager le SEP+S d'une tâche complexe, pour laquelle la transversalité (au niveau de la Ville) apporte peu de valeur ajoutée, hormis bien entendu en termes d'équité et de cohérence d'ensemble – chaque situation étant particulière et intrinsèquement liée à des facteurs humains.
- Actuellement, les directrices et directeurs d'établissement sont relativement peu impliqués dans la gestion des devoirs surveillés, laissant la Ville assumer les questions d'organisation, de locaux, de gestion du personnel mais aussi les relations parfois conflictuelles et les divergences pouvant surgir entre les surveillant-e-s et les enseignant-e-s. Les élèves sortiraient sans doute gagnants d'un renforcement de cette collaboration.
- Cela permettrait aussi peut-être d'améliorer l'information auprès des enseignant-e-s et de susciter ainsi davantage d'implication de leur part.
- Si chaque établissement gère l'organisation de ses devoirs surveillés, cela peut s'inscrire dans un projet pédagogique d'ensemble au sujet des devoirs, qui pourrait notamment comprendre une aide aux devoirs et des cours de méthodologie pour les enfants qui en ont besoin, voire engendrer des synergies avec les cours de Langue et culture d'origine (LCO).
- Dans un tel contexte, les enseignant-e-s seraient peut-être plus enclins à être partie prenante du projet, moyennant rétribution.
- Sur le plan de la gestion des ressources humaines, les établissements pourraient aussi y trouver un avantage puisqu'ils engagent par ailleurs régulièrement des aides à l'enseignement. Une nouvelle forme de complémentarité pourrait ainsi être trouvée.
- Concernant la facturation de la prestation aux parents, confier les devoirs surveillés aux établissements scolaires justifierait de maintenir le statu quo, à savoir une participation administrative aux frais d'organisation, fixe par enfant. Alors qu'en associant la prestation des devoirs surveillés au parascolaire, se pose de facto la question du mode de facturation de la prestation aux parents (l'ensemble des prestations étant facturées au prorata du revenu, ce qui a un coût administratif important).
- Enfin, dans une telle logique, la collaboration entre les APEMS et l'école pourraient être renforcée car un modus vivendi devrait être trouvé pour gérer la sortie des devoirs surveillés, voire les goûters, obligeant ainsi ces deux acteurs, l'école et le parascolaire, à travailler ensemble pour assurer la cohérence et le suivi des enfants dont ils ont la charge.

Relevons ici que c'est pour une façon de faire assez similaire qu'a opté par exemple, à son niveau, l'établissement secondaire de Villamont, qui a conçu un projet pédagogique en lien avec les devoirs, porté par des enseignant-e-s et adapté aux besoins des groupes d'élèves concernés, mais mis en place avec le soutien logistique de la Ville.

Concrètement, un fonctionnement comme celui-là se concevrait dans le cadre de conventions avec les établissements scolaires, un mode de collaboration et de partenariat amplement éprouvé à Lausanne jusqu'ici. Le SEP+S donnerait mandat aux directions d'établissement pour l'organisation des devoirs surveillés, dans un cadre contractuel et financier donné. Il octroierait pour ce faire un budget par élève, calculé sur la base du coût actuel, augmenté de la participation aux frais payée par les parents, et permettant de financer la surveillance et la collation des enfants inscrits. Le SEP+S assurerait la coordination entre les établissements lausannois, certains éléments de logistique et veillerait à la cohérence de la prestation pour l'ensemble de la ville, en proposant par exemple des formations communes comme il le fait déjà. Chaque établissement se chargerait de l'organisation de la prestation : inscriptions, engagement des surveillants, organisation et gestion de la prestation (locaux, horaires, cadre éducatif, etc.).

Risques et inconvénients

Outre le fait que cette option doit se concevoir de façon efficiente, que la décentralisation ne doit pas générer de disparités trop importantes entre les établissements par souci d'équité, un important écueil à éviter est, bien entendu, de profiter de l'occasion pour faire des devoirs surveillés une prestation scolaire. Impliquer davantage les enseignant-e-s ne doit pas signifier que les devoirs surveillés soient complètement pris en charge par ceux-ci ; cela ne serait pas conforme à l'esprit de la loi au sujet des devoirs à domicile et pourrait même générer de nouveaux biais : les devoirs surveillés deviendraient une sorte d'appui, et créeraient des inéquités entre les enfants qui vont aux devoirs surveillés et les autres. C'est davantage dans un esprit de cohérence, de participation à une même communauté éducative qu'il faut envisager un tel scénario.

Dans un tel cas de figure, les interactions avec les familles et les APEMS mériteraient d'être repensées. Il serait alors nécessaire de renforcer les liens entre les différents partenaires, y compris l'école, pour définir les contours voire co-construire cette prestation particulière dont la situation - à l'interface entre l'école, les familles et les APEMS - n'aura pas changé.

Cette alternative étudiée, à l'inverse, il faut maintenant s'attacher à décliner les différents scénarios induits par l'intégration des devoirs surveillés dans l'ensemble des prestations parascolaires de la Ville.

6.2.4.3. *Scénario 2: intégrer les devoirs surveillés dans la prestation parascolaire*

Du point de vue des enfants, compte tenu de l'organisation de leurs journées, du temps qu'ils passent en classe, de la quantité de devoirs qu'ils ont - en principe peu importante, en particulier les premières années¹⁴⁶, on peut se demander dans quelle mesure la nécessité de faire travail scolaire dans le cadre formel des devoirs surveillés, tels qu'organisés actuellement, prend correctement en compte leurs besoins. Qu'il faille consacrer du temps aux devoirs s'il y en a est incontournable, mais que cela se concrétise par une période supplémentaire en classe dès 6 ans peut être interrogé.

Ce scénario propose donc une prise en charge complète de l'après-midi, qui intègre différents temps et activités.



Les devoirs des deux dernières années du premier cycle primaire pourraient se faire relativement aisément en APEMS, sachant que le personnel est en principe présent pendant cette période, entre le goûter et la sortie des enfants des devoirs surveillés. Les enfants se rendraient directement à l'APEMS et les équipes éducatives veilleraient à leur ménager un petit moment après le goûter pour faire le travail scolaire qui doit être fait¹⁴⁷.

¹⁴⁶ Dans une directive émise en octobre 2004, le DFJC préconisait :

« La durée et la répartition du travail à domicile fait l'objet d'une coordination des enseignant-es de la classe et des classes de l'établissement. A défaut de concertation au sein de l'établissement, pour chaque élève, la durée moyenne indicative des tâches à domicile ne devrait pas dépasser au total :

- 1 heure par semaine au CYP 1 ;
- 2 heures par semaine au CYP 2 ;
- 3 heures par semaine au CYT ;
- 5 heures par semaine en 7e, 8e et 9e année »

¹⁴⁷ Notons en passant que c'est ce qui se faisait dans les UAPE avant la mise en place des APEMS.

Pour les plus grands, il s'agirait d'aménager les lieux et des temps plus circonscrits. Et, étant donné les effectifs concernés, utiliser les locaux scolaires semble incontournable. Cependant, dans cette perspective, les APEMS seraient en charge de l'après-midi dans son ensemble, dont l'organisation serait déclinée en fonction de l'âge et du degré d'autonomie des enfants. Chaque enfant consacrerait aux devoirs le temps nécessaire puis pourrait faire d'autres activités. Concrètement, à la sortie de l'école, les enfants ont un moment de récréation et de goûter. Chacun d'entre eux a son «réfèrent» (responsable d'une douzaine d'enfants), qui gère avec lui son emploi du temps de l'après-midi, entre loisirs et travail scolaire.

Sur le plan organisationnel, le personnel DS et APEMS serait regroupé au sein d'un même service. L'organisation et le pilotage des équipes éducatives doivent être repensés en conséquence. Les conditions respectives d'engagement devraient être harmonisées¹⁴⁸.

Dans ce cas de figure, pour éviter toute discrimination, la prestation de l'après-midi en APEMS ne devrait être soumise à aucun critère d'accès. Il faut en effet veiller à offrir une prestation qui réponde aux besoins de toutes les familles, en particulier celles qui n'ont pas de besoin de garde mais bien un besoin de suivi de leurs enfants par rapport aux devoirs à domicile - car les parents n'ont pas les compétences de le faire (comme c'est par exemple le cas à la Bourdonnette). En janvier 2011, 54% des enfants inscrits aux devoirs surveillés n'allaient pas en APEMS. Bien qu'il ne soit pas possible de savoir quel pourcentage d'entre eux fait ce choix pour des raisons financières, les critères d'entrée et les tarifs appliqués doivent donc être remis à plat pour qu'une telle proposition puisse être envisagée. Cela supposerait aussi que la prestation de l'après-midi soit scindée en deux temps (par exemple 15h40 - 17h puis 17h - 18h30) pour répondre aux différents types de besoins sans créer «un appel d'air» au niveau de la demande des familles.

Variante

En poussant cette logique plus loin - de façon idéaliste et donc à long terme - pourquoi dès lors ne pas envisager, en collaboration avec les établissements scolaires et projet pédagogique à la clé, de supprimer tout simplement les devoirs à domicile pour les futures 3èmes et 4èmes années Harmos? Consultés sur cette éventualité, les directions des établissements primaires estiment en général cette remise en question pertinente et sont disposés à susciter et accompagner la nécessaire réflexion qui doit avoir lieu avec le corps enseignant. Du point de vue de la Ville, cette option a le mérite de clarifier l'enjeu en lien avec les prestations de l'après-midi pour l'ensemble du premier cycle primaire (4-8 ans): il ne s'agit que de prestation de garde. Reste à savoir comment les enseignant-e-s et les parents se situeraient face à cette éventualité.

Avantages et opportunités

- Centralisation des prestations d'accueil parascolaire aux mains d'un même service, d'où une certaine efficacité organisationnelle (gestion améliorée des ressources humaines, centralisation de la facturation, etc.)
- Regroupement du personnel APEMS et des surveillant-e-s de devoirs (dont les conditions d'engagement ne sont pas très éloignées mais cela devrait être étudié de plus près), meilleure complémentarité
- Lisibilité pour les parents

¹⁴⁸ Relevons cependant que plusieurs personnes concernées sont déjà employées par différents services de la DEJCS à des petits pourcentages, se complétant pour former un pourcentage plus intéressant. Mais les barèmes des différents services ne sont pas harmonisés.

- Répartition claire des tâches entre l'école et le parascolaire, permettant peut-être à l'école de mieux assumer ses responsabilités concernant les élèves qui ont besoin d'autre chose que des devoirs surveillés (appui, méthodologie, pédagogie compensatoire).

Risques et inconvénients

La première grande inconnue est l'effet qu'une telle offre aura sur la demande des familles. Le risque d'un « appel d'air » est réel. La suppression des critères pour l'après-midi pourrait inciter les familles qui n'ont aujourd'hui droit qu'à 2 jours d'APEMS (parce qu'un des parents n'a pas d'activité professionnelle) à inscrire leurs enfants tous les après-midis. En effet, le nombre total d'enfants inscrits aux devoirs surveillés (2266) actuellement est quasi le même que celui des enfants inscrits en APEMS (2291). Par ailleurs, une étude sommaire des statistiques APEMS semble montrer que les parents qui sollicitent les 2 jours « offerts » en APEMS sont plutôt des familles à bas et moyens revenus. Cela pose donc la question de l'optique à prendre pour harmoniser le coût de la prestation de l'après-midi et met en lumière la nécessité de mesurer l'impact financier d'une telle mesure.

D'un autre côté, les responsables d'APEMS¹⁴⁹ rappellent à quel point ils sont attaché-e-s à la distinction faite entre l'élève et l'enfant. Ils manifestent un peu d'inquiétude quant à ce nouveau pan qui serait ajouté à leur cahier des charges. Ceci s'explique à la fois par les compétences à disposition au sein des équipes (sont-elles suffisantes ?) et par les conséquences que cela pourrait avoir dans les relations des équipes avec les parents. Par ailleurs, les équipes éducatives des APEMS pourraient avoir à accueillir l'après-midi des enfants qu'elles n'accueillent à aucun autre moment, ce qui ne manque pas de leur poser question par rapport à la mission qui est la leur. Celle-ci devrait donc être repensée. Enfin, cette éventualité suppose une augmentation de leur temps de travail en présence des enfants et ne devrait pas mettre en péril la nécessité pour les équipes de disposer de temps de concertation et de colloque hors présence enfants.

De la même manière, la gestion de groupe s'en trouvera modifiée, en particulier concernant le pan des devoirs. En imaginant que les surveillant-e-s de devoirs soient intégrés aux équipes APEMS, il faudra envisager un accompagnement important pour leur permettre de se faire au changement de pratique que suppose la gestion de groupes fluctuants et hétérogènes.

Ainsi, si l'idée de rassembler les surveillants de devoirs et les collaborateurs des APEMS dans une seule et même équipe est sensée sur le plan organisationnel, parce qu'elle donne de la cohérence et de la lisibilité pour les parents et l'école, elle suppose un grand changement de paradigme pour les personnes concernées – et ne saurait donc se décréter du jour au lendemain.

Enfin, dans une perspective de continuité de la journée de l'écolière et écolier, ce scénario comporte le risque de creuser le fossé entre le scolaire et le parascolaire si de bons outils de coordination ne sont pas mis en place.

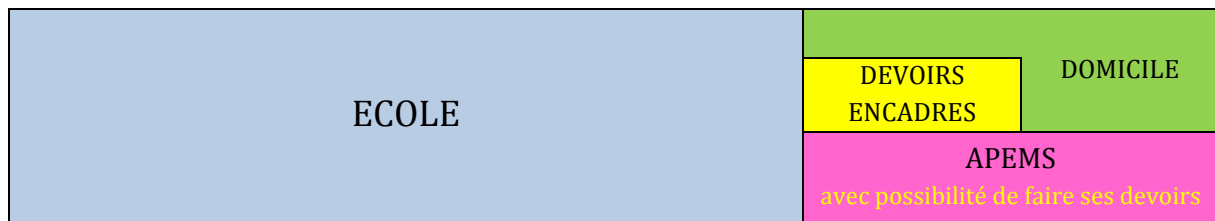
Il n'en reste pas moins que la piste mérite d'être creusée et qu'il faut progressivement tendre à renforcer la perméabilité entre les DS et les APEMS afin de « désengorger » les DS des enfants qui n'y sont pas pour faire leurs devoirs (quelle qu'en soit la raison).

6.2.4.4. Scénario 3 : clarifier les prestations, séparer la garde et la surveillance des devoirs

A mi-chemin entre les deux premiers scénarios proposés, un scénario médian peut être envisagé. Sur le plan organisationnel, deux prestations sont maintenues après l'école : les devoirs surveillés et les APEMS.

¹⁴⁹ À qui la proposition a été soumise et mise en discussion au cours du colloque autonomie du mois d'avril 2012

Il suppose d'inciter les parents à choisir entre deux prestations distinctes : les devoirs surveillés ou la prise en charge en APEMS (laissant le soin à ces derniers d'aménager des lieux et des moments pour que les enfants puissent faire leurs devoirs). Ainsi, suivant la nomenclature proposée à la section 6.2.3.1, les parents auraient le choix entre des devoirs *encadrés* ou un système de garde en APEMS qui comprendrait en quelque sorte des devoirs *surveillés*.



Le SEP+S resterait en charge de l'organisation des devoirs encadrés, à la périphérie de l'école et en collaboration avec elle (d'où un fonctionnement plus scolaire).

Les enfants accueillis en APEMS auraient un emploi du temps proche d'un fonctionnement traditionnel : goûter, devoirs, activités (en APEMS, voire en dehors une fois que les enfants sont capables de gérer leurs trajets de façon autonome). Cette solution présente différents avantages et inconvénients.

Avantages et opportunités

Parmi les avantages on relèvera que les enfants qui se rendent aux devoirs encadrés sont ceux qui doivent y être, suivant la demande des parents ; c'est donc un vrai choix. De plus, cette organisation est plus lisible pour les parents. La gestion des groupes de devoirs encadrés (pédagogie et discipline) devrait s'en trouver facilitée.

Risques et inconvénients

Cependant, cela suppose aussi quelques difficultés : d'une part cela crée une distinction marquée entre les élèves des devoirs surveillés et les enfants des APEMS (et si les tarifs restent différents, cela pourrait s'apparenter à une forme de discrimination).

D'autre part, on peut se demander si les conditions sont propices pour faire les devoirs en APEMS. Cela implique que les équipes éducatives développent de nouvelles compétences, que les missions des APEMS soient repensées pour intégrer cette dimension et que l'on dispose de locaux adéquats.

Notons qu'un fonctionnement similaire est en vigueur dans différents réseaux – qui n'ont souvent pas l'effet de masse lausannois et encore moins une population aussi hétérogène. Il apparaît que surgit le même biais que celui qui préoccupe le SEP+S actuellement ; les parents optent souvent pour les devoirs surveillés pour combler, à moindre coût, un besoin de garde.

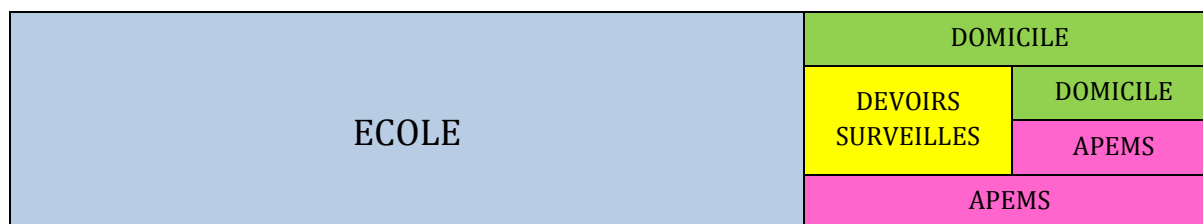
Il faut donc envisager un scénario qui permette aux parents de faire le choix d'une prestation, toutes choses étant égales par ailleurs, à savoir le coût de la prestation et la durée de celle-ci.

6.2.4.5. **Scénario 4: rendre les devoirs surveillés facultatifs pour les enfants inscrits en APEMS**

Il s'agit donc d'offrir la possibilité aux parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants aillent aux devoirs surveillés de bénéficier directement d'une prise en charge en APEMS à la sortie de l'école.

Les parents choisiraient entre les différentes prestations en connaissance de cause, sur la base d'un formulaire qui présenterait les 3 éventualités : seulement APEMS, Devoirs surveillés + APEMS, seulement

devoirs surveillés. Les APEMS devraient permettre aux enfants qui le souhaitent de pouvoir faire leur devoir dans le calme à un moment donné.



L'après-midi serait scindé en deux temps de prestation (15h40 – 17h puis 17h – 18h30) ; un enfant pourrait quitter l'APEMS à 17h. Toutes les prestations seraient facturées au prorata du revenu (voir ci-dessous). La facturation devrait par conséquent être centralisée. L'impact financier d'une telle mesure est à étudier.

Avantages et opportunités

- Clarté et lisibilité pour les parents ;
- Gestion plus fine de la prestation de l'après-midi en APEMS (du fait du partage de l'après-midi en deux temps) ;
- Meilleure rentabilité financière de la prestation des devoirs surveillés (qui seront sans doute moins coûteux grâce à une diminution des effectifs et à un meilleur autofinancement) ;
- Possibilité de maintenir le statu quo en termes de critères d'accès si c'est le souhait de la Municipalité : pas de critères pour les devoirs surveillés, critères de conciliation vie familiale – vie professionnelle pour les APEMS.

Risques et inconvénients

Si les prestations (APEMS et devoirs surveillés) continuent à dépendre de deux services différents (le SAJE et le SEP+S), un tel scénario apporterait peu d'avancées sur le plan de l'efficacité organisationnelle (gestion des ressources humaines, complémentarité des prestations).

L'impact financier de ce scénario pour les APEMS est difficile à anticiper, même si l'appel d'air craint au scénario 2 n'est pas à redouter dans la même ampleur.

Variante a : plus perméable

La situation pourrait être encore plus satisfaisante - pour les enfants comme pour les surveillants de devoirs - si l'on pouvait permettre aux enfants qui n'ont pas de devoirs ou qui les ont déjà terminés, d'aller eux aussi directement à l'APEMS. Il s'agit d'une offre parfaitement à la carte, avec davantage de perméabilité entre les devoirs surveillés et les APEMS (que les enfants puissent quitter quand ils ont fini et ne pas y aller s'ils n'ont pas de devoirs), l'APEMS étant systématiquement la solution de repli.



Cette organisation est plus flexible et présente le gros avantage de n'avoir aux devoirs surveillés que les enfants qui ont du travail, permettant ainsi que s'y fasse un travail de qualité. Mais elle n'est pas sans implication pour le reste de l'organisation des prestations. La prise en charge de l'après-midi formant un

tout, les parents choisiraient la prestation en fonction du temps de prise en charge souhaité ; l'après-midi serait divisé en deux tranches horaires : de 15h40 à 17h (devoirs surveillés compris), puis de 17h à 18h30. L'ensemble de la prestation serait facturée au prorata du revenu des parents.

Pour faciliter le passage de témoin, toutes les prestations pourraient être centralisées au même endroit, dans les établissements scolaires ou dans les APEMS (surtout pour les plus jeunes) selon les cas. Dans les cas où ce n'est pas possible ou pour les plus grands, des collaborations entre les surveillant-e-s de devoirs et les équipes des APEMS devraient être possibles pour organiser ce passage de témoin de façon souple et claire.

Pour que cette proposition soit, pédagogiquement et d'un point de vue éducatif, cohérente, utile et efficace, il faudrait renforcer la collaboration entre les deux corps professionnels qui œuvrent actuellement l'après-midi au sein des APEMS et des DS, voire les fusionner comme dans le scénario 2.

Pour chaque bâtiment scolaire, la prestation de l'après-midi devrait être conçue pour être gérée par une seule équipe pluridisciplinaire (éducateurs, animateurs, moniteurs) aux compétences multiples (surveillance des devoirs, animation et garde). Mais cela suppose un important changement de paradigme pour les personnes concernées et ne saurait donc se décréter du jour au lendemain.

Avantages et opportunités

- Grande souplesse, très proche des besoins des enfants ;
- Outre les synergies qu'elle permet en termes de gestion des ressources humaines, cette solution présente l'avantage d'être à la fois plus cohérente et plus lisible pour les parents et pour l'école.

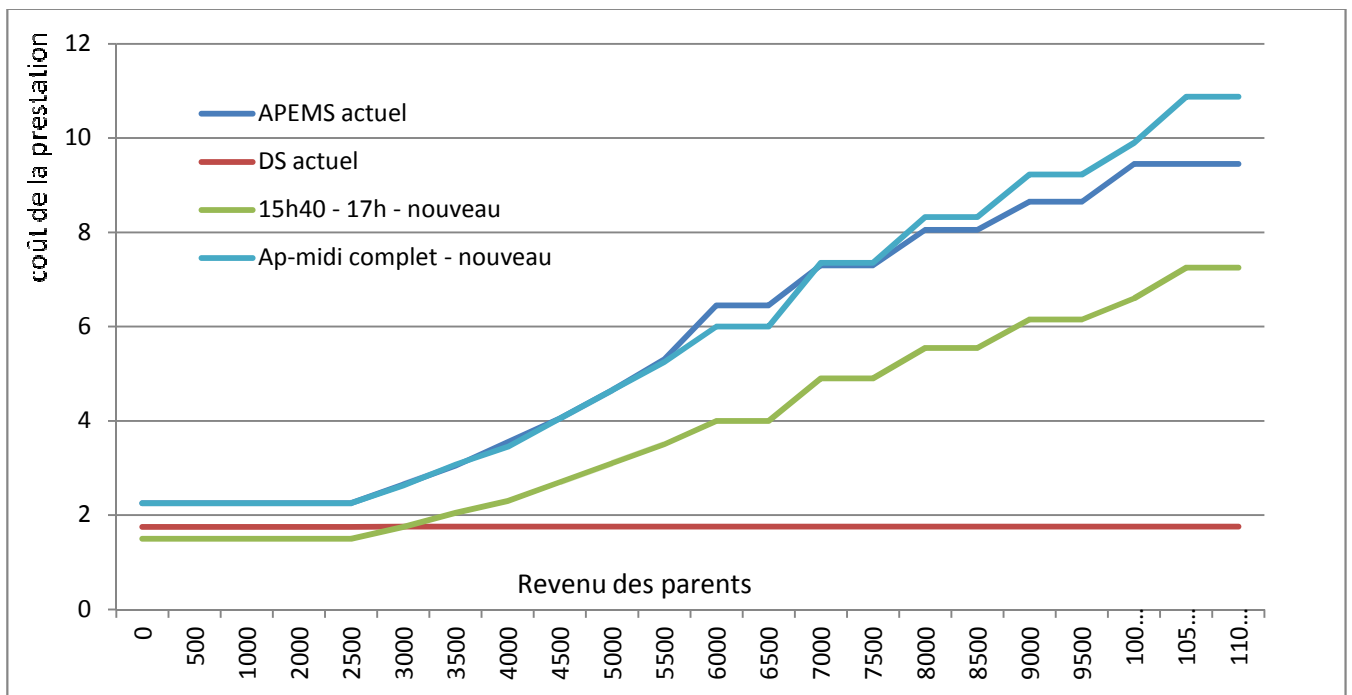
Risques et inconvénients

Dans l'état actuel des choses, il existe relativement peu de collaboration et de communication entre les surveillants de devoirs et les équipes des APEMS. Comment, dès lors, effectuer le passage de témoin lorsque l'enfant a fini ses devoirs si ce n'est pas à heure fixe ? De même, si l'enfant rentre directement à la maison, comment les parents sauront-ils à quelle heure l'attendre ou à partir de quand s'inquiéter ?

Pour les responsables de la surveillance des devoirs, cette solution présente une difficulté importante : pédagogiquement, il semble difficile pour les surveillants de devoirs de gérer des groupes aux effectifs fluctuant. La continuité d'un jour à l'autre de la semaine est importante. Les surveillant-e-s de devoirs arriveront-ils à gérer des groupes fluctuant et plus hétérogènes (un enfant pourrait n'être inscrit aux DS qu'un jour par semaine) ?

Comme pour le scénario 2, pour qu'une telle solution soit envisageable, il faut donc non seulement harmoniser les tarifs mais aussi supprimer les critères d'accès pour l'après-midi. La courbe de la politique tarifaire devrait être adaptée pour permettre aux familles les plus modestes de garder l'accès à la prestation des devoirs surveillés (cf tableau ci-dessous). La prestation des devoirs surveillés s'en trouverait sans doute mieux financée qu'actuellement. Le schéma suivant propose une politique tarifaire dans cette perspective. Celle-ci a été calculée sur la base de la politique existant actuellement en APEMS, en reprenant comme référence le coût d'une heure et demi de garde (soit prestation du matin) pour la première tranche et la moitié de ce coût pour la deuxième tranche.

Revenu des parents	Actuellement:		Nouvelle proposition prise en charge de l'après-midi, devoirs surveillés compris		
	APEMS par après-midi	DS 100.-/semestre	15h40-17h	17h - 18h30	ap-midi
	15h40-18h30	15h40-17h30			
0	2.25	1.75	1.50	0.75	2.25
500	2.25	1.75	1.50	0.75	2.25
1000	2.25	1.75	1.50	0.75	2.25
2000	2.25	1.75	1.50	0.75	2.25
2500	2.25	1.75	1.50	0.75	2.25
3000	2.65	1.75	1.75	0.88	2.63
3500	3.05	1.75	2.05	1.03	3.08
4000	3.55	1.75	2.30	1.15	3.45
4500	4.05	1.75	2.70	1.35	4.05
5000	4.65	1.75	3.10	1.55	4.65
5500	5.3	1.75	3.50	1.75	5.25
6000	6.45	1.75	4.00	2.00	6.00
6500	6.45	1.75	4.00	2.00	6.00
7000	7.3	1.75	4.90	2.45	7.35
7500	7.3	1.75	4.90	2.45	7.35
8000	8.05	1.75	5.55	2.78	8.33
8500	8.05	1.75	5.55	2.78	8.33
9000	8.65	1.75	6.15	3.08	9.23
9500	8.65	1.75	6.15	3.08	9.23
10000	9.45	1.75	6.60	3.30	9.90
10500	9.45	1.75	7.25	3.63	10.88
11000	9.45	1.75	7.25	3.63	10.88



6.2.4.6. *En conclusion...*

Le décor est planté, cependant l'épineuse question de l'avenir de l'articulation entre les devoirs surveillés et les prestations de garde pose de nombreuses questions et cristallise d'importants enjeux en lien avec l'école, la famille, la Ville (par ses différents services) et les besoins des enfants.

Cependant, il peut être intéressant d'examiner les différents scénarios proposés à la lumière des réflexions posées à la section 6.2.4.1, en lien avec les missions des devoirs surveillés. Il peut être intéressant de concevoir une mise en lien des devoirs surveillés avec le parascolaire alors que des devoirs encadrés et un accompagnement de type « apprendre à apprendre » se concevrait dans un cadre plus scolaire.

Compte tenu d'un cadre légal relativement flou, de l'histoire et des spécificités lausannoises, il semble donc nécessaire d'asseoir ces différents acteurs autour d'une même table afin, de clarifier les attentes des uns et des autres, ainsi que les missions qui doivent être dévolues aux devoirs surveillés à Lausanne, et cela dans les plus brefs délais. L'idée d'un forum au sujet des devoirs surveillés semble à cet égard une piste intéressante, ne fût-ce que pour permettre les échanges de vue sous une forme plurielle dans un premier temps mais aussi pour permettre aux différents acteurs concernés d'être partie prenante de la réflexion, ce qui mènera plus facilement à une solution consensuelle.

6.2.5. **Renforcer la collaboration avec les milieux associatifs**

Un autre chantier concernant la prise en charge de l'après-midi doit être ouvert : celui de la collaboration entre les APEMS et les milieux associatifs, sportifs et socioculturels environnant, afin que se déploient des synergies qui peuvent prendre la forme de partenariats concrets ou simplement de davantage d'ouverture vis-à-vis de ces acteurs de terrain. En tant que prestation communale, il appartient aux APEMS de chercher la complémentarité avec le réseau associatif local, en particulier si celui-ci est lui aussi subventionné par la ville pour mettre en place des actions en faveur de la jeunesse, pour faciliter le vivre ensemble, et faire découvrir aux enfants le tissu social et culturel lausannois.

6.2.6. **Prise en charge pendant les vacances**

Avec en moyenne 4 à 5 semaines de vacances par année, les parents ne sont de loin pas logés à la même enseigne que leurs enfants qui disposent de 14 semaines par année pour se reposer, se détendre, se consacrer à leurs loisirs et partir à la découverte du monde. Il est donc logique que les besoins de garde des familles dépassent les 38 semaines par année offertes par les APEMS. Cependant, l'état des lieux du chapitre 5 l'a mis en évidence, dès l'âge scolaire, la mission première des prestations vacances n'est pas de répondre aux besoins de garde des familles.

Dans cet esprit, la Ville met à disposition des enfants une offre d'activités variée et très étoffée. Le nombre de familles lausannoises y ayant recours démontre que cette offre répond à une demande, ce qui est l'objectif poursuivi. Cependant, certaines familles choisissent une prestation plutôt qu'une autre avant tout pour satisfaire leurs besoins de prise en charge, déjouant ainsi les objectifs fixés par la Ville (offre diversifiée pour permettre aux enfants de découvrir différentes activités). Dans un souci de cohérence, sans renoncer à la philosophie qui sous-tend la prestation vacances du service jeunesse et loisirs, la Ville devrait s'intéresser de plus près aux attentes des familles et intégrer la dimension de garde dans ses objectifs.

Relevons que l'état des lieux a montré que, contrairement à ce que semble postuler le SJL, les parents considèrent visiblement eux aussi que les vacances représentent un moment particulier pour leurs enfants puisqu'ils sont peu preneurs de la formule forfaitaire « 38 semaines+7 » et que, par ailleurs, les

statistiques faites sur la base des chiffres fournis par le SJL montrent qu'en moyenne chaque enfant utilise 5 jours de prestation « vacances » par année, ce qui est loin des 14 semaines de vacances scolaires.

Différentes pistes sont à étudier :

- **Mieux cerner les besoins des familles**

La présente étude n'ayant pas permis d'approfondir cette question, nous ne pouvons que nous faire l'écho de différents éléments ressortis lors des entretiens avec les groupes focus de parents. Il s'agit notamment de la question des horaires d'accueil des prestations vacances. Les Centres Aérés Urbains (CAU) et d'autres prestations ouvrent actuellement leurs portes à 8 ou 9 heures, partant du principe que les enfants ne devraient pas se lever trop tôt pendant les vacances. Cependant, les APEMS ouvrent en général à 7h30. Cette différence d'horaires met certaines familles dans l'embarras et peut s'avérer contre-productive dans la mesure où les parents finissent apparemment par opter pour des solutions moins diversifiées, privant ainsi leurs enfants de la richesse d'offre de la coordination vacances.

Une étude devrait donc permettre de mieux cerner les besoins des parents notamment en termes d'horaires et de pourcentage de familles concernées par différents types de besoins. Elle devrait aussi permettre de cerner les critères de choix: certaines prestations sont prises d'assaut dès les premiers jours alors que d'autres éveillent peu d'intérêt – du moins de prime abord. Il est intéressant de comprendre pourquoi. Enfin, des questions en lien avec la prise en charge des repas et le coût de la prestation pour les familles doivent être abordées elles aussi dans le cadre d'une telle réflexion.

- **Renforcer les synergies avec les prestations du SAJE pour les jeunes écolières et écoliers**

C'est pour les jeunes écolières et écoliers (4-7 ans) que la prise en charge pendant les vacances est la plus préoccupante pour les parents. En effet, ils sont encore trop jeunes pour partir en camp (du moins à plusieurs reprises) et les activités organisées par les clubs et associations s'adressent rarement à cette tranche d'âge.

Comme cela a été évoqué pour le parascolaire I (section 6.1.4), il y a des synergies à trouver entre les CVE et les UAPE pour mettre en place des activités et des projets particuliers qui permettent d'élargir l'offre à un public plus large. Cette mesure serait non seulement efficace d'un point de vue organisationnel mais représente aussi une mesure sociale et intégrative intéressante pour la Ville.

- **Coordonner l'offre et la demande**

Bien qu'elle subventionne une grande partie de l'offre d'activités de vacances, via son soutien aux clubs et associations, il manque à la Ville une vision d'ensemble de la situation. Certes la coordination prévue avec la FASL et le CVAJ est un premier pas dans cette direction mais cela reste insuffisant. Lausanne devrait pouvoir constituer un **observatoire des activités de vacances** qui permette de mettre à disposition des citoyens l'ensemble de l'offre existante, de connaître la demande et de suivre leur évolution.

En effet, dans la situation actuelle, face à la demande croissante des familles, la Ville renchérit par une augmentation des prestations. Si l'intention est louable, on peut se demander si, ce faisant, elle ne « cannibalise » pas certaines activités prévues par des organisations (qu'elle soutient par ailleurs) peut-être moins au fait des attentes des familles ? Disposant d'une meilleure connaissance des besoins de ces dernières grâce à l'étude prévue au point précédent, ne devrait-elle pas plutôt encourager et soutenir les prestataires existant afin que leur offre rencontre les différents types de demandes ainsi que veiller à l'équilibre de l'offre.

La vie associative lausannoise est intense et dynamique. Le rôle de la Ville n'est pas de se substituer aux nombreux clubs, associations et organismes lausannois qui proposent des activités pendant les vacances. Elle peut certes offrir des prestations complémentaires – notamment pour répondre à des besoins de garde – mais elle doit avant tout agir comme facilitateur, se doter d'outils permettant de disposer d'une vision d'ensemble de la situation et rendre visible l'offre existante, notamment comme un bureau d'information. Les parents devraient pouvoir trouver au SJL un catalogue complet de toutes les offres de vacances, qu'elles soient ou non financées ou subventionnées par la Ville.

Une telle coordination permettrait aussi de répondre aux attentes des familles ayant des enfants de plus de 10 ans qui n'ont plus accès au CAU. Etant plus autonomes, ils peuvent plus facilement se déplacer, s'adapter à des horaires plus souples et avoir ainsi accès à d'autres activités que celles proches de chez eux ou que les camps de vacances.

• **Tarifs des prestations et coût pour la Ville**

Partant du principe que le rôle des associations et organisations sans but lucratif de la Ville est fondamental dans l'organisation des activités de vacances, cette diversité doit être respectée sous toutes ses formes. Cependant, dès que l'on se place dans une perspective de prise en charge répondant à un besoin de garde, la question du coût de ces activités pose question. D'autant plus que les prestations de garde devraient être facturées au prorata du revenu si l'on veut préserver une certaine cohérence, ce qui n'est pas le cas pour toutes actuellement.

Comme l'ensemble des prestations de garde offerte par la Ville, les prestations « vacances » ne sont pas autofinancées. Préconiser leur augmentation, c'est donc de facto préconiser une augmentation du déficit de la Ville. Parallèlement, les autres prestataires n'ont pas la même marge de manœuvre. Un club ou une association doit fixer le montant de l'activité de façon à permettre l'équilibre financier, subsides compris. Il en résulte une grande variété de tarifs et par conséquent une certaine inéquité tant pour les prestataires que pour les utilisateurs – qui en fonction de leur budget ne seront pas égaux face à une même offre.

Faut-il chercher à harmoniser les pratiques (notamment via des « bons vacances » par exemple) ou admettre que l'équité dans ce domaine est difficile à atteindre et que par conséquent le temps des vacances échappe à la politique sociale? Cette décision est d'ordre politique. Quoiqu'il en soit, après la phase de développement, l'heure est venue pour le SJL de viser l'efficacité, en commençant par procéder à une analyse fine et approfondie de l'ensemble des coûts liés à toutes les prestations vacances soutenues par la Ville. Il s'agira ensuite d'examiner la pertinence d'une distinction entre les différents types de prestations (dépendant de la Ville, en partenariat avec la Ville, privée, privée subventionnée) ainsi que le type de facturation aux parents qui doit être envisagé suivant les cas.

Conclusion

Le choix fait en instaurant des prestations « vacances » qui dépendent du service jeunesse et loisirs est le reflet d'une volonté politique qui n'est pas sans impact sur l'organisation. Il s'en dégage actuellement l'impression que ces prestations se sont davantage construites par opposition par rapport à la prise en charge parascolaire que dans un esprit de complémentarité. Il serait donc nécessaire de clarifier la politique en la matière, pour viser à renforcer les collaborations - sans nécessairement subordonner une prestation à l'autre. Dans cet esprit, le mandat de la coordination vacances devrait lui aussi être clarifié, et les prestations évaluées à la lumière des propositions faites ci-dessus.

Différents axes de collaboration avec le SAJE doivent être renforcés :

- concernant la prise en charge des jeunes écolières et écoliers pendant les vacances ;
- afin d'éviter les doublons administratifs (la plupart des données concernant les familles, leurs revenus, etc. se trouvent dans les logiciels du SAJE, il est inutile de les leur re-demander et ré-encoder dans un autre logiciel cas échéant) ;
- pour viser davantage de complémentarité dans l'offre, en enrichissant la réflexion du regard des professionnel-le-s de terrain.

6.3. Parascolaire III (7P-8P HarmoS)

L'état des lieux (section 5.4) a montré que l'accueil parascolaire des 10-12 ans est celui qui doit le plus évoluer. Cependant, pour des raisons financières, organisationnelles et de gestion des ressources humaines, les changements doivent s'envisager par étapes. Cette section comprendra donc plusieurs volets : ce qui peut être fait à court terme et à moindre coût, les éléments constitutifs et les enjeux d'un accueil parascolaire pour les futurs élèves de 7^{ème} et 8^{ème} année (à long terme) et différentes pistes pour y parvenir à moyen terme.

6.3.1. A court terme : mieux informer et harmoniser l'offre existante

L'accueil parascolaire des élèves des actuels degrés 5 et 6 (futurs 7^{ème} et 8^{ème} année HarmoS) génère beaucoup d'inquiétude et de stress chez les parents ; cela a été souligné. Cependant, nombre d'entre eux reconnaissent qu'une fois passé le cap du premier semestre, sans être pleinement satisfaits de la prestation offerte, ils sont néanmoins plus sereins et contents de voir que leurs enfants gèrent en général relativement bien cette transition. Finalement, les parents s'accordent à dire qu'une bonne part du stress lié au passage en 5^{ème} année tient au manque d'information et de clarté, cumulé à l'enjeu que représente actuellement l'entrée dans les années d'orientation. Par conséquent, dans un premier temps, une meilleure communication quant aux services proposés représenterait déjà un net progrès, de nature à calmer l'anxiété que représente cette transition. Une première action résultant de la présente étude a donc été menée dans ce sens : le SEP+S a élaboré un document expliquant l'organisation actuelle des réfectoires, afin de la distribuer aux parents d'élèves de quatrième année au mois de juin 2012 en prévision de la rentrée.

Cependant, en dispensant une communication générale à tous les parents d'enfants entrant en 5^{ème} année, le SEP+S se devait d'assurer un minimum de cohérence entre les prestations offertes dans chaque établissement. En effet, l'état des lieux a mis en lumière les différences qu'il existe d'un établissement secondaire à l'autre. Ces disparités sont rarement délibérées, mais plutôt le résultat de collaborations plus ou moins fructueuses entre les représentants de la Ville, le fournisseur de repas, les directions d'établissement et, parfois, le Conseil d'établissement. Il s'agissait donc de saisir cette occasion pour amorcer une harmonisation des prestations de base relatives au temps de midi pour les élèves du secondaire. Outre la possibilité d'acheter pour 8 francs un repas au réfectoire de l'établissement, il y a en principe, depuis la rentrée d'août 2012, un espace pique-nique et des micro-ondes dans tous les réfectoires, ainsi que la possibilité de s'isoler pour travailler (salle d'étude, bibliothèque) et, selon les lieux, un espace d'accueil parascolaire, des activités ou des animations. La possibilité d'une demande d'abatement a aussi été soulignée.

Par ailleurs, cette information aux parents clarifie l'épineuse question des responsabilités, restée trop floue jusqu'ici : « Le principe actuel de l'accueil de midi en 5^{ème} et 6^{ème} année est qu'une surveillance générale est assurée, notamment durant les repas et dans les espaces d'accueil, mais aucun contrôle personnalisé n'est effectué. La présence d'un enfant à l'école durant la pause de midi reste donc sous la

responsabilité des parents, hormis pour des cours organisés par l'école ou d'éventuelles activités sur inscription. »¹⁵⁰

Il sera intéressant de mesurer, lors de l'année scolaire 2012-2013, l'impact de cette information sur le taux de fréquentation des réfectoires par les élèves des degrés 5 et 6.

Quant à la prestation des devoirs surveillés, elle reste inchangée pour le moment mais il est évident que les réflexions suggérées à ce sujet pour le primaire doivent trouver leur prolongement pour les futures années 7 et 8 HarmoS.

6.3.2. Points d'ancrage pour le parascolaire des degrés 7-8 HarmoS

De l'état des lieux et des entretiens avec les directeurs, les représentants des parents, les partis politiques et les élèves se dégagent quelques constats et différentes tendances:

- les réfectoires du secondaire sont relativement peu fréquentés ;
- les enfants ayant fréquenté les APEMS aspirent à un autre type d'accueil ;
- les parents ont des attentes assez importantes par rapport à l'accueil parascolaire des degrés 5-6 actuels ;
- l'école est centrale dans la vie des préadolescents et des adolescents (lieu de vie, référence, sécurité), tout comme le fait d'être entre pairs ;
- les enfants de 10-12 ans expriment le besoin de se sentir en sécurité ;
- les professionnel-le-s des établissements appellent de leurs vœux une clarification des zones grises et considèrent en général qu'il faut mettre en place un véritable accueil parascolaire.

Par ailleurs, les cours facultatifs jouent actuellement un rôle important en tant qu'activités parascolaires (bien qu'ils soient organisés par les établissements); très diversifiés, ils semblent appréciés par les élèves.

Le besoin d'autonomie et d'indépendance des enfants de cette tranche d'âge (10-12 ans), s'il est avéré, est à nuancer par le fait que la majorité d'entre eux n'a pas encore atteint un âge de discernement et que, dans l'ensemble, les adultes estiment qu'un certain encadrement reste nécessaire, voire un contrôle des présences. Par ailleurs, cela a été relevé, « souplesse et variété » semblent être les maîtres mots à cet âge-là, dans les activités, les menus et l'organisation.

La nécessité de la présence d'une personne ressource, de référence, dans chaque établissement pour faciliter l'articulation entre scolaire et parascolaire et assurer la coordination du temps parascolaire tend à s'imposer de façon générale.

La question de la participation financière des parents est sujette à de nombreux questionnements : tant le fait que ce soit un montant fixe, que la nécessité de donner de l'argent liquide aux enfants ou la gratuité des activités interrogent, surtout quand on réfléchit en termes d'équité.

La gestion du temps et de l'espace scolaires et parascolaires, tout comme la répartition des compétences entre les établissements et les instances communales au sujet des cours facultatifs, des devoirs surveillés, voire de l'aide aux devoirs posent d'importantes questions. Dans cette perspective, l'organisation et le fonctionnement des devoirs surveillés méritent eux aussi d'être revisités.

Enfin, le parascolaire des futurs 7-8 est intrinsèquement lié à la question des horaires scolaires et à l'impact de la primarisation sur ceux-ci. Tout comme les parents, les doyens du cycle de transition

¹⁵⁰ Circulaire aux futurs parents de 5^{ème} année, juin 2012, G. Dyens, Chef du service des écoles primaires et secondaires.

relèvent que la longueur de la pause de midi contraste avec les des débuts de journée scolaire très matinaux. Faut-il réduire la pause de midi ? Commencer l'école plus tard ? Ce sont sans doute les premières questions à se poser.

6.3.3. Repenser les horaires scolaires

Les résultats des dernières études de chronobiologie démontrent que la prise en compte des rythmes et besoins des enfants et des adolescents (alternance entre études, repos, loisirs) est de nature à favoriser les apprentissages et à augmenter l'efficacité de l'enseignement. Par ailleurs, les neurosciences ont dernièrement démontré – et expliqué – que, pour des raisons hormonales, les besoins en sommeil des pré-adolescents et adolescents n'étaient pas moindres mais bien décalés par rapport à ceux des plus jeunes enfants (voir à cet égard la section 4.2). C'est la raison pour laquelle ils se couchent plus tard et ont davantage de peine à se lever le matin que leurs parents ou leurs frères et sœurs plus jeunes. Ainsi, pour que l'école soit efficace et respectueuse de l'enfant, elle ne devrait pas commencer trop tôt...

Les observations faites tant par les parents que par les enseignant-e-s dans le cadre de la présente étude vont dans le même sens : il semble que les heures très matinales soient contre-productives pour une bonne partie des adolescent-e-s et pré-adolescent-e-s. Ce constat est particulièrement prégnant pour les élèves des futures années 7 et 8 HarmoS. Il y a donc une forme de paradoxe dans l'organisation scolaire actuelle : plus les enfants grandissent, plus ils commencent l'école tôt, ce qui va à l'encontre de leurs besoins physiologiques...

Certes, il faut tenir compte des contraintes d'infrastructures – et à Lausanne, au vu de la croissance de la population scolaire, la situation est de plus en plus tendue. Cependant, une juste pesée d'intérêts s'impose et nous incite à interroger l'objectif poursuivi. La primarisation des degrés 7 et 8 ne devrait-elle pas aussi se traduire par une meilleure prise en compte des besoins physiologiques des enfants ?

En regardant les horaires de ces degrés scolaires (cf. ci-dessous), il apparaît qu'il pourrait être intéressant de retarder le début de la journée (par exemple d'une demi-heure), tout en réduisant la pause de midi d'autant, afin que ces enfants ne terminent pas leur journée d'école trop tard et puissent se consacrer à d'autres activités.

CYT 5-6	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1	1	1	1	1
8:35 - 9:20	2	2	2	2	2
9:25 - 10:10	3	3	3	3	3
récré					
10:30 - 11:15	4	4	4	4	4
11:20 - 12:05	5	5	5	5	5
12:25 - 13:10	En principe pause de 1h55, y c. cours fac' et appuis				
13:10 - 13:55					
14:00 - 14:45	6	6		6	6
14:50 - 15:35	7	7		7	7
15:50 - 16:35					
16:35 - 17:20					

La réflexion quant à la faisabilité d'une telle proposition ne pouvait être menée sans les principaux acteurs concernés, à savoir les directions d'établissements secondaires qui, conformément à ce que

prévoit la LEO en son article 70¹⁵¹, sont compétentes pour convenir, avec les autorités communales, de l'organisation du temps scolaire.

Différents scénarios leur ont donc été soumis, afin d'en examiner la faisabilité et la pertinence en regard des critères et des contraintes en présence, à savoir les contingences imposées par la LEO par rapport aux degrés 7 et 8 et celles, organisationnelles, propres à la Ville.

La LEO suppose :

- la primarisation de ces degrés, tout en maintenant une raisonnable plurimagistralité (art. 66 et 67) ;
- un cadre horaire de 32 périodes hebdomadaires (art. 81) ;
- l'harmonisation des horaires avec l'ensemble des degrés primaires – même si une parfaite harmonisation n'est mathématiquement pas possible puisque tous les élèves du primaire n'ont pas le même nombre de périodes d'enseignement (art.70) ;
- l'obligation de prévoir des horaires blocs, c'est-à-dire d'éviter les trous en cours de journée (art.70).

Pour la Ville de Lausanne, différentes contraintes sont aussi à prendre en considération.

- Infrastructures limitées : les salles de sport et salles spéciales à disposition sont relativement limitées en regard de la croissance de la population scolaire et des exigences pédagogiques, ce qui peut représenter une véritable contrainte d'organisation.
- Multiples usages des infrastructures: tant la nécessaire articulation avec les besoins des sociétés et associations locales que la nécessité d'anticiper le déploiement de l'accueil parascolaire obligent les autorités à optimiser l'utilisation des infrastructures, notamment en concentrant la journée scolaire pour libérer du temps pour d'autres usages des infrastructures.
- Primarisation : réussir le pari de la primarisation tout en créant des établissements mixtes (primaires et secondaires) suppose de trouver des moyens organisationnels qui accompagneront les moyens pédagogiques mis en œuvre par les établissements pour réaliser la primarisation des degrés 7-8. D'où une attention particulière portée aux horaires scolaires et la prise en charge parascolaire.

Par ailleurs, la Ville reste attachée à l'harmonisation des horaires mise en place en 2002. Or, repenser les horaires des futures 7^{èmes} et 8^{èmes} années primaires pouvait avoir un impact sur l'ensemble du cadre horaire des degrés primaires des établissements lausannois.

Enfin, du point de vue des directions d'établissements (qui deviendront mixtes), si elles étaient a priori ouvertes à tous types de propositions, il leur paraissait fondamental que soient prises en considération différentes contraintes organisationnelles :

- le canevas horaire prévu doit prévoir suffisamment de positions quotidiennes pour pouvoir placer toutes les périodes et organiser les niveaux au secondaire (LEO) ;

¹⁵¹ Rappel de l'article 70 de la LEO : Organisation du temps d'enseignement

1 Le conseil de direction répartit les périodes hebdomadaires d'enseignement sur tous les jours ouvrables, le mercredi après-midi et le samedi tout le jour étant exclu.

2 Les heures de début et de fin de matinée et d'après-midi sont fixées d'entente avec les autorités communales, dans les limites fixées par le règlement d'application et après consultation du Conseil d'établissement.

3 Le conseil de direction groupe les périodes afin d'éviter des interruptions au cours d'une demi-journée. Il veille à ce que les horaires des élèves du degré primaire soient harmonisés.

4 Le Département peut accorder des dérogations.

- un interclasse de 5 minutes doit être maintenu entre les périodes de cours pour des questions d'organisation scolaire ;
- la longueur de la pause de midi doit être suffisante pour préserver les activités existantes et ne pas casser l'organisation, soit minimum 100 minutes (2 x 45 minutes, plus 5' avant et après).

Des différents scénarios proposés aux conseils de direction (voir en annexe), l'un d'entre eux permet de répondre à l'ensemble de ces contraintes et critères. C'est un scénario construit sur une logique de 4 périodes le matin et 3 l'après-midi plutôt que le 5/2 actuel¹⁵².

7P-8P Harmos	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30					
8:35 - 9:20	1	1	1	1	1
9:25 - 10:10	2	2	2	2	2
récré					
10:30 - 11:15	3	3	3	3	3
11:20 - 12:05	4	4	4	4	4
12:10 - 12:55	En principe pause de 1h40, y c. cours fac' et appuis				
12:55 - 13:40					
13:45 - 14:30	5	5		5	5
14:35 - 15:20	6	6		6	6
récré					
15:35 - 16:20	7	7		7	7
16:20 - 17:05					

Ce cadre horaire a le mérite d'être plus équilibré, relativement bien harmonisé avec le reste du primaire et se présente dès lors comme une bonne traduction de la primarisation de ces degrés. Certes, on peut regretter que, la pause du midi n'ayant pas pu être raccourcie davantage, les élèves terminent l'école plus tard. Cependant, dans cette configuration, cela laisse aux établissements la possibilité d'organiser les appuis à midi, mais aussi les cours facultatifs, voire de placer des cours (un nombre limité de fois par semaine pour les 7-8), tout en laissant malgré tout aux élèves 45 minutes pour manger.

Les enfants qui habitent un peu plus loin gardent ainsi la possibilité de rentrer régulièrement chez eux. Rappelons enfin qu'il s'agit d'un cadre horaire général et non d'une contrainte rigide, ce qui laisse donc un peu de souplesse aux directions d'établissement.

Réuni en séance plénière le 24 mai 2012 pour statuer sur cette proposition, le Conseil d'établissements lausannois (CEL) a approuvé ce cadre horaire, avec cependant quelques réserves : il faudrait prévoir une récréation pour entrecouper l'après-midi, s'assurer que la pause de midi soit suffisamment longue pour permettre un vrai moment de détente et prendre en compte les besoins des associations pour organiser les activités sportives et culturelles en fin de journée.

Ces différents éléments ont été pris en compte par les directions d'établissement et intégrés dans la réflexion en lien avec le parascolaire de ces degrés.

¹⁵² Il est par ailleurs conforme à l'article 56 du RLEO:

¹ A l'exception des années 7 et 8, les classes du degré primaire commencent au plus tôt à 8h15 et se terminent au plus tard à 16h30. Les élèves bénéficient d'une heure au moins pour la pause de midi.

² Les classes des années 7 et 8 et celles du degré secondaire commencent au plus tôt à 7h30 le matin et à 13h l'après-midi. Elles se terminent au plus tard à 12h pour la pause de midi et à 17 h en fin de journée.

³ Les journées et demi-journées sportives et certaines activités hors établissement demeurent réservées.

⁴ Une journée complète d'école ne compte pas plus de huit périodes, dont en principe quatre ou cinq le matin et deux ou trois l'après-midi. Au cours de la demi-journée, les périodes sont consécutives.

6.3.4. Pistes pour articuler temps et périmètre scolaires, et mettre en place un cadre cohérent

Il apparaît donc clairement que la réflexion au sujet de la prise en charge parascolaire des élèves des futurs établissements mixtes lausannois ne peut se mener à l'écart de l'école. On l'a vu, celle-ci organise de facto le temps d'enseignement de façon continue sur la base d'un canevas horaire qui compte 11 « positions » entre 7h45 et 17h. Certes, les élèves ne sont pas astreints à l'école quotidiennement pendant tout ce temps sans interruption, mais, en raison des infrastructures à disposition, ils sont néanmoins « appelables » pendant toutes ces périodes et cette contrainte prime sur toutes les autres. Cet état de fait contraste avec la situation qui prévaut dans les établissements purement primaires où les heures d'enseignement ne débordent pas sur la pause de midi ou en fin de journée.

Par ailleurs, la présence de réfectoires au sein des installations scolaires implique que les élèves restent dans l'enceinte scolaire ou à proximité pendant leur pause de midi, requérant dès lors que l'école clarifie les limites. Limites qui sont d'autant plus difficiles à définir que, selon les cas (cours facultatifs, appuis), les élèves sont sous la responsabilité de l'école ou ne le sont pas. Cette imbrication est encore renforcée par le fait que l'ensemble des installations sont propriété de la Ville, qui peut en disposer pour mettre en place différentes formes d'accueil ou d'animation pendant les temps où il n'y a pas d'enseignement.

Différentes situations relayées par des enseignant-e-s et des doyens montrent que l'actuel manque de clarté participe à créer des zones grises qui s'apparentent parfois à des zones de non-droit, dont les enfants (souvent les plus jeunes) sont les premières victimes. C'est pourquoi il importait d'associer les différents professionnel-le-s à cette réflexion.

Ainsi, comme les parents et les jeunes, les professionnel-le-s de l'école (doyennes et doyens, directrices et directeurs) et des centres socioculturels, ainsi que les surveillant-e-s actuellement à l'œuvre dans certains réfectoires estiment nécessaire de pouvoir s'appuyer sur **une personne de référence** qui soit à la fois un repère et un relais, qui coordonne les activités parascolaires et assure un lien étroit avec l'école ; quelqu'un de professionnel, légitimé tant par la Ville que par l'établissement, qui incarne le parascolaire, au sein de l'établissement, aux yeux des élèves, du corps enseignant et de la direction. Cela rejoint par ailleurs un des enseignements tirés de l'expérience québécoise de l'accueil parascolaire au secondaire (cf. section 3.3.1).

6.3.5. Un modèle pour le parascolaire III : une coordination parascolaire au sein des établissements secondaires

Si la nécessité de confier la coordination du parascolaire des 10-12 ans à un professionnel-le remporte une large adhésion, clarifier son rôle et ses compétences peut s'avérer plus ardu. La meilleure piste pour y réfléchir est donc celle de repartir du besoin des enfants. A partir de 10 ans – et même avant – les enfants apprécient avant tout d'être avec leurs pairs. On l'a dit, ils aspirent à davantage d'indépendance et sont de plus en plus capables de gérer leur autonomie. S'il n'est plus question de leur demander de se mettre en colonne, ils apprécient cependant d'avoir le choix entre différentes activités. Quant aux parents, ils tiennent à savoir où sont leurs enfants, sans pour autant s'ingérer à outrance dans ces nouveaux espaces de libertés.

6.3.5.1. *Un encadrement axé sur l'animation*

Il s'agit donc de prévoir un encadrement tel que la dimension collective prime sur la prise en charge individuelle (comme c'est le cas pour les plus jeunes, avec une dimension éducative poussée). A cet égard, l'animation socioculturelle revêt différentes caractéristiques intéressantes : elle met en œuvre des

compétences sociales orientées vers la gestion de groupe, plus que sur les questions éducatives¹⁵³. L'animatrice ou l'animateur permet de susciter l'émergence de projets qui, bien entendu, ne doivent pas être redondants avec les activités des clubs ou des centres de loisirs. Grâce à son action, les enfants deviennent porteurs du projet, se mobilisent. Ce sont leurs compétences sociales qui s'améliorent, leur capacité à vivre ensemble. Relevons en passant que ce sont là des compétences dont l'acquisition est visée par le PER.

Complémentarité et cohérence doivent être les maîtres mots. Il ne s'agit pas de créer un centre socioculturel au sein de l'établissement, mais bien d'amener les compétences d'animation au sein de celui-ci pour en faire bénéficier le « vivre ensemble » de l'établissement. L'animatrice ou l'animateur serait ainsi « intégré » à l'établissement et quotidiennement au cœur de celui-ci, représentant une interface avec l'école, permettant la complémentarité et la collaboration. Son action durant les différents temps de la journée doit être intégrée et concertée avec les autres professionnel-le-s de l'établissement, tout comme les règles en vigueur dans ce contexte. Dans cette perspective, l'animatrice ou l'animateur facilite et met en lien les différents protagonistes - sans être une éducatrice ou un éducateur en milieu scolaire.

Etant donné la taille des établissements et le public potentiellement concerné, cette coordination se concevra, à terme, complétée par une équipe de monitrices et moniteurs, travaillant en étroite collaboration avec les doyen-ne-s et les enseignant-e-s qui organisent, par exemple, des activités à midi (cours facultatifs, appuis, etc.).

Idéalement, la personne chargée de la coordination parascolaire devrait avoir un statut équivalent au décanat et, pourquoi pas, être associée régulièrement aux séances du conseil de direction.

On le voit, dans une perspective de complémentarité et de collaboration, le parascolaire représente une opportunité pour l'école. Devant les difficultés croissantes rencontrées par les enseignant-e-s en matière de discipline et sur le plan socio-éducatif, il est sans doute salutaire de faire entrer d'autres compétences au sein des établissements, grâce à des professionnel-le-s qui auront notamment pour mission de développer les compétences sociales des élèves, conformément à ce que prévoit le PER. L'action croisée et conjointe de ces champs professionnels devrait s'avérer enrichissante dans une perspective de communauté éducative.

6.3.5.2. *Des lieux adaptés*

Pour *animer*¹⁵⁴, il faut un lieu où se retrouver, un lieu que les enfants et les jeunes puissent s'approprier et qui ait une connotation différente du reste des bâtiments scolaires. Si le réfectoire est un bon point de départ, cela ne suffira pas ; il faut envisager des lieux annexes où organiser des activités différentes et des lieux de détente équipés de canapés, de babyfoot, de bandes dessinées, etc., tout en préservant la proximité avec l'école.

Or, la question des infrastructures est une véritable pierre d'achoppement à ce sujet. Sans faire des établissements scolaires des sanctuaires, il est important de préserver un cadre scolaire studieux. Cependant, en dehors de ces bâtiments, la Ville ne dispose pas ou très peu d'alternatives pour accueillir ces élèves pendant leur temps de détente et de loisirs. Des possibilités existent cependant.

Actuellement, le morcellement de la gestion des locaux scolaires (au sens large) crée des inefficiences : de 7h à 17h ils sont gérés par les établissements, puis dès 17h par la Ville (SEP+S). Même pour les

¹⁵³ Cf à cet égard la section 5.6 de l'état des lieux intitulée « Les atouts de l'animation socioculturelle »

¹⁵⁴ *Anima* signifie âme en latin, animer c'est donner une âme

services de la Ville, il est parfois difficile de connaître l'état réel d'occupation des terrains extérieurs, des salles de sport, de musique ou d'étude à différents moments de la journée. La coordination parascolaire peut jouer, ici aussi, un rôle clé. Il s'agit d'associer les directions d'établissement scolaire à la réflexion afin de chercher des pistes qui permettent de prendre en compte les besoins du parascolaire et de les concilier avec les contraintes scolaires. Ces pistes existent : malgré un taux d'occupation très important, certaines salles (de sport, de musique, d'étude) peuvent être mises à disposition sur la période de midi. Des halls ou des salles de dégagement peuvent être aménagés de façon modulable pour héberger quelques canapés ou quelques poufs et servir de lieux de détente. Enfin, des complémentarités et des synergies sont à chercher avec les centres socioculturels, nous y reviendrons.

6.3.5.3. *Le temps du repas revisité*

Le repas est un moment convivial important. Quelle que soit la formule choisie (repas chaud, salade ou pique-nique), les élèves doivent pouvoir avoir accès au réfectoire. L'exclusivité du label *Fourchette verte* - imposé par le conseil communal à toutes les structures parascolaires de la Ville depuis 2004 - s'avère, à cet égard, contre-productive. Il serait sans doute plus efficace de laisser libre cours à l'imagination des cuisiniers - en leur donnant quelques lignes directrices, bien entendu - et en prévoyant davantage de variété, y compris des « bars à vitamines » et la possibilité d'acheter un sandwich.

Par ailleurs, l'organisation actuelle et la multiplicité des acteurs impliqués ne facilitent pas le travail en équipe pluridisciplinaire. Pourtant, le rôle du personnel de cuisine est fondamental. Leurs compétences sociales et humaines sont déterminantes pour le fonctionnement des réfectoires. Une fois encore, la coordination parascolaire a un rôle important à jouer en intégrant l'équipe de cuisine, mais aussi le personnel d'entretien.

6.3.5.4. *Les activités*

Tant les entretiens avec les enfants et les jeunes, que les expériences menées par différentes communes¹⁵⁵, tout comme celles des animateurs qui travaillent avec cette tranche d'âge révèlent un double aspect : les 10-12 ans n'aiment pas être obligés de choisir *systématiquement* une activité; ils aiment ne rien faire, mais sont aussi preneurs d'activités originales, novatrices ou simplement de sport.

Des activités doivent donc être proposées dans le cadre du parascolaire III. Mises en place dans le cadre de la coordination parascolaire, elles doivent être offertes sur la pause de midi et sur l'après-midi (après les cours) et s'articuler avec les activités scolaires (après-midi sportifs, cours facultatifs, appuis, etc.), ainsi qu'avec les devoirs surveillés.

Il est important d'offrir la possibilité de faire les devoirs aussi bien à midi que l'après-midi, afin de compenser le fait que l'école peut parfois terminer plus tard et empiéter sur le temps dévolu aux loisirs et aux activités culturelles et sportives.

Il appartiendra à la coordination, moyennant un budget octroyé par la Ville, d'organiser une offre d'activités diverses, en procédant à un appel d'offres auprès de différents prestataires. Son rôle serait ainsi de mettre en lumière et de rendre accessibles les prestations offertes par les différents acteurs lausannois. Relevons ici que les milieux associatifs, les écoles de musique et autres associations sportives se sont montrées très intéressées par la perspective de telles collaborations et voient d'un assez bon œil la possibilité d'organiser des initiations ou des activités spéciales dans le cadre parascolaire. Cela leur permet de toucher un public plus large et une partie de la population qu'elles ont souvent de la peine à

¹⁵⁵ Epalinges, Aubonne, Genève, etc.

atteindre. Ce qui fait écho à des réflexions faites par les jeunes et les parents dans le cadre de l'état des lieux.

Par ailleurs, relevons ici que l'offre d'activités culturelles et pédagogiques destinées aux jeunes et aux enfants, soutenues par la Ville, est très large. Le SJL en tient un important catalogue, auquel les enseignant-es peuvent se référer. Certains acteurs du monde scolaire se plaignent d'ailleurs de la place trop importante que prennent ces activités complémentaires sur le temps scolaire. Il s'agit ici d'une nouvelle opportunité de décloisonner le travail des différents services de la Ville : l'offre d'activités pourrait être pensée non seulement pour des classes mais aussi dans le cadre d'activités parascolaires. Les coordinations pourraient, elles aussi, recourir à ce catalogue d'offres pour permettre aux jeunes d'y accéder aussi en dehors du temps d'école.

Une même logique pourrait s'appliquer concernant le sport scolaire facultatif, géré par Service des sports (cf. section 5.3.5.1). En effet, bien que Sport Passion remporte un indéniable succès, les élèves rencontrés ont souvent exprimé le souhait de bénéficier d'activités sportives dans le cadre du parascolaire, en particulier pendant la pause de midi. Dans la mesure des disponibilités des infrastructures, une certaine réallocation des ressources pourrait être envisagée, afin de répondre à cette attente. Des synergies devraient aussi être organisées avec les cours facultatifs mis en place par les établissements. On voit ici une nouvelle fois à quel point la coordination entre les différents services de la Ville et les établissements s'avère nécessaire pour optimiser à la fois l'offre et la gestion des ressources. Il sera donc opportun d'associer le Service des sports à la réflexion qui sera menée de façon transversale à ce sujet, mais aussi de permettre aux coordinations parascolaires d'être en lien direct avec ce service.

6.3.5.5. *Inscription et facturation*

S'assurer de la présence d'un enfant au moment du repas est chose relativement aisée. Mais la suite de la pause de midi peut compliquer les choses. Faut-il un contrôle de présences et jusqu'où doit-il aller?

Il pourrait être envisagé de faire cohabiter plusieurs modèles (type parascolaire et type centres de loisirs), en offrant par exemple la possibilité de quitter le lieu pour les élèves qui ne sont pas inscrits au parascolaire mais pas aux autres. Les parents devraient choisir un type de prestation plutôt qu'un autre, à savoir avec ou sans contrôle des présences. Cependant, cette option semble peu réaliste en termes d'organisation.

Reste que le contrôle des présences pose question dans le contexte qui vient d'être décrit. En effet, c'est un de ses fondamentaux, l'animation socioculturelle se fonde sur une relation *volontaire* de la part du jeune. De leur côté, les centres socioculturels sont très attachés à la philosophie de « l'accueil libre » - même si cette notion ne recouvre pas le même sens pour tous. C'est d'ailleurs un des éléments qui différencie l'animation de l'éducation de l'enfance, puisque celle-ci se fonde notamment sur un contrat entre adultes. Cependant, au sein d'établissements scolaires, le cadre étant différent, il faudra sans doute envisager une approche différente - en particulier en raison des responsabilités que suppose la prise en charge des élèves en dehors du temps scolaire. La philosophie de *l'accueil libre* ne peut se transposer telle quelle.

En effet, en concevant un parascolaire ad hoc pour les enfants de 10-12 ans, il semble difficile d'éviter que les activités mises en place (quand elles requièrent une certaine organisation et des infrastructures) fassent l'objet d'une inscription, par exemple pour un trimestre. Cela n'empêche pas que des lieux de détente soient prévus - ceux-là sans inscription. A moins d'envisager un cadre dans lequel la liberté de choix, de participer ou non à différentes activités soit laissée aux enfants. Mais se pose la question de la responsabilité. Faut-il la laisser aux parents ?

On peut à cet égard distinguer deux postures (scénarios) quasi opposées et un scénario médian :

- **Scénario 1 : Statu quo amélioré**

L'une consisterait à maintenir le fonctionnement actuel en partant du principe que l'animation mise en place, tout comme l'animation socioculturelle en général, est et doit rester gratuite. La présence de personnel d'encadrement est une forme de prévention, dont la charge pourrait être répartie entre le canton et la Ville.

Les parents devraient inscrire leurs enfants au repas en début de semestre, facturé à un prix fixe. Le modus operandi doit de toute façon être modernisé (grâce à des caisses enregistreuses plus performantes¹⁵⁶ ou via des tablettes par exemple) pour permettre le contrôle des présences pendant le repas. Le reste de la pause de midi serait librement géré; la prestation laisserait une certaine autonomie aux enfants, qu'ils doivent apprendre à gérer. Aux parents donc de se mettre d'accord avec leur enfant sur l'organisation de leur pause de midi.

Relevons que, dans ce cas de figure, l'usage du réfectoire pour pique-niquer est gratuit et les activités mises en place par la coordination parascolaire ne requièrent pas nécessairement d'inscription. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Cette formule a le mérite de maintenir la souplesse de la formule actuelle, de permettre que cohabitent des réalités et des besoins différents, mais ne sera sans doute pas de nature à rassurer suffisamment les parents quant à l'encadrement offert.

- **Scénario 2 : La formule APEMS adaptée**

A l'opposé, l'autre scénario postule que la mise en place de telles prestations ne peut s'envisager sans une forme de contrat entre la Ville et les parents, pour des raisons financières et des questions d'organisation. La prise en charge serait globale. La prestation requerrait une inscription et serait facturée aux parents, au prorata du revenu, conformément à ce que préconise la LAJE pour cette tranche d'âge. Le taux d'encadrement lui aussi serait prévu en conséquence, conformément aux directives du SPJ, soit un adulte pour 15 enfants (avec un professionnel-le pour chaque tranche de 45 enfants). Les enfants seraient placés sous la responsabilité de la coordination parascolaire (donc de la Ville).

Dans ce cas de figure se posent différentes questions :

- Quid des enfants ou des jeunes qui ont un cours facultatif et viennent pique-niquer ?
- Compte-tenu de la mixité des établissements, comment gérer les élèves du 9-11 dans ce contexte ?
- Comment définit-on concrètement le périmètre spatio-temporel du parascolaire ?

- **Scénario 3 : La formule alliant cadre et souplesse**

A mi-chemin entre ces deux postures, on peut envisager, en s'appuyant sur les compétences de l'animation socioculturelle, une formule qui permette à la fois la souplesse, mais dispense aussi un cadre clair, conformément aux besoins des enfants de cette tranche d'âge.

Le parascolaire se centrerait sur l'inscription à des activités scolaires (cours facultatifs), périscolaires (devoirs surveillés, méthodologie d'apprentissage, etc.) ou parascolaires (activités diverses : sport, musique, art, etc.), organisées trimestriellement, à midi ou l'après-midi, et/ou sur le repas pris dans le

¹⁵⁶ Comme c'est le cas à Epalinges, par exemple

cadre parascolaire. La gestion et l'organisation de l'ensemble incomberait à l'animateur /coordinateur du parascolaire.

A titre d'exemple :

1 ^{er} trimestre Activités	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Midi	après-midi	Midi	après-midi	Midi	après-midi	Midi	après-midi	Midi	après-midi
Etude surveillée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Apprendre à apprendre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Basket	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
Percussions			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			
Italien (2j. obligatoires)	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>
...										
Repas chaud	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Pique-nique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

Une fois inscrits, les élèves sont astreints à l'activité ; les présences sont contrôlées. Un taux d'encadrement global conforme aux exigences des cadres de référence du SPJ serait prévu. La facturation se ferait sur la base de l'inscription et comprendrait le repas et l'encadrement, au prorata du revenu, selon une échelle similaire à celle des APEMS, avec cependant un maximum ne dépassant pas 15 francs. Pour préserver la souplesse de la formule, il faudrait progressivement mettre en place un système de carte à puce individuel qui permettrait aux enfants de choisir leur menu et de facturer mensuellement leurs consommations.

Dans cette formule, les enfants et les jeunes inscrits seraient sous la responsabilité – conjointe – de l'école et de la Ville, par l'entremise de la coordination parascolaire. Cette vision est cohérente avec ce que prévoit la LEO en matière de responsabilités. En effet, si, selon l'article 55 du règlement d'application, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement pendant le temps scolaire (défini par leur grille horaire), ils le sont aussi quand ils se trouvent dans le périmètre scolaire (à définir pour chaque établissement selon l'article 20 du RLEO).

Considérant que la commune n'a d'autre alternative que d'utiliser les bâtiments scolaires pour prévoir l'accueil parascolaire, on voit ici à quel point l'enchevêtrement des responsabilités est ici rendue plus gérable grâce à l'existence d'une personne de référence, qui incarne cette prise de responsabilités. Le système gagne en cohérence.

6.3.6. Mise en œuvre et faisabilité : une ligne claire, souplesse dans l'organisation

Les propositions développées ci-dessus doivent être analysées à l'aune de différents critères et leur mise en œuvre doit se concevoir, sur la base de l'existant, à court, moyen et long terme.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que l'accueil parascolaire de la tranche d'âge des 10-12 ans est soumis à autorisation dès que deux temps d'accueil sont prévus sur la journée. De façon simplifiée, les cadres de référence prévoient que les enfants doivent être pris en charge, pour chaque site, selon un taux d'encadrement éducatif global correspondant à un adulte pour 15 enfants présents avec minimum un professionnel-le pour 45 enfants¹⁵⁷. Les compétences requises pour les professionnel-le-s sont les mêmes que pour le reste de l'accueil parascolaire. Relevons à cet égard que la formation à l'animation

¹⁵⁷ Service de Protection de la Jeunesse, DFJC, Directives pour l'accueil de jour des enfants, cadre de référence et référentiels de compétences, pour l'accueil collectif de jour parascolaire, 01.02.2008

socioculturelle est conforme au référentiel de compétences prévu pour l'accueil parascolaire par le SPJ, dans la mesure où il s'agit d'un diplôme d'une haute école spécialisée (HES), dans la filière de formation «travail social». Il va aussi ainsi de la formation à l'enseignement.

6.3.6.1. *Structures et organisation : « Penser globalement, agir localement »*

Rappelons que c'est actuellement le SEP+S qui est en charge de la mise en place du parascolaire du secondaire (gestion des réfectoires, surveillance et devoirs surveillés). Que ce soit grâce à la CRL ou par l'implication de ses cadres, ce service a acquis dans ce domaine un important savoir-faire. Il s'agit donc de partir de ces compétences pour amorcer la transition vers un nouveau paradigme dans lequel le rôle des autorités communales est d'être moteur de la réflexion, porteuse du projet commun, notamment pour veiller à l'équité et à la maîtrise des coûts, mais dont la mise en œuvre doit être décentralisée.

Outre le fait qu'une telle organisation suppose un certain délai de mise en place, cette vision du parascolaire du secondaire ne peut se construire de façon standard à l'échelle de la Ville. Dans de telles circonstances, l'actuel pilotage à distance du parascolaire III touche à ses limites. Chaque établissement doit être partie prenante de la réflexion : les projets, pistes et propositions sont à trouver localement grâce à la collaboration entre les coordinations nouvellement mises en place et les établissements, en y intégrant les acteurs du monde culturel, sportif et associatif. Par ailleurs, des collaborations sont à envisager avec les autres acteurs de la santé et du social qui sont déjà actifs au sein des établissements : les animateurs santé, les infirmières scolaires, les médiateurs, les assistants sociaux scolaires, etc.

• **Scénario 1 : Des coordinateurs engagés par la FASL**

Si le parascolaire III doit se construire avec et à partir des établissements scolaires, il s'appuie sur le savoir-faire de l'animation socioculturelle. Il était donc intéressant d'intégrer la Fédération pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL, cf. section 5.6.1) dans cette réflexion. En effet, cette fondation, entièrement financée par la Ville, pourrait recevoir le mandat d'engager les animatrices et animateurs qui coordonneront le parascolaire dans les établissements, constituant ainsi le « pôle scolaire de l'animation socioculturelle lausannoise ». Cette façon de faire permettrait notamment aux différentes coordinations qui travailleront au sein des établissements d'être en réseau avec leurs pairs et avec l'ensemble des centres socioculturels lausannois, permettant ainsi différentes formes de complémentarités.

Consultés sur cette éventualité, le Directeur de la FASL et son adjoint estiment que la piste est intéressante et mérite d'être creusée. Ils relèvent néanmoins qu'articuler deux univers aux philosophies très distinctes - le scolaire et l'animation socioculturelle - peut s'avérer une opération très délicate et ne s'improvise pas. On peut donc se demander si ce « choc des cultures » ne sera pas accentué par l'appartenance des animateurs à la FASL. Cette institution est en effet chargée d'histoire dans le paysage lausannois et a, jusqu'ici, quelques difficultés à trouver des axes de collaboration avec les établissements scolaires.

• **Scénario 2 : Des coordinateurs engagés par la Ville**

Un autre scénario consiste à faire engager les responsables de la coordination parascolaire par un des services de la DEJCS, le plus adéquat étant sans doute le SEP+S, afin de favoriser la collaboration avec les établissements scolaires. Cette solution présente divers avantages. D'abord la clarté : engagés par la Ville, travaillant dans les établissements, le mandat de la coordination sera plus clair que si un troisième acteur devait intervenir. Ensuite la collaboration : grâce à la CRL - mais pas uniquement - le SEP+S est habitué à mettre en lien les établissements, à coordonner des actions transversales, à gérer des locaux partagés.

Cependant, cela pose aussi quelques difficultés : il manque actuellement au SEP+S non seulement la connaissance des milieux de l'accueil et de l'animation socioculturelle, mais aussi un certain savoir-faire pour élaborer une vision commune et des cahiers des charges de fonctions dans le domaine socio-éducatif, ainsi que les forces logistique et administrative pour mettre en place une politique tarifaire au prorata du revenu des parents. Enfin, l'accueil des 10-12 ans tombe sous le coup de la LAJE et de ses cadres de référence, et devrait être intégré d'une manière ou d'une autre au Réseau-L, dont la gestion est de la compétence du SAJE.

Quoi qu'il en soit, une nouvelle fois, dans une perspective de cohérence et d'efficacité, les services de la Ville doivent être amenés à créer des synergies pour mettre en place le parascolaire III:

- le SEP+S doit s'appuyer sur son réseau administratif et le lien privilégié avec les établissements scolaires;
- le SAJE dispose d'un important savoir-faire en matière d'accueil de jour des enfants et la gestion des contrats y relative, ainsi que pour l'engagement de personnel ad hoc, la mise en place de projets socio-éducatifs, l'animation d'équipes éducatives, etc.;
- le SJL entretient des liens étroits avec le domaine de l'animation socioculturelle via la FASL.

Ajoutons que le Service santé et prévention de la Ville gagnerait à coordonner ses efforts avec ces futurs animateurs de terrain.

6.3.6.2. *Du personnel adéquat*

• **Une véritable politique des ressources humaines**

Dans un premier temps, il s'agit dès que possible de faire évoluer la politique d'engagement du personnel du parascolaire des futurs établissements mixtes vers davantage de professionnalisme et de reconnaissance. L'actuelle précarité des statuts de surveillant-e-s des réfectoires ou des devoirs – engagés à raison de 2 heures par jour – n'engendre pas la stabilité nécessaire à la mise en place d'un vrai travail d'équipe.

D'ici quelques années, chaque établissement devrait pouvoir compter sur une personne responsable de la coordination parascolaire, engagée à 60% annualisé, ce qui correspond à un 74% sur 42 semaines de travail (38 semaines d'école et 4 semaines de préparation), soit par exemple une présence quotidienne de 11h à 17h et de 10h à 14h le mercredi, ce qui représente un investissement de Fr. 60'000.- à Fr. 80'000.- par année par établissement.

Pour les seconder, des équipes de monitrices et moniteurs doivent être mises en place. Ceux-ci leur viendront en aide pour l'organisation de diverses activités ainsi que les devoirs surveillés. Ils pourront être engagés pour des laps temps plus restreints et les compétences attendues de leur part seront essentiellement en lien avec l'activité qu'ils animeront. Relevons une nouvelle fois ici le lien qui peut être fait avec les besoins qui existent dans le cadre scolaire où de plus en plus d'aides à l'enseignement sont sollicités.

• **Un statut fort pour la coordination parascolaire**

Personne ressource, adulte de référence, animatrice ou animateur, la personne responsable de la coordination parascolaire d'un établissement sera amené à jouer rapidement un rôle clé. Pour pouvoir correctement assumer sa responsabilité de relais et d'interface entre la Ville et l'école, celle-ci doit pouvoir travailler en étroite collaboration, voire être intégrée - à titre consultatif - à l'équipe de direction de l'établissement. Et, à long terme, chaque établissement scolaire devrait avoir un « décanat parascolaire ».

Le statut de doyen-ne étant normé par le DFJC et octroyé à des enseignant-e-s qui sont déchargés de leur enseignement pour exercer d'autres tâches, il semble difficile d'envisager que le ou la responsable parascolaire bénéficie de ce statut. En effet, dans ce modèle, une partie de l'intérêt réside dans le fait que ces personnes ne sont pas des enseignant-e-s afin de permettre la complémentarité entre différents champs professionnels au sein de l'établissement. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'octroyer à la personne responsable une position hiérarchiquement supérieure aux autres. Il faudrait donc trouver un moyen de permettre que le statut de responsable parascolaire soit reconnu au sein de l'établissement et au bénéfice d'une position stratégique suffisamment solide pour faciliter les collaborations.

Une nouvelle fois, c'est dans la complémentarité que se trouve la solution. Suivant les cas, il peut être envisagé qu'une ou deux heures de décanat soient prises en charge par la Ville dans la mesure où un doyen se charge de représenter au sein du conseil de direction la coordination effectuée, en tandem et sans lien de subordination, avec le ou la responsable parascolaire, des activités parascolaires.

6.3.6.3. *Un financement à concevoir*

• **Des conventions à établir**

Corollaire de cette vision toute en complémentarité du parascolaire des degrés 7 à 11 HarmoS, les modalités de collaboration financières entre la Ville et le canton doivent être adaptées.

En effet, en organisant des cours facultatifs, les établissements mettent en place ce qui peut s'apparenter à des activités parascolaires (comme cela a été exemplifié ci-dessus), même si ce n'est pas exactement leur rôle dans l'esprit de la loi scolaire¹⁵⁸. De son côté, en engageant du personnel formé pour coordonner le parascolaire dans les futurs établissements mixtes, la Ville renforce l'équipe des professionnel-le-s actifs au sein de l'établissement pour le plus grand bénéfice du climat scolaire de celui-ci¹⁵⁹.

Par mesure d'équité, il paraît sensé d'envisager que la Ville conclue avec chaque établissement une convention selon laquelle le cadre de l'offre de cours facultatifs est fixé (pour garantir une certaine équité tout en préservant la liberté des établissements), alors que la Ville assume le financement de la coordination parascolaire, quelques périodes de décanat comme évoqué plus haut, ainsi que bien entendu la rémunération des monitrices et moniteurs, des surveillant-e-s de devoirs et le financement des activités autres que les cours facultatifs.

• **Loi sur l'encouragement des activités de jeunesse (LEEJ)**

Cette loi fédérale a été totalement révisée et approuvée par le parlement le 30 septembre 2013. Visant à renforcer le potentiel d'intégration et de prévention lié à l'encouragement des enfants et des jeunes au niveau fédéral, elle met notamment l'accent sur le développement de formes ouvertes et novatrices de travail extrascolaire avec les enfants et les jeunes. Elle prévoit à cet effet un financement incitatif, limité à huit ans, permettant de soutenir les cantons dans la conception et le développement de leur politique de l'enfance et la jeunesse.

L'initiative de créer, à destination des adolescent-e-s, une coordination parascolaire, reposant sur l'animation socioculturelle, dont les compétences sont transversales s'inscrit tout à fait dans cette

¹⁵⁸ Art.74 (LEO) : Des cours facultatifs peuvent être organisés en dehors de la grille horaire. Une fois inscrits, les élèves y sont astreints. [...]

Art. 60 (RLEO) : En règle générale les cours facultatifs organisés par les établissements permettent d'approfondir ou d'élargir le champ des apprentissages. [...] Les établissements soumettent la liste des cours facultatifs au département. A l'exception des cours de grec et d'italien, les cours facultatifs sont financés par l'enveloppe mentionnée à l'art.140 de la loi. Ils sont gratuits pour les élèves. [...]

¹⁵⁹ Rappelons à ce sujet qu'à ce jour les établissements scolaires ne pas autorisés à engager d'autres profils que des enseignant-e-s, si ce n'est moyennant un déclassement de la fonction.

perspective, et peut probablement bénéficier d'un soutien fédéral. L'OFAS prépare actuellement la mise en application de cette loi dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2013.

- **Réseau-L**

Dans le cas où la DEJCS choisit d'appliquer une politique tarifaire au prorata du revenu et si le taux d'encadrement d'un adulte pour 15 enfants est respecté pour la tranche d'âge des 10-12 ans, le parascolaire III ainsi conçu répond aux critères pour être reconnu comme accueil parascolaire au sens de la LAJE et peut donc bénéficier des subventions de la FAJE. Il faut cependant que le prestataire soit membre du Réseau-L (cf. chapitre 2). Quel que soit le scénario choisi parmi ceux présentés précédemment, il s'agira pour le Réseau-L de mandater ce prestataire, par exemple dès 2013, pour concevoir, planifier et mettre en œuvre le parascolaire III.

Rappelons cependant que la participation des parents se monte actuellement à 43% du coût des réfectoires, ce qui est nettement supérieur à la participation des parents dans le cadre des parascolaires I et II (25%).

6.3.7. Conclusion : le parascolaire, aussi une affaire d'école

La proposition d'un coordinateur parascolaire a été mise en discussion au sein des différents groupes de travail et présentée dans le cadre de certaines commissions d'établissement : elle remporte en général une importante adhésion. Cependant, si les différents protagonistes de l'institution scolaire conviennent que l'école doit s'ouvrir à d'autres acteurs et qu'ils se montrent ouverts à ces collaborations, ils se demandent comment assurer une certaine cohérence. Pour eux, la nécessité de clarifier les rôles s'impose. Certes, il faut collaborer, mener des actions complémentaires, mais ne pas tout mélanger.

On peut dès lors s'interroger sur la stratégie à suivre. Faut-il marquer concrètement la différence entre école et parascolaire, trouver des moyens de ritualiser la rupture (et faire comme en APEMS où par exemple le tutoiement est un moyen) ? Ou plutôt convenir que, dans un cadre commun, vouloir instaurer des règles distinctes est contre-productif et que la cohérence du cadre et des règles, malgré des rôles différents, est plus porteuse - à l'image de ce que préconise l'association *Education et accueil* dans sa vision de l'école à journée continue (cf. section 3.3.2) ?

Cette réflexion autour d'un cadre commun - scolaire et parascolaire - mérite d'être approfondie car elle peut permettre de jeter les fondations d'une nouvelle forme de collaboration entre la Ville et les établissements scolaires.

Pour les élèves du secondaire actuel, l'école c'est : un bâtiment, des classes, des enseignant-e-s, des activités d'apprentissages mais aussi un réfectoire et des activités « hors grille horaire » (cinéclub, bibliothèque, appuis, devoirs surveillés, etc.). Ils se soucient peu de savoir à qui incombe la responsabilité de mettre tout cela en musique et c'est normal. Cette perception ressort assez fort des rencontres organisées avec les représentant-e-s des élèves. De la même manière, ils l'ont relevé, ils comprennent mal pourquoi certains enseignant-e-s choisissent de ne pas intervenir dans certaines situations pourtant répréhensibles sous prétexte qu'elles ont lieu hors du temps ou du périmètre scolaire.

Il faut admettre que sur le plan scolaire, il existe de nombreuses zones grises en la matière. Nous sommes là au cœur de la problématique de la responsabilité des adultes, qui se définit en général dans un cadre donné, selon des facteurs espace / temps précis. Devant les demandes insistantes des communes et des associations de parents, dans le cadre de l'élaboration du règlement d'application de la LEO, visant à clarifier le cadre des responsabilités, le Conseil d'Etat a fini par tenter de clarifier les choses en définissant d'une part le temps scolaire et d'autre part le périmètre scolaire (voir à ce sujet la section

2.5.1.2). Ainsi, que ce soit pendant un temps donné (le temps scolaire, équivalent à la grille horaire de chaque élève y compris les cours facultatifs, art. 55) ou dans un périmètre donné (le périmètre scolaire, défini par l'école en collaboration avec les communes, art. 20), l'élève est sous la responsabilité de l'institution scolaire.

Concrètement, cette situation n'est pas très différente de la situation actuelle. On observe cependant que, jusqu'ici, plutôt que de définir un périmètre scolaire, les établissements préfèrent en général interdire l'accès aux bâtiments aux élèves quand ils n'ont pas cours. La mise en place de la journée continue de l'écolière et écolier et l'introduction progressive d'animations parascolaires - supposant la participation d'autres acteurs non scolaires - risquent de bousculer fortement ce paradigme. On imagine mal cependant comment les établissements pourraient définir un périmètre, relatif ou fluctuant, au gré des moments de la journée. Or, de son côté, cela a été expliqué, la Ville n'a d'autre alternative que d'exploiter les infrastructures - scolaires - dont elle dispose pour répondre à l'injonction de l'article 63a Cst-Vd, tout en respectant le cadre prescrit par la loi¹⁶⁰.

On le voit, un morcellement excessif des tâches et des responsabilités s'avèrerait inopérant et est à éviter absolument. La Ville et les directions d'établissements doivent trouver des pistes pour partager l'espace et les responsabilités. Une nouvelle fois, la présence d'un adulte de référence incarnée par la coordination parascolaire, qui incarne cette responsabilité conjointe, devrait faciliter les choses. Mieux, ce serait un gage de la cohérence que l'école appelle de ses vœux.

Il appartient donc aux services concernés de la Ville d'entamer dès que possible une réflexion à ce sujet, avec les directions d'établissements en y impliquant les acteurs de terrain concernés, afin de co-construire un projet socio-éducatif commun¹⁶¹, projet qui suscitera l'adhésion s'il a du sens tant pour les acteurs du monde scolaire que celui du parascolaire. A cet égard le nouveau réfectoire de Villamont constitue une expérience pilote à suivre de près.

6.4. Parascolaire IV (9S-11S HarmoS)

6.4.1. Horaires scolaires

Au vu des études scientifiques à ce sujet et dans la continuité des réflexions faites au sujet des horaires scolaires à la section 6.3.3, l'école ne devrait pas commencer trop tôt pour les adolescents, à l'image de ce qui a été proposé pour les degrés 7 et 8 HarmoS.

Malheureusement, un glissement généralisé des grilles horaires pour faire commencer tous les cours des futurs établissements mixtes primaires – secondaires à 8h30 n'est pas envisageable à court terme, et cela pour diverses raisons :

- la mise en œuvre de la LEO et avec elle, la création de cours à niveaux au secondaire suppose certains alignements d'horaires qui démultiplient le besoin de locaux ;
- les salles spéciales à disposition – voire leur relative carence - représentent une importante contrainte d'organisation ;
- certaines infrastructures scolaires doivent pouvoir être mises à disposition des associations et sociétés locales qui organisent leurs activités (elles aussi à destination des enfants et des jeunes) une fois la journée scolaire terminée.

¹⁶⁰ Art.27 de la LEO au sujet des bâtiments scolaires, infrastructures et logistique, al. 3

"Les locaux et installations sont destinés en priorité à l'enseignement et aux prestations qui lui sont directement liées, notamment les cours de langue et culture d'origine. Les autorités communales peuvent autoriser d'autres utilisations, notamment l'accueil parascolaire, pour autant qu'elles ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'école".

¹⁶¹ En s'inspirant peut-être de ce qui se fait au Québec.

Il n'en reste pas moins qu'une meilleure prise en compte des besoins physiologiques des adolescents doit rester un objectif à moyen et long terme. Il en va de l'efficacité du système scolaire. En attendant, le cadre des horaires scolaire qui s'appliquera aux élèves du secondaire et qui a été validé par le conseil d'établissement est le suivant :

9S à 11S HarmoS	en niveaux	32 à 34 périodes				
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1	1	1	1	1	1
8:35 - 9:20	2	2	2	2	2	2
9:25 - 10:10	3	3	3	3	3	3
récré						
10:30 - 11:15	4	4	4	4	4	4
11:20 - 12:05	5	5	5	5	5	5
12:10 - 12:55	6	Pause (1h40)				
12:55 - 13:40	7					
13:45 - 14:30	8	6	6		6	6
14:35 - 15:20	9	7	7		7	7
15:25 - 16:10	10	8	8		8	8
16:15 - 17:00	11	9	9		9	9

Ce cadre prévoit 45 positions horaires (en comptant la période de 12h55 à 13h40), afin de permettre aux directions d'établissement d'aménager des horaires blocs (exigence d'HarmoS) en plaçant les 32 périodes prévues à la grille horaire tout en tenant compte des différentes contraintes évoquées plus haut. Rappelons à cet égard l'article 56 al. 4 du règlement d'application de la LEO : *Une journée complète d'école ne compte pas plus de huit périodes, dont en principe quatre ou cinq le matin et deux ou trois l'après-midi. Au cours de la demi-journée, les périodes sont consécutives.*

6.4.2. Inscrire le parascolaire des 12-15 ans dans la continuité, mais en souplesse

L'article 63a prévoit que les communes doivent mettre en place un accueil parascolaire accessible aux élèves *de toute la scolarité obligatoire*, incluant ainsi les élèves des futurs degrés 9 à 11 HarmoS. Or, l'état des lieux a montré que les élèves plus âgés n'étaient pas les plus présents au réfectoire. Cependant, dans les cas où il y a peu d'alternative et de concurrence, où le cuisinier fait preuve de créativité et d'investissement (C.F. Ramuz), les réfectoires ont davantage de succès.

Comme l'a montré Joël Zaffran (cf. chapitre 4, section 4.2.3), dans leur apprentissage de l'autonomie et leur quête d'indépendance, les adolescents aiment – et doivent ? - occuper l'espace public. Il ne s'agit donc pas de les contraindre à faire autrement. Cependant, Zaffran dit aussi que la satisfaction que tirent les jeunes de ces moments vient du fait qu'ils sont intercalés dans des temps contraints ou organisés. Il ne s'agit donc pas de partir du principe que toute offre est inutile. D'ailleurs, Zaffran invite les décideurs à les sonder et les écouter, tout en sachant qu'ils ne se rendront pas nécessairement là où on les attend.

Des échanges avec les jeunes mais aussi des groupes de travail, il émane la volonté de rendre les réfectoires attractifs et d'ouvrir des lieux d'accueil où venir se détendre, et cela essentiellement à des fins de prévention (en termes de santé mais aussi pour éviter la petite délinquance liée à l'oisiveté). Il ne s'agit donc pas de chercher à inciter tous les jeunes à manger quotidiennement à l'école mais plutôt d'offrir un cadre attractif et rassurant dans lequel ils peuvent choisir d'aller ou pas. Rappelons aussi que les jeunes sont demandeurs d'accéder dans ce cadre à des activités auxquelles certains d'entre eux ont difficilement accès par ailleurs (musique, certains sports, culture, etc.).

Le parascolaire IV, du futur 9-11, doit donc se construire dans la continuité du parascolaire III, ce qui est à la fois logique et efficient. Une offre de devoirs surveillés adaptée doit exister, complétée par une aide aux devoirs, car c'est visiblement un besoin de plus en plus prégnant pour les élèves du secondaire.

Alors que les années de transition que représentent les années 7 et 8 permettront aux élèves de prendre leurs marques et d'entrer dans cette nouvelle logique de parascolaire - où l'enfant est partie prenante du projet, peut formuler des propositions, proposer des activités, etc. - l'étape suivante dans l'acquisition de l'autonomie et l'indépendance, lors de l'entrée au secondaire, sera celle de négocier avec leurs parents et de pouvoir choisir de rester ou non un certain nombre de fois par semaine à midi à l'école, par rapport à d'autres alternatives.

L'accès au réfectoire et autres lieux d'accueil, tout comme aux activités, leur restera ouvert (le système de carte à puce proposé précédemment permettra une facturation aisée) et à charge de la coordination parascolaire de permettre aux élèves de cette tranche d'âge d'avoir accès à des activités ou (des) lieux adaptés et de découvrir l'importante offre d'activités existant à Lausanne, grâce à une collaboration renforcée avec les associations culturelles, sportives et autres.

Enfin, comme l'ont suggéré les membres du Conseil des Jeunes, pourquoi ne pas mettre en place un système de tutorat entre les plus âgés et les plus jeunes élèves des établissements ? Une autre piste à creuser par la coordination parascolaire.

6.5. En conclusion, quelques éléments transversaux

Arrivé au terme de ce chapitre, le lecteur mesure à quel point la déclinaison du parascolaire en quatre degrés (I, II, III, IV), fondée sur la réalité lausannoise actuelle, a été précieuse pour l'analyse des besoins et l'élaboration de pistes adaptées à chaque tranche d'âge. A mesure que les enfants grandissent, ils gagnent en autonomie, la prise en charge doit être moins individualisée, les besoins en terme d'encadrement éducatif (garde) diminuent, et sont progressivement remplacés par des besoins en termes d'animation, dans un cadre clair.

Cependant, une réflexion ainsi découpée peut se révéler limitante, en particulier lorsqu'il s'agit de dessiner des scénarios à moyen et long terme. En effet, à terme, dans la perspective d'offrir à chaque écolière et écolier dont les parents en font la demande une place d'accueil en parascolaire, tout enfant accueilli devrait être au bénéfice d'une prise en charge de qualité, adaptée à son âge et à son degré d'autonomie et répondant aux besoins de garde de ses parents, peu importe que ce soit dans le cadre d'une UAPE, d'un APEMS ou d'un réfectoire.

L'avenir est donc aux synergies, à la créativité et à la polyvalence. Les pistes proposées dans ce chapitre montrent que, souvent, des complémentarités existent mais qu'il faut décloisonner - les services, les directions, les structures, les établissements,... - pour tendre progressivement vers une vision à la fois cohérente, différenciée et efficiente de la journée continue de l'écolière et écolier.

Décloisonner les services

La mise en œuvre de l'article 63 a Cst-Vd et le déploiement de l'accueil parascolaire qui s'ensuivra doit, à Lausanne, passer par une réflexion structurelle. Cette étude a mis en lumière la complémentarité des différents services de la DEJCS, il s'agit de poursuivre ce travail de décloisonnement. Davantage de coordination, une meilleure information sur les activités des uns et des autres s'imposent, pour permettre de fructueuses collaborations et donner davantage de cohérence à la politique menée par la Direction. Concrètement, la nécessaire ré-articulation entre les devoirs surveillés et les APEMS, tout comme la mise en place d'un parascolaire des années 7 et 8 HarmoS sont des projets qui, à très court terme, ne peuvent se concevoir sans une forte collaboration entre les différents services. Par ailleurs, le Service santé des écoles pourrait plus souvent travailler main dans la main avec les APEMS et les réfectoires pour ce qui concerne la prévention. Dans un autre registre, les grilles barémiques et la

politique d'abattement pour les camps, réfectoires, soins dentaires, école à la montagne etc. devraient être harmonisées.

Mettre en place des synergies avec le monde associatif

Sur le plan des synergies, les besoins en termes de prise en charge parascolaire des plus grands, tout comme pendant les vacances ont soulevé le rôle clé que peuvent jouer différents partenaires subventionnés de la Ville. Dans cette perspective, le déploiement de l'animation socioculturelle auprès des jeunes et des enfants représente un grand potentiel pour la Ville. Cela suppose notamment que soient remises à plat les missions de la FASL pour prendre en compte cette dimension. Par ailleurs, des possibilités de collaboration avec les milieux associatifs, culturels et sportifs se dessinent dans le cadre du parascolaire et méritent d'être explorées.

Au sein des services : place à la créativité et à la polyvalence

A l'intérieur des différents services de la DEJCS, c'est une logique de polyvalence et de créativité qui devrait prévaloir. Le SJL et le SEP+S pourraient avoir à intégrer la dimension de garde dans leurs prestations. Quant au SAJE, il s'agit de parachever sa mue en un service de l'accueil de jour de l'enfance : les compétences du domaine préscolaire, tant en termes d'organisation que sur le plan socio éducatif, sont importantes mais restent fort cantonnées au sein des CVE. Ce savoir-faire pourrait davantage encore enrichir les cadres et les équipes des APEMS qui font face à une demande en constante croissance et de plus en plus hétérogène, ne s'appuient encore que sur une quinzaine d'années d'expérience et ont peu de modèles auxquels se référer. A cet égard, la souplesse et la perméabilité permettant aux APEMS d'accueillir des écolières et écoliers enfantins et aux UAPE d'accueillir des écolières et écoliers primaires (cf. section 6.1.2) constituent une intéressante opportunité. Par ailleurs, le basculement vers un seul logiciel commun de gestion et une politique tarifaire cohérente seront de nature à renforcer cette dynamique.

Construire le partenariat avec l'école

L'accueil des écolières et écoliers dans le cadre des UAPE comme des APEMS donne suffisamment satisfaction pour qu'il n'y ait pas de remise en cause fondamentale de la manière dont ils se sont organisés. Néanmoins, cela ne doit pas nous faire oublier un des objectifs premiers de cette étude : offrir aux enfants une journée qui s'inscrit dans la continuité et la cohérence.

Aujourd'hui, l'école et l'accueil parascolaire sont deux mondes séparés, qui se respectent mais dialoguent peu. Face à l'évolution de la société, et sa complexification croissante, au vu du nombre croissant d'enfants qui se trouvent dans des situations sociales précaires, ou ayant des besoins particuliers au sein de l'école, il est du devoir des différents professionnel-le-s d'inclure le partenariat école – parascolaire dans leurs priorités.

Renforcer la collaboration avec l'école doit donc être une priorité pour les années à venir, toujours dans la perspective de créer progressivement autour des écolières et écoliers une véritable communauté éducative, pluridisciplinaire et variée. Il est temps de mettre en place une solide collaboration qui se matérialise par des éléments concrets :

- une meilleure gestion des « espaces - temps enfants partagés » (surveillance des enfants avant et après l'école dans la cour de récréation par exemple) ;
- la participation des représentant-e-s du parascolaire dans les conférences des professionnel-le-s actifs au sein de l'établissement prévues par le RLEO (art. 32) ;
- la participation des représentant-e-s du parascolaire au sein des commissions d'établissement, afin de faire circuler l'information de façon plus efficace ;

- et, dans l'idéal, une participation des responsables du parascolaire au sein des équipes de direction.

Dans une perspective d'école à journée continue, la question du périmètre des responsabilités des uns et des autres, évoqués à différentes occasions, se pose à tous les degrés scolaires, bien que dans une dimension différente. La LEO offre cependant l'occasion de remettre cette question à plat. Il faudrait ainsi pouvoir envisager qu'en dehors du *temps* scolaire, mais dans le *périmètre* scolaire, les enfants puissent être placés sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte, que ce soit un enseignant-e, une éducatrice ou un éducateur. Les zones grises que représentent les temps d'attente – et de jeux – pour les enfants avant le début des cours ou après (dans l'attente par exemple du Pédibus APEMS ou des devoirs surveillés) devraient pouvoir être gommées si ces éléments sont intégrés dans la réflexion visant à faciliter l'articulation scolaire – parascolaire, dans le cadre d'une convention ad hoc.

7. En guise de conclusion...

La mise en place de structures parascolaires est, en plus d'autres facteurs, une condition essentielle pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. C'est pourquoi la Confédération vient d'en faire un des piliers de sa politique familiale. Cependant, la présente étude réalisée, sur mandat de la Ville de Lausanne, montre que la mise en place d'un accueil parascolaire de qualité, s'inscrivant dans la continuité et la cohérence par rapport à l'école, peut avoir des effets importants sur les plans éducatif et pédagogique et qu'à ce titre, l'école à journée continue devrait aussi constituer un pilier de la politique éducative du canton.

L'école n'est pas et n'a jamais été un îlot isolé. Elle est, de par sa raison d'être même, en interaction avec les défis posés par la société, auxquels les élèves doivent répondre. Or, la société actuelle se caractérise par une forte mutation sociale, reposant notamment sur l'individualisation et la diversité des parcours de vie. Au sein de cet environnement en mutation, les enfants et les jeunes ne grandissent plus nécessairement dans des conditions sociales stables et traditionnelles, et ils ne peuvent souvent plus se fonder sur un système de valeurs reconnus par tous. L'école, organisation collective s'il en est, doit assimiler ces changements sociétaux pour pouvoir continuer à atteindre ses objectifs. Elle doit ainsi assumer aussi bien une mission d'éducation que de formation et doit, d'une part faire face à l'individualisation évoquée, qui va renforcer l'hétérogénéité dans les classes, et d'autre part, organiser le vivre ensemble des enfants et des jeunes qui, même individualisés, demeurent des êtres sociaux.

Ainsi, parfois à son corps défendant, l'école devient un espace de vie qui, dans la perspective développée par le Plan d'étude romand, place les élèves au centre de ses préoccupations. C'est ainsi qu'elle se retrouve aux prises avec des questions d'ordre socio-éducatif pour lesquelles elle est peu outillée.

Il semble en effet que la perception que les enseignant-e-s ont de leur métier ces dernières années reflète un certain recentrage sur des missions essentiellement formatives, au détriment de la part éducative. Ainsi on peut se demander, et c'est un questionnement qui est apparu en filigrane tout au long de cette étude: n'observe-t-on pas une tendance à réduire le champ d'action du scolaire sous l'effet du déploiement du parascolaire?

Il faut donc sérieusement s'interroger sur l'incidence qu'aura sur l'école le développement du parascolaire. Comment éviter que l'école ne se replie sur elle-même ?

Car, de fait, la mise en œuvre de la journée continue de l'écolière et de l'écolier étant essentiellement du ressort communal, cette évolution de la société peut être, soit intégrée, soit subie par les établissements scolaires. Ainsi, certains peuvent juste considérer que la journée continue satisfait à l'exigence d'une prise en charge extrafamiliale, alors que d'autres peuvent considérer l'injonction de l'article 63a Cst-Vd comme l'opportunité d'aménager un climat scolaire qui correspond aux besoins pédagogiques actuels et qui pose un contexte d'apprentissage cohérent, complet et motivant. Dans cette dernière perspective, l'école à journée continue n'est donc pas la réaction à un problème spécifique, mais le fruit d'un projet éducatif (au sens large) partagé, en phase avec l'évolution de la société.

Décloisonner le scolaire et le parascolaire est donc un enjeu clé pour les prochaines années. Cette étude montre que Lausanne possède déjà de précieux atouts dans ce domaine et peut une nouvelle fois se montrer pionnière en relevant ce défi : coordonner et articuler les champs d'activités du scolaire, du parascolaire et de l'ensemble de l'extrascolaire. Un exercice de cohérence politique qui se fera au bénéfice de la jeunesse de la Ville.

Barbara Mali de Kerchove

8. Bibliographie

Administration lausannoise:

- Réponse à la motion Philippe Braun pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires, Rapport-préavis n° 248, Lausanne, 18 octobre 2001
- Motion de Mme Christina Maier adoptée en janvier 2004
- L'école à journée continue, Fil rouge pour une mise en œuvre à l'usage des communes, Christian Aeberli et Hans-Martin Binder, Avenir Suisse, octobre 2005
- Concept lausannois de l'accueil pour enfants en milieu scolaire, 2008
- Vers une école à journée continue ouverte à tous les élèves des établissements scolaires lausannois, Rapport préalable, Lausanne, DEJCS, janvier 2011
- Lausanne, DEJCS, Dossier de présentation du Réseau-L, état au 1er mai 2011, Partie n°4: Plan de développement
- Programme de législature 2011 – 2016, Municipalité de Lausanne, février 2012.
- Réponse de la Municipalité de Lausanne à la consultation sur l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire, 10 mars 2010
- Note à la Municipalité au sujet de l'accueil de jour des enfants, mandat de la Municipalité du 6.10.2010, datée du 25 octobre 2010, par Jean-Claude Seiler, Chef du service d'accueil de jour des enfants
- Rapport sur la demande en place d'accueil de jour en Ville de Lausanne pour l'accueil préscolaire, Yves Cochard, août 2011
- Rapport de gestion 2011, DEJCS

Postulat Cesla AMARELLE, *Pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire*, développé au Grand Conseil le 27 octobre 2009

Association des services de garde en milieu scolaire du Québec (ASGEMSQ), *Bien vivre avec les 9 – 12 ans* (tomes 1, 2, 3), 2009

Association suisse des écoles à horaire continu, *Ecoles à horaire continu en Suisse*, Edition 2005 ; <http://vorher.bildung-betreuung.ch/fran/EHC.home.html>

Association vaudoise des parents d'élèves (APE-Vaud), *Accueil parascolaire dans le canton de Vaud : Quelle évolution suite à la votation de l'art. 63a de la constitution vaudoise ? Synthèse de nos réflexions à l'attention de la plateforme Canton – Communes*, Novembre 2010

Canton de BERNE, Direction de l'instruction publique, Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation, *Lignes directrices pour l'introduction et la mise en œuvre de modules d'école à journée continue*, juillet 2009

Giuliano BONOLI, Aurélien ABRASSART, Regula SCHLANSER (IDHEAP), *La politique tarifaire des réseaux d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud*, mai 2010

Susanna BUHLER, *Bébés et employeurs – Comment réconcilier travail et famille*, version abrégée de l'étude comparative de l'OCDE, aspects suisses, rédigée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales et du Secrétariat à l'économie, Berne, 2004.

Centre suisse de coordination de la recherche en éducation, *L'éducation en Suisse*, rapport 2010.

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), *L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse, Un état des lieux*, Berne, 2008, http://www.ekff.admin.ch/c_data/f_Pub_Kinderbet.pdf

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), *Horaires blocs généralisés dans les écoles enfantines et primaires*, Groupe de travail «Horaires blocs» de la CDIP du Nord-Ouest, Berne, 2005.

- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), *Educare: Encadrer – éduquer – former*, Rapport de congrès, Berne 2005
- CDIP, *Système éducatif suisse, Enquête 2010/2011: informations générales sur les systèmes éducatifs cantonaux*, <http://www.edk.ch/dyn/15372.php>
- CDIP, Plate-forme du plan d'étude romand, *Commentaires généraux pour la Formation générale*, <http://www.plandetudes.ch/web/guest/fg/cg2/>
- CDIP - CDAS, Prise en charge des enfants : structures de jour extrafamiliales, Déclaration commune de la CDIP et la CDAS du 13 mars 2008
- Gabriela CHAVES, *Etude sur l'harmonisation des horaires scolaires et la mise en place d'un horaire continu dans les établissements scolaires d'Yverdon-les-bains et environ*, juin 2007
- Gabriela CHAVES, *Accueil parascolaire dans la région Morges-Aubonne (MAP) - Etat des lieux*, février 2011
- Isabelle DANIC, Olivier DAVID, Sandrine DEPEAU, *Enfants et jeunes dans les espaces au quotidien*, PUR, 2010
- Claudia DELLA CROCCE, Joëlle LIBOIS, Rima MAWAD, *Animation socioculturelle, Pratiques multiples pour un métier complexe*, L'Harmattan, octobre 2011
- Département fédéral de justice et police, DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, *Ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants (OPEE), Synthèse des résultats de la consultation*, mai 2011
- Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), PD Dr Marianne Schüpbach, *Etude pédagogique sur l'impact des écoles à horaire continu sur les enfants du primaire*, avril 2010
- Parliament of FINLAND, Basic Education Act, 628/1998, Amendments up to August 2004
- J.P. GAILLARD, *Enfants et adolescents en mutation*, esf, 2009
- Diane GALBAUD, *Le point sur les rythmes scolaires*, Sciences humaines, avril 2011
- République et Canton de GENEVE, Service de la Recherche en Education, Muriel Pecorini, Alexandre Jaunin, Jean-Jacques Ducret, Fabienne Benninghoff, *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire, vers un nouvel horaire scolaire*, Mars 2010
- Florence GERMOND, *Postulat Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolières et écoliers de 5^{ème} et 6^{ème} année primaire*, 14 septembre 2010
- S. GIAMPINO, C. VIDAL, *Nos enfants sous haute surveillance*, Albin Michel, 2009
- Initiative des villes pour la formation, *La ville fait école, prise de position quant à la politique de formation*, 2010
- Frédéric JESU, *Révolution urbaine, une ville à la hauteur des enfants*, 7^e Colloque Petite enfance, La révolution de l'enfant, novembre 2009
- André Klarsfeld, *Les horloges du vivant – comment elles rythment nos jours et nos nuits*, éd. O. Jacob, 2009
- Postulat Françoise LONGCHAMP et consorts demandant *l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne*, juin 2008
- J. MENTHONNEX, Statistiques Vaud, *Perspectives démographiques pour la Ville de Lausanne, 2010 – 2040*, juin 2011
- Hubert MONTAGNER, *Les rythmes de l'enfant et de l'adolescent, ces jeunes en mal de temps et d'espace*, Stock/Laurence Pernoud, 1983

- Steve MUSSON, *Les services de garde en milieu scolaire*, Presses de l'université Laval, Québec, 1999
- Margarita NASI, Annabelle LAURENT, Daniel HOFFMAN, *Les rythmes scolaires, ça donne quoi ailleurs ?*, 9 juin 2010, Slate.fr
- OFAS, *Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants : bilan après 9 années* (Etat au 1^{er} février 2012), Klml/Loc/Red
- OCDE, *Petite enfance, grands défis II: Éducation et structures d'accueil*, ISBN: 9789264035485, Publication: 31/05/2007
- OCDE, *Bébés et employeurs – Comment réconcilier travail et famille (volume 3) : Nouvelle-Zélande, Portugal et Suisse*. Paris 2004
- PEP - Partenaire enfance et pédagogie : *Interroger la qualité, Penser les conditions favorables au jeune enfant*, Textes choisis, mars 2012
- Conseil supérieur de l'éducation du QUEBEC, *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur des priorités*, avis au Ministre de l'éducation des loisirs et du sport, septembre 2006
- Gouvernement du QUEBEC, *Rapport du groupe de travail pour les jeunes, Un Québec fou de ses enfants*, 1991
- Gouvernement du QUEBEC, *Actes du Colloque sur les services éducatifs complémentaires*, en 2007, http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/virages/index.asp?page=colloque_b
- Jérôme SAVARY, *Coordination et coopération locale dans le domaine para et périscolaire*, Rapport à l'attention de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et le Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports de la ville de Genève, décembre 2010
- SPJ -Service de Protection de la Jeunesse, DFJC, *Directives pour l'accueil de jour des enfants, cadre de référence et référentiels de compétences, pour l'accueil collectif de jour préscolaire et parascolaire ainsi que pour l'accueil en milieu familial*, 01.02.2008
- François de SINGLY, *Les adonaissants*, Armand Colin, Paris, 2006
- SCRIS- Service cantonal de recherche et d'information statistique, *Les chiffres de l'égalité, Vaud 2011*, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, août 2011
- Statistiques Vaud, *Lausanne déchiffrée*, courrier statistique, mai 2010
- Statistiques Vaud, *Résultats 2010 de l'enquête sur l'accueil de jour des enfants*, RéseauL, 24 08 2011
- Statistiques Vaud, *Ville de Lausanne, portrait en chiffres*, 2012
- SECO – OFAS, Plate-forme d'information «*Conciliation travail - famille: Mesures cantonales et communales*», <http://www.berufundfamilie.admin.ch/informationsplattform/index.html?lang=fr>
- Prof. Dr. Margrit STAMM, *Education de la petite enfance en Suisse*, Etude de base élaborée à la demande de la Commission suisse pour l'UNESCO, réalisé en collaboration avec Dr. Vanessa Reinwand, Kaspar Burger, Karin Schmid, Martin Viehauser, Verena Muheim, Université de Fribourg, 2009
- Bruno SUCHAUT, URSP et IRE, *Pour une nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire : une analyse et une simulation au niveau local*, juin 2012
- Roger SUE et Marie-Françoise CACCI
- A, *Autres temps autre école, impact et enjeux des rythmes scolaires*, Retz, 2005, page

François TESTU, *Chronopsychologie et rythmes scolaires*, 4è éd. ; Masson, 2000

Corina WUSTMANN SEILER et Heidi SIMONI, Marie Meierhofer institut für das Kind, *Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse, sur mandat de la commission suisse pour l'UNESCO et du réseau d'accueil extrafamilial*, mai 2012

Joël ZAFFRAN, *Le temps de l'adolescence : entre contrainte et liberté*, Presse universitaire de Rennes, coll. Le sens social, 2010

<http://www.elections.vd.ch/votelec/Frameset.htm?scrut=VDVO20090927&myURL=index.htm>

Textes légaux

- Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011
- Règlement d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire du 2 juillet 2012
- Arrêté fédéral sur la politique familiale du 15 juin 2012
- Loi scolaire du 12 juin 1984
- Règlement d'application de la loi scolaire du 12 juin 1984
- Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) du 14 juin 2007
- Ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants (OPEE)
- Loi fédérale sur l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaire (LAJ) du 6 octobre 1989 et
- Loi sur le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ) du 27 avril 2010 (Vaud)

9. Annexes

1. Liste des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude (à une ou plusieurs reprises)
2. Liste des membres du Groupe de pilotage et des groupes de travail
3. Participation à des colloques et séances collectives
4. Questions pour les parents
5. Questions pour les partis
6. Questions pour les jeunes
7. Scénarios horaires pour les établissements mixtes
8. Organigramme de la DEJCS
9. Activités organisées par les centres socioculturels lausannois
10. Clichés de synthèse utilisés au cours de différentes présentations

9.1. Liste des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude (à une ou plusieurs reprises)

- **DEJCS** (direction de l'éducation, de la jeunesse et de la cohésion sociale) : M. Tosato, directeur
- **SAJE** (service de l'accueil de jour de l'enfance)
 - ✓ Jean-Claude Seiler, chef de service
 - ✓ Claire Attinger, adjointe responsable du secteur APEMS
 - ✓ Francine Azau, adjointe au chef de service et RRH
 - ✓ Yves Cochard, assistant de gestion
 - ✓ Véronique Descoedres, assistante pédagogique
 - ✓ Isabelle Lachavanne, assistante financière
 - ✓ Fabrice Mouttet, spécialiste micro-informatique
 - ✓ Anne Seiler-Tuyns (BIP), responsable du BIP
 - ✓ Claude Thuler, adjointe responsable de la cellule socio-pédagogique
 - ✓ Richard Zahno, coordinateur APEMS
- **SEP+S** (service des écoles primaires et secondaire)
 - ✓ Gérard Dyens, chef de service
 - ✓ Monique Delmatto, secrétaire du secteur bâtiments
 - ✓ Suzanne Ducret, adjointe des devoirs surveillés
 - ✓ Pierre Jolliet, adjoint du chef de service
 - ✓ Alain Pellet, doyen d'éducation physique
 - ✓ Suzanne Pittet, secrétaire du secteur personnel
 - ✓ Anne Volet, adjointe de secteur parascolaire
- **SJL** (service de la jeunesse et des loisirs)
 - ✓ Estelle Papaux, cheffe du service
 - ✓ Tanguy Ausloos, délégué à la jeunesse
 - ✓ Florence Godoy, déléguée à l'enfance
 - ✓ Christine Joye, assistante en charge des activités culturelles
 - ✓ Jean-Marc Peitrequin, adjoint du secteur vacances
- **Directions des établissements primaires** (individuel et en CRL) :
 - ✓ Corinne Baud, directrice d'Entre-Bois
 - ✓ Michel Guyaz, directeur de Mon-Repos
 - ✓ Nathalie Jaunin, directrice de Prélaz
 - ✓ Jacqueline Pellet, directrice de Floréal
 - ✓ Michel Rosselet, directeur de la Sallaz
- **Directions des établissements secondaires** (individuel et en CRL) :
 - ✓ Jean-François Borgeaud, directeur de Béthusy
 - ✓ Floriane Grandjean Lüthi, directrice des Bergières
 - ✓ Philippe Perrin, directeur de l'Elysée
 - ✓ Philippe Nicollier, directeur de Villamont
 - ✓ Olivier Saugy, directeur de C.F. Ramuz
 - ✓ Luc Schlaeppli, directeur d'Isabelle-de-Montolieu
 - ✓ Michel Trolliet, directeur du Belvédère

- **APEMS** : responsables et équipes d'Entrebois, Pontaise, Vers-chez-les-Blanc, Pierrefleur, Prélaz, Coteau Fleuri
- **Devoirs surveillés** : responsables et équipes de la Bourdonnette, Montchoisi, Elysée, Coteau Fleuri, Belvédère, C.F. Ramuz
- **Doyens** :
 - Florence Borel, en charge d'After's cool
 - Zabou Fretz en charge du Conseil des élèves, doyenne du cycle de transition à CF Ramuz
 - Doyens d'accueil (CREAL): Christophe Blanchet et Monica Schweri et Anne Gilliéron
 - Conférence des doyens du cycle de transition (Trèfle)
 - Conférence des doyens du cycle initial
- **Réfectoires** :
 - ✓ Equipes de cuisine d'Entrebois (C.F. Ramuz), Béthusy, CPO (Elysée), St Roch, Arzillier, Villamont
 - ✓ Animation : Rouvraie, Coteau Fleuri, Elysée, Villamont, CF Ramuz
- **UAPE** : Equipes de Valency, Grangette, la Chotte, La Pouponnière l'Abri (Val d'Angrogne)
- **AMIFA** : Mme Guex, directrice
- **CREDE** (centre de ressources en éducation de l'enfance) : Corinne RoCHAT, directrice
- **Partenaire Enfance et Pédagogie** : Fabienne Guinchard, directrice
- **CVAJ** (centre vaudois d'aide à la jeunesse) : Pascal Monney, directeur
- **FASL** (fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise):
 - ✓ Pierre-Alain Verheyen, directeur
 - ✓ Daniel Kohlbrenner, adjoint à l'animation
 - ✓ Groupe « enfance »
 - ✓ Centres socioculturels : Boisy, Bellevaux, Grand Vennes, Espace 44, Chailly, Bossons, Boveresses
- **Autres services de la Ville** :
 - ✓ BLI (Bureau lausannois de l'intégration): Amarelle Gabriela, déléguée à l'intégration
 - ✓ Valérie Berset, déléguée à l'égalité de la Ville de Lausanne
 - ✓ Laurent Vouilloz, responsable de Sports Passion, Service des sports de la Ville de Lausanne
- **Représentants des partis politiques** :
 - ✓ Florence Bettschart-Narbel, PLR
 - ✓ Yves Ferrari, Verts
 - ✓ Sandrine Schlienger, UDC
 - ✓ Délégation de La Gauche
 - ✓ Délégation du Parti socialiste
- Représentants des milieux **associatifs** :
 - ✓ Gaëlle Buclin, SG du GIAP, associations de jeunesse
 - ✓ M. Bugmann, association d'enseignant-es de TM

- **Représentants des parents :**

- ✓ Membres des commissions d'établissement
- ✓ Comité de l'Association des parents d'élèves (APE) Lausanne
- ✓ Association des familles monoparentales et recomposées (Mme Narbel)
- ✓ Ecole des parents de Lausanne (Mme Henzi de Boissoudy)
- ✓ Associations de langue et cultures d'origine (via le BLI)

- **Et aussi...**

- ✓ Roland Rapaz, ancien directeur d'établissement lausannois
- ✓ M. Blum, Municipal d'Echallens
- ✓ Gabriela Chavès, Consultante, mandataire du Réseau Nyon
- ✓ Mme Denisart, directrice Réseau Nyon
- ✓ M. Chamoux, Chef de projet Ecole à journée continue, Genève
- ✓ Mme Guisan, responsable du centre socioculturel d'Epalinges
- ✓ Mme Widmer, Cheffe du service des écoles, Genève
- ✓ Gisèle Berthet, animatrice et médiatrice scolaire (établissements de Mont Repos et Floréal)
- ✓ Claudia Della Croce, responsable de l'animation socioculturelle à l'EESP
- ✓ Théo Gafner, directeur l'Ecole sociale de musique, avec des représentants de l'EJMA et des écoles de musiques de la Ville de Lausanne

9.2. Liste des membres du Groupe de pilotage et des groupes de travail

Groupe de pilotage

- Jean-Claude Seiler, chef de service (SAJE)
- Gérard Dyens, chef de Service (SEP+S)
- Claire Attinger, adjointe responsable du secteur APEMS (SAJE)
- Claude Thuler, adjointe responsable de la cellule socio-pédagogique (SAJE)
- Suzanne Ducret, adjointe responsable des devoirs surveillés (SEP+S)
- Anne Volet, adjointe responsable du secteur parascolaire (SEP+S)
- Jean-Marc Peitrequin, adjoint responsable du secteur vacances (SJL)

GT parascolaire I

- Solange Alvès, responsable de l'APEMS du CPO
- Isabelle Bohnet, directrice du CVE de Beaumont
- Monique Capt, représentante des Doyens du cycle initial des établissements primaires lausannois
- Véronique Descoedres, assistante pédagogique
- Rocco Lo Russo, directeur CVE Valency
- Barbara Ménétrety, directrice du CVE de Collonges
- Isabel Penabad, éducatrice à l'APEMS de Coteau Fleuri
- Mady Troubat, directrice du CVE de Bellevaux
- Richard Zahno, coordinateur socio-éducatif APEMS

GT parascolaire II – gestion de l'après-midi

- Suzanne Ducret, adjointe responsable des devoirs surveillés (SEP+S)
- Claire Attinger, adjointe responsable du secteur APEMS (SAJE)
- Richard Zahno, coordinateur socio-éducatif APEMS

GT parascolaire III

- Frédéric Bellenot, éducateur à l'APEMS de Malley
- Catherine Desarzens, animatrice au réfectoire de la Rouvraie (5-6)
- Carole Gachoud, animatrice à l'Espace 44
- Daniel Kohlbrenner, directeur adjoint, FASL
- Irène Manighetti, doyenne à CF Ramuz, Rouvraie
- A. Roman, représentante des parents, Commission d'établissement de Villamont
- Nino Simonishvili, responsable de l'APEMS de Bois-gentil
- Corinne Spinato, responsable de l'APEMS de Mon Repos
- Richard Zahno, coordinateur socio-pédagogique APEMS

GT Parents :

Invitations à :

- Tous les représentants de parents membres des commissions d'établissement
- Les représentants d'associations de parents : APE, AFMR, Ecole de parents, LCO

9.3. Participation à des colloques et séances collectives (à une ou plusieurs reprises)

➤ **pour recueillir des avis et informations**

- ✓ CRL
- ✓ Conférence des doyens du cycle initial
- ✓ Conférence des doyens du cycle de transition
- ✓ COPER

- ✓ Colloque des directions de CVE (Equipées)
- ✓ Colloque des responsables APEMS
- ✓ Colloque des assistants sociaux scolaires
- ✓ Colloques pédagogiques des structures socio-éducatives de la ville de Lausanne (Appar't)
- ✓ Rencontre des Educatrices de l'enfance travaillant avec des écolières et écoliers enfantins en CVE, organisée dans le cadre du mandat par la cellule socio-éducative

- ✓ Commissions d'établissement (Prélaz, Villamont, Béthusy)
- ✓ Commission d'aménagement du réfectoire de Villamont

- ✓ Conseils des élèves (C.F. Ramuz, Belvédère)
- ✓ Conseil des jeunes de la Ville de Lausanne

- ✓ Forum lausannois sur les questions socio-éducatives

➤ **pour présenter l'état des travaux dans le cadre du mandat**

- ✓ Conseil d'établissement (8 décembre 2011 et 24 mai 2012)
- ✓ Commissions d'établissement (Béthusy)

- ✓ CRL
- ✓ Colloque des responsables APEMS
- ✓ Commission d'aménagement du réfectoire de Villamont

- ✓ Commission de Labellisation UNICEF
- ✓ Colloque Parascolaire organisé par le Ville (15 juin)
- ✓ Assemblée de la Chambre consultative de la FAJE
- ✓ Lausanne Région
- ✓ AG de l'APE Lausanne

9.4. Questions pour les parents

- a. Etes-vous satisfaits des prestations actuelles de la ville en matière d'accueil parascolaire (I, II, III)?
Que faudrait-il améliorer ?
- b. Etes-vous satisfaits des prestations actuelles de la ville en matière de devoirs surveillés (primaire et secondaire)?
Que faudrait-il améliorer ?
- c. **Comment concevez-vous l'accueil des enfants des degrés 5 – 6 (10 – 12 ans) à midi ?**
(NB : rappelons que depuis la rentrée 2013, les degrés 5 à 6 seront primarisés, et même si à Lausanne les classes ne seront pas physiquement déplacées, les actuelles directions secondaires deviendront mixtes - primaires et secondaires. Les directives actuelles du DFJC à cet égard sont encore attendues.)
- A partir de la 5ème année, les enfants deviennent plus autonomes et sont davantage capables de gérer leur indépendance. D'accord ou pas d'accord ?
 - La prestation des 10-12 ans doit-elle s'apparenter aux APEMS ou être plus souple?
 - Quel type d'offre alimentaire faut-il envisager ? Qu'est-ce qui est important à cet âge-là ?
 - Repas chauds et équilibrés ? Possibilité de pique-niquer ? Menus à choix ?
Est-il important que ce soit Fourchette verte ?
 - Actuellement le repas se paie par coupon au prix fixe de Fr. 8.-. Cela semble représenter un frein pour certaines familles, faudrait-il envisager une facturation au prorata du revenu ?
 - Quel type d'encadrement faut-il prévoir ?
Une simple surveillance par des adultes pendant le moment du repas? Un contrôle de présence ?
Une surveillance pendant toute la durée de la pause ? La présence de professionnel-le-s de l'éducation comme adultes de référence ?
 - Faut-il prévoir des activités ? Dans le cadre scolaire ? proches de l'établissement ?
Faut-il offrir aux enfants la possibilité de faire leurs devoirs ? Un espace de détente ?
- d. Et à la fin des cours l'après-midi, que faudrait-il mettre en place pour les 10 – 12 ans?
- e. Comment imaginer un accueil parascolaire pour les plus âgés ? (12 – 15ans) ?
- f. Votre avis sur la durée actuelle de la pause de midi ? Peut-elle ou doit-elle être repensée ?
- g. D'autres propositions ou réflexions ?

Vos contributions sont aussi les bienvenues par courriel : barbara.dekerchove@lausanne.ch

9.5. Questions pour les partis

- a. Etes-vous favorables à la vision de *journée continue de l'écolière et écolier* plutôt que de parler d'école à journée continue ?
- b. Etes-vous satisfaits des prestations actuelles de la ville en matière d'accueil parascolaire (I, II, III), tant sur les plan qualitatifs qu'en termes d'efficience sociale et économique?
Que faudrait-il améliorer ?
- c. Etes-vous satisfaits des prestations actuelles de la ville en matière de devoirs surveillés (primaire et secondaire)?
Que faudrait-il améliorer ?
- d. Parascolaire des degrés 5 et 6
(NB : rappelons que depuis la rentrée 2013, les degrés 5 à 6 seront primarisés, et même si à Lausanne les classes ne seront pas physiquement déplacées, les actuelles directions secondaires deviendront mixtes - primaires et secondaires. Les directives actuelles du DFJC à cet égard sont encore attendues.)
- Comment concevez-vous l'accueil des enfants des degrés 5 – 6 (10 – 12 ans) à midi ?
 - La prestation des 10-12 ans doit-elle s'apparenter aux APEMS ou être plus souple?
 - Quel type d'offre alimentaire faut-il envisager ? Est-il important que ce soit Fourchette verte ?
 - Actuellement le repas se paie par coupon au prix fixe de Fr. 8.-. Cela peut-il représenter un frein pour certaines familles ? Faudrait-il une facturation au prorata du revenu ?
 - Parmi les éléments suivants, lesquels sont importants ?

	++	+	=	-	--
Locaux chauffés à disposition					
Repas chaud et équilibré					
Choix de menus					
Espace à disposition pour pique-niquer					
Enfants sous surveillance					
Contrôle des présences					
Que les parents sachent où sont leurs enfants					
Offre d'activités variées pour les occuper <i>dans l'enceinte scolaire</i>					
Offre d'activités variées à <i>proximité de l'établissement</i>					
Possibilité pour les enfants de faire leurs devoirs					
Espace de détente à disposition des enfants (canapés)					

- e. Et à la fin des cours l'après-midi, que faudrait-il mettre en place pour les 10 – 12 ans?
- f. Quelle offre faut-il envisager pour les plus âgés ? (12 – 15ans)
- g. Votre avis sur la durée de la pause de midi ? Peut-elle ou doit-elle être repensée ?
- h. D'autres propositions ou réflexions ?

9.6. Questions pour les jeunes

Quand j'avais 10 - 11 ans (5^{ème}), à midi

	A la maison	Au réfectoire	Avec les copains	En ville	autre
Je préférais manger					
	Beaucoup	Assez	Non	Pas du tout	
J'étais content d'avoir plus d'autonomie					
J'avais besoin de me poser					
J'avais besoin d'être occupé					

Quand j'avais 13 - 14 ans (7^{ème}), à midi

	A la maison	Au réfectoire	Chez des copains	En ville	autre
Je préférais manger					
	Beaucoup	Assez	Non	Pas du tout	
J'avais besoin de me poser					
J'avais besoin d'être occupé					

Au secondaire, en général, à midi

	Très d'accord	D'accord	Égal	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	?
	++	+	=	-	--	?
L'organisation des pauses de midi était sympa						
J'allais avec plaisir au réfectoire						
Les repas étaient bons						
Le rapport qualité / prix était bon						
Je préférais prendre mon pique-nique						
Les cours fac' organisés par l'école étaient bien						

Au secondaire, en général, après l'école

	++	+	=	-	--	?
C'est important qu'il y ait des études surveillées						
Les centres socioculturels sont des endroits sympas pour s'y rendre après les cours						
Après l'école on n'a besoin de rien						

Horaires scolaires

	++	+	=	-	--	?
En 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , commencer les cours à 7h40, c'est tôt						
		2h30	2h	1h30	1h	45 min.
La durée idéale de la pause de midi serait						?

Pour vous, concernant l'accueil parascolaire pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} année à midi, qu'est-ce qui est important: (plusieurs choix possibles)

	++	+	=	-	--	?
Des locaux à disposition						
Un repas chaud et équilibré						
Un choix de menus variés						
Espace à disposition pour pique-niquer						

Une surveillance, la présence d'un adulte						
Offre d'activités variées						
Possibilité de faire ses devoirs						
Espace de détente à disposition (canapés)						

Et qu'est-ce qui est important pour les degrés 7 à 9: (plusieurs choix possibles)

	++	+	=	-	--	?
Des locaux chauffés à disposition						
Un repas chaud et équilibré						
Un choix de menus variés						
Espace à disposition pour pique-niquer						
Une surveillance, la présence d'un adulte						
Offre d'activités variées pour s'occuper						
Possibilité de faire ses devoirs						
Espace de détente à disposition (canapés)						
Un espace réservé aux 7 - 8 -9						
Autre :						

Quelles activités serait-il intéressant de proposer à midi pour répondre aux attentes des jeunes ?

J'ai _____ ans
 Mes parents travaillent tous les deux oui / non
 Quand j'étais en primaire, j'allais en APEMS oui / non

9.7. Scénarios horaires pour les établissements mixtes

7P - 8P HarmoS: Organisations possibles des horaires et du temps scolaire après l'entrée en vigueur de la LEO													
Rappel													
Temps scolaire du 2ème cycle primaire prévu par la LEO (art 81, al 2)				Temps scolaire au secondaire prévu par la LEO (art 84)									
Degrés 5H et 6H (actuels 3P – 4P), idem qu'en 3H et 4H				28 périodes		Degrés 9H à 11H (actuels 7 - 9 secondaire)							
Degrés 7H à 8H (actuel 5 et 6)				32 périodes		32 à 34 périodes							
<p>Art 70, al 3 : Le conseil de direction groupe les périodes afin d'éviter les interruptions au cours d'une demi-journée. Il veille à ce que les horaires des élèves du degré primaire soient harmonisés.</p> <p>> Tous les scénarios sont présentés pour tout le primaire et le secondaire</p>													
Situation actuelle													
3 à 6 Primaire		28 périodes					Caractéristiques de la situation actuelle						
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi							
7:45 - 8:30	1						<p>Primaire et secondaire sont en cohérence, mais pas précisément harmonisés. En réalité, les établissements secondaires construisent leur horaire sur 11 positifs donc quasi en continu</p> <p>Avantages:</p> <ul style="list-style-type: none"> * Longue pause de midi pour les enfants * Facile à gérer pour les structures d'accueil du primaire <p>Inconvénients:</p> <ul style="list-style-type: none"> * Longue pause de midi à occuper pour les enfants du 7/8 * Les enfants du 7/8 sont fatigués en 1ère période du matin 						
8:30 - 9:15	2	1	1	1	1	1							
9:15 - 10:00	3	2	2	2	2	2							
RECRE (20')													
10:20 - 11:05	4	3	3	3	3	3							
11:05 - 11:50	5	4	4	4	4	4							
12:25 - 13:10	6	2 h 10 de PAUSE											
13:10 - 13:55	7												
14:00 - 14:45	8	5	5		5	5							
RECRE (10')													
14:55 - 15:40	9	6	6		6	6							
15:50 - 16:35	10												
16:35 - 17:20	11												
32 périodes		32 ou 33 périodes											
7 / 8 Primaire		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Secondaire		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1	1	1	1	1	1	7:45 - 8:30	1	1	1	1	1	1
8:35 - 9:20	2	2	2	2	2	2	8:35 - 9:20	2	2	2	2	2	2
9:25 - 10:10	3	3	3	3	3	3	9:25 - 10:10	3	3	3	3	3	3
RECRE							RECRE						
10:30 - 11:15	4	4	4	4	4	4	10:30 - 11:15	4	4	4	4	4	4
11:20 - 12:05	5	5	5	5	5	5	11:20 - 12:05	5	5	5	5	5	5
PAUSE		En principe 1h55 de pause + cours fac'					PAUSE		En principe 1h55 de pause + cours fac'				
12:25 - 13:10	6						12:25 - 13:10	6					
13:10 - 13:55	7						13:10 - 13:55	7					
14:00 - 14:45	8	6	6		6	6	14:00 - 14:45	8	6	6		6	6
14:50 - 15:35	9	7	7		7	7	14:50 - 15:35	9	7	7		7	7
15:50 - 16:35	10						15:50 - 16:35	10					
16:35 - 17:20	11						16:35 - 17:20	11					

Scénario 1 => 4 périodes le matin pour les 7/8, sur l'horaire actuel

32 positions		pour 32 périodes				
7 / 8 Primaire		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1					
8:35 - 9:20	2	1	1	1	1	1
9:25 - 10:10	3	2	2	2	2	2
RECRE						
10:30 - 11:15	4	3	3	3	3	3
11:20 - 12:05	5	4	4	4	4	4
PAUSE		Pause (1h55)				
12:25 - 13:10	6					
13:10 - 13:55	7					
14:00 - 14:45	8	5	5		5	5
14:50 - 15:35	9	6	6		6	6
15:50 - 16:35	10	7	7		7	7
16:35 - 17:20	11					

41 positions		pour 32 à 34 périodes				
Secondaire		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1	1	1	1	1	1
8:35 - 9:20	2	2	2	2	2	2
9:25 - 10:10	3	3	3	3	3	3
RECRE						
10:30 - 11:15	4	4	4	4	4	4
11:20 - 12:05	5	5	5	5	5	5
PAUSE		Pause				
12:25 - 13:10	6					
13:10 - 13:55	7	6	6		6	6
14:00 - 14:45	8	7	7		7	7
14:50 - 15:35	9	8	8		8	8
15:50 - 16:35	10	9	9		9	9
16:35 - 17:20	11					

avantages * Plus équilibré pour les 7/8, bonne traduction de la primarisation
* Facile à harmoniser avec le reste du primaire

inconvenients * Journées qui finissent tard pour les 7/8 (surtout avec avec les DS)

Scénario 2 => 4 périodes le matin pour les 7/8, horaire continu

La pause de midi est raccourcie; les élèves retournent en classe à 13h10. L'horaire des périodes reste inchangé.

32 positions		pour 32 périodes				
7 / 8 Primaire		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1					
8:35 - 9:20	2	1	1	1	1	1
9:25 - 10:10	3	2	2	2	2	2
RECRE						
10:30 - 11:15	4	3	3	3	3	3
11:20 - 12:05	5	4	4	4	4	4
PAUSE		Pause (1h05)				
12:25 - 13:10	6					
13:10 - 13:55	7	5	5		5	5
14:00 - 14:45	8	6	6		6	6
14:50 - 15:35	9	7	7		7	7
15:50 - 16:35	10					
16:35 - 17:20	11					

45 positions		pour 32 à 34 périodes				
Secondaire		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1	1	1	1	1	1
8:35 - 9:20	2	2	2	2	2	2
9:25 - 10:10	3	3	3	3	3	3
RECRE						
10:30 - 11:15	4	4	4	4	4	4
11:20 - 12:05	5	5	5	5	5	5
PAUSE		Pause				
12:25 - 13:10	6					
13:10 - 13:55	7	5	5		5	5
14:00 - 14:45	8	6	6		6	6
14:50 - 15:35	9	7	7		7	7
15:50 - 16:35	10	8	8		8	8
16:35 - 17:20	11	9	9		9	9

avantages * Plus équilibré pour les 7/8, bonne traduction de la primarisation
* Facile à harmoniser avec le primaire

inconvenients * Pause de midi très courte pour les 7/8 et le secondaire
> difficile pour les enfants qui rentrent chez eux en contradiction avec l'aspect facultatif du 63a + cf LEO (art. 30)
* Difficulté de placer les cours facultatifs à midi

Scénario 3 => 4 périodes le matin pour les 7/8, avec 1h25 de pause à midi

Les horaires sont modifiés; les élèves reprennent les cours à 13h30.

32 positions		pour 32 périodes				
7 / 8 Primaire		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1					
8:35 - 9:20	2	1	1	1	1	1
9:25 - 10:10	3	2	2	2	2	2
RECRE						
10:30 - 11:15	4	3	3	3	3	3
11:20 - 12:05	5	4	4	4	4	4
PAUSE		Pause (1h25)				
12:40 - 13:25	6					
13:30 - 14:15	7	5	5		5	5
14:20 - 15:05	8	6	6		6	6
15:10 - 15:55	9	7	7		7	7
15:55 - 16:40	10					

41 positions		pour 32 périodes				
Secondaire		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1	1	1	1	1	1
8:35 - 9:20	2	2	2	2	2	2
9:25 - 10:10	3	3	3	3	3	3
RECRE						
10:30 - 11:15	4	4	4	4	4	4
11:20 - 12:05	5	5	5	5	5	5
PAUSE		Pause (1h25)				
12:40 - 13:25	6					
13:30 - 14:15	7	6	6		6	6
14:20 - 15:05	8	7	7		7	7
15:10 - 15:55	9	8	8		8	8
15:55 - 16:40	10	9	9		9	9

avantages * Journées plus ramassées
* Possibilité de garder les cours fac' à midi
* Harmonisé le matin avec le primaire

inconvenients * Moins de flexibilité pour la gestion des horaires
* pas harmonisé avec le primaire

La lisibilité pourrait encore être améliorée en organisant les périodes de telle manière que l'école s'achève à 12h et reprenne à 13h30.

Ce scénario prévaut déjà dans différents d'établissements scolaires vaudois

Scénario 3 bis => idem que le scénario 3, en plus souple pour le secondaire (plus de positions)

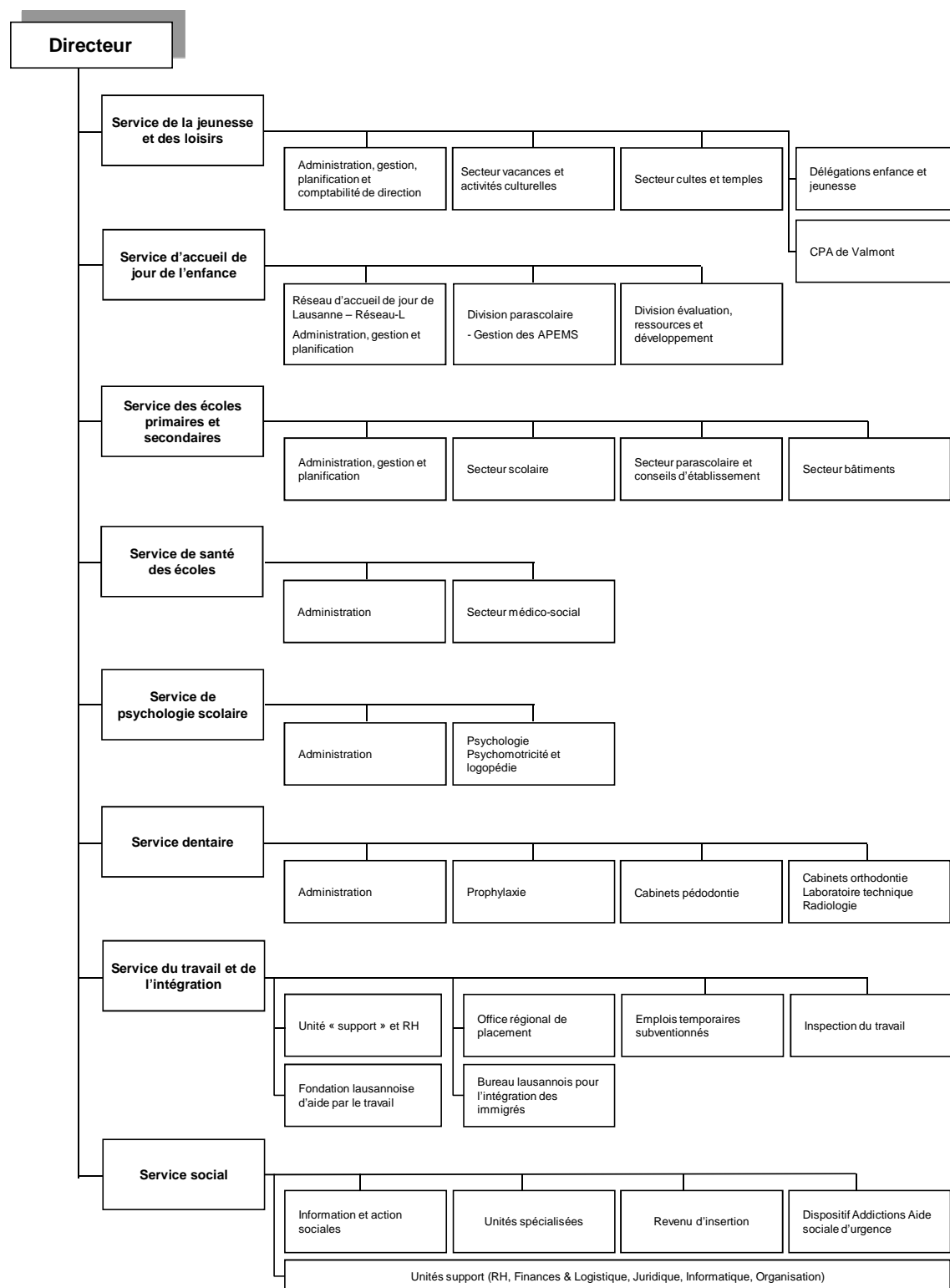
32 positions		pour 32 périodes				
7 / 8 Primaire		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1					
8:35 - 9:20	2	1	1	1	1	1
9:25 - 10:10	3	2	2	2	2	2
RECRE						
10:30 - 11:15	4	3	3	3	3	3
11:20 - 12:05	5	4	4	4	4	4
PAUSE		Pause (1h25)				
12:40 - 13:25	6					
13:30 - 14:15	7	5	5		5	5
14:20 - 15:05	8	6	6		6	6
15:10 - 15:55	9	7	7		7	7
15:55 - 16:40	10					

49 positions pour placer 32 à 34 périodes		pour 32 périodes				
Secondaire		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:45 - 8:30	1	1	1	1	1	1
8:35 - 9:20	2	2	2	2	2	2
9:25 - 10:10	3	3	3	3	3	3
RECRE						
10:30 - 11:15	4	4	4	4	4	4
11:20 - 12:05	5	5	5	5	5	5
PAUSE		Pause (1h25)				
12:40 - 13:25	6	6	6		6	6
13:30 - 14:15	7	7	7		7	7
14:20 - 15:05	8	8	8		8	8
15:10 - 15:55	9	9	9		9	9
15:55 - 16:40	10	10	10		10	10
16:45 - 17:30	11	11	11		11	11

avantages idem que pour le 3, la flexibilité en plus

inconvenients ça peut occasionner de très lourdes journées pour le secondaire

9.8. Organigramme de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale



9.9. FASL : Recensement des activités régulières à l'intention des enfants en âge scolaire (5 à 16 ans, semaine du 26 - 30 mars 2012)

Centre	Nom / type de l'activité	Âges	Jour	Heures	Coût	Inscription	Cours / accueil libre	Encadrement: Animateurs	Intervenants / moniteurs	Organisé par:	Nombre participants: 19-23 mars	Nombre max possible
Bellevaux	Accueil enfants	6 - 12 ans	mercredi	14h- 17h	gratuit	non	accueil libre	2		Centre.	18	25
Bellevaux	Cours de Capoeira	6 - 12 ans	mercredi	17h - 18h	60.- /3 mois	oui	cours	0	1	Intervenant	5	10
Bellevaux	Accueil pré-ados	12 -15 ans	mercredi	17.30h-19h	gratuit	non	accueil libre	2		Centre	12	25
Bellevaux	Après-midi filles	Tous âges	jeudi	17.30h-19h	gratuit	non	accueil libre	2		centre	12	25
Bellevaux	Foot en salle	10-16 ans	jeudi	18h-20h	gratuit	non	cours	1	2	centre	15	25
Bellevaux	Accueil ados	15 -18 ans	vendredi	18h-20h	gratuit	non	accueil libre	2		Centre	15	25
Bellevaux	Permanence coup de pouce (aide pour lettres, stages, orientation)	tout public	jeudi	10h-13h	gratuit	non	accueil libre	1		Centre	4	6
Bellevaux	Stages (9ème année scolaire)	15-16 ans		1 semaine						Centre	1	1
Espace 44	Accueil libre / pause de midi / après l'école	9-99 ans	lundi	12h-14h/15h45-18h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	60 (m)	80 (m)
Espace 44	Cours HipHop	dès 9 ans	lundi	16h45-18h	50.-/mois	oui	cours	0	1	Centre/intervenant	5	12
Espace 44	Cours théâtre	10-15 ans	lundi	18h-19h30	70.-/mois	oui	cours	0	1	Centre/intervenant	9	12
Espace 44	Accueil libre / pause de midi / après l'école	9-99 ans	mardi	12h-14h/15h45-18h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	60 (m)	80 (m)
Espace 44	Appui scolaire	dès 9 ans	mardi	17h-18h	17.-/20.-	oui	cours	0	1	Centre	3	5
Espace 44	Cours théâtre	12-14 ans	mardi	18h-19h30	70.-/mois	oui	cours	0	1	Centre/intervenant	5	12
Espace 44	Boums anniversaires d'enfants	dès 10 ans	mercredi	14h-17h	150.-/ groupe	oui	accueil libre	1	1	Centre/parents	30 (m)	50
Espace 44	Cours danse orientale	dès 9 ans	mercredi	18h-19h	50.-/mois	oui	cours	0	1	Centre/intervenant	5	12
Espace 44	Accueil libre / pause de midi / après l'école	9-99 ans	jeudi	12h-14h/15h45-18h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	60 (m)	80 (m)
Espace 44	Cours danse orientale	dès 9 ans	jeudi	17h-18h	50.-/mois	oui	cours	0	1	Centre/intervenant	8	12
Espace 44	Accueil libre / pause de midi / après l'école	9-99 ans	vendredi	12h-14h/15h45-18h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	60 (m)	80 (m)

Boisy	Coin des gourmands, atelier cuisine	6-12 ans	lundi	16h-18h	7.- séance	oui	cours	1	1	Centre	4	10
Boisy	Atelier modelage	6-12 ans	mardi	16h-17h	7.- séance	oui	cours	1	1	Centre	7	8
Boisy	Club du mercredi	5-10 ans	mercredi	14h-17h	7.-	oui	accueil insc.	1	2	Centre	10	15
Boisy	Mini Club	4-6 ans	mercredi	14h-17h	7.-	oui	accueil insc.	0	1	Centre	6	10
Boisy	Atelier Bois	7-12 ans	mardi	16h15-17h30	7.- séance	oui	cours	0	2	Centre	4	6
Boisy	Atelier modelage	6-12 ans	vendredi	16h15-17h15	7.- séance	oui	cours	1	1	Centre	7	8
Boisy	Salut les jeunes	10-16 ans	vendredi	17h-22h	7.-	non	accueil libre	1	2	Centre	21	25
Bossons	Accueil enfants B.Gentil centre œcuménique	6-12 ans	mercredi	14h - 17h	3.- par apr.	oui	ateliers brico	1	1	Centre	12	12
Bossons	Les mercredis apr.midi Ciné musée	6-9 ans	mercredi	14h - 17h	3.-	oui	ciné musée	1	1	Centre	9	12
Bossons	Accueil ados	10-16 ans	mercredi	17h-20h	gratuit	non	accueil libre	1	0	Centre	29	
Bossons	Accueil ados	10-16 ans	jeudi	17h-20h	gratuit	non	accueil libre	1	0	Centre	22	
Bossons	Accueil ados	10-16 ans	vendredi	17h-22h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	41	
Bossons	Cours de Vô vietnam	6-9 ans	mardi	17h45-18h45	4.-	oui	cours		1	Centre	12	15
Bourdonnette	Accompagnement scolaire (coup d pouce)	8-13 ans	lundi, mardi	16h00-17h30	gratuit	oui	cours	1	11	centre	26	30
Bourdonnette	Kids	6-12 ans	mercredi	14h-17h30	5.-/6.- + bus	non	accueil libre	1	1	centre	11	20
Bourdonnette	Caisse magique	4-12 ans	jeudi	17h-18h	gratuit	non	accueil libre	1	1	centre	10	20
Bourdonnette	Capoeira	4-11 ans	lundi	17h30-19h00	20-35.-/m	oui	cours	1	1	centre	9	10
Bourdonnette	Capoeira	4-11 ans	jeudi	17h30-18h30	20-35.-/m	oui	cours	1	1	centre	9	10
Bourdonnette	Danse	6-12 ans	jeudi	18h-19h	15-18.-/m	oui	cours	1	1	centre	4	10
Boveresses	Hip-hop	5-8 ans	lundi	17h15-18h00	15.- / mois	oui	cours	1	1	Centre	11	12
Boveresses	Hip-hop	10-15 ans	lundi	18h15-19h15	15.- / mois	oui	cours	1	1	Centre	11	12
Boveresses	Atelier cuisine	4-10 ans	lundi	16h00-18h00	4.-	non	atelier	1	1	Centre	9	12
Boveresses	Cours guitare	8-15 ans	lundi	18h-19h30	80.- / mois	oui	cours	0	1	Centre /interv.	3	4
Boveresses	Ludothèque	2-10 ans	mardi	16h00-18h00	1.-/5.- jeu	oui	libre	0	2	Centre / assoc	10	
Boveresses	Bibliothèque	5-15 ans	mardi	17h00-19h00	gratuit	oui	libre	0	1	Centre / assoc	30	
Boveresses	Accueil jeunes	11-14 ans	mardi	16h00-19h00	gratuit	non	accueil libre	2	0	Centre	17	25
Boveresses	Cours Ju-Karaté	5-15 ans	mardi	17h00-19h00	120.- /sem	oui	cours	0	1	Centre / Club	24	30
Boveresses	Cours guitare	11-15 ans	mardi	17h30-20h30	80.- / mois	oui	cours	0	1	Centre /interv.	7	7
Boveresses	Cours Vô - Vietnam	8-15 ans	mercredi	18h00-19h00	120.-/sem.	oui	cours	0	1	Centre / Club	10	20

Boveresses	Accueil jeunes	11-14 ans	mercredi	15h00-19h00	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	24	30
Boveresses	Animation mercredi	5-10 ans	mercredi	14h00-17h00	gratuit	non	accueil libre	2	2	Centre	30	30
Boveresses	Cours théâtre	5-8 ans	mercredi	17h00-18h00	25.- / mois	oui	cours	0	1	Centre /interv.	8	10
Boveresses	Cours théâtre	11-15 ans	mercredi	14h00-15h30	30.- /mois	oui	cours	0	1	Centre /interv.	8	10
Boveresses	Hip-hop	8-15 ans	mercredi	17h30-18h30	15.- / mois	oui	cours	1	1	Centre /interv.	11	12
Boveresses	Cours guitare	8-15 ans	mercredi	18h00-19h30	80.- / mois	oui	cours	0	1	Centre /interv.	3	4
Boveresses	Accueil jeunes	11-14 ans	jeudi	16h00-18h30	gratuit	non	accueil libre	2	0	Centre	25	30
Boveresses	Accueil jeunes	15 ans +	jeudi	19h00-21h00	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre / bénévol.	12	20
Boveresses	Accueil jeunes	11-15 ans	vendredi	16h00-18h30	gratuit	non	accueil libre	2	1	Centre	25	25
Boveresses	Accueil jeunes	15 ans +	vendredi	19h00-21h00	gratuit	non	accueil libre	2	1	Centre / bénévol.	25	30
Boveresses	Cours flamenco	5-15 ans	vendredi	17h30-18h30	25.- / mois	oui	cours	0	1	Centre /interv.	11	12
Boveresses	Places de jeux Boveresses / Denner	2-10 ans	lundi	16h00-18h00	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	25	
Boveresses	Places de jeux Boveresses/ Eterpeys	2-10 ans	mardi	16h00-18h00	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	25	
Chailly	Judo enfants	4-7 ans	lundi	16h45-17h45	550.-/an	oui	cours		1	Association	20	20
Chailly	Judo enfants	7-13 ans	lundi	17h45-18h45	550.-/an	oui	cours		1	Association	20	20
Chailly	Capoeira	4-6 ans	mercredi	17h-17h45	120.-/trim	oui	cours		1	Association	10	20
Chailly	Capoeira	7-12 ans	mercredi	18h-19h	140.-/trim	oui	cours		1	Association	17	20
Chailly	Karaté	7-13 ans	jeudi	18h-19h	40.-/mois	oui	cours		1	privé	5	12
Chailly	Karaté	dès 14 ans	jeudi	19h-20h	40.-mois	oui	cours		1	privé	1 ^{ado/4adul}	12
Chailly	Danse orientale enfants	4-6 ans	jeudi	16h30-17h15	100.-/trim	oui	cours		1	MQC	6	12
Chailly	Danse moderne ados	11-17 ans	mercredi	16h30-17h45	120.-/trim	oui	cours		1	MQC	9	15
Chailly	Danse moderne ados	11-17 ans	vendredi	16h15-17h30	120.-/trim	oui	cours		1	MQC	8	15
Chailly	Danse moderne enfants	7-9 ans	mercredi	14h-15h15	120.-/trim	oui	cours		1	MQC	16	15
Chailly	Danse moderne enfants	10-12 ans	mercredi	15h15-16h30	120.-/trim	oui	cours		1	MQC	10	15
Chailly	Danse orientale ados	13-17ans	jeudi	18h15-19h15	100.-/trim	oui	cours		1	MQC	7	12
Chailly	Danse orientale enfants	7-12 ans	jeudi	17h15-18h15	100.-/trim	oui	cours		1	MQC	7	12
Chailly	Poterie enfant-ados	4-17 ans	jeudi	16h30-17h30	140.-/trim	oui	cours		1	MQC	3	10
Chailly	Poterie enfant-ados	4-17 ans	vendredi	17h-18h30	140.-/trim	oui	cours		1	MQC	19	19
Chailly	Théâtre enfants	8-12 ans	lundi	16h-17h30	150.-/trim	oui	cours		1	MQC	7	12
Chailly	Danse expressive enfants	3-6 ans	mercredi	15h-15h45	120.-/trim	oui	cours		1	MQC	10	10

Chailly	Yoga ados	13-17 ans	mardi	17h30-18h30	120.-/trim	oui	cours		1	MQC	5	10
Chailly	Accueil mercredi	7-13 ans	mercredi	13h30-17h30	8.-/a-midi	oui	accueil	1	4	MQC	37	40
Chailly	Accueil ados	12-15 ans	mercredi	16h-19h	gratuit	non	accueil	1	2	MQC	15	40
Chailly	Accueil ados	12-15 ans	vendredi	16h-19h	gratuit	non	accueil	1	2	MQC	20	40
Chailly	Accueil ados	dès 12 ans	vendredi	19h-21h	variable	oui	accueil	1	2	MQC	15	40
Cité	Café Roulotte, tous les mercredis	3-13 ans	mercredi	14h30 18h	gratuit	non	accueil libre	2	1	centre	45 (m)	
Favergeres	Atelier rap	13 et plus	mardi	18h-21h	gratuit	non	accueil libre	1	0	Centre	6 (m)	6
Favergeres	Accueil enfants	4-10 ans	mercredi	13h30-17h	gratuit	non	accueil libre	1	2	Centre	20 (m)	25
Favergeres	Accueil préados	10-13 ans	mercredi	17h-19h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	20 (m)	30
Favergeres	Accueil ados	13 et plus	mercredi	19h-21h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	20 (m)	30
Favergeres	Activités sportives	10 et plus	jeudi	17h-21h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	30 (m)	30
Favergeres	Accueil enfants	4-11 ans	vendredi	16h-18h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	20 (m)	25
Favergeres	Accueil préados	10-13 ans	vendredi	18h15-19h30	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	20 (m)	30
Favergeres	Accueil ados	13 et plus	vendredi	19h30-22h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	20 (m)	30
Grand-Vennes	Sorties culturelles	6-10 ans	1 sa/ mois	10h - 18h	15.-	oui	sortie	1	1	Centre	12	12
Grand-Vennes	Accueil midi	10-16 ans	lundi	12h00-14h00	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	m 40	80
Grand-Vennes	Expression corporelle	3-6 ans	lundi	15h45-16h30	15.-/séance	oui	atelier	0	1	Intervenante	0	8
Grand-Vennes	Expression corporelle	7-11 ans	lundi	16h30-17h30	15.-/séance	oui	atelier	0	1	Intervenante	4	8
Grand-Vennes	Capoeira	4-6 ans	lundi	17h50-18h30	100.-/6 m.	oui	cours	0	2	Assoc.	10	12
Grand-Vennes	Capoeira	7-12 ans	lundi	18h15-19h15	110.- / 6 m.	oui	cours	0	2	Assoc.	13	14
Grand-Vennes	Capoeira	dès 13 ans	lundi	19h15-20h30	210.-/ 6 m.	oui	cours	0	2	Assoc.	0	10
Grand-Vennes	Cuisine	4-6 ans	mardi	16h00-17h15	10.-/ mois	oui	atelier	1	1	Centre	8	8
Grand-Vennes	Accueil midi	10-16 ans	mardi	12h00-14h00	gratuit	non	accueil libre	2	0	Centre	m 40	80
Grand-Vennes	Accueil mercredi	10-16 ans	mercredi	14h00-18h00	gratuit	non	accueil libre	2	0	Centre	m 30	50
Grand-Vennes	Accueil libre enfants	4-10 ans	mercredi	14h00-17h00	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	12	15
Grand-Vennes	Sorties découverte	6-10 ans	mercredi	14h00-18h00	6.-	oui	sortie	1	1	Centre	12	12
Grand-Vennes	Atelier créatif	10-13 ans	mercredi	14h00-15h00	gratuit	oui	atelier	0	1	Centre	5	6

Grand-Vennes	Atelier créatif	14-16 ans	mercredi	15h00-16h00	gratuit	oui	atelier	0	1	Centre	6	6
Grand-Vennes	Accueil midi	10-16 ans	jeudi	12h00-14h00	gratuit	non	accueil libre	2	0	Centre	m 40	80
Grand-Vennes	Accueil soir	10-16 ans	jeudi	16h00-18h00	gratuit	non	accueil libre	2	1	Centre	m 30	50
Grand-Vennes	Accueil	16-20 ans	jeudi	18h00-19h00	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	m 10	25
Grand-Vennes	Accueil midi	10-16 ans	vendredi	12h00-14h00	gratuit	non	accueil libre	2	0	Centre	m 40	80
Grand-Vennes	Accueil soir	10-13 ans	vendredi	16h00-18h30	gratuit	non	accueil libre	2	0	Centre	m 40	80
Grand-Vennes	Accueil	13-18 ans	vendredi	18h30-21h00	gratuit	non	accueil libre	2	0	Centre	m 20	30
Malley-Montelly	accueil quartier	dès 5 ans	mardi	16h30-18h30	gratuit	non	accueil libre	1		Centre/ assoc.	7	40
Malley-Montelly	accueil quartier	dès 5 ans	mercredi	14h-18h30	gratuit	non	accueil libre	2		Centre/ assoc.	19	40
Malley-Montelly	Wu-Shu	6-12 ans	mercredi	17h à 18h	15.-/mois	oui	cours	0	1	Assoc. Wu-Shu	8	15
Malley-Montelly	accueil quartier	dès 5 ans	jeudi	16h30-18h30	gratuit	non	accueil libre	1		Centre/ assoc.	8	40
Malley-Montelly	Accueil ados	13-18ans	vendredi	17h-22h	gratuit	non	accueil libre	2		Centre/ assoc.	16	40
Malley-Montelly	accueil quartier	dès 5 ans	samedi	9-13h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	21	40
Malley-Montelly	Wu-Shu	6-12 ans	samedi	10-11h	15.-/mois	oui	cours	0	1	Assoc. Wu-Shu	12	15
Pôle-Sud	Atelier de poterie	dès 6 ans	mercredi	14h-17h	8.- par jour	non	accueil libre	1	1	Centre	12	15
Pontaise	Accueil ados	11-17ans	jeudi	16h30 à 20h	gratuit	non	accueil libre	2	0	Centre	20	25
Pontaise	Accueil ados	11-17ans	vendredi	16h30 à 20h	gratuit	non	accueil libre	2	0	Centre	20	25
Pontaise	Multisports ados	11-17ans	mercredi	14h à 16h30	gratuit	non	accueil libre	1	0	centre	15	
Pontaise	Mercredi joyeux	6-10ans	mercredi	14h à 17h30	gratuit	parfois	accueil libre	1-2	1	centre	15	
Pontaise	Mercredi joyeux Ancien-Stand	6-10ans	mercredi	14h à 16h30	gratuit	parfois	accueil libre	1	1	centre	10	
Pontaise	Rendez-vous des filles	10-13ans	vendredi 1x mois	17h à 20h00	gratuit	non	accueil libre	1-2	0	centre	6	20
Prélaz	Mercredi Enfants	6-10 ans	mercredi	14h-17h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre/ assoc.	6	20
Prélaz	Accueil Jeunes	14-25 ans	vendredi	19h30 - 21h30	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	30	30
Prélaz	Accueil Jeunes	14-25 ans	samedi	19h30 - 21h30	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	30	30
Prélaz	Cours Hip Hop	6 - 12 ans	vendredi	17h - 18h	40.-/mois	oui	cours	0	1	Intervenant	7	12
Moyenne, semaine hors-vacances entre mai et octobre												
Terrain Aventure	accueil groupe des petits	3 à 6 ans	mercredi	9-11h30	80.-/200.-cot.	oui		2	1 civi	TA	12	12

Terrain Aventure	accueil libre mercredi après-midi	6 à 12 ans	mercredi	14h-18h30	membre ou 5.-	non	accueil libre	3	1 civiliste	TA	10 + groupe	50
Terrain Aventure	vendredi après école	5 à 12 ans	vendredi	16h à 18h30	membre ou 5.-	non	accueil libre	1	1 civiliste	TA		50
Terrain Aventure	vendredi soirées ados	13 ans et +	vendredi	17h30 à 21h30	5 francs	non	accueil libre	2	1 civiliste	TA	11	20
Terrain Aventure	samedi	6 à 12 ans	samedi	10h à 17h	memb. ou 10.-, repas 5.-	non	accueil libre	1	1 civi 1 mono	TA	19	50
MQ Sous-Gare	Sorties enfants du mercredi	7 à 11 ans	mercredi	13.30h à 18h	4.-	non	sorties	1	1	Centre	15	20
MQ Sous-Gare	Aikido pour enfants	7 à 8 ans	mardi	16.15h à 17.15h	150.- / trim.	oui	cours	0	1	Centre	8	15
MQ Sous-Gare	Aikido pour enfants	8 à 10 ans	mardi	17.15h à 18.15h	150.-/ trim.	oui	cours	0	1	Centre	10	12
MQ Sous-Gare	Capoeira angola	5 à 11 ans	mercredi	18.30h à 19.30h	5.-/cours	non	cours	0	2	Centre	12	15
MQ Sous-Gare	Foot	6 à 11 ans	jeudi	16.30h à 18.00h	50.-/année	oui	cours	1	1	Centre	12	20
MQ Sous-Gare	Théâtre pour enfants	8 à 11 ans	mardi	16.15h à 17.45h	170.- / année	oui	cours	1	1	Centre	15	15
MQ Sous-Gare	Théâtre pour enfants	11 à 13 ans	mardi	17.30h à 19.00h	170.-/ année	oui	cours	0	1	Centre	12	15
MQ Sous-Gare	Théâtre jeunes	dès 14 ans	mardi	18.00h à 19.30h	120.- / trim.	oui	cours	0	1	Centre	10	15
MQ Sous-Gare	Accueil jeunes	dès 15 ans	mercredi	14.00h à 20.00h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	8	20
MQ Sous-Gare	Accueil jeunes	dès 15 ans	jeudi	16.00h à 19.00h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	12	20
MQ Sous-Gare	Accueil jeunes	dès 15 ans	vendredi	15.00h à 22h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	15	20
MQ Sous-Gare	Accueil jeunes	dès 15 ans	samedi	14.00h à 22.00	gratuit	non	accueil libre	2	1	Centre	12	20
MQ Sous-Gare	Accueil jeunes	dès 15 ans	dimanche	14.00h à 19.00h	gratuit	non	accueil libre	1	1	Centre	10	20

Ecole à journée continue: Pistes et perspectives



L a u s a n n e

Cadre du mandat lausannois

Art. 63a de la Constitution du Canton de Vaud,
Ecole à journée continue
accepté en votation populaire le 27 septembre 2009.

« En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire **surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.** L'accueil peut être confié à des organismes privés. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes. Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire. »

➔ Redéfinir et proposer l'accueil parascolaire à Lausanne, pour les deux prochaines législatures, en partant de l'existant, de manière complète, adaptée et efficiente, en fonction de l'évolution du cadre législatif.

Un contexte en pleine évolution

- **HarmoS:** (adopté par le Grand Conseil en août 2009, délai de mise en œuvre: rentrée 2015)
 - Classes enfantines deviennent obligatoires (> passage du préscolaire au parascolaire)
 - Les degrés 5 et 6 deviennent des années primaires (futurs 7/8 HarmoS),
 - Harmonisation des horaires de tous les degrés primaires (1 à 8)
- **Art. 63a de la Constitution: « Ecole à journée continue »** (voté en septembre 2009, en attente d'une loi d'application)
- **Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO)** (entrera en vigueur à la rentrée 2013)
 - Application des dispositions d'HarmoS
 - Définition du nombre de périodes d'enseignement par degré scolaire
 - Articulation des compétences cantonales et communales:
 - Devoirs à domicile >> devoirs surveillés
 - Temps d'enseignement >> cadre des horaires scolaires
 - Locaux scolaires et parascolaires, surveillance ou prise en charge des repas, transports.
- **Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE):**
Evaluation de la loi en cours > évolution possible du financement et des cadres de référence
- **Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS),**
Intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans l'école ordinaire

Lausanne/ BdK - Parascolaire et 63a

3

Objectifs de la ville de Lausanne dans ce contexte

- Gérer la **croissance démographique** annoncée
- Préserver l'**harmonisation des horaires** des années enfantines et primaires
- Réussir le pari de la **primarisation des degrés 5/6** dans les nouveaux établissements mixtes (primaires et secondaires)
- Anticiper la mise en œuvre de l'**école à journée continue** (art. 63 a Cst), en particulier pour les écoliers enfantins et pour les élèves du secondaire
- Consolider, coordonner et rechercher des synergies entre l'organisation scolaire et parascolaire

Lausanne/ BdK - Parascolaire et 63a

4

Périmètre et définitions

❖ Le concept d'école à journée continue:

- **École à journée continue** = école à horaire continu = «Tagesschule»
 - > enseignement + encadrement
 - > sous une même direction
 - > peut être facultative ou obligatoire (pause de midi courte)
- **Horaires blocs** (HarmoS) => harmonisation des horaires
(concentration des périodes de cours pour éviter les « trous » dans la journée)

> Dans le contexte vaudois:

- ✓ Puisque l'accueil parascolaire doit être **facultatif** pour les familles (63a Cst-Vd),
 - ✓ Puisque tout enfant qui rentre chez lui doit disposer d'au moins **30 minutes** pour manger (art. 30 LEO) et qu'il faut au moins une heure de pause à midi (art. 56 RLEO)
- Parlons de **journée continue de l'écolier**, plutôt que d'école à journée continue.
- Changement de perspective: *l'enfant* est mis au centre des préoccupations.
- L'objectif à poursuivre devient:
Viser la **continuité et cohérence dans la prise en charge** au long de la journée de l'écolier (scolaire + parascolaire).

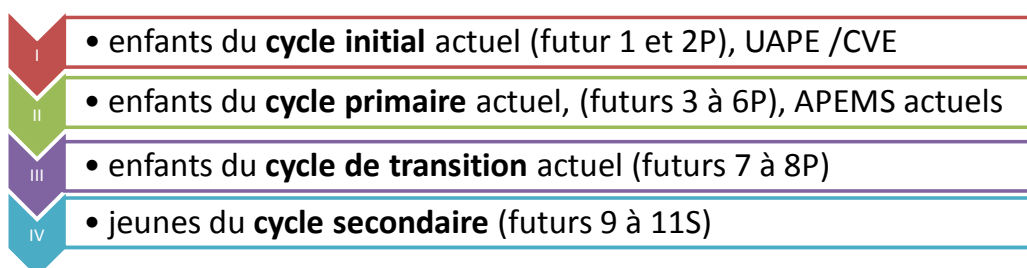
Lausanne/ BdK - Parascolaire et 63a

5

Périmètre et définitions (2)

❖ Le parascolaire:

- Sur le plan structurel ; l'accueil doit :
 - être ouvert et accessible à tous les enfants scolarisés (de 4 à 16 ans) dont les parents en font la demande ;
 - couvrir les temps non scolaires en dehors des moments familiaux (y compris pendant les vacances *en complément de l'organisation familiale*) ;
 - offrir des repas et un panel large et diversifié de prestations et d'activités.
 - Sur le plan socio-éducatif ; l'accueil doit être :
 - structuré : le cadre, les devoirs et les responsabilités de chacun sont clairement définis ;
 - adapté à l'âge et au degré d'autonomie des enfants ;
 - de qualité tant sur le plan de l'encadrement des enfants, que sur le plan relationnel (au sein de la structure et entre la structure et la famille).
- **Déclinaison du parascolaire lausannois:**



Lausanne/ BdK - Parascolaire et 63a

6

Parascolaire I (écoliers enfantins)

Etat des lieux:

1364 enfants soit 55,2% des écoliers enfantins lausannois sont accueillis en **UAPE** (dépendant des Centres de Vie Infantins).

✓ **1 écolier enfantin sur 2 ...**

✓ Taux moyen d'accueil des enfants:

63%, soit 3 jours pleins par semaine.

✓ Horaires scolaires harmonisés avec le primaire

❖ Les UAPE ne se trouvent pas dans les établissements scolaires, ni très à proximité > **trajets à faire**



**Grande satisfaction dans l'ensemble.
Liste d'attente.**

Lausanne/ BdK - Parascolaire et 63a

7

Parascolaire I

Enjeux:

• Obligation scolaire dès 4 ans

> Passage du **préscolaire** au **parascolaire**

(politiques d'accueil différentes, cadres de référence différents)

• Davantage d'école:

> temps scolaire défini par la LEO:

- 18 périodes en 1^{ère} année (au lieu de 16)
- 26 périodes en 2^{ème} année (au lieu de 24)

➤ Difficile à harmoniser et à organiser, mais dérogations possibles

➤ L'enfant passe plus de temps dans la structure d'accueil que les plus grands.

• Les vacances: **besoin de prise en charge importants**

A 4 ou 5 ans, on ne part pas en camp 14 semaines par année...

Lausanne/ BdK - Parascolaire et 63a

8

Parascolaire I

Pistes

- La prépondérance du scolaire change la donne:
 - ✓ Harmonisation des horaires scolaires
 - ✓ Améliorer la complémentarité entre les structures d'accueil et l'école

- Identifier et prendre en compte les **spécificités de l'accueil des écoliers enfantins**

Ecole obligatoire ou pas, un enfant de 4 ou 5 ans reste un enfant - de 4 ou 5 ans...

 - Il est aussi souvent couché qu'assis ou debout > gestion de l'espace
 - Il a besoin de temps (pour se déplacer, se laver les mains, passer aux toilettes, manger, et même de faire une sieste...)
 - Il n'est pas encore capable de retransmettre seul l'information d'un lieu à l'autre.

- Synergies à faire:
 - ce qui est valable pour les 1P – 2P, ne l'est-il pas pour les 3P et 4P?
 - Perméabilité ex: Val d'Angrogne

Lausanne/ Bdk - Parascolaire et 63a

9

Parascolaire II (actuels écoliers primaires)

Etat des lieux:

2269 enfants soit 53% des écoliers primaires lausannois sont **accueillis en APEMS** (Accueil pour Enfants en Milieu Scolaire).

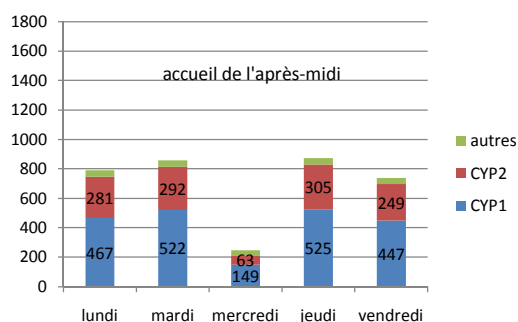
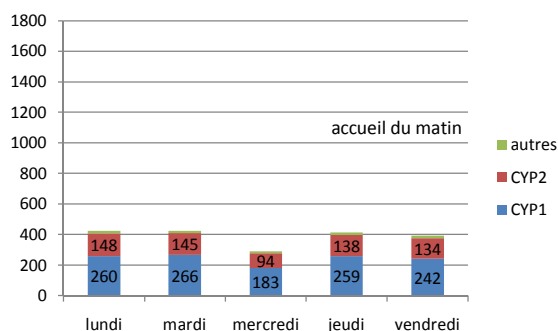
- ✓ **Soit 1 écolier sur 2,**
- ✓ Prestation **souple**
- ✓ **Pas de liste d'attente** : chaque enfant dont les 2 parents travaillent a droit à une place (volonté de la Municipalité).
- ✓ Demande en constante croissance.
- ✓ Le taux moyen de fréquentation s'élève à **74%**, soit 3,7 jours pleins par semaine.

- + **DEVOIRS SURVEILLES** qui accueillent
 - Tous les enfants inscrits en APEMS
 - Les enfants qui ne vont qu'aux DS

- >> **2266 inscrits, dont 1035 via les APEMS.**

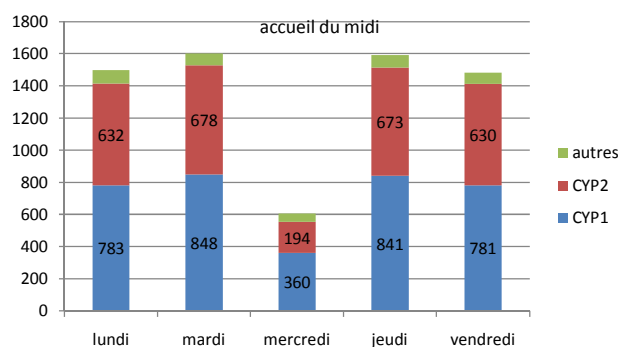
Lausanne/ Bdk - Parascolaire et 63a

10



En moyenne, les CYP 1 représentent:

- 63% des effectifs du matin,
- 55% des effectifs du midi,
- 60 % des effectifs de l'après-midi.



2x plus d'enfants à midi que l'après-midi,
4x plus que le matin

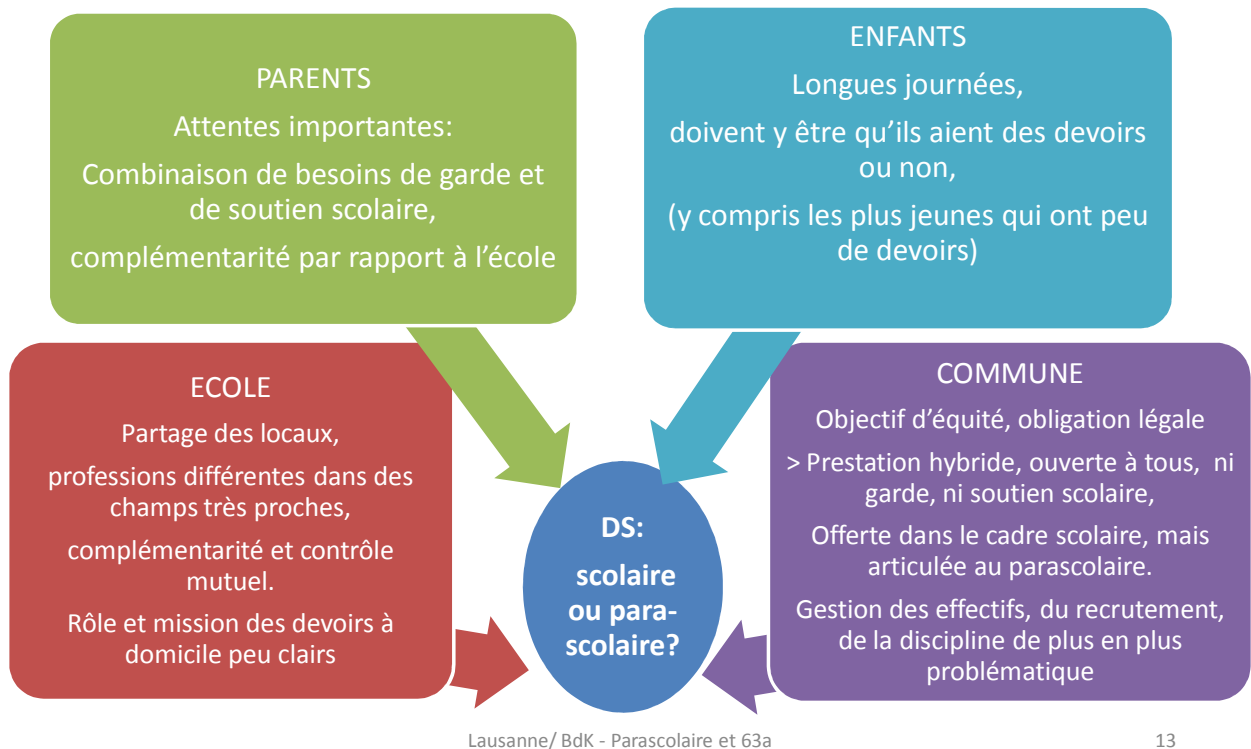
> La première prestation dont les parents se passent est celle du matin.

Parascolaire II

Enjeux:

- La question **des locaux et infrastructures**: il faut de la place pour faire face à une demande croissante et à une population scolaire en croissance.
- **L'articulation parascolaire / devoirs surveillés**:
A des tarifs différents des APEMS, les DS couvrent une palette de besoins très diversifiée
- **La gestion des enfants requérant une attention particulière**
si l'école les intègre, le parascolaire doit suivre (cf loi sur la pédagogie spécialisée)
- **Risques liés à la culture de la souplesse et à la politique « 1 enfant = une place »** (qualité de la prise en charge).

A l'interface entre le scolaire, la famille et le parascolaire, les devoirs surveillés cristallisent différents enjeux:



Parascolaire II

Pistes

- **Horaires à harmoniser**
- **Articulation parascolaire / devoirs surveillés:**
 - 4 scénarios à étudier...
- **Synergies** avec les 1P et 2P (actuel CIN)
- **Optimiser la gestion des locaux et infrastructures**, dans le respect de la LEO.
- **Enfants ayant des besoins particuliers:** cf Décision 104 de la Cheffe du département

Parascolaire III: actuel cycle de transition

Etat des lieux:

- **Faible fréquentation des réfectoires:** à peine 5 % des écoliers secondaires lausannois sont concernés.
 - Pas de surveillance systématique ni de contrôle de présence
 - Perçus comme peu attractifs par les élèves concernés

Ce qui contraste avec:

- Le taux d'utilisation des APEMS (1 enfant sur 2)
- La demande de la part des parents pour les 5/6, qui est de plus en plus forte.
- Relatif succès des **cours facultatifs** organisés à midi par les établissements (en particulier activités originales et sports)
- Les **centres socioculturels** proches de l'école offrent une alternative attractive (animations et accueil libre)
- **Devoirs surveillés** après l'école: appréciés – et nécessaires
 - 5/6 (organisés par la ville)
 - 7 - 9, aide aux devoirs organisés par certains établissements

Parascolaire III et IV: attentes et enjeux

- **Attentes des parents, des enfants, des jeunes et des professionnels de l'école par rapport au parascolaire:**
 - Besoin d'être entre pairs et de se détendre
 - L'école occupe une place centrale dans la vie des préadolescents et adolescents
 - > Besoin de s'y sentir en sécurité, bienvenu.
 - > Importance du climat scolaire
 - Souplesse et variété (activités, repas, etc.)
 - Activités à choix, de type « initiation », DU SPORT!
 - Présence d'un adulte de référence
 - Contrôle des présences pour les plus jeunes (7/8 Hs)
 - Possibilité d'étudier si nécessaire
 - Accessibilité financière
- ➔ **Passer d'une prise en charge très cadrée à un encadrement souple, polyvalent, basé sur l'animation, voire « l'accueil libre » pour les plus grands.**

Pistes:

- Point de départ: l'école (> **arrimer le parascolaire à la vie scolaire**)
 - **Horaires scolaires**: un outil au service de la primarisation du 7/8 Hs
 - Le défi: **comment articuler finement deux mondes aux objectifs différents mais aux finalités identiques?**
- ⇒ En s'appuyant sur une **personne de référence**, qui coordonne le parascolaire, au sein de l'établissement scolaire
- ⇒ Un encadrement axé sur **l'animation**
- Gestion de groupe
 - Responsabilisation > mise en œuvre de projets
 - Interface, qui permet la complémentarité et la collaboration par rapport à l'école
- ⇒ Lieux adéquats à trouver, en complément des réfectoires, pour permettre aux jeunes de se détendre
- ⇒ Alimentation variée, possibilité de pique-niquer, etc.
- ⇒ **Choix d'activités à disposition**, organisées en collaboration avec différents partenaires
- ⇒ Sur inscription (7/8 Hs)
- ⇒ Participation financière des parents à étudier voire à inventer
- ⇒ Que faire payer? Comment? Forfait ou au prorata du revenu?

Lausanne/ Bdk - Parascolaire et 63a

17

Parascolaire III

Enjeux d'avenir:

- Les établissements seraient ainsi outillés pour assumer plus clairement leur fonction de « **lieux de vie** ».
 - **Le climat scolaire** s'en trouverait amélioré.
Par contraste avec certaines situations actuelles qui sont parfois ressenties comme des zones de « non-droit », dont les plus jeunes sont alors victimes...
 - > Rôle de prévention
- **Mise en œuvre**: « penser globalement, agir localement »
 - Arrimer le parascolaire au scolaire ne se décrète pas.
 - Les projets doivent se construire à l'échelle des établissements,
 - En partant des compétences à disposition,
 - En collaboration avec les différents partenaires qui gravitent autour des établissements
(> **rôle clé des Conseils d'Etablissements**)
- **Obstacles et difficultés actuels**:
 - De manière générale, **le financement**... (étant donné les avantages tirés par l'école, > la solliciter?)
 - Interactions avec l'école: **Comment « préserver le scolaire »?**
 - Gestion du temps
 - Gestion de l'espace
 - S'ouvrir à d'autres champs professionnels est un plus, **mais qui garantit la cohérence?**
 - Clarifier les questions des **responsabilités** et du contrôle des présences.
 - **A priori, l'animation socioculturelle se fonde sur la participation volontaire.**
Comment rendre cela compatible avec l'environnement scolaire et le contrôle des présences dans ce cadre?
Est-il possible/réaliste d'envisager une prestation à la fois cadrée ET ouverte?

Lausanne/ Bdk - Parascolaire et 63a

18

Parascolaire IV (le secondaire)

- Faire évoluer le parascolaire III déteindra forcément sur le parascolaire IV...
 - Nouvelles habitudes
 - Accueil libre
 - Mise en lien avec les **centres socioculturels**, les associations, etc.
 - > bénéfice pour les jeunes
 - Tutorat scolaire, sportif, parascolaire, etc.

La question des « zones grises » et du cadre éducatif....

- *Dans la cour de récréation à 13h45, deux enfants se battent, un responsable d'APEMS hésite à intervenir intervient...*
- *La salle de gym est réservée tous les midis pour le cas où l'établissement en aurait besoin pour des préparations de spectacles...*
- *Des élèves de 6^{ème} sont libérés à 11h10, le réfectoire est fermé...*
- *Des appuis ont lieu de 13h à 14h. Des élèves bruyants se promènent dans les couloirs...*
- *Dans la salle d'étude d'un collège secondaire, non surveillée, trois élèves de 9^{ème} ennuient les plus jeunes...*
- *Dans la cour de récré, en attendant les devoirs surveillés, des élèves échangent des cartes Panini alors que les enseignants l'interdisent pendant la récréation...*

Espace, temps et responsabilité: les trois pierres angulaires de l'édifice journée continue de l'écolier



Lausanne/ Bdk - Parascolaire et 63a

21

Conclusion: la journée continue, une opportunité de collaboration canton - communes

L'expérience montre que la réflexion et la mise en œuvre doivent être menées **en collaboration étroite avec l'Ecole:**

- **A l'échelon cantonal: créer les conditions cadres**
pour faciliter la collaboration entre les établissements et les autorités communales
 - Définir le cadre des responsabilités: loi d'application du 63a, LEO, RLEO
- **Au niveau du conseil d'établissement: proposer, coordonner, permettre la collaboration**
 - Inclure les responsables de l'accueil parascolaire dans les conseils d'établissements
 - Mettre en place les conditions de la collaboration, par exemple dans le cadre d'un projet d'établissement
- **À l'échelle de chaque établissement: faire vivre une communauté éducative et prendre soin du climat scolaire**
 - Conférences et conseils des professionnels de l'établissement: Partage des responsabilités, gestion des « zones grises », réflexion commune au sujet de l'espace et du temps (cour de récréation, etc.)
 - Cadre éducatif commun
 - Travail en réseau autour d'élèves requérant une attention particulière.

Lausanne/ Bdk - Parascolaire et 63a

22



Merci de votre attention

B. Mali de Kerchove

